


Ex Libris
PROFESSOR J. S. WILL



HISTOIRE
DU REGNE
DE
LOUIS XIV.
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

SECONDE EDITION

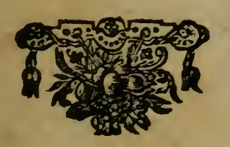
Revuë, corrigée & augmentée.

TOME NEUVIEME.

Qui comprend les Conférences de Gertruidemberg rompuës par la France, & les Intrigues de cette Cour avec l'Angleterre pour parvenir à la Paix d'Utrecht.

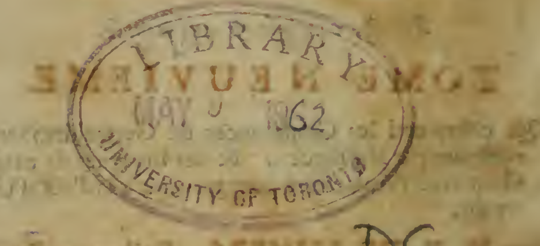
Par H. P. DE LIMIERS, *Docteur en Droit.*

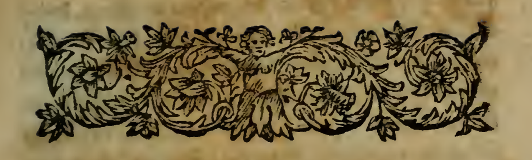
Cui compositis rebus nulla spes, omne in turbido consilium..... quæ gravia atque intoleranda, sed necessitate armorum excusata. Tacit. Hist. I. & II.



A AMSTERDAM,
Aux Dépens de la COMPAGNIE.

M. DCC. XVIII.

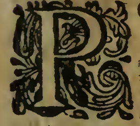

LIBRARY
MAY 1962
UNIVERSITY OF TORONTO



SOMMAIRE
DES
DEUX LIVRES
Contenus dans le IX. Volume.

LIVRE DIXSEPTIEME,

Qui commence aux Conferences de Gertruidemberg, & finit à la prise de Bouchain par les Alliez en 1711.



Ourquoi le Projet de Paix proposé par la France ne put être exécuté. Conferences de Gertruidemberg. Naissance du Duc d'Anjou. Seconde entrevuë des Plénipotentiaires aussi inutile que la première. Ouverture de la Campagne. Lignes des François forcées par les Alliez. Conster- 1710.

* 2 na-

nation que cette Nouvelle causa à la Cour. Suites des Conférences de Gertruidemberg. Dernière entrevuë des Plenipotentiaires suivie de la rupture des Négociations. Lettre des Ministres de France au Conseiller Pensionnaire de Hollande sur cette rupture. But que la France se proposoit dans cette Négociation. Réponse des Etats Généraux à la Lettre précedente. Prise de Doüai par les Alliez. Siège de Bethune. Mort du Duc de Bourbon. Le Roi règle le rang entre les Princes & les Princesses de sa Maison. Nouvelle Chapelle à Versailles. Mariage de Mr. le Duc de Berri. Le Cardinal de Bouillon se sauve hors du Roïaume. Il écrit une Lettre au Roi. Le Roi en écrit une autre au Cardinal de la Tremouille sur la même affaire. On fait le Procès au Cardinal de Bouillon. Suite de la Campagne du Païs-Bas. Siège d'Aire. Siège de St. Venant. Convoi des Alliez battu par les François. Autre affaire desavantageuse aux François. Reddition de St. Venant. Suite du Siège d'Aire. Affaires d'Espagne. Descente des Alliez au Port de Cète, comment se passa selon les François. Selon les Alliez. Rélation de la Bataille d'Almenara selon les François. Rélation du même Combat selon les Alliez. Situation des deux Armées après cette Bataille. Affaire de Penalva. Comment on fut premièrement informé de la

Bataille de Saragosse. Lettre sur ce sujet. Suites de cette Victoire du Roi Charles. Affaires du Nord. Affaires de Hongrie. Enlèvement du Grand-Prieur de France. Par qui il fut exécuté. Nouveau Differend entre les Cours de France & de Rome au sujet de la Régale. Arrêt du Parlement de Paris sur cette affaire. Raisons alleguées contre le Bref du Pape. Conformité de cette affaire avec celle de la Constitution Unigenitus. *Etat du Roïaume dans la continuation de la Guerre. Ce qu'on en disoit à Paris. Levée du Dixième Denier. Supression des Billets de Monnoïe. Agioteurs punis. Situation des affaires d'Espagne. Rélation de la Bataille de Villa-Viciosa. Lettres particulières sur le même sujet. Relation de la même Bataille par le Comte de Staremberg. Suite des affaires d'Espagne. Idée générale de celles de* 1711. *Mort de Monseigneur. Ses Obseques. Le Duc & la Duchesse de Bourgogne sont déclarez Daufin & Daufine. Lettre du Roi au Cardinal de Noailles sur la mort de Monseigneur. Service solemnel pour ce Prince. Le Roi reçoit les Complimens de Condoleance de la Cour. Edit de S. M. pour règler le Rang des Duchez & Pairies. Mort de l'Empereur Joseph. Mouvement que la France se donne à ce sujet. Affaires de Hongrie. Guerre entre*

1711.

* 3 le

le Czar & le Turc. Suite de la Paix. Affaires du Nord. Aplication du nouveau Dauphin aux affaires & particuliérement à régler les Finances. En quel état elles étoient cette année. Interdiction du Commerce avec les Hollandois. Le Prince de Conti & autres faits Chevaliers du S. Esprit. Suite de l'affaire de la Constitution. Les Evêques de Luçon & de la Rochelle écrivent au Roi contre le Cardinal de Noailles. Les Jésuites Auteurs de cette Lettre. Démarche du P. le Tellier contre ce Cardinal. On le prie de revenir en Cour. Comment il y fut reçu. Lettre interceptée de l'Abbé Bochard de Saron sur cette affaire. Modèle de la Lettre au Roi contre le Cardinal de Noailles. Effet que produisit la Lettre de l'Abbé Bochard. Lettre qu'il écrit pour justifier les Jésuites. Réponse à cette Lettre. Pouvoirs de confesser & de prêcher ôtez aux Jesuites. Le Roi ne peut obtenir qu'on les leur rende. Etat des affaires des Alliez. Etat des affaires d'Espagne, de Portugal & de Savoïe. Affaires d'Allemagne. Etat des Armées au Païs-Bas. Arleux pris par les Alliez. Les François veulent surprendre un Corps de Troupes vers ce Poste. Ils le reprennent à leur tour. Leurs Lignes, cruës impénétrables, sont passées sans effort. Lettre des Députez des E. G. à ce sujet. Mort

du Maréchal de Boufiers. Election du nouvel Empereur Charles VI. Description de cette Cérémonie. Remarques sur cette Election. Combien elle fut aplaudie. Raisons qui la confirment. Le Grand-Prieur de France relâché. Siège de Venasque en Arragon. Comment finit cette Campagne. Suite de celle du Païs-Bas. Bouchain est investi par les Alliez. Généraux des Alliez enlevez par les François en deux rencontres. Suite du Siège de Bouchain. Difficultez survenuës pour la Capitulation. La Cour en est fort mécontente. De quelle manière on en parla à Paris. On impute au Duc de Marlborough de n'en avoir pas gardé les conditions. Lettre de ce Général a L. H. P. pour sa Justification. Lettre du Maréchal de Villars au Duc de Marlborough sur le même sujet. Mémoire instructif sur cette affaire donné par la France. Réponse du Duc de Marlborough à Mr. de Villars, accompagnée d'un Mémoire du Général Fagel & du Colonel Pagnies sur le même sujet. Les deux Armées se separent. Comment le Maréchal de Villars fut reçu du Roi.

SOMMAIRE
LIVRE DIXHUITIEME

Contenant les intrigues de la Cour de France avec celle d'Angleterre jusqu'à la Suspension d'Armes Générale concluë au mois d'Août 1712.

1711. *INtrigues de la France à la Cour d'Angleterre pour la détacher des Alliez. Sermon séditieux du D. Sacheverel jette dans Londres des semences de Division. Quelle fut la cause du mécontentement de la Reine de la G. B. Origine des Whigs & des Toris. D'où viennent ces noms & ce qu'ils signifient. Changement dans le Ministère d'Angleterre. Le nouveau Ministère se déclare pour la Paix. Quelles furent les premières marques de ce changement. L'Angleterre en fait les avances. Premières Propositions de la part de la France. On fait mystère de ces Négociations aux Etats Généraux. Propositions secrètes de l'Angleterre. Les Alliez n'y ont point de part. Avantage que l'Angleterre procura en cela à la France. Mr. Ménager est envoyé à Londres & pourquoi. Les Ministres Anglois font signer à la Reine les Plein-pouvoirs dont ils ont besoin. Quelle vuë ils avoient en agissant ainsi. Combien la France accorda peu de chose à l'Angleterre pour prix de sa complaisance. Préliminaires de la Paix Générale proposez par les François. Intelligence*

gence parfaite des deux Cours. Conduite de l'Angleterre à l'égard des Etats Généraux. Remontrances inutiles de L. H. P. à la Reine. Voïage de Mr. de Tallard en France de quoi suivi. La Ville d'Utrecht est nommée pour le Lieu du Congrès. Intentions secrètes du Roi par raport aux Alliez dans son Mémoire en réponse à celui de la Reine. Les Anglois s'engagent de les apuïer. Si toute la Nation Angloise étoit dans les mêmes sentimens. Débat dans les Chambres du Parlement à ce sujet. Disgrace du Duc de Marlborough. Expedition du Sr. du Gué-Troüin sur les Côtes de l'Amerique. Sa Lettre au Gouverneur de Rio-Janeiro. Réponse du Gouverneur. Couronnement de l'Empereur Charles VI. S. M. I. reçoit les hommages des Magistrats de Francfort. Mort de Mr. le Daufin & de Mad. la 1712. *Daufine. Honneurs funebres rendus à leurs Corps. Le Duc de Bretagne est declaré Daufin. Le Roi reçoit les Complimens de condoleance de toute la Cour. Mort du nouveau Daufin. Constance du Roi au milieu de toutes ces pertes. Bâtême du Duc d'Anjou devenu Roi sous le nom de Louïs XV. Le Roi se porte bien & en donne des marques. Mort de la Princesse d'Angleterre, Fille du Roi Jâques. Plenipotentiaires envoïez au Congrès d'Utrecht. Réglement touchant l'Ordre qui devoit être observé dans le Congrès. Ouverture des Confe-*

 rences.

rences. Seconde Conference dans laquelle les Offres de la France furent proposées. Explication specifique de ces offres. Comment elle fut reçuë par les Alliez. L'Evêque de Bristol se signale à Utrecht par sa Magnificence. Demandes faites par les Alliez. Les François refusent de répondre par écrit & pourquoi. Quel étoit le but des Négociations d'Utrecht. La France & l'Angleterre continuent les leurs secrètement. Ce que fit la Chambre des Communes gagnée par la Reine. Soupçons que les Alliez conçoivent de cette intelligence. Renonciation du Roi Philippe, proposée comme un moïen d'empêcher l'Union des deux Monarchies. Difficultez qu'on y trouve. M. de Torci y aporte des tempéramens. Alternative proposée pour le Roi d'Espagne. Il choisit la Renonciation. Mort du Duc de Vendôme. La Reine d'Angleterre rompt tout engagement avec ses Alliez. Déclaration faite sur ce sujet par le Duc d'Ormond à l'Armée. Ses Correspondances avec la France. Lettre de L. H. P. a S. M. Britannique sur ce sujet. Réponse de la Reine aux Etats Généraux. Réponse du Roi a un Mémoire envoïé de Londres. Article du Commerce. Article d'une Suspension d'armes. Siège du Quesnoi par les Alliez. Courses de leurs Partis en Champagne & en Lorraine. Suite des intrigues de la France avec l'Angleterre. Suspension d'armes déclarée par le Duc d'Ormond.

Con-

Conditions de cet Armiſtice. Les Copies ſur leſquelles on l'accepte ne ſont point ſignées. Les Troupes Etrangères refuſent d'obéïr au Duc d'Ormond. Le Comte de Strafford va à l'Armée & pourquoi. Conditions de la Suſpenſion d'armes Générale ou de la Paix ſeparée de l'Angleterre. Correſpondance de M. de Villars avec le Duc d'Ormond. Lettres qu'ils s'écrivent. Traitement fait aux Troupes Etrangères à la ſolde d'Angleterre. Avantage que la France tira de la Suſpenſion d'armes des Anglois. Dunkerque leur eſt livrée. Diſpoſition des Armées avant l'affaire de Denain. Les Alliez ſe préparent à recevoir les François en cas d'attaque. Feinte des François pour ſurprendre les Ennemis occupez au Siège de Landrecies. Les Alliez n'apprennent la marche des François, que quand ils ne peuvent plus les éviter. Diſpoſition des Alliez avant l'attaque. Ordre de l'Armée Françoiſe. On commence de part & d'autre à ſe canonner. Les Alliez ſont battus & leur Retranchement forcé. Lettre des Seigneurs Députez des E. G. ſur cette affaire. Comment cette Nouvelle fut reçuë & à quoi attribuée. Ce que font les Anglois en faveur des François. L'Evêque de Briſtol déclare à Utrecht la Suſpenſion d'armes. Demandes du Roi en faveur de l'Electeur de Baviere. Demandes

 de

de la Reine d'Angleterre pour le Duc de Savoïe. Agitation de ce Prince lors qu'on lui proposa le Roïaume de Sicile. Mr. de St. Jean va en France pour travailler à la Paix d'Angleterre. Lettre qu'il écrit au Comte de Dartmouth. Il y négocie le Traité de Suspension d'armes Générale. Copie de ce Traité.

Fin du Sommaire.



HISTOIRE DE LOUIS XIV.

ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE DIXSEPTIEME,

Qui commence aux Conférences de Gertruidemberg, & finit à la prise de Bouchain par les Alliez en 1711.



E nouveau Projet de Paix proposé par la France au commencement de cette année contenoit à la vérité une grande partie des choses qu'on avoit demandées au Roi par les Articles Préliminaires, mais il y avoit des changemens essentiels. On ne donnoit qu'une promesse toute simple, de procurer la restitution de l'Espagne, & l'on avoit retranché la Clause du IV. Article des Pré-

1710.

Pourquoi le Projet de Paix proposé par la France ne put être accepté.

1710. „ Préliminaires, par laquelle *le Roi s'engageoit à prendre de concert avec les Alliez les mesures propres pour obliger son Petit-Fils à cette restitution.* Outre cela on prétendoit, que l'exécution de tout ce que le Roi promettoit, fût differée jusqu'à ce que le Traité fût conclu & les Ratifications échangées. Cela fut cause, que les Alliez ne purent se résoudre à y donner les mains, & qu'ils insistèrent sur l'acceptation des premiers Préliminaires. Mr. de Petkum en écrivit à Mr. le Marquis de Torci, & lui fit connoître le peu de disposition qu'il trouvoit dans les esprits, à se conformer au Project qu'il lui avoit envoïé; & il y a apparence qu'on en seroit demeuré là, si ce Ministre n'eût répondu positivement, *que le Roi aprouvoit tous les autres Articles Préliminaires & que si les Alliez vouloient consentir que les Ministres vinssent conférer avec eux sur le 37. il ne doutoit pas que ce qu'on leur proposeroit de sa part làdessus ne fût capable de les satisfaire.* Ajoûtant pour explication, *que les Préliminaires subsisteroient dans toute leur étenduë, sans y faire d'autres changemens que ceux que les diverses circonstances du tems l'obligeroient de faire dans le terme de l'exécution.*

Conférences de Gertruidemberg. Naissance du Duc d'Anjou. Après une Déclaration si expresse on ne pouvoit refuser d'en venir à une Négociation. Cependant il venoit d'arriver à la Cour une chose qui renouvella les soupçons que le Roi ne pensoit pas sincèrement à rappeler son Petit-Fils d'Espagne. Il étoit né un troisième Fils au Duc de Bourgogne le 15 de Fevrier, auquel selon la coûtume le Roi donna d'abord le Titre de *Duc d'Anjou*, le premier que le Roi Philippe avoit porté : ce qui marquoit

qu'on

qu'on étoit bien eloigné de le lui rendre, quoi 1710.
que les protestations * d'abandonner ce Prince fussent du 23. du même Mois. On ne laissa point de nommer de part & d'autre les Plénipotentiaires marquez ci-devant. Ils se rendirent vers le milieu de Mars à Gertruidemberg, petite Ville sur les Frontières du Brabant Hollandois, que Leurs Hautes Puissances avoient choisi pour le Lieu des Conférences. Le résultat de leur première entrevuë, suivant le rapport qu'en firent Mrs. Buis & vander Dussen aux Etats Généraux, fut que les Plénipotentiaires du Roi avoient tâché de leur persuader „ que l'intérêt des Alliez étoit de faire „ une Paix separée avec la France, à l'exclu- „ sion de l'Espagne: que le Roi leur Maître „ étoit prêt d'entrer dans tous les engagemens „ les plus solemnels, & même de leur don- „ ner des Villes en ôtage pour sûreté de la „ promesse qu'il feroit de n'assister en aucu- „ ne manière son Petit-Fils. Qu'eux Dépu- „ tez leur avoient répondu, qu'ils ne croïoient „ pas que les Alliez reçussent de bon cœur cet- „ te proposition, après l'avoir déja rejettée. „ Que comme il s'agissoit de rétablir la Mai- „ son d'Autriche dans la possession du Roïaume „ d'Espagne, où le Roi avoit placé son Petit- „ Fils, ils s'attendoient à quelque chose de plus „ qu'à des promesses de ne s'y point opposer: „ tout le monde étant persuadé que le Roi „ pouvoit y concourir beaucoup plus effica- „ cement, s'il vouloit véritablement l'entre- „ prendre, comme il l'avoit fait espérer. Que „ les Ministres de France aiant fait semblant „ d'ignorer que le Roi eût promis plus que „ ce

* *Dans une Lettre écrite à Mr. de Petkum.*

1710. „ ce qu'ils offroient, avoient enfin protesté, „ après de grandes assurances des sincères intentions du Roi pour la Paix, qu'il seroit „ impossible d'engager jamais Sa Majesté à déclarer la Guerre à son Petit-Fils, ou à prendre aucune mesure violente contre lui. Que „ le seul moïen de procurer la Monarchie „ d'Espagne au Roi Charles, étoit d'en donner une partie au Roi Philippe, & qu'en „ lui cédant les Roïaumes de Naples & de „ Sicile, on pourroit le disposer à céder le reste à l'Archiduc. Que c'étoit là le seul expédient qu'il y eût pour prévenir une plus „ grande effusion de sang; & que comme le „ sort des Armes étoit incertain, il pourroit „ bien arriver que les Alliez seroient obligez „ de faire la Paix à de pires conditions. Qu'eux „ Députez aiant réprésenté que ce Partage étoit contraire aux Traitez que les Alliez avoient faits entre eux, aussi bien qu'aux Articles Préliminaires dont on étoit convenu „ à la Haïe, & qu'ils n'étoient envoïez que „ pour entendre quel équivalent les Ministres „ de France avoient à proposer au lieu du 37. „ Article dont le Roi n'étoit pas content: „ n'aiant d'ailleurs aucun pouvoir d'entrer en „ discussion d'autres matières: leur Conférence s'étoit terminée là-dessus.

Seconde entrevuë des Plénipotentiaires aussi inutile que la première.

Ce Résultat de la première Conférence, après laquelle les Plénipotentiaires de France envoïèrent de leur côté un Courier à Paris, fut communiqué aux Ministres de tous les Alliez qui étoient à la Haïe. Ils furent priez en même tems de s'emploïer vivement auprès de leurs Maîtres, afin qu'on fût de bonne heure en état d'entrer en Campagne & d'acquerir par

par la force ce qu'on avoit lieu de douter qu'on pût obtenir par la voïe de la Negociation. Mais le Courier qui avoit été dépêché à Versailles par les Plénipotentiaires François étant revenu le 18. , les Députez retournèrent à Gertruidemberg le 20 , où ils eurent encore quelques Conférences les deux jours suivans. Elles n'aboutirent qu'à répéter les mêmes propositions d'un Traité separé & les assurances que le Roi n'assisteroit point son Petit-Fils ; après quoi les Plénipotentiaires François proposèrent de nouveaux Plans de partage & demandèrent la Sicile & Naples pour le Roi Philippe, ou le Roïaume d'Arragon en échange, ou si cela paroissoit trop dur , ils dirent que ce Prince se contenteroit des Roïaumes de Sicile & de Sardaigne & des Places Espagnoles qui sont sur les Côtes de Toscane. 1710.

Les Députez furent extrèmement surpris de voir qu'on traitât de toute autre chose que du sujet pour lequel on avoit entrepris la Négociation , savoir de l'Equivalent pour le 37. Article. Ils en témoignèrent leur étonnement avec force,& protestèrent qu'ils n'avoient aucun ordre ni pouvoir de traiter de partage. Les Conférences finirent encore là-dessus & les Députez retournèrent à la Haïe, pendant que les Ministres François depêchèrent un Courier à Versailles. Son retour donna lieu à d'autres Conférences qui se tinrent le 7. & le 8. d'Avril. Les Ministres de France parurent se relâcher sur la Cession de la Sicile & de la Sardaigne ; mais ils insistèrent sur le Roïaume d'Arragon. Comme on leur donna encore sur cela la même exclusion, ils demandèrent quelle sûreté les Alliez prétendoient donner au Roi

pour

1710. pour l'exécution qu'ils promettoient eux-mêmes des Préliminaires. C'est ainsi que la France demandoit aux autres des sûretez, sans en vouloir donner aucune de sa part; & que doutant de la bonne foi des autres Puissances, elle vouloit qu'on se reposât uniquement sur la sienne, pour l'exécution des Traitez faits avec elle. Cependant il étoit juste que les Alliez prissent de part & d'autre quelque précaution, pour s'assurer de la durée de la Paix, aux conditions que la France elle-même avoit stipulées avec chacun d'eux le plus récemment. Aussi cette défaite des Ministres François parut-elle recherchée dans la vûë de brouiller la Négociation, d'autant plus qu'eux-mêmes ne s'étoient jamais voulu expliquer sur la sûreté que l'on demandoit au Roi avec bien plus de fondement. Ce qui fut cause que les Députez des Etats répondirent aux François en termes formels, *que l'on romproit les Conférences s'ils ne donnoient pas une Déclaration pleine & distincte, sur ce qui étoit le principal sujet du Traité, sans passer comme ils faisoient à toute heure à de nouvelles propositions.* Les François se retranchèrent sur ce que le Roi attendoit d'Espagne les dernières résolutions du Roi Philippe, promettant de dépêcher de nouveau un Courier pour avoir les ordres positifs de Sa Majesté.

Ouverture de la Campagne. Lignes des François forcées par les Alliez. *Mémoires du Tems.*

Sur le rapport que les Députez des E.G. firent aux Ministres des Alliez, on jugea que les François n'avoient aucun véritable dessein de conclure. C'est pourquoi le Prince Eugène & le Duc de Marlborough, prirent les dernières résolutions pour l'ouverture de la Campagne; & après avoir concerté avec les E.G. quelles en seroient les opérations, ils partirent

tous

tous deux le 15. du même mois d'Avril, pour se rendre à Tournai, où étoit le Rendez-vous des Troupes. Les François avoient repris le Poste de Mortagne, qu'un Détachement des Alliez avoit emporté sur eux; mais un autre Détachement envoïé à l'arrivée de ces deux Généraux, s'en empara pour la seconde fois. Ce succès fut suivi d'un autre plus considérable encore: les François qui étoient campez à Pont-à-Vendin furent forcez dans leurs Lignes, sans que les Alliez y perdissent un seul homme, le peu de monde qui les gardoit les aiant abandonnées sans tirer un seul coup. 40. Bataillons qui étoient postez à Lens & à Bethune, se retirèrent en partie à Arras, & en partie à Doüai; de sorte que la gauche des Alliez étoit passée à Courières, & la droite à Pont-à-Vendin. Leur Armée aiant ensuite passé la Scarpe, la Ville de Doüai & le Fort de l'Escarpe furent investis le 23. du même mois. Cette Armée étoit campée sur deux Lignes, dont l'une fut destinée à faire le Siège, & l'autre à observer les François. Le Duc de Marlborough prit son Quartier au Château de Gouzelin, le Comte de Tilli à Deschi, & le Prince Eugène à Vitri. On travailla depuis aux Lignes de Circonvallation, & l'on donna ordre de faire venir la grosse Artillerie, qui fut tirée en partie de Mons & de Tournai & le reste de Gand. Les François se retirèrent durant ce tems-là entre Cambrai & Valenciennes, & le Maréchal de Villars arriva le 26. à Cambrai.

1710.

On ne peut exprimer la consternation où l'on fut à la Ville & à la Cour quand on aprit que les Alliez étoient entrez dans les Lignes par deux endroits; on ne pouvoit comprendre que ces mêmes Lignes, qui sembloient la Campagne

Consternation que cette nouvelle causa à la Cour.

pagne

1710. pagne précedente avoir tenu les Ennemis en respect une partie de l'Eté, eussent été insultées sans que ces derniers y eussent fait la moindre perte. Cette Nouvelle renouvella les mécontentemens à la Cour. M. le Daufin vouloit s'aller mettre à la tête de l'Armée : le Duc de Bourgogne vouloit le suivre : le Maréchal de Villars n'étoit pas content, le Maréchal de Boufflers le paroissoit encore moins, aussi bien que le Duc de Vendôme ; en un mot tout parut en une grande confusion On se consola de voir les Alliez s'attacher à Doüai, dans l'esperance que cette Place tiendroit assez pour qu'on eût le tems de se reconnoître. En effet la Garnison se défendit bien & fit une sortie le 7. de Mai au soir, dans laquelle elle remporta quelque avantage. Le Maréchal de Villars, sur qui reposoit le reste des espérances de la Cour & du Roïaume, eut à son arrivée au Païs-Bas quelques Conférences avec le Maréchal de Montesquiou, & l'Intendant de Bernières, sur l'état des Troupes & des Magazins; mais il aprit bien-tôt que les choses n'étoient pas en état de pouvoir battre les Alliez avant l'arrivée d'environ 30000. hommes qu'ils attendoient encore d'Allemagne, ni de faire lever le Siège de Doüai avant le 25. comme il s'en étoit vanté à son départ de Paris. En effet l'Armée Françoise fut à peine formée 8. jours après, & ne commença à se mettre en mouvement que le 24. Cependant, comme il étoit impossible de garantir la Picardie contre les Partis des Alliez & contre leurs gros Détachemens, le Roi permit à cette Province de s'accorder avec eux pour les Contributions. La plûpart des Généraux de quelque réputation avoient

avoient eu ordre de ſe rendre au Païs-Bas. Le Maréchal de Boufflers & le Duc de Berwick, joignirent l'Armée de Flandre; & le Chevalier de St. George s'y rendit auſſi pour y faire la Campagne. On publia qu'il y auroit dans peu une Bataille, & l'Armée s'avança en préſence des Alliez entre Vitri & Arleux; mais comme il étoit trop dangereux de les attaquer de ce côté-là, on jugea plus à propos de paſſer la Scarpe à Arras, pour aller chercher les Ennemis dans la Plaine. Le Maréchal de Villars aiant été joint par 18. Bataillons & 26. Eſcadrons que le Maréchal de Beſons lui avoit amenez d'Allemagne, s'avança juſqu'à Lens pour tenter le ſecours de Doüai. Les Armées reſtèrent aſſez long-tems en préſence & fort près l'une de l'autre, ſans que le Maréchal oſât attaquer les Alliez dans leurs Retranchemens. 1710.

Suite des Conferences de Gertruidemberg.

Mémoires ſur ces Négociations.

Cependant on attendoit à Gertruidemberg la Réponſe des François, & les Députez des Etats s'y étant rendus le 24. d'Avril à la réquiſition expreſſe des premiers, ils leur demandèrent, *ſi avec leur dernier Courier ils avoient reçu de nouvelles Inſtructions ſur la grande affaire, pour laquelle ils étoient venus?* les François répondirent *qu'ils n'avoient rien à offrir que ce qu'ils avoient offert, & qu'eux-mêmes y attendoient la réponſe des Alliez.* On peut croire qu'une telle réponſe ne fut pas reçuë ſans quelque reſſentiment de la part des Députez, qui témoignèrent aux Miniſtres François d'une manière aſſez vive, *qu'ils s'étonnoient de ce qu'après tant de promeſſes & de Déclarations poſitives, que le Roi propoſeroit un expédient au ſujet du* 37. *Article des Préliminaires,*

1710. *res, le ſeul dont on n'étoit pas encore d'accord, on n'offroit rien qu'un partage de la Monarchie d'Eſpagne à laquelle néanmoins il vouloit qu'on crût qu'il avoit renoncé.* Le jour ſuivant les Députez prirent congé des Miniſtres François, en leur déclarant que la Campagne étant avancée & les Négociations ſans ſuccès, il étoit inutile de les continuer davantage. Les François répondirent qu'ils avoient fait pluſieurs ouvertures ſuffiſantes (ſelon eux) pour avancer la Paix, & qu'ils étoient ſurpris que les Alliez les aiant toutes deſaprouvées ne propoſaſſent rien de leur part pour parvenir à la même fin. Ils demandèrent enſuite par écrit ce qu'on venoit de leur dire de bouche & le Congé qu'on ſembloit leur donner; mais les Députez le refusèrent, ne doutant point de l'uſage que les François en vouloient faire, qui étoit ſans doute de perſuader par là aux Peuples qu'il n'avoit pas tenu au Roi de faire la Paix, & qu'on ne devoit attribuer qu'aux Alliez la continuation de la Guerre. On attendit néanmoins encore le retour d'un Courier que les Plénipotentiaires de France dépêchèrent en Cour ſur cet incident. Mais ſon retour n'aiant rien produit de nouveau que des demandes réciproques d'un dernier éclairciſſement, on crut que toute la Négociation étoit rompuë, d'autant plus que les Miniſtres François faiſoient emballer leurs Bagages. Néanmoins un nouveau Courier étant arrivé de Verſailles, vers le milieu de Mai, il ſe tint une nouvelle Conférence le 23. qui roula encore de la part des François, ſur la ſincèrité des bonnes intentions du Roi pour la Paix, qui ſe deſiſtoit de ſa prétenten-

tension sur Naples & qui se contentoit des Roïaumes de Sicile & de Sardaigne, & des Places situées sur la Côte de Toscane. Mais n'aiant rien répondu de précis & n'aiant fait que biaiser sur la sûreté que le Roi devoit donner, en cas qu'on lui accordât sa demande, pour la Cession de l'Espagne & des Indes: Mrs. Buis & vander Dussen ne purent s'empêcher de leur dire, « qu'on s'apercevoit de plus » en plus que la Cour de France n'entretenoit cette Négociation, que pour animer » les Peuples à suporter plus patiemment le » fardeau de la Guerre, & pour amuser les » Alliez; qu'ainsi ils seroient à la fin obligez » de rompre avec eux toute Conférence, pour » ne pas donner lieu aux jalousies qui en pouvoient naître ». Sur quoi les François faisant toûjours ferme sur les bonnes intentions du Roi, dirent qu'ils enverroient un autre Exprès en Cour avec la Rélation de ce qui s'étoit passé dans cette nouvelle Conférence. 1710.

On attendit encore son retour, & Mrs. les Députez de Leurs Hautes Puissances, qui étoient revenus à la Haïe, retournèrent à Gertruidemberg au milieu de Juin. On y tint le 15. & le 16. de nouvelles Conférences, dans lesquelles les Plénipotentiaires François déclarèrent, « que le Roi étoit si bien intentionné » pour la Paix, qu'afin de la procurer, il renonçoit aux Places Espagnoles sur la Côte » de Toscane, qu'ils avoient demandées dans » les dernières Conférences, & qu'il se contenteroit de la Sicile & de la Sardaigne, pour » le Roi Philippe. Qee Sa Majesté Très-Chrêtienne emploïeroit toute sorte de moïens,

» pour

1710. „ pour engager son Petit-Fils à recevoir ce partage; mais que cela demandoit du tems, & „ que si ce Prince ne vouloit pas y consentir, „ (quoi que le Roi ne pût se resoudre à lui déclarer la Guerre) Sa Majesté fourniroit une „ somme d'argent, pour contribuer aux fraix „ de celle qu'on feroit contre lui, pour l'obliger à céder l'Espagne & les Indes à la Maison d'Autriche. Ces propositions, qui ne différoient en rien d'important de celles qu'on avoit tant de fois rejettées, ne furent pas jugées plus recevables que les autres.. Les Députez en aiant fait leur raport, on pria Mr. de Petkum, Ministre de Holstein à la Haïe, qui voulut aller à Gertruidemberg, sous prétexte d'y traiter quelques affaires particulières avec les Ministres François, de leur donner la réponse suivante: que " l'offre du Roi, de contribuer „ une somme d'argent pour les fraix de la „ guerre, & pour obliger le Duc d'Anjou, à „ céder la Monarchie d'Espagne (en cas qu'il „ ne voulût pas se contenter de la Sicile & de „ la Sardaigne,) ne pouvoit être acceptée par „ les Alliez: & cela pour plusieurs raisons, „ dont l'une étoit, que cela produiroit une Paix „ séparée, & non une Paix Générale, que les „ Alliez persistoient à demander l'évacuation „ de l'Espagne & des Indes, suivant les Articles Préliminaires: & que si ce fondement „ étoit admis, les Alliez consentiroient „ volontiers à négocier sur les autres Articles.

Dernière entrevûe des Pleni- Comme les François ne répondoient point aux Propositions qu'on leur avoit fait faire par M. de Petkum, Mrs. Buis & vander

vander Duffen, eurent ordre d'envoïer un Exprès à Gertruidemberg, pour les solliciter de s'ouvrir au plûtôt là-dessus. Leur Réponse fut en propres termes : qu'en *vertu de leur Pouvoir & de leurs instructions, ils étoient toûjours en état d'expliquer les sentimens du Roi leur Maître, & qu'ainsi ils prioient lesdits Députez, de s'aboucher encore une fois avec eux.* Il y avoit lieu de croire, qu'aiant tant de fois fait la même promesse, ils ne s'en aquitteroient pas mieux cette fois-ci, que les autres. Cependant on consentit à cette nouvelle Conférence, mais avec des ordres précis aux Députez, d'*insister sur une réponse claire & positive aux Articles, que Mr. de Petkum leur avoit communiquez.* Le 31. Juin fut le jour de cette dernière Conférence qui dura 4. heures & qui eut le même succès que les précedentes. Les Députez Hollandois reconnurent de plus en plus, que la Conduite des Ministres François ne pouvoit être regardée que comme une Négociation illusoire, pour gagner du tems & pour amuser les Alliez. Ce furent à peu près les mêmes termes dont ils s'en expliquèrent aux Plénipotentiaires François. Mr. l'Abbé de Polignac haussant la voix, commença à accuser les Hollandois d'ingratitude envers la Couronne de France, qui, à ce qu'il dit, avoit été leur véritable apui lors qu'ils avoient secoüé le joug de l'Espagne, ce qui fit qu'on se sépara avec aigreur & avec peu de satisfaction de part & d'autre.

1710.

potentiaires suivie de la rupture des Négociations.

Il plut cependant aux Ministres François de proposer d'envoïer encore un Courier au Roi, pour lui donner part de cette résolution in-

1710. flexible des Alliez, à refuser toute sorte de partage & les offres d'argent qu'ils leur avoient faites de la part de S. M. On les pria de le faire & de solliciter les dernières Déclarations du Roi le plûtôt qu'il seroit possible, & l'on sut que le Courier étant arrivé à Versailles, ne s'y étoit arrêté que deux ou trois heures & qu'il avoit été immédiatement renvoïé, ses dépêches n'aiant pas eu besoin d'un plus long tems pour être formées. Après son retour, les Plénipotentiaires de France écrivirent une longue Lettre au Conseiller Pensionnaire de Hollande, datée du 10. de Juillet par laquelle ils lui notifioient leur départ, s'excusant sur la Rupture des Conférences. Pour ne rien imposer en cette occasion, je donne ici leur Lettre, telle que les Etats Généraux voulurent bien qu'elle fût renduë publique.

MONSIEUR.

Lettre des Ministres de France au Pensionnaire de Hollande sur cette Rupture.

„ VOus savez, que nous avons consenti „ à tout ce que Mrs. les Deputez nous a- „ voient proposé, sans qu'on puisse dire, que „ nous aïons varié sur quoi que ce puisse „ être, encore moins que nous aïons retracté „ les paroles que nous aurions données par „ l'ordre du Roi notre Maître, dans la vûë „ de parvenir à la Paix si nécessaire à toute „ l'Europe.

„ Mrs. les Députez n'en ont pas jugé de „ même. Vous n'avez point oublié ce qui „ s'est passé entr'eux & nous, depuis le „ commencement de la Négociation. Trou- „ vez bon, Monsr. que nous vous remettions „ devant les yeux les Propositions nouvelle-

„ ment

„ ment inventées, injuſtes & impoſſibles dans 1710.
„ leur exécution, que ces Meſſieurs, pour
„ toute Réponſe aux nôtres, nous firent dans
„ notre dernière Conférence. Ils nous di-
„ rent :

„ Que la Réſolution de leurs Maîtres & de
„ leurs Alliez étoit de rejetter abſolument
„ toute offre d'argent de la part du Roi,
„ pour les aider à ſoûtenir la Guerre d'Eſpa-
„ gne, de quelque nature qu'elle puiſſe être,
„ & quelque ſûreté que S. M. voulût donner
„ pour le païement.

„ Que la République & ſes Alliez préten-
„ doient obliger le Roi notre Maître à faire
„ ſeul la Guerre au Roi ſon petit-Fils, pour
„ le contraindre de renoncer à la Couronne,
„ & que ſans unir leurs forces à celles de S.
„ M. il faloit que ce Monarque fût dépoſſédé
„ de l'Eſpagne & des Indes, dans le terme
„ de deux mois.

„ Que ce terme étant expiré, ſans que le
„ Roi Catholique fût réellement chaſſé de ſon
„ Trône, la Trève dont les Alliez ſeroient
„ convenus avec le Roi notre Maître ceſſe-
„ roit, & qu'ils reprendroient les Armes con-
„ tre S. M. quoi-qu'elle eût exécuté toutes
„ les autres Conditions, contenuës dans les
„ Articles Préliminaires.

„ Qu'avant que de les ſigner, ils vouloient
„ bien, moïennant l'engagement ci-deſſus,
„ s'expliquer poſitivement ſur le Partage, ſur
„ ce qu'ils conſentiroient de laiſſer au Roi
„ d'Eſpagne, & qu'ils faciliteroient même
„ les moïens de convenir des demandes ulte-
„ rieures.

„ Qu'enfin ils pourroient permettre com-

 me

1710. „ me une Grace, que les Troupes qu'ils ont en „ Portugal & en Catalogne, concourussent „ avec celles de France pendant l'espace de „ deux mois, pour faciliter la Conquête de „ l'Espagne & des Indes, que S. M. seroit „ obligée de faire en faveur de l'Archiduc; „ mais qu'aussi-tôt que ce terme seroit ex- „ piré, ces mêmes Troupes des Alliez ces- „ seroient d'agir & que la Trève seroit rom- „ puë.

„ Nous représentâmes à Mrs. les Dépu- „ tez, que ces Propositions étoient contra- „ dictoires, tant à celles qu'ils avoient toû- „ jours faites, qu'aux Articles IV. & V. des „ Préliminaires, auxquels l'Art. XXXVII, „ qu'il s'agissoit entre nous de règler, étoit re- „ latif.

„ Quant à la manière d'assûrer aux Alliez „ l'Espagne & les Indes, ils nous dirent que „ la concession d'un Partage, dont ils s'ex- „ pliqueroient dans la suite, & qu'ils n'ont „ point encore déclaré, les mettoit en droit „ d'exiger plus à présent, que ne portoient les „ Art. IV. & V.

„ Nous leur répondîmes par une raison „ sans replique, en leur demandant, si dans „ toutes nos Conférences il n'avoit pas été „ question d'un Partage, & si sur ce fonde- „ ment ils avoient jamais exigé de nous autre „ chose, que les mesures de concert & l'union „ des forces.

„ Messieurs les Députez ne le nièrent pas, „ car ils ne pouvoient le nier : mais ils nous „ dirent, que s'ils avoient proposé les mesu- „ res de concert & l'union des forces, ils ne „ le faisoient plus : qu'ils avoient ordre de

„ nous

„ nous le déclarer au nom des Alliez, & de 1710.
„ nous dire, qu'ils prétendoient en un mot
„ (soit que le Partage fût accepté, soit qu'il
„ ne le fût pas) recevoir des mains du Roi no-
„ tre Maître la Monarchie d'Espagne & des
„ Indes, en lui laissant le soin d'emploïer seul
„ les moïens, ou de persuasion, ou de con-
„ trainte, lequel des deux il jugeroit le plus
„ efficace pour mettre actuellement l'Archi-
„ duc en possession de ses Etats, dans l'espace de
„ deux mois.

„ Un desaveu si formel de toute la con-
„ duite passée, & de toutes les démarches
„ faites de la part des Alliez, aussi bien que
„ le refus de tout ce qui étoit possible de la
„ nôtre, marquent assez, Monsieur, un
„ dessein formé de rompre toute Négocia-
„ tion.

„ Pour avoir la réponse du Roi notre Maî-
„ tre à ces nouvelles Demandes, jusqu'à pré-
„ sent inouïes, & dont l'accomplissement est
„ hors de son pouvoir, il étoit inutile de nous
„ donner le terme de 15. jours. Il y a long-
„ tems que S. M. a fait connoître qu'elle
„ accorderoit pour le bien d'une Paix defini-
„ tive & sûre les Conditions dont l'exécution
„ dépendra d'elle; mais elle ne permettra jamais
„ ce qu'elle sait lui être impossible d'exécuter.
„ Si toute espérance de parvenir à la Paix lui
„ est ôtée par l'injustice & l'obstination de ses
„ Ennemis, alors se confiant à la protection
„ de Dieu, qui sait humilier quand il lui plaît
„ ceux qu'une Prosperité inesperée élève, &
„ qui ne comptent pour rien les malheurs pu-
„ blics & l'effusion du Sang Chrêtien, elle
„ laissera au jugement de toute l'Europe,

1710. „ même à celui de l'Angleterre & de la Hollande, à reconnoître les véritables Auteurs „ de la continuation d'une Guerre aussi sanglante.

„ On verra d'un côté les avantages que le „ Roi notre Maître a faits : le consentement „ qu'il a donné aux Propositions les plus dures, & les engagemens que S. M. consentoit de prendre pour leur ôter toute défiance & pour avancer la Paix.

„ D'autre part on pourra remarquer une affectation continuelle à s'expliquer obscurément, afin d'avoir lieu de prétendre toûjours au delà des Conditions accordées, en „ sorte qu'à peine nous avions consenti à une „ demande, qui devoit être la dernière, qu'on „ s'en desistoit pour en substituer une autre „ plus exorbitante.

„ On remarquera aussi une variation règlée „ seulement ou par les événemens de la Guerre, ou par les facilitez que le Roi notre „ Maître aportoit à la Paix. Il paroît même „ par les Lettres que Mrs. les Députez nous „ ont écrites, qu'ils n'en disconviennent „ pas.

„ L'Année dernière les Hollandois & leurs „ Alliez regardoient comme une injure, „ qu'on les crût capables d'avoir demandé „ au Roi d'unir ses forces à celles de la Ligue, „ pour obliger le Roi son Petit-Fils à renoncer à la Couronne. Ils prenoient à témoins „ les Préliminaires mêmes, qui ne parlent „ que de prendre des mesures de concert. „ Depuis ils n'ont fait aucune difficulté de „ l'exiger hautement.

„ Aujourd'hui ils prétendent que S. M. s'en

„ char-

„ charge ſeule, & ils oſent dire que ſi auparavant ils ſe contentoient de moins, leur intérêt mieux connu les porte à ne plus s'en contenter. Une pareille Déclaration, Monſieur, eſt une rupture formelle de toute Négociation, & c'eſt après quoi les Chefs des Alliez ſoupirent. 1710.

„ Quand nous demeurerions plus longtems à Gertruidemberg, quand même nous paſſerions des années entières en Hollande, notre ſéjour y ſeroit inutile; puiſque ceux qui gouvernent la République ſont perſuadez qu'il eſt de leur intérêt de faire dépendre la Paix d'une Condition impoſſible.

„ Nous ne prétendons pas leur perſuader de continuer une Négociation qu'ils veulent rompre; & enfin quelque deſir qu'eût le Roi notre Maître de procurer le repos à ſes Peuples, il ſera moins fâcheux pour eux de ſoûtenir la Guerre, dont ils ſavent que S. M. vouloit acheter la fin par de ſi grans ſacrifices, contre les mêmes Ennemis qu'elle a depuis dix ans à combattre, que d'y ajoûter encore le Roi ſon Petit-Fils, & d'entreprendre imprudemment de faire en deux mois la Conquête de l'Eſpagne & des Indes, avec l'aſſurance de retrouver après ce tems expiré ſes Ennemis fortifiez par les Places qu'elle auroit cédées, & par conſéquent en état de tourner contr'elle les nouvelles armes qu'elle auroit miſes entre leurs mains.

„ Voilà, Monſieur, la réponſe poſitive que le Roi nous a donné ordre de vous fai-

1710. „ re sur les nouvelles Propositions de Mrs. les „ Députez. Nous la faisons au bout de six „ jours au lieu de 15. qu'ils nous avoient accor- „ dez comme une Grace. Cette diligence „ servira du moins à vous faire connoître que „ nous ne cherchons point à vous amuser, & „ que si nous avons demandé souvent des „ Conférences, ce n'étoit pas pour les mul- „ tiplier sans fruit, mais pour ne rien omet- „ tre de tout ce qui pourroit nous conduire à „ la Paix.

„ Nous passons sous silence les proce- „ dez qu'on a tenus envers nous, au mé- „ pris de notre Caractère; nous ne vous „ disons rien des Libelles injurieux, rem- „ plis de faussetez & de calomnies qu'on a „ laissé imprimer & distribuer pendant no- „ tre séjour; afin de mettre de l'aigreur dans „ les esprits qu'on travailloit à réconcilier. „ Nous ne nous plaignons pas mêmes de „ ce que contre la Foi publique & au pré- „ judice de nos plaintes, si souvent réite- „ rées, on a ouvert toutes les Lettres que „ nous avons ou reçuës ou écrites. L'a- „ vantage qui nous en revient, c'est que „ le prétexte dont on couvroit tant d'indi- „ gnitez s'est trouvé mal fondé. On ne „ peut pas nous reprocher d'avoir tenté la „ moindre pratique contraire au Droit des „ Gens qu'on violoit à notre égard; & il „ est sensible qu'en empêchant qu'on ne „ vînt nous rendre visite dans notre espèce „ de Prison, ce qu'on craignoit le plus étoit „ que nous ne découvrissions des véritez qu'on „ vouloit tenir cachées.

„ Nous vous prions, Monsieur, de vou-

„ loir

„ loir donner à notre Exprès la Réponse qu'il 1710.
„ a ordre d'attendre. Ou si vous ne voulez
„ point répondre, de lui donner un *Certificat*
„ comme vous avez reçu cette Lettre. Nous
„ sommes &c.

Signé Huxelles.

L'Abbe' de Polignac.

Si cette Lettre n'eût pas été renduë publique, il seroit difficile de se persuader que les Ambassadeurs de France eussent pu avancer tant de choses contraires à ce que tout le monde savoit, & qu'on eût prétendu les faire accroire à ceux-là mêmes, qui étoient les mieux instruits de la vérité, par la seule hardiesse avec laquelle on les débitoit.

But que la France se proposoit dans cette Négociation.

On sait en général que cette Guerre étant extrèmement onéreuse à la Nation Françoise, il faloit de tems en tems la consoler & l'encourager par des démarches qui sembloient tendre à la Paix. Mais comme on ne feignoit de la vouloir, qu'autant qu'il faloit pour en persuader les Peuples, & non pour l'obtenir en effet; quand on jugea que le Leurre avoit réüssi, on en interrompit la poursuite & la Négociation, & pour mieux justifier cette conduite, on rejetta sur les autres la haine & la cause de la Rupture. La chose néanmoins étoit bien difficile à persuader: on n'avoit commencé les Conférences pour la Paix qu'à l'instance du Roi de France même, & dans la suposition qu'il accorderoit tous les Préliminaires conclus & arrêtez à la Haïe, excepté, comme on a dit, le seul Article XXXVII. sur lequel il s'agissoit de trouver des tem-

1710. péramens. On étoit convenu' de la Restitution de l'Espagne & des Indes, quelque disposition qu'on pût faire de toutes les autres parties de la Monarchie Espagnole. Le Roi l'avoit promis & en avoit fait le fondement du Traité. Ou l'on avoit promis une chose possible, & dès là toutes les raisons d'impossibilité qu'on alléguoit étoient des prétextes de rupture; ou si la chose étoit effectivement impossible, quelle vûë pouvoit-on avoir euë en faisant cette promesse? Pour l'honneur du Roi, & pour persuader qu'on avoit proposé une chose possible, ses Ministres demandèrent un Partage, & la Cession de quelques parties de la Monarchie Espagnole, comme un expedient ou un accommodement du XXXVII. Article, & une facilité à l'évacuation de l'Espagne & des Indes, qui étoit cet Article accordé. Mais en refusant Caution pour le reste & pour l'Evacuation effective de l'Espagne, alléguant que la chose ne dépendoit pas du Roi, qu'on savoit pourtant être le tout-puissant dans cette affaire, & dont le seul desir auroit été la règle des volontez de son Petit-Fils: on faisoit assez voir qu'on n'avoit eu en vuë que de semer de la jalousie & de la division entre les Alliez, dont les uns auroient consenti au démembrement, & les autres auroient refusé de le faire. Offrir de l'argent aux Alliez, ou des Places de la part du Roi de France pour le tenir quitte de concourir à la Conquête de l'Espagne, c'étoit proposer une Paix particulière au lieu de la générale qu'on vouloit conclure, & fomenter même la Guerre sourdement par les moïens secrets que le Roi a-

voit

voit de maintenir ſur le Trône ſon Petit-Fils. 1710.
Quoi-qu'à dire le vrai on eût eu bien de la peine à l'en empêcher, ſi le Roi n'eût pas voulu concourir ſincèrement à le dépoſſeder. C'eſt de quoi ſes Miniſtres ſe plaignirent comme d'une contrainte tout-à-fait injuſte; quoique & le concours & la coopération fuſſent l'unique ſujet des Conférences & la Baſe des Traitez propoſez par le Roi même.

Auſſi les Etats Généraux publièrent-ils leur aquieſcement à la rupture, dès que Mr. le Conſeiller Penſionnaire leur eut communiqué la Lettre des Ambaſſadeurs de France, & quatre jours après un ample Ecrit en réponſe à la même Lettre, qu'il eſt juſte de raporter auſſi.

Réponſe des Etats Généraux des Provinces-Unies à la Lettre de Mrs. les Ambaſſadeurs de France.

„ LEs Sieurs de Randwyck & autres Dépu- Réponſe des Etats Généraux à la Lettre précédente.
„ tez de Leurs Hautes Puiſſances pour
„ les Affaires Etrangères, en conſéquence
„ & en conformité de la Réſolution Com-
„ miſſoriale du 23. de ce Mois, aiant con-
„ feré avec les Miniſtres des Hauts Alliez
„ ſur le contenu de la Lettre des Sieurs le
„ Maréchal d'Huxelles & l'Abbé de Poli-
„ gnac, écrite de Gertruidemberg le 20. du
„ courant au Sieur Conſeiller Penſionnaire
„ Heinſius: laquelle ſervoit de réponſe à ce
„ que les Sieurs Buis & vander Duſſen leur
„ avoient propoſé dans la dernière Conféren-

1710. „ ce, & qui avoit été le ſujet de la Négocia-„ tion; & aiant examiné & concerté enſem-„ ble les meſures qu'on doit prendre, & ce qu'il „ convient de faire à l'avenir ſur cette affaire, „ ont fait leur raport à l'Aſſemblée, & ont dit:

„ Que leſdits Sieurs Miniſtres & eux Dé-„ putez avoient témoigné en général un „ très-ſenſible déplaiſir de ce que les Enne-„ mis rompant les Négociations qu'on a-„ voit repriſes, pour parvenir à une Paix „ ſolide & générale, on voïoit par là les „ eſpérances, qu'on avoit conçuës deſdites „ Négociations, s'évanouïr, & cette Paix „ ſi ardemment deſirée par les Hauts Al-„ liez, éloignée. Mais conſidérant, qu'on „ ne peut parvenir à la Paix, que lors que „ les Ennemis y voudront concourir: & „ que cette volonté eſt dans la réalité auſſi „ éloignée de leur intention, qu'elle paroît „ ſincère & effective dans leurs paroles, ils „ croïent qu'il ne reſte plus du côté de l'E-„ tat & des Alliez, que d'acquieſcer à la rup-„ ture, en ſe repoſant ſur l'aſſurance qu'ils „ ont eux-mêmes donnée, que comme leurs „ intentions ont toûjours été droites & n'ont „ jamais eu pour but que d'avancer une bon-„ ne & ſolide Paix, & d'y parvenir s'il eût „ été poſſible, aucune perſonne impartiale & „ équitable ne pourra leur imputer la rupture „ de la Négociation & la continuation de la „ Guerre. Car quoi-que ladite Lettre, rem-„ plie d'inſinuations artificieuſes & d'expreſ-„ ſions odieuſes, ne ſoit écrite & ne tende à „ autre but, qu'à rejetter ſur les Alliez la rup-„ ture de la Négociation & la continuation „ de la Guerre, comme s'ils demandoient

„ des

„ des choses nouvelles, injustes & impossi- 1710.
„ bles dans leur exécution : néanmoins tout
„ cela ne change point le fond de la chose
„ en elle-même, & il n'en est pas moins
„ clair, que cette rupture doit beaucoup
„ plûtôt être attribuée aux Ennemis, puis
„ qu'ils se départent des fondemens, sur
„ lesquels la Négociation a été commencée,
„ & qu'ils font leurs efforts pour rendre l'Arti-
„ cle capital, savoir, la Restitution de l'Espa-
„ gne & des Indes, illusoire dans son exécu-
„ tion.

„ Que pour démontrer cette vérité, il
„ faut considérer, qu'il y a long-tems, lors-
„ que les Ennemis demandèrent d'entrer en
„ Conférence & de traiter de la Paix, on
„ n'a pas voulu ni pu y consentir du côté
„ des Alliez, à moins qu'avant toutes cho-
„ ses on ne convînt de certains Articles,
„ qui fussent le fondement de la Négocia-
„ tion dans laquelle on devoit entrer, pour
„ parvenir à une Paix solide & générale.
„ Le premier & le principal de ces Arti-
„ cles fut la Restitution de l'Espagne & des
„ Indes au Roi Charles III. & cet Article
„ fut accordé par la France, même avant
„ que le Sieur Rouillé & le Marquis de
„ Torci vinssent dans le Païs, & ainsi avant
„ qu'on fût convenu des Préliminaires, par
„ lesquels cette Restitution est confirmée a-
„ vec plus d'étenduë, & de nouveau promi-
„ se & stipulée. Par conséquent personne ne
„ peut trouver étrange, qu'on insiste de la part
„ des Alliez sur un Point capital, comme
„ celui-ci, pour lequel on a commencé &
„ continué jusqu'à présent la Guerre, ni que les

1710. „ Alliez prétendent avoir une entière fureté à
„ l'égard d'une chofe de fi haute importance.
„ Que les Hauts Alliez croïant ne trouver
„ cette fureté, que dans l'Art. XXXVII. des
„ Préliminaires: & le Roi T.C. n'aiant pas
„ jugé à propos d'aprouver les Préliminaires,
„ à caufe de ce XXXVII. Article feul, cet
„ Article eft devenu le fujet de la Négociation
„ que les Ennemis viennent de rompre; la-
„ quelle avoit été propofée pour chercher
„ un moïen équivalent, par lequel les Al-
„ liez trouvaffent la même fureté qui leur é-
„ toit donnée par le XXXVII. Article des
„ Préliminaires.
„ Que dans la première Conférence tenuë
„ à Gertruidemberg entre les Sieurs le Maré-
„ chal d'Huxelles & l'Abbé de Polignac d'u-
„ ne part, & les Sieurs Buis & vander Duf-
„ fen de l'autre, ces derniers avoient fait voir,
„ que les Propofitions qu'on avoit fait jufqu'a-
„ lors de donner aux Alliez des Villes d'ôtage aux
„ Païs-Bas, pour leur tenir lieu de la fureté
„ qu'ils croïoient trouver dans le XXXVII.
„ Article des Préliminaires, n'étoient point
„ acceptables, parce que par là les Alliez fe
„ trouveroient engagez dans une Guerre par-
„ ticulière & incertaine avec l'Efpagne, pen-
„ dant que la France de fon côté jouïroit de
„ la Paix: & qu'on ne pouvoit pas avec rai-
„ fon exiger d'eux, qu'ils demeuraffent enga-
„ gez dans une Guerre fujette à toute forte
„ d'incidens, & qui même leur feroit courir
„ rifque de ne recouvrer jamais l'Efpagne &
„ les Indes, mais que la Paix devoit être Gé-
„ nérale.
„ Les Sieurs Plénipotentiaires de France
„ en

„ en parurent si convaincus, que dans cette 1710.
„ première Conférence & dans toutes les
„ autres qui suivirent, ils proposèrent, que
„ *puis qu'ils voïoient bien que les Alliez ne*
„ *vouloient qu'une Paix Générale, & qui pro-*
„ *curât la restitution de l'Espagne & des In-*
„ *des, dont le Roi Philippe étoit encore en pos-*
„ *session, il n'y avoit que deux voïes, pour le*
„ *porter à s'en desister, l'une de la contrain-*
„ *te & l'autre de la persuasion. Que la pre-*
„ *mière, à leur avis, seroit dure à la France,*
„ *& par conséquent que la seconde seroit seule*
„ *praticable & pourroit rëüssir, si on leur remet-*
„ *toit entre les mains quelque portion de la*
„ *Monarchie d'Espagne, dont ils pussent disposer*
„ *en faveur du Roi Philippe, & par ce moïen*
„ *le porter à renoncer au reste.* Ensuite aiant
„ demandé, si les Alliez, pour parvenir à
„ une Paix Générale, ne voudroient pas con-
„ sentir à un Partage, ils ont proposé plusieurs
„ Alternatives, l'une desquelles étant accep-
„ tée, le Roi Charles entreroit en possession
„ de la Monarchie d'Espagne, à l'exception
„ de cette portion qui seroit assignée au Roi
„ Philippe. Et après qu'on eut tenu plu-
„ sieurs Conférences, les Sieurs Plénipoten-
„ tiaires de France réduisirent les susdites Al-
„ ternatives aux Roïaumes de Sicile & de
„ Sardaigne. Les Hauts Alliez n'ont pu par
„ là entendre autre chose, sinon que ces
„ deux Roïaumes étant cédez au Petit-Fils
„ de S. M. T. C., Sadite Majesté s'enga-
„ geoit par ce moïen de le porter à remet-
„ tre aux Hauts Alliez le reste de la Mo-
„ narchie d'Espagne, dont il est encore en
„ possession.

„ Mais

1710. „ Mais les Hauts Alliez comprirent par
„ ce qui se passa dans la pénultième Con-
„ férence, & par le raport qu'en firent les
„ Sieurs Deputez, que quand même ils
„ pourroient se résoudre à accepter la sus-
„ dite Proposition d'un Partage, il demeu-
„ reroit toûjours incertain, si par là on pour-
„ roit parvenir à une Paix Générale; puis
„ que les Srs. Plénipotentiaires ne s'expli-
„ quoient pas clairement sur la Question, si
„ en ce cas l'Espagne & les Indes seroient ef-
„ fectivement remises au Roi Charles, com-
„ me il avoit été règlé par les Plénipoten-
„ tiaires. Ils sembloient même suposer le con-
„ traire, puis que l'un d'eux (quoi qu'il sem-
„ blât alors ne parler que selon sa pensée par-
„ ticulière) s'étoit avancé de demander, si les
„ Alliez ne pouvoient pas se contenter de
„ ce que le Roi de France leur fournît u-
„ ne certaine somme d'argent, pour les ai-
„ der à faire la Conquête de l'Espagne & des
„ Indes.

„ Dans cette incertitude, les Hauts Alliez
„ crûrent qu'avant que de s'ouvrir sur la pro-
„ position d'un Partage, il faloit qu'ils vissent
„ plus clair dans les intentions de la France
„ sur une affaire si serieuse & si essentielle.
„ Pour cet effet ils requirent le Sr. de Pet-
„ kum, (qui avoit été ci-devant, & qui l'é-
„ toit encore, emploïé dans la Négociation)
„ d'en parler aux Srs. Plénipotentiaires, &
„ de leur faire connoître que les Hauts Alliez
„ ne pouvoient pas accepter la proposition
„ des Subsides, qui avoit été avancée, parce
„ que cela suposoit, qu'on feroit une Paix
„ particulière avec la France, en continuant
„ une

„ une Guerre particulière avec l'Eſpagne: à 1710.
„ quoi les Alliez ne pouvoient point entendre, par les raiſons alleguées dans la première Conférence. On demandoit en même tems un éclairciſſement ſur les intentions de la France, au ſujet de l'évacuation de l'Eſpagne & des Indes, en faveur du Roi Charles, en conformité des Préliminaires; avant que du côté des Alliez on vînt à s'expliquer ſur le Partage: déclarant que l'intention des Hauts Alliez étoit, que le fondement qui avoit été d'abord poſé, ſavoir, la reſtitution de l'Eſpagne & des Indes, ſuivant les Préliminaires, devoit demeurer ferme. Que ſur ce pié-là la Négociation pourroit ſe continuer: mais que ſi on venoit à s'en départir, on ne pouvoit attendre aucun fruit des Conférences.

„ Leſdits Srs. Plénipotentiaires n'aiant pas jugé à propos de s'expliquer en aucune manière ſur ce que le Sr. de Petkum leur avoit propoſé, demandèrent peu de jours après une nouvelle Conférence. Les Srs. Députez jugeant par la Lettre qu'ils écrivirent, qu'ils étoient alors en état de s'expliquer ſur ce que le Sr. de Petkum leur avoit propoſé, ſe rendirent à Gertruidemberg, où les Srs. Plénipotentiaires leur dirent, que quoi-qu'ils ne ſe cruſſent pas obligez de recevoir les paroles qui leur étoient portées par le Sr. Petkum, ils n'avoient pas laiſſé d'envoïer à la Cour de France la Propoſition qui leur avoit été faite; mais qu'ils n'avoient pu recevoir aucun ordre ſur ce ſujet, parce qu'elle y avoit été

„ trou-

1710. „ trouvée obſcure & ambigue : (ce fut la „ manière dont il plut à ces Meſſieurs de „ s'exprimer) ſur quoi leſdits Srs. Deputez „ expliquèrent & juſtifièrent ladite Propoſition ſi clairement, qu'il ne pouvoit plus rester à cet égard aucun doute, ni ambiguité. „ Ils repréſentèrent en même tems, que les „ Hauts Alliez ne pouvoient accepter l'offre „ qu'on faiſoit d'un Subſide, pour leur aider „ à recouvrer l'Eſpagne & les Indes. Ils firent connoître les raiſons de ce refus, ſavoir qu'il avoit paru très-clairement par les „ diſcours qu'on avoit tenus ſur ce ſujet dans „ la précédente Conference, qu'on ne pourroit jamais s'accorder, tant à l'égard des „ ſommes, que de la ſûreté des Païemens, „ non plus qu'à l'égard de la ſûreté que la „ France devroit donner, de n'aſſiſter le „ Duc d'Anjou ni directement, ni indirectement. Ceci fait voir, qu'on poſe dans la „ Lettre des Srs. Plénipotentiaires trop liberalement, & d'une manière trop vague, „ que les Alliez ont refuſé des ſecours d'argent, de quelque nature, & avec quelque „ ſûreté que ce fût. Et que la véritable & „ eſſentielle raiſon qui a fait qu'on n'a pu „ accepter cette nouvelle Propoſition, a „ été qu'elle ſupoſoit une Guerre particulière avec l'Eſpagne, & qu'elle mettoit les „ Alliez dans la néceſſité de conquerir ce „ Roïaume & les Indes par les Armes; ce „ qui eſt directement contraire aux fondemens poſez ci-devant & à l'intention des „ Alliez.

„ De plus, pour une plus ample explication de la Propoſition du Sr. de Petkum,

„ kum, les Srs. Députez ajoûtèrent, en a- 1710.
„ puïant la chose par des raisons convenables,
„ que lesdits Srs. Plénipotentiaires aiant pro-
„ posé un Partage, & l'aiant en dernier lieu
„ réduit à la Sicile & à la Sardaigne, on avoit
„ toûjours entendu, & on entendoit encore
„ du côté des Alliez, qu'en cas qu'ils décla-
„ rassent d'accepter cette proposition, les Ar-
„ ticles Préliminaires avec cette exception
„ seule subsisteroient en leur entier, le
„ XXXVII. aussi bien que tous les autres, les-
„ quels ils avoient déclaré devoir subsister a-
„ vant qu'on reprît cette Négociation; &
„ qu'en consequence l'Espagne & les Indes,
„ avec leurs Dépendances, devoient être res-
„ tituées, en conformité des Préliminaires,
„ c'est-à-dire, dans le tems qui y est exprimé,
„ ou dans tel autre espace dont on pourroit
„ convenir: ce qui n'étant pas exécuté, alors
„ ce qui est stipulé dans les Préliminaires au-
„ roit lieu, savoir, que la Suspension d'armes
„ cesseroit. Que cet Article de la Rèstitution
„ de l'Espagne, des Indes, & de leurs Dé-
„ pendances étant le fondement & le point
„ capital de la Négociation, les Hauts Alliez
„ ne pouvoient en aucune manière demeurer
„ dans l'incertitude à cet égard, ni se conten-
„ ter de paroles & de promesses, sans être as-
„ surez qu'elles seroient suivies des effets. C'est
„ pourquoi ils exigeoient, qu'on leur donnât
„ là-dessus une Déclaration claire & précise,
„ avant qu'eux-mêmes vinssent à s'expliquer
„ sur le Partage proposé: mais qu'après qu'ils
„ seroient éclaircis & assûrez à cet égard, ils
„ faciliteroient les voïes, pour terminer le
„ reste de la manière la plus convenable. Qu'en-

„ tre

1710. „ tre les moïens qui pourroient contribuer à
„ faciliter la fin de cette affaire, celui-ci pou-
„ voit être emploïé, savoir, qu'au cas que le
„ Roi de France ne pût pas par voïe de per-
„ suasion porter son Petit-Fils à quitter l'Es-
„ pagne & les Indes, selon les Préliminaires,
„ mais qu'il fût obligé d'emploïer les voïes de
„ contrainte, en ce cas-là les Alliez feroient
„ aussi agir pour cette fin les Troupes qu'ils
„ ont en Espagne & en Portugal, pendant le
„ tems limité pour la cessation d'armes, ou
„ pendant tel autre espace, dont on convien-
„ droit; quoi qu'ils n'y fussent pas obligez par
„ les Préliminaires, & qu'ils pussent satisfaire
„ à leurs engagemens en demeurant dans l'i-
„ naction. Les Alliez aiant cru qu'il étoit né-
„ cessaire de s'expliquer ainsi d'une manière
„ claire & précise, & demandant qu'on s'ex-
„ pliquât de la même manière de la part de
„ la France, les Srs. Plénipotentiaires s'étoient
„ chargez d'écrire en Cour ce qui venoit de
„ leur être proposé: sur quoi on vient de re-
„ cevoir pour réponse la Lettre ci dessus men-
„ tionnée.

„ Il est notoire & incontestable, qu'avant
„ que d'entrer en aucune Négociation, pen-
„ dant qu'on a traité des Préliminaires & par
„ les Préliminaires mêmes, avant qu'on reprît
„ cette dernière Négociation, & tant qu'elle
„ a duré, on a toûjours posé la Restitution de
„ l'Espagne & des Indes, comme un fonde-
„ ment ferme & inébranlable. Il ne reste plus
„ aucune question à cet égard, sinon que les
„ Hauts Alliez prétendent, qu'on leur donne
„ une pleine sûreté, sur laquelle ils puissent se
„ reposer: que ce fondement une fois posé ne
„ sera

„ sera point renversé, & que ce qui leur a 1710.
„ été promis là-dessus dès le commencement
„ sans aucune difficulté, sortira son effet. Ils
„ prétendent du moins, qu'on leur donne u-
„ ne aussi grande sûreté, que celle qu'ils croïent
„ trouver dans le XXXVII. Article des Pré-
„ liminaires; ce point essentiel étant de si gran-
„ de importance, qu'il seroit contre la pruden-
„ ce & contre la saine raison, de consentir
qu'il demeurât sujet au moindre doute & à
„ la moindre incertitude.

„ Il est également clair & évident, que les
„ Hauts Alliez ont droit de prétendre pour la
„ Maison d'Autriche la restitution de l'Espa-
„ gne & des Indes, & de ce qui en dépend:
„ & de former cette prétension non seulement
„ contre le Duc d'Anjou, en qualité de pos-
„ sesseur, mais principalement contre le Roi
„ de France, comme celui qui, au préjudice
„ des Renonciations les plus amples & des
„ Traitez les plus solemnels, a occupé lesdits
„ Etats de la manière que chacun sait, & qui
„ par consequent est dans l'obligation de les
„ restituer, sans que Sa Majesté s'en puisse e-
„ xemter par la raison de la prétenduë impos-
„ sibilité qu'on allègue. Car outre que cette
„ impossibilité (de laquelle on ne convient
„ nullement) quand même on la suposeroit
„ réelle, seroit du propre fait du Roi Très-
„ Chrêtien lui-même, qui auroit mis son Petit-
„ Fils en état de se maintenir contre sa volon-
„ té dans la possession où lui-même l'a établi:
„ ce qui ne diminuë rien de l'obligation de Sa-
„ dite Majesté; personne ne se laissera faci-
„ lement persuader, que le Petit-Fils du Roi
„ Très-Chrêtien, qui n'a hors de l'Espagne
„ aucun

1710. » aucun apui ni ressource qu'auprès du Roi
» son Aieul, pût ou osât refuser de quitter
» l'Espagne & les Indes, si Sa Majesté lui dé-
» claroit de bonne foi & serieusement sa vo-
» lonté sur ce sujet, & lui en vouloit faire sen-
» tir les effets en cas de besoin, sur tout lors
» que les Alliez y concourroient avec lui pen-
» dant le tems de la Trève.

» Cela paroît si évident, qu'il n'est pas con-
» cevable autrement, que le Roi de France
» aît pu sans aucune difficulté promettre la res-
» titution de l'Espagne & des Indes, & poser
» cette restitution (même avant que d'entrer
» en Traité) comme le fondement, sur lequel
» tout le reste devoit être apuïé ; & on ne
» peut présumer autre chose, sinon que Sa
» Majesté a bien su, que l'intention de son
» Petit-Fils étoit de céder l'Espagne & les In-
» des, & qu'elle a bien connu les moïens
» qu'elle étoit en pouvoir d'emploïer, pour
» le contraindre à cette Cession en cas de be-
» soin. Autrement il s'ensuivroit nécessaire-
» ment, que le Roi de France dès le com-
» mencement auroit flaté les Alliez d'une vai-
» ne espérance, & leur auroit promis une cho-
» se essentielle, laquelle il n'avoit ni la volon-
» té ni le pouvoir d'exécuter; c'est ce qu'on
» ne peut pas présumer sans marquer qu'on
» manque de bonne foi. Et on le présume-
» roit d'autant moins, que dans une des Con-
» férences tenuës ici l'année dernière avec les
» Ministres de France, l'un d'eux dit, *que le
» Roi Philippe seroit peut-être plûtôt à Versailles,
» que lui:* preuve évidente, qu'on ne mettoit
» pas alors en doute à la Cour de France une
» chose qu'on nous réprésente aujourd'hui
» com-

„ comme impoſſible, & qu'on étoit bien per- 1710.
„ ſuadé, qu'en tout cas il ne dependoit que
„ de la volonté & du pouvoir du Roi de Fran-
„ ce, de la faire exécuter promtement.

„ Il ſuit inconteſtablement de tout ceci, que
„ les Srs. Députez n'ont rien demandé de la
„ part des Hauts Alliez dans la dernière Con-
„ férence, que ce qui dès le commencement
„ & toûjours dans la ſuite a été poſé pour fon-
„ dement: que ce qui peut être demandé a-
„ vec juſtice, & que ce que la France eſt en
„ pouvoir d'effectuer. Par conſequent tout
„ ce qui eſt allegué dans ladite Lettre , &
„ qui y eſt ſi ſouvent répété, ſavoir, que les
„ Propoſitions faites par les Sieurs Députez
„ dans la dernière Conférence, *ſont nouvelle-*
„ *ment inventées, inouïes, injuſtes & impoſſibles*
„ *dans leur exécution*, tout cela tombe entiè-
„ rement de ſoi-même, puis que la reſtitution
„ de l'Eſpagne & des Indes, avec leurs Dé-
„ pendances, (excepté la portion dont on de-
„ voit convenir) a été depuis le commence-
„ ment juſqu'à la fin demandée avec juſtice:
„ que la France ne l'a pu propoſer que com-
„ me une choſe poſſible dans l'exécution, &
„ qu'elle a été réputée telle par les Alliez, &
„ l'eſt encore.

„ Enſuite il eſt très-aiſé de détruire ce qui
„ eſt dit en pluſieurs endroits de cette Lettre,
„ que *les Srs. Députez ont ſouvent varié & con-*
„ *tredit une propoſition par une autre; qu'ils ont*
„ *fait des propoſitions contraires au IV. & au V.*
„ *Article des Préliminaires, retracté en un tems*
„ *ce qu'ils avoient propoſé en un autre*, & autres
„ choſes de même nature, qui y ſont touchées
„ d'une

1710. „ d'une manière odieuse. Car il paroît clai-
„ rement par tout ce qui a été dit ci-dessus,
„ que les Srs. Députez ont toûjours été dans
„ cette pensée, & n'ont pu en avoir d'autre,
„ savoir que la proposition d'un Partage, faite
„ de la part de la France , se faisoit dans le
„ but & dans l'intention, qu'au cas qu'on pût
„ s'accorder là-dessus, on leveroit par là tou-
„ tes les difficultez qu'on a faites jusqu'à pré-
„ sent sur l'exécution des Articles Préliminai-
„ res, & qu'en même tems on previendroit
„ la nécessité de prendre les mesures, dont il
„ est parlé dans le IV. Article; lesquelles me-
„ sures (quand même cet Article pourroit être
„ séparé du XXXVII. ce qui ne se peut pas) ne
„ pourroient avoir lieu, qu'en ce que, quand
„ contre les aparences le Duc d'Anjou ne vou-
„ droit pas quitter l'Espagne & les Indes, la
„ France , après avoir travaillé inutilement
„ pendant deux mois à l'y porter, auroit be-
„ soin du secours des Alliez, pour lui faire a-
„ bandonner non seulement l'Espagne & les
„ Indes, mais aussi toute la Monarchie, sans
„ aucun démembrement.

„ Il est vrai que dans la penultième Con-
„ férence les Plénipotentiaires de France don-
„ nèrent lieu d'examiner, si on ne pourroit
„ point trouver de moïens propres pour don-
„ ner aux Alliez de plus grandes sûretez pour
„ la restitution de l'Espagne & des Indes. Mais
„ cela ne porta en aucune manière les Dépu-
„ tez à se départir de leur premier sentiment,
„ qui étoit, que la proposition d'un partage
„ avoit été faite pour faciliter la restitution de
„ l'Espagne & des Indes, & pour (en faveur
„ de ce partage) faire exécuter les Préliminai-
„ res

„ res en toutes leurs parties. Les diſcours 1710.
„ qu'on tint ſur ce ſujet, aiant donné lieu de
„ penſer , que les intentions de la France
„ pouvoient bien n'être pas telles qu'on les
„ avoit cruës, donnèrent en même tems oc-
„ caſion à en demander l'éclairciſſement, &
„ à expliquer clairement l'intention des Al-
„ liez, qu'on avoit fait connoître dans la pré-
„ cedente Conférence. Mais on ne peut pas
„ dire pour cela , que leſdits Srs. Députez
„ aïent varié & ſe ſoient contredits & retrac-
„ tez, comme on les en accuſe: puis qu'ils
„ ſe ſont toûjours tenus au point eſſentiel &
„ capital, ſavoir, la ſûreté que les Hauts Al-
„ liez doivent avoir à l'égard de la Reſtitu-
„ tion de l'Eſpagne & des Indes.

„ Tout ce qu'on allègue pareillement,
„ pour fonder le reproche qu'on fait aux Al-
„ liez, d'une variation, règlée ſeulement par
„ les événemens de la Guerre, ou par les fa-
„ cilitez que le Roi de France aportoit à la
„ Paix: & toutes les preuves qu'on en apor-
„ te, tout cela eſt abſolument deſtitué de fon-
„ dement. On ne convient & on n'avouë
„ point du côté des Alliez, qu'ils euſſent l'an-
„ née dernière regardé comme une injure,
„ qu'on les crût capables d'exiger, que le Roi
„ de France unît ſes forces aux leurs. On n'a
„ jamais rien dit de tel, cette année ni la pré-
„ cedente, dans aucune Conférence: & ce
„ qui pourroit avoir été dit en d'autres occa-
„ ſions, ne peut pas tirer à conſequence. Cer-
„ tainement ſi on avoit été porté à varier, ſui-
„ vant les événemens, ce qui s'eſt paſſé de-
„ puis que les Préliminaires furent règlez, la
„ priſe de la Ville & Citadelle de Tournai, la

1710. „ Victoire de Malplaquet , la Réduction de „ Mons, le Passage des Lignes auprès de la „ Scarpe & la Prise de Doüai , en avoient „ fourni d'assez fortes raisons.

„ Quant à ce que les Srs. Plénipotentiaires „ en plusieurs endroits de leur Lettre s'éten- „ dent fort au long sur la dureté des condi- „ tions, en ce qu'on voudroit que le Roi de „ France fît seul la Guerre à son Petit Fils: „ & qu'en cas que dans l'espace de deux mois „ la Cession de l'Espagne & des Indes ne fût „ pas exécutée, la Trève cesseroit ; il est à „ remarquer, que ce qui est dit dans cette pe- „ riode, que le Roi de France seroit obligé à „ faire seul la guerre à son Petit-Fils, est con- „ tredit dans la periode suivante un peu plus „ bas, où il est dit, que les Troupes que les „ Alliez ont en Catalogne & en Portugal, „ devoient agir de concert avec celles de Fran- „ ce, pendant ces deux mois. Car encore „ qu'on y ait ajoûté, que cela étoit accordé „ comme une Grace, (c'est ainsi qu'on a trou- „ vé bon de s'exprimer, pour donner un tour „ odieux à une facilité que les Alliez vouloient „ aporter) & qu'après ce terme expiré ces „ Troupes cesseroient d'agir: néanmoins il est „ constant, que ce seroit un secours assez con- „ sidérable pour ledit espace de deux mois, „ ou pour tel autre plus long terme, dont on „ auroit pu convenir; & il n'est pas étrange, „ que ces Troupes ne dussent pas servir après „ l'expiration du terme, puis qu'alors la Trè- „ ve seroit finie.

„ Outre cela, lors qu'on se plaint de la du- „ reté qu'il y auroit , que le Roi de France „ dût prendre sur lui seul, de faire effectuer

„ la

„ la restitution de l'Espagne, il paroît qu'on 1710.
„ ne fait pas d'attention à la dureté qu'il y a
„ eu, lors que Sa Majesté s'est emparée seule
„ de la Monarchie d'Espagne, & qu'elle a
„ mis le reste de l'Europe en péril d'être en-
„ vahi de même. Si on considère bien les
„ choses, on trouvera, qu'il n'y a pas au fond
„ de ceci d'autre dureté, que celle qui se ren-
„ contre dans tous les Traitez, qui emportent
„ quelque restitution de choses qu'on possède
„ injustement. Cependant on peut assez ju-
„ ger par la situation des affaires d'Espagne,
„ que le Roi Très-Chrêtien parviendroit aisé-
„ ment, soit par la voïe de la persuasion, soit
„ par celle de la contrainte, à obliger son
„ Petit-Fils à restituer l'Espagne & les Indes,
„ s'il le vouloit sincèrement & serieusement,
„ & si son Petit-Fils & la Nation Espagnole
„ étoient bien persuadez de la droiture & de
„ la sincerité de cette intention.

„ On ne voit pas aussi, qu'il y ait d'autre
„ dureté que celle qui est attachée à tous les
„ autres Traitez & Conventions, en ce qu'on
„ stipule, que la restitution de l'Espagne n'é-
„ tant pas exécutée dans le tems limité, la
„ Trève cesseroit. Car comme les Alliez au-
„ roient raison de prendre pour une infraction
„ du Traité, si on refusoit de leur livrer dans
„ le tems limité quelqu'une des Villes, dont
„ la Cession auroit été stipulée dans les Préli-
„ minaires, & qu'ils seroient en droit de se
„ faire justice par les Armes : il est encore
„ plus juste & raisonnable, que si un point
„ aussi important, que la restitution de l'Es-
„ pagne & des Indes, venoit à n'être pas ef-
„ fectué dans le tems limité, ils soient alors

1710. „ en droit de prendre les Armes, pour obte-
„ nir l'Article le plus essentiel de tous ceux
„ dont on seroit convenu : & il n'y auroit aucune
„ dureté, qu'ils emploïassent toutes leurs
„ forces pour y parvenir.

„ De plus les Hauts Alliez ont d'autant plus
„ de raison d'insister, que la France se charge
„ de procurer dans un espace de tems limité,
„ la restitution de l'Espagne & des Indes,
„ qu'il a paru assez clairement par le discours
„ d'un des Srs. Plénipotentiaires, que
„ si on venoit à joindre ses forces pour y parvenir,
„ on formeroit, ou on pourroit former
„ tant d'obstacles dans l'exécution, qu'on
„ n'en viendroit jamais à bout; faisant entendre,
„ qu'il faudroit auparavant examiner &
„ règler, avec combien de forces par terre il
„ faudroit agir, soit conjointement, soit sèparément :
„ combien chacun y contribueroit :
„ de combien de Vaisseaux on auroit besoin
„ & où on les emploïeroit, qui auroit le
„ Commandement des forces de terre & de
„ celles de mer, & à qui il apartiendroit de
„ le conférer : quelles Instructions on donneroit
„ aux Généraux, & par qui elles seroient
„ formées : & plusieurs autres semblables difficultez ;
„ d'où on a pu aisément juger, qu'on
„ les pouvoit multiplier d'une manière à ne jamais
„ produire aucun effet.

„ On avance bien dans ladite Lettre, que
„ les Srs. Plénipotentiaires ont consenti de la
„ part de la France à tout ce qui leur a été
„ proposé, qu'ils n'ont jamais varié, & qu'ils
„ ne se sont jamais retractez. Mais il est difficile
„ de deviner, en quoi consiste cette grande
„ facilité dont on veut se faire honneur.

„ Ils

„ Ils n'ont même jamais consenti à déclarer 1710.
„ la guerre à l'Espagne, en cas de refus de la part du Duc d'Anjou : ce qui néanmoins leur a été proposé. Etant venus ici pour traiter d'un équivalent sur le XXXVII. Article des Préliminaires, (après avoir auparavant promis, que tous les Articles Préliminaires subsisteroient & seroient acceptez) ils ont proposé eux-mêmes un partage, pour servir d'Equivalent, & ont réduit ce partage à la Sicile, ou à la Sardaigne; & quand à present on leur demande de déclarer positivement, si donc en ce cas les Articles Préliminaires seront signez & exécutez en leur entier, afin que de la part des Alliez on puisse s'expliquer sur leurs propositions: ils prennent cette demande, comme un dessein formé de rompre les Conférences. Cela est bien éloigné de cette facilité dont on se vante, & de ce consentement qu'on prétend avoir été général, sans variation ni retractation.

„ Certainement tout le monde doit être dans le plus grand étonnement de voir, qu'après que la France a déclaré plusieurs fois, qu'elle accepteroit les Préliminaires, excepte le XXXVII. Article, & offert en place de celui-ci pour sûreté de l'exécution desdits Articles Préliminaires, trois Places d'ôtage dans les Païs-Bas, lesquelles n'ont pu être acceptées, parce que cela n'exemtoit pas les Alliez d'une Guerre particulière avec l'Espagne, pendant que la France jouiroit de la Paix) après avoir ensuite, pour lever cette difficulté, proposé un partage restraint par la France même à la Sicile & à la Sardaigne, comme un moïen propre à per-

1710. „ ſuader au Duc d'Anjou, de conſentir à reſ-
„ tituer l'Eſpagne & les Indes; qu'après tout
„ cela la France étant ſommée de ſe déclarer
„ ſur l'exécution des Articles Préliminaires,
„ elle prenne cette ſommation pour un deſſein
„ formé de rompre la Négociation, comme
„ on vient de le dire : & qu'elle prétende,
„ que les Alliez, au lieu des Articles Prélimi-
„ naires dans leur entier (excepté le XXXVII.)
„ & au lieu des Villes d'Otage offertes dans les
„ Païs-Bas, ſe doivent contenter aujourd'hui
„ de ces mêmes Articles Préliminaires, ſans
„ le XXXVII. ſans les Villes d'Otage ; &
„ qu'ils cèdent de plus la Sicile & la Sardaigne,
„ en demeurant dans la même incertitude,
„ qu'auparavant, ſur la reſtitution de l'Eſpa-
„ gne & des Indes: & qu'on veuille faire va-
„ loir cela , comme ſi de ſon côté on avoit
„ conſenti à tout, ſans variation, ni retracta-
„ tion.

„ On ne doit pas être moins ſurpris de voir,
„ qu'on accuſe les Hauts Alliez d'injuſtice &
„ d'obſtination , parce qu'ils ne veulent pas
„ accepter une ſi belle propoſition : & que
„ ſur cela on oſe implorer, avec une aparen-
„ ce d'humilité, la Protection Divine, & im-
„ puter aux Hauts Alliez les Calamitez publi-
„ ques & l'effuſion du Sang Chrêtien, dont
„ cependant l'invaſion de la Monarchie d'Eſ-
„ pagne, & le refus que fait le Duc d'Anjou
„ de reſtituer ce qu'il en détient encore, ſont
„ la grande cauſe: pendant qu'on pourroit fai-
„ re ceſſer ſur le champ, & ces Calamitez, &
„ cette effuſion de ſang, en reſtituant ce qui
„ a été envahi contre la bonne foi des Trai-
„ tez les plus ſolemnels.

„ Il

„ Il paroît clairement par toute la condui- 1710.
„ te que la France a tenuë en cette occasion,
„ que la proposition faite de sa part d'un par-
„ tage, & celle de règler les demandes ulte-
„ rieures reservées par les Préliminaires, n'ont
„ été autre chose que des moïens recherchez,
„ pour (s'il eût été possible) exciter de la ja-
„ lousie & de la desunion entre les Hauts Al-
„ liez, afin de parvenir par là plus aisément
„ à son but, qui paroît jusqu'à présent assez
„ clairement être, de retenir l'Espagne & les
„ Indes; quoi que la restitution qui s'en doit
„ faire, ait été le premier fondement de tou-
„ te la Négociation. Et comme ces Propo-
„ sitions n'ont sans doute tendu, qu'à mettre
„ de la division entre les Hauts Alliez : aussi
„ voit-on dans la susdite Lettre plusieurs traits,
„ qu'on pouvoit bien attendre de ses Ennemis,
„ mais non pas de personnes envoïées pour
„ le rétablissement de la Paix & de la bonne
„ Intelligence ; lesquels traits paroissent en
„ quelque manière inventez pour donner aux
„ Sujets de l'Angleterre & de l'Etat de mau-
„ vaises impressions contre le Gouvernement,
„ & pour leur faire entendre, que ceux qui
„ sont à la tête des affaires, & les Chefs des
„ Alliez, sont la cause de la continuation de
„ cette sanglante & onereuse guerre. Mais la
„ cause en est trop bien connuë & a été trop
„ bien démontrée ci-dessus, pour qu'ils puis-
„ sent espérer, que ces insinuations affectées
„ & odieuses soient reçuës & goûtées par des
„ Peuples qui jouïssent de la liberté, & qui
„ savent qu'ils ne portent les Charges de la
„ Guerre, que pour la défense de cette liber-
„ té. Le jugement de ces Peuples n'est point

1710. „ corrompu par un dur esclavage & par une „ longue opreſſion, comme celui de certains „ autres Peuples, auxquels ſans cela les Alliez „ pourroient en appeler avec beaucoup plus „ de raiſon, comme à ceux qui ſavent & qui „ ſentent combien cher leur coûte l'avidité „ de dominer ſur leurs Voiſins.

„ Enfin le peu de tems que lesdits Srs. Plé„ nipotentiaires ont pris pour faire réponſe, la „ donnant au bout de ſix jours, bien loin d'ê„ tre (comme ils le prétendent) une marque de „ droiture, par laquelle ils ne cherchent point „ à s'amuſer, peut bien plûtôt ſervir à mon„ trer, que la réſolution de rompre les Con„ férences étoit déja priſe & préparée de loin. „ Les Srs. Plénipotentiaires ne peuvent pas „ non plus avec raiſon inſinuer (comme ils le „ font en plus d'un endroit) qu'on leur ait preſ„ crit un terme de 15. jours. Les Srs. Dé„ putez les ont bien priez de vouloir procu„ rer une réponſe poſitive & promte, mais ils „ ne leur ont preſcrit aucun terme. Au con„ traire, lors que ſur cela il leur fut deman„ dé, s'ils en vouloient marquer un, ils répon„ dirent civilement, que non, & que les Con„ férences aiant déja duré ſi long tems, quel„ ques jours de plus ou de moins ne ſeroient „ pas une affaire.

„ Pour ce qui eſt des plaintes que font les „ Srs. Plénipotentiaires de choſes qui les re„ gardent en particulier, ſavoir, *qu'on a mé„ priſé leur Caractère, imprimé & publié des Li„ belles injurieux contr'eux, ouvert leurs Lettres, „ empêché qu'on ne leur rendit des viſites : & „ qu'on les a tenus dans une eſpèce de priſon*; il „ faut conſidérer, que leſdits Srs. étant venus

„ ici

„ ici pour traiter (comme on en étoit conve- 1710.
„ nu) ſans Caractère ni cérémonie, & com-
„ me *Incognitò*, on a évité de part & d'autre
„ toute ſorte de Cérémoniel. On a d'ailleurs
„ conſervé tous les égards qui ſont dûs à leur
„ qualité , à leur naiſſance & à leur mérite,
„ ainſi on ne peut ſavoir, ni même ſoupçon-
„ ner, en quoi ſont fondées les plaintes qu'ils
„ font à cet égard. On ne ſait pas non plus
„ ce qu'ils veulent dire par ces Libelles inju-
„ rieux dont ils ſe plaignent, & on n'en a au-
„ cune connoiſſance. Il y a des Ordonnan-
„ ces très-ſevères qui défendent ces ſortes de
„ Libelles dans le Païs. Il eſt bien vrai que
„ cela n'empêche pas qu'il ne s'en répande
„ quelques-uns, auſſi bien qu'en d'autres lieux.
„ Mais le Gouvernement les condamne, &
„ lors qu'on en découvre les Auteurs & les
„ Imprimeurs, ils ſont punis ſelon les loix.

„ On n'a point ouï dire & on n'a aucune
„ connoiſſance, que de ce grand nombre de
„ Couriers que les Srs. Plénipotentiaires ont
„ reçus & dépêchez, & par leſquels ils ont
„ ſans doute envoïé & reçu leurs depêches les
„ plus importantes, aucun ait été arrêté, ni
„ qu'on ait intercepté aucune des Lettres qu'ils
„ ont envoïées par la Poſte ordinaire. On n'a
„ jamais empêché perſonne d'aller voir leſdits
„ Sieurs Plénipotentiaires , & on n'a donné
„ aucun ordre particulier d'examiner ceux qui
„ les venoient voir. Mais comme c'eſt la coû-
„ tume dans toutes les Places frontières, que
„ perſonne n'y entre, ſans ſe faire connoître
„ à la Garde des Portes & au Commandant,
„ cet uſage n'a pas été diſcontinué pendant leur
„ ſéjour à Gertruidemberg: & on ne voit pas

1710. „ qu'on doive s'en formaliser, ni le prendre „ en mauvaise part. Que si quelqu'un a été „ par là retenu de les aller voir, dans la crain- „ te d'être connu, on ne peut pas dire pour „ cela, qu'on aît empêché qu'on ne vînt leur „ rendre visite. On ne pourroit certainement „ pas être blâmé, si craignant qu'ils ne dé- „ couvrissent des choses qu'on vouloit tenir „ cachées, on avoit pris des mesures pour les „ prévenir. Enfin on ne peut pas appeler une „ espèce de prison une Ville, où les Srs. Plé- „ nipotentiaires eux-mêmes sont convenus de „ faire leur résidence, & qu'ils ont préferée à „ Anvers, qui est une belle & grande Ville.

„ Lesdits Srs. Députez de L. H. P. ont ajoû- „ té, que les Srs. les Ministres des Hauts Al- „ liez & eux avoient cru, qu'il étoit à propos, „ que pour toutes les raisons ci-dessus mention- „ nées, les résolutions de L. H. P. du 23. de „ ce mois fussent communiquées à leurs Maî- „ tres: & ils se sont réciproqnement requis & „ exhortez (puis que les Ennemis avoient de „ cette manière rompu la Négociation qui se „ faisoit, pour parvenir à une Paix solide & „ Générale, & qu'il n'y avoit plus d'autre par- „ ti à prendre, que celui de pousser la Guerre a- „ vec vigueur) d'emploïer tous leurs bons offi- „ ces auprès de leurs Maîtres, pour qu'on ne „ néglige rien de ce qui peut y contri- „ buer.

Prise de Doüai, par es Alliez.

En effet la Campagne commença de tous côtez avec vigueur; & le Siège de Doüai, où la Tranchée avoit été ouverte la nuit du 4. au 5. de Mai, aiant été poussé pendant 6. Semaines, cette importante Place fut prise par les

les Alliez, ſans que le Maréchal de Villars eût entrepris pendant tout ce tems-là de s'y oppoſer. La Capitulation fut ſignée le 27. Juin. Cette priſe fut ſuivie de celles de Bethune, d'Aire & de St. Venant. Neuf Bataillons & ſix Eſcadrons furent détachez de l'Armée du Prince Eugène, & 17. Bataillons & 12. Eſcadrons de celle de Mylord Duc, pour ſervir au Siège de la première. Le Maréchal de Villars, aiant renforcé ſon Armée des Détachemens commandez par le Chevalier de Luxembourg & le Lieutenant-Général Broglio, comme auſſi des Garniſons de Condé, du Queſnoi, de Valenciennes & de Cambrai, étoit campé dans de nouvelles Lignes qu'il avoit fait faire le long du Crinchon juſqu'à Miraumont derrière Arras; de ſorte qu'il étoit impoſſible de l'attaquer ni de faire le Siège de cette Place: ce qui obligea les Alliez, en attendant quelque autre occaſion, de s'occuper à celui de Bethune qui fut inveſtie le 16. Juillet. 1710.

Siège de Bethune.

Cette Ville n'eſt pas grande, mais elle eſt fortifiée très-regulièrement. Il y a preſque par tout un double Chemin couvert & de bonnes Lunettes revêtuës dans les Angles ſaillans de la première Contreſcarpe, & dans les autres endroits le reſte de la Place eſt inondé. La Garniſon de cette Place conſiſtoit en 9. Bataillons, outre 200. hommes de l'Armée, 2. Eſcadrons de Dragons, 50. Dragons de la Brigade du Roi, 100. Chevaux de l'Armée & 100. Canonniers, Bombardiers & Mineurs. La Tranchée fut ouverte la nuit du 23. au 24. à l'attaque gauche où commandoit le Genéral Fagel, vis-à-vis du Baſtion de St. Ignace du côté de la Porte d'Arras; mais le Général Schulem-

1710. bourg, qui commandoit à l'attaque droite vers la porte d'Aire, ne put l'ouvrir de son côté que trois jours après, aiant été obligé d'emporter plusieurs Postes. Les attaques furent poussées de côté & d'autre avec vigueur jusqu'au 28. Le Général Schulembourg emploïa les 5. nuits suivantes à perfectionner ses ouvrages & à faire toutes les dispositions nécessaires pour passer le Fossé, qui étoit fort large & fort profond, & tout paroissoit disposé à donner l'assaut la nuit d'après à un Ravelin, & une Contregarde qui étoient dans le Fossé, lors que les Assiégez battirent la Chamade sur les 5. heures du soir, & arborèrent deux Drapeaux, l'un sur la grande Bréche du Château & l'autre sur celle du Ravelin. Tout le monde se rendit en foule sur la Contrescarpe, de même que quelques Officiers François qui vinrent par la Porte St. Prix. Mr. de Vauban, Gouverneur de la Place, y arriva aussi un moment après, & le Général Schulembourg s'avança pour le saluer, ce qui se fit avec beaucoup de marques d'estime de part & d'autre. Cependant le feu ne cessoit point à l'attaque du Général Fagel, & un Officier vint raporter à Mr de Vauban, que ce Général menaçoit de tout abîmer, en cas qu'on s'obstinât à lui refuser les mêmes honneurs qu'au Général Schulembourg; ce qui obligea M. de Vauban à s'expliquer en présence de plusieurs Généraux. Il dit, que n'y aiant point de Brêche à l'autre Attaque, il n'y avoit point fait arborer de Drapeau; que cependant pour prévenir le dommage qui en pourroit arriver, il y feroit d'abord arborer un Drapeau, en cas que le Général Schulembourg le trouvât bon, ce qui fut d'abord exécuté. Sur ces entre-

faites

faites, les Députez de L. H. P. arrivèrent, & on convint de l'échange des Otages, remettant au lendemain le Traité de la Capitulation, qui fut concluë le 29. chez le Général Fagel, où le Prince Eugène, le Duc de Marlborough, & Mrs. les Députez étoient allez dîner pour cet effet. 1710.

Mort du Duc de Bourbon.

Quelques mois auparavant le Duc de Bourbon, Prince du Sang, & Chef de la Branche de Bourbon-Condé, mourut * dans sa 42. année. Il étoit Grand Maître de la Maison du Roi & Gouverneur de Bourgogne; & ces deux Charges furent conferées au Duc d'Enguien, son Fils aîné. Le Corps de ce Prince fut porté à Valeri, proche de Fontainebleau, Sépulture de ses Ancêtres.

Le Roi règle le Rang entre les Princes & Princesses de sa Maison.

Le Roi règla alors le rang entre tous les Princes & Princesses de sa Maison. Mademoiselle, Fille de Mr. le Duc d'Orléans, devoit passer après les Princesses de Conti, & immédiatement avant la Duchesse du Maine. Le Duc de Chartres, Fils du Duc d'Orléans, eut la Pension de Premier Prince du Sang. Le Duc d'Enguien prit le nom de Duc de Bourbon; & son Frère celui de Comte de Charolois. Le Duc de Bourbon n'étant pas encore en âge d'exercer les Fonctions de Gouverneur du Duché de Bourgogne & de la Maison du Roi; S. M. nomma le Marquis d'Antin pour Administrateur de ce Gouvernement, & pour Inspecteur de la Maison de S. M. Cependant ce Duc en fit les fonctions publiques & d'honneur, comme il les

* *Le. 3. de Mars.*

1710. avoit faites depuis qu'il avoit été reçu en Survivance.

Nouvelle Chapelle à Versailles.

Le Roi, comme je croi l'avoir dit ailleurs, avoit fait bâtir à Versailles une nouvelle Chapelle, dont la beauté efface, pour ainsi dire, tout ce qu'il y a d'Edifices en ce genre. Les Panegyristes * du Monarque, qui ne manquent jamais l'occasion de le louër, jusqu'à mêler même l'encens qu'ils lui prodiguent à celui qu'ils offrent à l'Eternel, dirent alors:

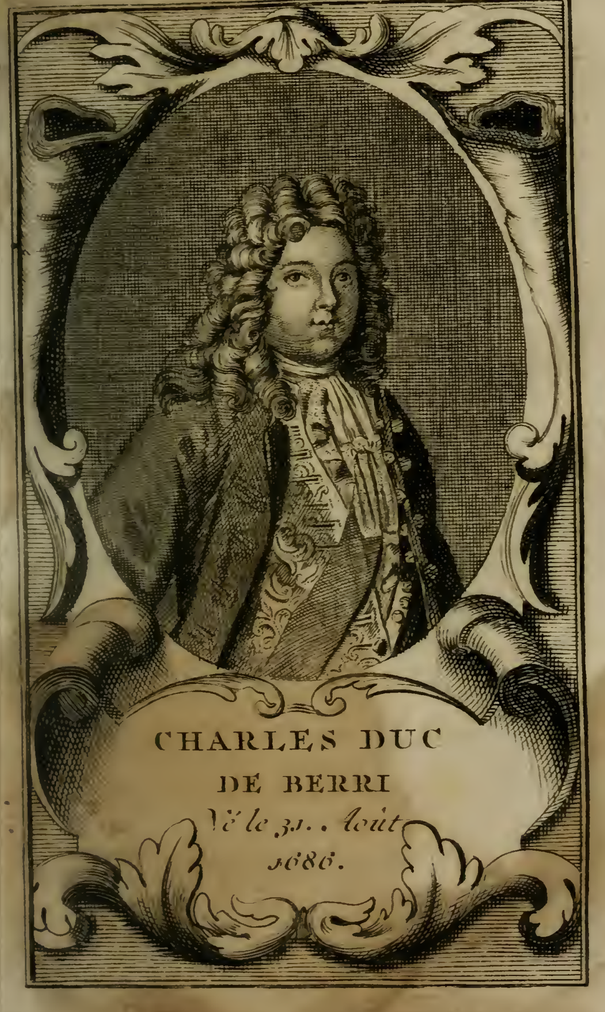
Que ce Temple, en prêchant la Majesté de Dieu,
Du plus GRAND ROI *du monde exalte la Puissance.*

Il est vrai que la richesse & la magnificence y éclatent de toutes parts; & quoi-que la Chapelle ne soit pas exemte de défauts, elle ne laisse pas d'être un Monument illustre de la somptuosité de Louïs XIV. Je dirois même de sa Pieté, avec ceux qui le comparent en ce point à Salomon, si ce Monarque avoit bâti ce Temple à Dieu avec des mains moins souillées par tant de guerres. Quoiqu'il en soit, la Chapelle fut benite le 5. de Juin par le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris; & le premier qui y prêcha devant le Roi après cette Cérémonie, fut l'Abbé de Conflans, Chanoine & Archidiacre de Soissons.

Mariage de Mr. le Duc de Berri.

Trois jours avant cette Consecration, le Roi étant à Marli avoit déclaré le Mariage de Mr. le Duc de Berri avec Mademoiselle d'Orléans.

* *Le Sr. Mangard, dans un Sonnet qu'il fit à ce sujet, & qui finit par les deux Vers ci-dessus.*


CHARLES DUC
DE BERRI
Né le 31. Août
1686.

léans. La Dispense de Rome étant arrivée à la Cour de France, le Roi envoïa Mr. Des-Granges, Maître des Cérémonies, inviter tous les Princes & Princesses de la Maison Roïale de se trouver à Versailles le 5. Juillet; le Contrât fut signé ce jour-là dans le Cabinet du Roi, & le lendemain le Mariage fut beni dans la Chapelle du Château par le Cardinal de Janson, Grand Aumônier de France. Le soir il y eut un grand Repas dans le Salon de l'Apartement du Roi, où l'on vit à table 28. Princes ou Princesses de la Famille Roïale. Le Prince de Dombes & le Comte d'Eu, Fils de Mr. le Duc du Maine, étoient de ce nombre, parce que le Roi leur accordoit les mêmes honneurs qu'au Duc leur Père. Le 7. le Roi, Mr. le Daufin, tous les Princes & Princesses, les Grans de la Cour & la Reine d'Angleterre rendirent visite à Mr. le Duc & à la nouvelle Duchesse de Berri. Sa Majesté leur donna le Palais du Luxembourg pour leur Logement à Paris; & pour Apanage, Mr. le Duc de Berri eut le Berri, le Duché d'Alençon & le Perche. Madame donna la plus grande partie de ses Pierreries à Mad. de Berri, sa Petite-Fille, pour laquelle elle a toûjours eu beaucoup de tendresse. 1710.

Le Cardinal de Bouillon étoit relegué depuis 9. ans dans ses Abbaïes de Tournus & de Cluni. Pendant le séjour qu'il fit dans la dernière, il eut de grans différens avec ses Religieux, *parce*, dit-il, *qu'il n'avoit pas voulu souscrire en aveugle à leurs volontez*; & ces Différens produisirent entre l'Abbé & les Moines un grand Procès que le Cardinal perdit

Le Cardinal de Bouillon se sauve hors du Roïaume.

Recueil de Pièces touchant les affaires de ce Card.

1710. dit au Parlement de Paris & au Grand Conſeil. Mais ce Prélat aiant obtenu permiſſion d'aller faire un tour à ſon Abbaïe d'Arras, il profita du voiſinage de la Frontière pour ſe ſauver hors du Roïaume. Il ſe rendit au Camp des Alliez devant Doüai *, favoriſé par un Détachement de Cavalerie que le Prince d'Auvergne ſon Neveu avoit mené à ſa rencontre. Il y fut reçu avec beaucoup de marques d'honneur par les Généraux & les Députez de Hollande, enſuite dequoi il alla à Tournai, où on lui avoit préparé le Palais Epiſcopal. Cette évaſion donna lieu à un Arrêt du Parlement de Paris, qui *ordonnoit, entr'autres choſes, que par le Lieutenant Criminel d'Abbeville, il ſeroit informé de l'évaſion du Cardinal, pour, la Procedure raportée, être ordonné ce que de raiſon.*

Il écrit une Lettre au Roi.

Il parut alors une Lettre au Roi, ſous le nom de ce Cardinal, dont bien des gens ne pouvoient croire qu'il fût l'Auteur, tant par raport au ſtile, qu'aux expreſſions peu convenables à ſa Dignité & à ſon Eloquence. Cependant comme la ſuite a fait juger qu'elle avoit du moins été publiée par ſon ordre, je la donnerai ici parce qu'elle n'eſt pas longue.

Lettre du Cardinal de Bouillon au Roi.

„ J'Envoïe à Votre Majeſté par cette Let-
„ tre, que je me donne l'honneur de lui
„ écrire, après plus de dix ans des plus inouïes,
„ des

* *Ceci ſe paſſa durant le Siège de cette Place.*

„ des plus injustes, & des moins méritées 1710.
„ souffrances, accompagnées de ma part du-
„ rant tout ce tems-là du plus profond silence
„ & de la patience la plus constante, trop
„ outrée, non seulement aux yeux du Mon-
„ de, mais peut-être même aux yeux de
„ Dieu, par raport à l'honneur & à la gloire
„ de son Eglise. J'envoïe, dis-je, à Votre
„ Majesté avec un très-profond respect, la
„ Démission volontaire, qui ne peut plus être
„ regardée par personne comme l'aveu d'un
„ crime que je n'ai jamais commis, de ma
„ Charge de Grand-Aumônier de France, &
„ de ma Dignité d'un des neuf Prélats Com-
„ mandeurs de l'Ordre du S. Esprit, qui a
„ l'honneur d'avoir Votre Majesté pour son
„ Chef & Grand Maître, laquelle a juré sur
„ les Saints Evangiles le jour de son Sacre,
„ l'exacte observation des Statuts dudit Or-
„ dre. En conséquence de ces Statuts, je
„ joins à cette Lettre le Cordon & la Croix
„ de l'Ordre du S. Esprit, que par pur res-
„ pect & soûmission pour les Ordres de Votre
„ Majesté, j'ai toûjours porté sous mes ha-
„ bits, depuis l'Arrêt que Votre Majesté
„ rendit contre moi absent & non entendu,
„ dans son Conseil d'enhaut, le 11. Septem-
„ bre 1700. En conséquence de ces Démis-
„ sions, que j'envoïe aujourd'hui à Votre
„ Majesté, je reprens la Liberté que me don-
„ noient ma Naissance de Prince Etranger,
„ Fils d'un Souverain, ne dépendant que de
„ Dieu, & ma Dignité de Cardinal de la
„ Sainte Eglise Romaine, & de Doïen du
„ Sacré Collège, Evêque d'Ostie, Premier
„ Suffragant de l'Eglise Romaine. Liberté
„ Sé-

1710. „ Séculière & Ecclésiastique, dont je ne m'é-
„ tois privé volontairement que par les deux „ Sermens que je fis entre les mains de Votre „ Majesté en l'année 1671. Le premier pour „ la Charge de Grand Aumônier de France, „ la première des quatre grandes Charges de „ sa Maison & de sa Couronne; & le se- „ cond pour la Dignité d'un des neuf Prélats „ Commandeurs de l'Ordre du S. Esprit. Des- „ quels Sermens je me suis toûjours très-fidè- „ lement & très-religieusement aquité, tant „ que j'ai possedé ces deux Dignitez dont je „ me depouille aujourd'hui volontairement, „ & même avec une telle fidélité aux ordres „ & aux volontez de Votre Majesté, en tout „ ce qui n'étoit pas contraire au Service de „ Dieu & de son Eglise, que je desirerois „ bien en avoir eu une semblable à l'égard „ des Ordres de Dieu & de ses Volontez. „ C'est à quoi je tâcherai de travailler unique- „ ment le reste de mes jours en servant Dieu „ & son Eglise dans la Première Place après „ la Suprème, où la Divine Providence m'a „ établi quoi-que très-indigne; & en cette „ qualité qui m'attache uniquement au S. „ Siège, j'assurerai Votre Majesté que je suis „ & serai jusqu'au dernier soupir de ma vie, „ avec le profond respect qui est dû à la Ma- „ jesté Roïale,

SIRE, &c. *A Arras le 22. Mai* 1710.

Le Roi en écrit une autre au Cardinal de la Tremouille sur la même affaire.

Le Cardinal aiant envoïé cette Lettre au Roi, dépêcha un Courier à Rome, pour y donner avis de son évasion hors de France. Quelques Lettres d'Italie assurèrent que le Pape, aprenant cette conduite, en fut surpris & la

la désaprouva. Mr. le Cardinal de la Tremouille reçut aussi alors un Courier de la Cour de France, avec une Lettre du Roi du 26. Mai, dont voici la Copie. 1710.

Lettre du Roi au Cardinal de la Tremouille sur l'évasion du Cardinal de Bouillon.

„ IL y a déja long-tems que j'aurois pardonné au Cardinal de Bouillon sa desobéïssance à mes ordres, s'il m'eût été libre d'agir comme particulier dans une affaire où la Majesté Roïale étoit intéressée. Mais comme elle ne me permettoit pas de laisser sans châtiment le Crime d'un Sujet qui manque à son principal devoir envers son Maître, & je puis ajoûter envers son Bienfacteur, tout ce que j'ai pu faire a été d'adoucir par degrez les peines qu'il avoit justement méritées. Ainsi non seulement je lui ai laissé la jouïssance de ses revenus, lorsqu'il est rentré dans mon Roïaume; mais depuis je lui ai permis de changer de séjour, quand il m'a réprésenté les raisons qu'il trouvoit pour sortir des lieux où j'avois fixé sa demeure. Enfin je lui avois accordé, sans même qu'il l'eût demandée, la liberté d'aller en telle Province, & en tel endroit de mon Roiaume qu'il lui plairoit, pourvu que ce fût à la distance de 30. lieuës de Paris, & lorsque pour abrêger sa route, il a passé à l'extrêmité de cette Ville, & qu'il a séjourné

aux

1710. „ aux environs, je ne m'y suis par oposé. Il „ supcsoit alors qu'il alloit en Normandie ré„ gler quelques affaires, qu'ensuite il passe„ roit à Lion; mais il vient enfin de faire „ connoître le véritable motif & l'unique „ but de son voïage. Au lieu d'aller à Rouën „ & delà retourner à Lion, comme il l'avoit „ assuré à sa Famille, il a fait un assez long „ séjour en Picardie, & passant ensuite à Ar„ras, il s'est rendu à l'Armée de mes Enne„ mis, suivant les mesures secrètes qu'il avoit „ prises avec celui de ses Neveux qui sert ac„ tuellement dans la même Armée, & qui, „ dès le commencement de la Guerre pré„ sente, avoit donné l'exemple de desertion „ que son Oncle vient de suivre. Le Cardinal „ de Bouillon l'aiant imité dans sa fuite, m'a „ depuis écrit une Lettre dont je vous en„ voïe la Copie. Il me suffiroit pour punir „ son orgueil, d'abandonner cette Lettre aux „ Réflexions du Public; mais il faut des ex„ emples d'une Justice plus exacte, à l'égard „ d'un Sujet qui joint la desobéïssance à l'ou„ bli de son état, & à l'ingratitude des Bien„ faits dont j'ai comblé sa personne & sa Mai„ son. Le Rang où je l'ai élevé ne me dispense „ pas de m'aquiter à son égard des principaux „ devoirs de la Roïauté. J'ordonne à mon „ Parlement de Paris de procéder contre lui „ selon les Loix. Vous communiquerez la „ Lettre qu'il m'a écrite au Pape, & vous „ informerez Sa Sainteté de la manière dont „ il a passé à l'Armée de mes Ennemis, car „ il est nécessaire qu'Elle connoisse par des „ preuves aussi évidentes, le Caractère d'un „ homme qui se prétend indépendant. Dieu

„ veuil-

„ veuille que cette Ambition ſans bornes, 1710.
„ & ſoûtenuë ſeulement par la haute idée de
„ Doïen des Cardinaux, ne cauſe pas un
„ jour quelque deſordre dans l'Egliſe! On
„ peut tout préſumer d'un Sujet prévenu de
„ l'opinion, qu'il dépend de lui de ſe ſouſ-
„ traire à l'obéïſſance de ſon Souverain. Il
„ ſuffira que la Place dont le Cardinal de
„ Bouillon eſt préſentement ébloui, lui pa-
„ roiſſe inférieure à ſa Naiſſance & à ſes ta-
„ lens. Il ſe croira toutes voïes permiſes
„ pour parvenir à la première Dignité de l'E-
„ gliſe, lors qu'il en aura contemplé la ſplen-
„ deur de plus près. Car il y a lieu de croi-
„ re que ſon deſſein eſt de paſſer à Rome; je
„ doute que ce ſoit de concert avec Sa Sain-
„ teté; & s'il avoit pris quelques meſures ſe-
„ crètes avec Elle, je ſuis perſuadé qu'Elle ſe
„ repentiroit bientôt du conſentement qu'El-
„ le y auroit donné. Quoi-qu'il en ſoit, ſi le
„ Cardinal de Bouillon arrive à Rome, mon
„ intention eſt que vous n'aïez aucun Com-
„ merce avec lui, & que vous le regardiez
„ comme un homme abſolument livré à mes
„ Ennemis, & comme un Sujet rebelle &
„ ſe glorifiant de ſon Crime. Vous averti-
„ rez auſſi tous les François qui ſont à Rome,
„ auſſi bien que les Italiens attachez à mes
„ intérets, de ſe conformer aux ordres que
„ je vous donne à ſon égard. Sur ce je prie
„ Dieu &c.

On fait le Procès au Cardinal de Bouillon.

Recueil des Lettres & autres Pièces concer-ni-

En conſéquence des ordres du Roi on inſtruiſit le Procès du Cardinal de Bouillon à la Chambre de la Tournelle, où les Chambres du Parlement s'aſſemblèrent à ce ſujet le 20. Le Procureur-Général leur commu-

1710. niqua ſon *Requiſitoire* qui contenoit en ſubſtance " que ce Cardinal étoit coupable de „ trois Crimes Capitaux : le 1. de *deſobéiſ-„ ſance* envers le Roi pour ne s'être pas „ tenu dans le Lieu que Sa Majeſté lui a-„ voit marqué pour ſa réſidence. Le 2. de „ *Deſertion*, pour être ſorti du Roïaume & „ s'être retiré chez les Ennemis de l'Etat. „ Le 3. de *Felonie* pour avoir nié ſa Naiſ-„ ſance & ſon Roi & avoir prétendu n'ê-„ tre pas ſon Sujet. " Le * Procureur-Général conclut enſuite à un Décret de priſe de Corps, & il fut rendu le 20. de Juin un Arrêt du Parlement conforme à ces Concluſions. Enſuite, par une Déclaration donnée à Verſailles le 7. Juillet, & Regîtrée au Parlement le 10. du même Mois, le Roi ordonna la manière dont il vouloit qu'il fût pourvu aux Bénéfices qui viendroient à vaquer à la Nomination de ce Cardinal.

nant cette affaire.

Suite de la Campagne du Païs-Bas.

Reprenons maintenant la ſuite des opérations de la Campagne au Païs Bas, où les Alliez étoient occupez à ſaigner les inondations d'Aire & de St. Venant. Un Détachement de la Garniſon d'Ypres voulut tenter de ſurprendre Warneton au commencement de Septembre; mais aiant trouvé la Garniſon ſur ſes gardes, il fut obligé de ſe retirer ſans rien faire. Un autre Détachement de l'Armée du Maréchal de Villars s'avança le 10. du même Mois vers la Baſſée, pour enlever la Garde des Alliez, qui en aiant été informée à tems, ſe retira ſous les Portes de Bethune.

Le

* *M. Dagueſſeau.*

1710.

Le 12. toutes les dispositions étant faites pour attaquer la Ville d'Aire en deux endroits, l'un par le Détachement de l'Armée de Mylord Duc, au côté gauche de l'Ouvrage à Cornes, à la porte de Notre-Dame, vis-à-vis du Bastion de Thine, & l'autre par le Détachement de l'Armée du Prince Eugène de Savoïe, vis-à-vis le vieux Château, du côté du Village de St. Quentin, on ouvrit sur les 10. heures du soir la Tranchée aux deux Attaques avec 2500. Travailleurs à chacune. Il y eut à la première 500. hommes pour les couvrir & 400. à la seconde. On tira deux Lignes Parallèles de plus de 100. toises chacune, avec leur Communication & Redoutes à côté, pour se garantir des sorties des Assiègez. Ces derniers ne s'aperçurent du côté de l'Ouvrage à Cornes que le 13. au matin, qu'on avoit ouvert la Tranchée, & il n'y eut que trois hommes blessez à l'autre Attaque.

Siège d'Aire par les Alliez.

Le Siège de St. Venant fut en même tems résolu & exécuté. Les dispositions nécessaires pour faire écouler l'inondation de cette Place aiant été achevée avec succès par les Alliez, ils firent ouvrir la Tranchée le 16. Septembre à 150. toises de la Contrescarpe; & il n'y eut point d'exemple pendant cette Guerre qu'on eût aproché de si près d'aucune Place dès la première nuit. Aussi les Assiègeans ne tardèrent-ils guère à être découverts, & ils eurent 50. hommes tuez ou blessez en cette occasion, & entr'autres 3. Capitaines.

Siège de St. Venant par les mêmes.

Durant ce tems-là les François battirent un Convoi des Alliez qui leur venoit de Gand.

Convoi des Alliez battu par

1710. Il étoit composé d'environ 40. Bateaux, dont il y en avoit 3. chargez de Poudre, de Boulets de Canon & de Bombes vuides, 3. de Foin pour les Magazins de Lille, plusieurs de Vivres, quelques-uns de Brandevin, & le reste de Hardes ou Marchandises apartenant à des particuliers. Les François avertis que ce Convoi étoit parti de Gand le 17. au soir, sous une Escorte de 12. à 1300. hommes, dont il y en avoit 450. de Cavalerie de diverse Nation, firent un Détachement de 4000. hommes la nuit du 17. au 18. & parurent le 19. au matin à la vuë de Courtrai, d'où on tira sur eux le Canon. Cependant aiant continué leur marche le long de la Lis du côté de Gand, ils rencontrèrent le Convoi sur le midi à Vives St. Eloi, & l'Escorte s'étant rangée en Bataille, il se fit d'abord un rude Combat; mais les François profitant de leur supériorité l'entourèrent & en tuèrent la plus grande partie : l'autre fut faite prisonnière ou obligée de se jetter dans la Rivière, dans laquelle il y en eut plusieurs de noïez; le reste se sauva à Deinse. On compte qu'il y eut environ 300. hommes de tuez ou de noïez, & 300. Fantassins avec 25. ou 30. Cavaliers prisonniers. Les François tombèrent ensuite sur les Bateaux, & mirent le feu à ceux qui étoient chargez de Foin, & à quelques autres. Des 3. Bateaux où il y avoit de la Poudre, un sauta à 5. heures du soir, l'autre à 7. heures, & le dernier vers les deux heures après minuit. Des 40. Bateaux il y en eut 27. brûlez ou coulez à fond; le reste se sauva. Les François se retirèrent vers les 4. heures du matin, & furent attaquez à Rousselaer,

les François.

laer, par le Détachement de Masbach, qui étant trop foible fut obligé de se retirer. Pendant cette petite attaque, Mr. de Ravignan qui commandoit les François, & qui ne savoit pas où cela pourroit aller, renvoïa Mrs. de Ginkel & d'Ameronguen, avec les autres Officiers prisonniers, sur leur parole pour un Mois. 1710.

Autre affaire où ces derniers ont du desavantage.

Il se passa encore le 22. de Septembre une autre affaire entre quelques Partis des deux Armées. Un Détachement de celle de France voulut enlever quelques Généraux de la Droite des Alliez à Rebeck de l'autre côté de la Lis. Mais ce Détachement fut si bien reçu, qu'il en resta environ 250. hommes sur la place, & l'on ramena au Camp des Alliez 12. Officiers François Prisonniers avec 220. Cavaliers, outre 300. Chevaux à vuide, sans que les Alliez eussent eu plus de 40. hommes tuez ou blessez en cette occasion.

Reddition de St. Venant.

Cependant les deux Sièges s'avançoient, quoi-que non pas avec la même diligence. Comme celui d'Aire étoit beaucoup plus considérable que celui de St. Venant, il ne put aller aussi vîte. Ce dernier fut poussé avec tant de vigueur jusqu'au 25. Septembre, que la nuit du 25. au 26. on passa deux Fossez, larges de 20. piés chacun, pour s'aller loger sur l'Angle saillant: le 26. on fit Brêche à la Contrescarpe, & on passa la nuit suivante le Fossé qui la couvroit. On se prépara la nuit du 27. au 28. à l'Assaut de la Contre-Garde & de l'Angle saillant. On le donna à l'entrée de la nuit suivante. Les Assiègeans y furent repoussez deux fois, & y perdirent beaucoup

 de

1710. de monde; mais enfin ils y restèrent, & les Assiègez desespérant de les en chasser, battirent la Chamade le 29. sur les 4. heures après midi. La Capitulation fut signée le 30.

Suite du Siège d'Aire.

Au Siège d'Aire, on ne donna l'Assaut à la Contrescarpe & à la Flêche du côté de S. Quentin que la nuit du 31. Octobre au 1. Novembre. On en chassa d'abord les François & on y étoit déja retranché, lorsque les Assiègez firent jouër une Mine qui fit sauter 30. hommes des Assiègeans. Ceux-là aiant fait en même tems une vigoureuse sortie, obligèrent les autres d'abandonner leurs Logemens avec perte de 400. hommes. Mais ces pertes aiant été réparées les jours suivans, & les Travaux avancez avec beaucoup de diligence, les Ponts furent si considérablement allongez à l'Attaque gauche, que la nuit du 7. au 8. les Assiègeans n'étoient plus qu'à 5. ou 6. toises de la Brêche. Le 8. au soir, comme ils étoient occupez à achever les Ponts aux deux Attaques, pour donner l'Assaut général, le Marquis de Goesbriant, Gouverneur, fit battre la Chamade vers les 6. heures du soir, & demanda à capituler. Il envoïa le même soir pour Otag s un Brigadier, un Colonel, & un Lieutenant-Colonel; & du côté des Alliez, on lui envoïa un pareil nombre d'Officiers du même rang. Le 9. le Gouverneur se rendit lui-même au Quartier de Mylord Marlborough, où s'étoit rendu le P. Eugène de Savoïe, & la Capitulation pour la Ville d'Aire & le Fort S. François fut signée vers le soir. Par la Conquête de ces trois Places, les Alliez non seulement couvroient

la

la Ville de Lille & les autres le long de la Lis & de l'Efcaut, mais auffi ils eurent un pié confidérable dans l'Artois, où elles font fituées, & le moïen d'étendre leurs Contributions & le Logement de leurs Troupes, auffi bien que de pénétrer plus facilement fur les terres des François. Tous ces Sièges furent faits à la vuë de leur Armée, qui, au commencement, avoit paru dans le deffein de livrer Bataille, mais qui fe contenta de fe pofter avantageufement, & de fe retrancher pour fe tenir fur la défenfive, ne voulant pas rifquer une Décifion. 1710.

C'étoit pourtant pour le Païs-Bas que la France avoit réfervé fes plus grandes forces, parce que c'étoit là qu'elle avoit uniquement à craindre & à fe garentir d'une invafion. Cela parut par les mefures prifes en Efpagne, où elles furent fi bien concertées, que cette Couronne put fe paffer du fecours de la France. Auffi les affaires y furent-elles dans un flux & reflux perpétuel de bonheur & d'infortune pour les deux Partis; chacun y éprouva ce que vaut un fecours donné à propos ou manqué par des Contretems. Au commencement tout paroiffoit favorable au Roi Philippe: outre les Corps qu'il avoit en Eftramadure, dans l'Andaloufie & ailleurs, fon Armée étoit fupérieure à celle des Alliez, fur tout en Cavalerie, & le Duc de Noailles étoit à portée avec un autre Corps pour agir de concert. Il fe propofoit d'emporter *Balaguer* & *Gironne*, deux Places de la dernière importance pour les Alliez. Le Roi Charles attendoit le fecours d'Italie qui n'étoit

Affaires d'Efpagne. *Mémoires du Tems.*

1710. point encore arrivé & qui dépendoit des Vents. Outre cela il avoit besoin des Troupes Palatines, qui étoient dans le Lampourdan, pour observer le Duc de Noailles. Ainsi tout paroissoit à craindre pour lui; mais d'autres circonstances le favorisèrent, & le Roi Philippe eut ses Contretems. L'Emprisonnement du Duc de Medina Celi *, qui surprit tout le monde, obligea d'abord ce Prince à suspendre son départ; & quand il se présenta devant Balaguer, son dessein échoüa par la vigilance du Maréchal de Staremberg, qui rendit ensuite sa tentative inutile, lors que son Armée entreprit de l'attaquer dans son Camp avant l'arrivée du secours d'Italie.

Les Troupes du Roi Philippe réüssirent mieux devant *Estadilla* & *Calaf*, de même que le Marquis de Bai dans la Province de *Tra los Montes*, où il emporta *Miranda* par Escalade: mais on trouva un peu étrange, que la petite Ville de *Ciutadilla* qui avoit d'abord refusé de se soûmettre, eût été pillée & brûlée, ce qui irrita plus qu'il n'intimida les Habitans du Païs. L'entreprise du Duc de Tursi sur la *Sardaigne*, (qui eût été de grande conséquence pour le Roi Philippe si elle eût réüssi) échoüa par le secours survenu à propos de l'Escadre des Alliez, avec une grande perte pour les Espagnols. D'un autre côté l'entreprise des Alliez sur le Port de Cète, petite en apa-

* *Pour avoir donné aux Ennemis communication de toutes les Négociations qui se traitoient entre la France & l'Espagne; ce qui avoit beaucoup contribué à éloigner la Paix.* C'est du moins ce que déclarèrent les Commissaires nommez pour le juger.

aparence, mais bien exécutée ſous le Général Seiſſan, produiſit la Diverſion qu'ils s'étoient propoſée, en obligeant le Duc de Noailles d'y accourir en diligence. Voici comme la choſe arriva ſelon les François. 1710.

Descente des Alliez au Port de Cète, comment ſe paſſa ſelon les François.

Le 25. de Juillet la Flote des Alliez avoit paru entre le Cap de *Cète* & celui d'*Agde*, & ſur les 5. heures du ſoir ils débarquèrent en deux fois environ *trois mille hommes* partagez en deux Corps. L'un s'empara du petit *Fort de Cète*, & l'autre s'étant avancé vers *Agde*, s'empara du *Faubourg & du Pont ſur l'Eraut*. Auſſi-tôt le Duc de Roquelaure, qui commandoit en Languedoc, envoïa un Courier au Duc de Noailles, Lieutenant-Général & Gouverneur de Rouſſillon, & s'avança à *Frontignan* avec ce qu'il put raſſembler de Troupes. Le Duc de Noailles de ſon côté, fit marcher 1000. Chevaux avec des Grenadiers en croupe & 12. pièces de Canon, dont quatre étoient de 24. livres de bale, & aiant pris les devans, il arriva le 26. près de *Beziers*, & alla à *Montpellier* conférer avec le Duc de Roquelaure. Les Troupes arrivèrent le 27., le 28. il marcha aux Ennemis, & le 29. il les chargea, pendant que le Duc de Roquelaure s'avançoit auſſi. Ils firent peu de réſiſtance, aiant été mis en deſordre par le feu du Canon, & ils furent vivement pourſuivis: 3. ou 400. furent tuez, 100. pris, & un grand nombre noïez en ſe rembarquant. Enſuite, le Fort de *Cète* fut *emporté l'épée à la main*, & 7. hommes qui le gardoient faits priſonniers, avec leurs Officiers. Il n'y eut du côté des Troupes du Roi, qu'un Grenadier qui fut

1710. tué par accident, avec quelques Chevaux, quoi-que les Alliez *fissent un grand feu de leurs Vaisseaux*. C'est ainsi que les Nouvelles Publiques de France racontèrent cette affaire.

Selon les Alliez. *Lettres de la Haïe.*

On ne comprenoit pas bien comment la Flote des Alliez aiant débarqué 3000. hommes le 25. au soir, le Duc de Noailles, Gouverneur du Roussillon, eût pu faire marcher assez tôt *mille Chevaux avec des Grenadiers en croupe & 12. pièces de Canon*, pour *arriver le 27. marcher aux Ennemis le 28. les charger le 29. & emporter le Fort de Cète l'épée à la main, sans qu'il y eût eu du côté des Troupes du Roi qu'un Grenadier tué*, encore *par accident, quoique les Ennemis fissent un grand feu de leurs Vaisseaux*. Il est certain que cela avoit besoin d'un détail plus circonstancié, d'autant plus que les Lettres de Montpellier du 29. ne disoient rien de ces Attaques, & marquoient simplement que *les Alliez se rembarquèrent à Cète le 28. après avoir rempli leurs Barques de toutes sortes de Provisions*. Or s'ils s'étoient rembarquez le 28. les François n'eurent pas beaucoup de peine à les chasser le 29. & cela étant il ne faut pas s'étonner si ceux-ci n'eurent qu'un Grenadier tué. Il vaut donc mieux s'en raporter aux nouvelles de la Haïe, les voici.

" Le Général Seissan étoit allé à la Cour
„ de Barcelone pour une Commission, &
„ il s'y trouva dans le tems que le Roi
„ Charles III. voulant attaquer l'Armée En-
„ nemie, avoit besoin de renforcer son Ar-
„ mée des Troupes Palatines, qui faisoient
„ tête à celles du Duc de Noailles. Il y a-

voit

„ voit lieu de craindre que ce Général profitant du départ de ces Troupes, n'entrât dans le *Lampourdan*. Mr. de Seissan aiant promis de l'en empêcher, & de l'attirer ailleurs, fit embarquer 700. hommes, & alla descendre à *Cète* & à *Agde* en Languedoc, où il resta jusqu'à ce que le Duc de Noailles y fût venu avec ses Troupes. Aiant réüssi dans ce dessein, il se rembarqua *sans qu'il y ait eu un seul homme de tué:* le peu de fermeté de quelques Officiers, & sur tout de celui qui étoit dans le Fort de *Cète*, aiant été la seule cause qu'il y eut quelques prisonniers. Toutes les Lettres des Amiraux d'Angleterre & de Hollande rendent justice à Mr. de Seissan, & disent qu'il a fait voir une Conduite digne des plus grandes loüanges. Il n'est pas vrai *qu'il ait exigé la moindre Contribution*: il fit vivre au contraire ses Troupes dans la plus exacte Discipline, se contentant de rendre le service qu'il avoit promis, sans vouloir porter aucun préjudice à ce Païs-là d'où il est originaire. Son arrivée à la Haïe le 22. d'Août ressuscita les 400. hommes que les nouvelles de France avoient tuez ou noïez, & elle remit dans la Caisse du Languedoc l'argent qu'on disoit qu'il avoit exigé. 1710.

Quel qu'ait été le succès de cette Entreprise, il est du moins certain qu'elle donna lieu aux Troupes du Lampourdan d'aller joindre le Roi Charles; & comme le Duc de Noailles s'étoit affoibli par des Détachemens pour le Languedoc; il ne se trouva

1710. pas en état d'entreprendre le Siège de Gironne.

Sur ces entrefaites le secours attendu arriva d'Italie & joignit l'Armée des Alliez à point nommé le 26. Juillet, veille du Combat d'Almenara, où par la diligente marche du Genéral Stanhope la Cavalerie des deux Couronnes fut mise en déroute & leur Armée réduite à se retirer en confusion sous *Lerida* à la faveur de la nuit, qui ne permit pas aux Alliez de la poursuivre. Comme on ne peut juger sainement de cette Action par les Rélations que les François en donnèrent, j'y joindrai aussi celle des Alliez. Voici premièrement ce qu'on en écrivit du Camp du Roi Philippe du 28. Juillet, lendemain du Combat.

Rélation de la Bataille d'Almenara selon les François.

" Le Roi aiant résolu de quitter son Camp
„ d'Ivars & de Barbens, où il avoit campé
„ pendant 40. jours, fit décamper avant-hier
„ l'Armée, pour passer la Segra près de Le-
„ rida, & aller camper au Comté de Riba-
„ gorça. Les Ennemis abandonnèrent en mê-
„ me tems leur Camp retranché de la Huerta,
„ & marchèrent sur deux Lignes : aiant été
„ joints la veille par 9. Bataillons & 11. Es-
„ cadrons venant du Lampourdan, & par les
„ Troupes arrivées en dernier lieu d'Italie.
„ Hier 27. on détacha le Lieutenant-Général
„ Don Miguel de Selio, & le Major-Géné-
„ ral Don Pedro Ronquillo, avec les vieux
„ Régimens Espagnols, 2. de Dragons
„ d'Offune & de Vallejo, 20. Compagnies
„ de Grenadiers, & 2. Brigades de Castille
„ & de Bajeles, afin de s'assurer du passage
„ de la Noguera, du côté d'Alfaraz. Ce Dé-
„ ta-

„ tachement se mit en marche le même jour, 1710.
„ devant être suivi par le reste de l'Armée:
„ mais lors qu'il arriva près d'Almenara, il
„ trouva que les Ennemis avoient fait occu-
„ per les Hauteurs par 27. Escadrons & une
„ partie de leur Infanterie, le Général Sta-
„ remberg aiant déja passé la Noguera, &
„ fait avancer son Armée jusqu'au Pont
„ d'Alfaraz.

" Le Roi qui continuoit à s'avancer vers
„ Alguaira avec l'Armée, aiant été averti de
„ la situation des Ennemis, détacha d'abord
„ le Marquis de Villadarias avec la Cavale-
„ rie, pour se rendre en diligence de ce cô-
„ té-là. Ce Marquis monta sur les Hau-
„ teurs d'Almenara, & mit ses Troupes en
„ ordre de Bataille sur deux Lignes, envi-
„ ron à une portée de Canon de la Cava-
„ lerie Ennemie; aiant envoïé ordre à Don
„ Miguel de Sello de le venir joindre avec
„ son Détachement, afin de former l'Aîle
„ droite.

„ Les Ennemis en aiant été informez, dres-
„ sèrent une Batterie de cinq pièces de Ca-
„ non, qui tua d'abord Don Joseph Figueo-
„ ra, Colonel du Régiment d'Infanterie de
„ Medina-Sidonia. Ils formèrent ensuite deux
„ Lignes de 27. Escadrons, & tombèrent à
„ l'improviste sur notre Cavalerie, qui fai-
„ soit quelque mouvement: Cependant elle
„ les reçut avec tant de vigueur, que leur
„ première Ligne commençoit à reculer un
„ peu en desordre: mais aiant été soûtenuë
„ par leur seconde Ligne, ils pénétrèrent a-
„ vec tant de furie dans notre seconde Li-
„ gne, qui étoit fort mal campée, qu'ils la

1710. „ mirent entièrement en desordre & en fuite, sans que les Officiers, dont un grand „ nombre fut tué ou blessé dans cette occasion, „ pussent la rallier; bien loin de là, elle des- „ cendit la Montagne avec une telle con- „ fusion, qu'elle mit en desordre l'Infante- „ rie, qui se retira vers Lerida avec les Ba- „ gages, qui furent même pillez par ces „ Fuïards, sans que la présence du Roi „ les en pût empêcher. Sa Majesté jugea „ à propos de se retirer à Lerida, où el- „ le arriva sur le minuit. On croit que „ le Duc de Sarno & Mr. Verboom, Lieu- „ tenans-Généraux, sont pris & blessez.

„ Nonobstant cette déroute de notre Ca- „ valerie, & le desordre général de l'Armée, „ l'Infanterie du Détachement du Général de „ Sello, monta sur les Hauteurs, & se for- „ ma en ordre de Bataille à une portée de „ mousquet des Escadrons Ennemis: elle res- „ ta une demi-heure dans cette situation & fit „ ensuite quelque mouvement. Six Esca- „ drons de ce Général marchèrent sur ces „ entrefaites dans la Plaine, où ils arrêtèrent „ celui de Vallejo & un d'Ossune, qui étoient „ du nombre des Fuïards: & les obligèrent „ de rebrousser chemin, & d'aller soûte- „ nir cette Infanterie sur les Hauteurs. Les „ Dragons se postèrent à l'Aile gauche de cet- „ te Infanterie, vis-à vis de 17. Escadrons „ Ennemis. Don Joseph Vallejo résolut a- „ lors de sacrifier son Régiment de Dragons, „ pour favoriser la retraite de l'Infanterie, „ sur quoi aiant divisé ses Troupes en cinq „ Pelotons, il attaqua les 17. Escadrons „ Ennemis l'épée à la main, & les obli-

„ gea

„ gea de se retirer vers leur Armée. Il les 1710.
„ poursuivit jusqu'à la dernière Ligne de la
„ Cavalerie, qui fut aussi un peu en desor-
„ dre; mais il y avoit derrière une Ligne
„ d'Infanterie, dont deux Bataillons firent feu
„ sur nos Gens, & en tuèrent quelques-uns.
„ On se battit aussi en retraite contre la Cava-
„ lerie Ennemie, qui avoit battu & chassé la
„ nôtre, mais à cause de la nuit elle ne jugea
„ pas à propos de nous poursuivre. Tous
„ les Officiers & Soldats de ce Détachement
„ se sont fort distinguez dans cette dernière
„ occasion: on n'y a perdu qu'un Eten-
„ dart: le Lieutenant-Colonel, un Ca-
„ pitaine & 4. Dragons ont été tuez: &
„ 3. Lieutenans, trois Enseignes & 18. Sol-
„ dats blessez.

„ Pendant cette Action, l'Infanterie s'est
„ retirée à la faveur de la nuit à Lerida,
„ avec notre Artillerie. Le Régiment de
„ Vallejo n'a décampé d'Alguaira qu'à la
„ pointe du jour, & est venu joindre le
„ Camp près de Lerida, où l'on est oc-
„ cupé à former l'Armée. La bravoure du
„ Marquis de Vallejo a en partie empê-
„ ché la ruïne de notre Armée, la
„ consternation aiant été si grande qu'on
„ ne pouvoit tenir les Troupes en ordre.
„ Notre perte n'est pas fort considéra-
„ ble, à cause que notre Cavalerie prit d'a-
„ bord la fuite au commencement de l'Ac-
„ tion. Le Roi est venu cet après-mi-
„ di de Lerida au Camp, pour visiter l'Ar-
„ mée, & reconnoître celle des Enne-
„ mis.

1710. Voici maintenant une autre Rélation de ce même combat, adressée par Mr. de Belcastel, Commandant des Troupes Hollandoises, aux Etats Généraux; & conforme à celle que Mr. Stanhope, qui commandoit la Cavalerie des Alliez, avoit envoïée à la Reine d'Angleterre.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Rélation du même Combat selon les Alliez.

„ SA Majesté Catholique aiant eu avis le „ 25. que le Baron de Wetzel, Lieu- „ tenant Général de Sa Majesté Impériale, „ étoit arrivé à Camaraça, Place située à „ trois heures de Balaguer, avec le renfort „ de Troupes tiré du Lampourdan & ve- „ nu d'Italie, elle lui ordonna de pour- „ suivre sa marche le lendemain avant la „ pointe du jour, pour se joindre à l'Ar- „ mée.

„ Le 26. quelques-unes de nos Patrouil- „ les & Partis vinrent donner avis avant „ la pointe du jour, qu'on apercevoit un „ grand feu au Camp des Ennemis; & l'on „ fut informé avant le lever du Soleil, par „ un raport unanime, que l'Ennemi étoit en „ pleine marche, prenant sa route vers Le- „ rida sur trois Colonnes: sur quoi on en- „ voïa des Partis de nos Hussars, & autres „ Détachemens, pour les observer & sui- „ vre leur marche. A la pointe du jour „ nous changeames notre Camp: on passa „ la Rivière de Scio, & on posta le Camp „ devant Balaguer près du Pont de pierre, „ suivant le nouvel ordre de Battaille qu'on „ avoit formé. Le Corps du Général Wet-

„ zel

„ zel joignit l'Armée avant midi, de mê- 1710.
„ me que tous les Détachemens qui avoient
„ été dehors.

„ Sa Majesté Catholique aiant ensuite „ été avertie tant par les Partis, que par „ les Prisonniers, Deserteurs & Espions, „ que l'Armée Ennemie étoit déja arrivée „ dans les Jardins de Lerida, & qu'ils y „ avoient établi leur Corps, elle tint d'a- „ bord conseil de Guerre; & après avoir „ entendu les sentimens des Généraux des „ Alliez, elle ordonna que toute l'Armée „ plieroit les Tentes au Soleil couchant, & „ se tiendroit prête à la marche. En con- „ sequence, l'Armée passa sur le Pont de „ Balaguer, & prit la route d'Alfaraz, à „ cinq lieuës de Balaguer, au delà de la „ Noguera. Le Lieutenant-Général Stan- „ hope fut détaché pour cette exécution, „ & avec lui sous ses ordres deux Majors „ Généraux, un de la Cavalerie & un de „ l'Infanterie; savoir le Major-Général Pep- „ per, avec 4. Régimens de Dragons, „ dont deux Anglois de la Reine & de „ Pepper, & 2. Hollandois de Mattha & „ de Slippenbach, étoient tous de l'Aîle gau- „ che, & les plus proches du Pont de Ba- „ laguer; & le Major-Général Eck, Impé- „ rial, avec 20. Compagnies de Grenadiers, „ six pièces de Canon & les Pontons, „ pour prévenir en toute diligence les En- „ nemis, & se rendre Maîtres du Poste & „ passage d'Alfaraz, en jettant le Pont sur „ la Noguera. Toute l'Armée suivit suc- „ cessivement ce Détachement, dans la dis- „ position suivante.

1710. „ L'Infanterie formoit la tête : la première Ligne marchoit à la gauche, étant ſuivie par l'Aîle gauche de la ſeconde: „ enſuite l'Aîle droite de la première Ligne, „ & après celle de la ſeconde : derrière l'Infanterie, marchoit le reſte de la Cavalerie de „ l'Aîle gauche, enſuite l'Artillerie ſuivie de „ toute la Cavalerie de l'Aîle droite. Le „ tout paſſa ſur le Pont de Balaguer, à „ cauſe que la Rivière de Segra n'étoit „ guéable en aucun endroit, & que les „ Pontons avoient été envoïez d'avance.

„ Il eſt à remarquer, que le jour ſuivant „ 27. environ les 8. heures du matin, „ toute l'Armée avoit paſſé le Pont, à quoi „ a contribué la grande activité des Généraux, & le zèle & l'empreſſement des „ Troupes: & comme l'on devoit prendre „ la marche par le Village de Farfanna, & „ de nouveau défiler ſur un Pont de pierre, l'Infanterie paſſa ſucceſſivement par „ Brigades, de la même manière & dans le „ même ordre qu'elle étoit arrivée. De l'autre „ côté du Pont, on fit une Alte de deux heures, tant pour prendre haleine, que pour „ ſe ſervir de la commodité de l'eau, & „ donner le tems à la Cavalerie d'avancer „ & de gagner les devans de toute l'Armée; & aiant alors paſſé ſur le Pont de „ la Farfanna, elle continua ſa marche vers „ Alfaraz ſur diverſes Colonnes, l'Infanterie & l'Artillerie la ſuivant ſur deux „ autres. Lorſqu'on fut arrivé d'Alguaira, „ à une heure en deçà d'Alfaraz, on reçut „ avis du Lieutenant-Général Stanhope,

„ que

„ que non seulement il avoit passé la Rivière à gué avec les Troupes de son Commandement, & pris poste au Village d'Alfaraz ; mais aussi qu'on avoit déja jetté le Pont sur la Noguera, quoique l'eau fût si basse, que la Cavalerie & l'Artillerie auroient pû la passer & même l'Infanterie en cas de besoin ; ajoûtant, qu'il n'avoit encore rien rencontré, ni rien apris des Ennemis. Mais une demi-heure après, il donna avis par un Officier, que ses Postes avancez voïoient marcher vers Almenara 19. Escadrons avec quelque Infanterie, aiant une grande poussière derrière eux ; sur quoi il avoit fait occuper les Hauteurs par son Détachement, pour s'y poster. La tête de notre Cavalerie arriva en même tems, & passa la Noguera. Les Ennemis commencèrent à prendre poste près d'Almenara, & à se former, savoir avec deux Brigades d'Infanterie & les 19. Escadrons ci-dessus, lesquels, suivant le raport des Prisonniers, avoient été detachez la nuit précedente, pour se rendre Maîtres de ce passage, & nous le disputer ; mais étant arrivez trop tard pour l'empêcher, leur dessein étoit de se maintenir dans le Poste d'Almenara, en attendant leur Armée, laquelle on voïoit en pleine marche. On fit de part & d'autre toute la diligence possible pour se former ; & comme toute notre Armée avoit presque passé la Noguera environ à six heures du soir, on a eu l'avantage de prévenir les Ennemis ; car quoi qu'ils eussent formé 1710.

„ toute

1710. „ toute leur Cavalerie en deux Lignes, avec „ un Corps de huit à 10. Bataillons, le reſte „ de leur Infanterie marchoit encore ſur deux „ Colonnes. Voïant ces circonſtances, & „ que le Terrain ne laiſſoit pas aſſez de place „ pour nous étendre, nous fûmes obligez de „ partager les deux Lignes de la Cavalerie, „ & d'en former quatre l'une derrière l'autre, „ dont l'Aile gauche étant arrivée la premiè- „ re formoit l'Avant-Garde ; & l'Infanterie „ ne put pareillement ſe former qu'en quatre „ Lignes, les unes derrière les autres, dans „ le même ordre, & derrière la Cavalerie.

„ Sa Majeſté Catholique prit en même tems „ la réſolution d'attaquer les Ennemis pour „ deux raiſons importantes; la première, par- „ ce qu'il étoit déja ſept heures du ſoir, & „ qu'on remarquoit par la contenance des En- „ nemis, ou que la nuit ils ſe poſteroient „ mieux & plus avantageuſement, ou qu'ils „ ſe retireroient ; l'autre parce qu'on voïoit „ l'Ennemi dans une mauvaiſe ſituation & con- „ tenance: De ſorte que, pour profiter de cet- „ te conjoncture favorable, Sa Majeſté fit „ d'abord venir 14. pièces de Canon ſur une „ certaine Hauteur qui dominoit le Terrain „ occupé par les Ennemis: & ſous la bonne „ & ſage conduite des Lieutenans-Généraux „ Stanhope & Carpenter, & les deux Majors- „ Généraux Franckenberg & Pepper, on com- „ mença l'Attaque au nom de Dieu, avec „ tant de réſolution, de valeur & de fermeté, „ qu'on mit toute la Cavalerie des Ennemis „ en déroute, avant même que toute notre „ Aile droite, qui étoit encore en arrière, eût „ pu les joindre pour avoir part à la gloire, &

„ té-

„ témoigner en effet ſa bonns volonté & ſon 1710.
„ ardeur à combattre, excepté quelques Ré-
„ gimens conduits par le Général Comte d'At-
„ talaia, qui eurent encore le tems de ſe trou-
„ ver au Combat. La première Ligne des
„ Ennemis ne témoigna pas une bonne con-
„ tenance, mais quelques Régimens, & deux
„ entr'autres, montrèrent beaucoup de bra-
„ voure, & nonobſtant que notre Infanterie
„ ſe hâtât, même plus que les Généraux ne
„ le ſouhaitoient, il fut impoſſible de joindre
„ les Ennemis, quoi qu'on les pourſuivît deux
„ heures de nuit, qui étoit ſi obſcure, qu'on
„ ne pouvoit ſe voir.

„ Quoi qu'on ne puiſſe véritablement nom-
„ mer cette Action qu'un gros Choc de Ca-
„ valerie, elle a néanmoins été ſi rude & ſi
„ hardie, que non ſeulement toute la Cava-
„ lerie des Ennemis a été culbutée, renver-
„ ſée & miſe dans la dernière confuſion, mais
„ auſſi toute leur Infanterie, & enſuite toute
„ l'Armée, qui prit la fuite, ne s'étant ſauvée
„ qu'à la faveur de la nuit juſques ſous le Ca-
„ non de Lerida, ſans ordre ni commande-
„ ment, l'Infanterie & la Cavalerie pêle-mê-
„ le, pluſieurs jettant les Armes en confuſion,
„ laiſſant en arrière quelques Canons & Mu-
„ nitions, abandonnant leurs Equipages à la
„ merci des Païſans & de nos Soldats : tou-
„ tes ces circonſtances font comparer ce Choc
„ à une Déroute Générale, & ſans l'obſcuri-
„ té de la nuit, qui ne nous permit pas de les
„ pourſuivre plus avant, l'affaire en ſeroit ve-
„ nuë infailliblement à une Défaite entière.

„ Notre perte, tant morts que bleſſez, mon-
„ te environ à 400. hommes : le Régiment
„ du

1710. „ du Comte Jorger a eu 15. hommes „ morts ou bleſſez : des Anglois, ceux des „ Dragons de la Reine, de Harvai, Pepper, „ Rochefort & Naſſau chacun 15. des Hol- „ landois, Mattha 15. Slippenbach 15., Drim- „ born 39. Spec & deux autres Régimens Pa- „ latins 100. hommes. Les Officiers de diſ- „ tinction qui ſont demeurez, ſont les deux „ Brigadiers Mylord Rochefort & le Comte „ de Naſſau, qui ſont généralement regrettez, „ comme Officiers de grand mérite, & ex- „ trèmement eſtimez dans notre Armée; le „ Major de Rochefort , & quelques autres „ Officiers, dont voici le nombre: 8. Offi- „ ciers morts & bleſſez, 74. Soldats morts „ & 90. bleſſez.

„ Juſqu'à préſent on n'a pu encore ſavoir „ au juſte la perte des Officiers Ennemis, la- „ quelle cependant ne peut pas être petite, „ leur Déroute aiant été générale: le Corps „ du Duc de Sarno, Lieutenant Général, a „ été trouvé parmi les morts ; & parmi les „ priſonniers & les bleſſez , le Lieutenant- „ Général Verboom, le Colonel des Gardes „ du Corps, Don Victor Pariſio, le Lieute- „ nant-Colonel de Valere, 4 Capitaines, & „ 15. Lieutenans & Cornettes, avec 300. „ hommes. Le nombre des Priſonniers au- „ roit été plus grand, ſi nos Gens euſſent vou- „ lu s'en charger dans la chaleur du Combat: „ celui des morts & des bleſſez monte à 1500. „ hommes & plus. Ils ont auſſi perdu du Ca- „ non, des Etendarts, & Timbales , avec „ une grande partie des Equipages, parmi leſ- „ quels il ſe trouve quelque Argenterie du „ Duc d'Anjou.

„ Les

„ Les Régimens qui se sont particulière- 1710.
„ ment trouvez dans la mêlée, sont les six
„ Anglois, 3. Hollandois & 3. Palatins, ce-
„ lui de Kelli, Portugais, & 3. Escadrons de
„ Jorger, commandez par le Lieutenant-Co-
„ lonel d'Attilli, lesquels se sont tous égale-
„ ment distinguez. S. M. le Roi Catholique
„ en personne, suivi de l'Ambassadeur de
„ Portugal & de l'Envoïé de S. A. Roïale de
„ Savoïe, a animé tous les Soldats par sa pré-
„ sence, & chacun a témoigné un empresse-
„ ment extraordinaire pour joindre les Enne-
„ mis, & pour se distinguer à la vûë de S.
„ M.; de même que tous les Généraux, qui
„ ont marqué avec grande satisfaction la joïe
„ qu'ils avoient d'exécuter ses ordres.

„ Je puis assûrer V. H. P. que leur Cavale-
„ rie, les deux Régimens de Dragons de Mat-
„ tha & Slippenbach, & celui de Drimborn,
„ commandez par les Capitaines Lassaux & la
„ Ferté, & le Lieutenant-Capitaine St. Pier-
„ re de Julien : le Major la Vigne aiant été
„ commandé avec un Détachement qui étoit
„ demeuré en arrière à Balaguer, ont battu
„ avec beaucoup de valeur cinq Escadrons des
„ Ennemis, fait prisonnier le Lieutenant-Gé-
„ néral Verboom, & pris un Etendart : ce-
„ lui de Mattha, conduit par le Comte de
„ Collins, a mis en fuite six Escadrons, &
„ celui de Slippenbach, commandé par un
„ Major, s'est battu contre deux, les a mis
„ en fuite, & enlevé un Etendart.

Le Roi Philippe n'avoit pas jugé à propos d'abandonner si-tôt le voisinage de Lerida où il s'étoit retiré, comme on a vû, après la Ba-taille

Situation des deux Armées.

1710. taille dont on vient de lire la Rélation. Cependant comme il y manqua bien-tôt de vivres & qu'il reçut de Valence & d'ailleurs environ cinq mille hommes de renfort, il fit mine d'aller chercher les Ennemis. Mais la véritable raison qu'il eut de décamper, outre le manque de vivres, furent les progrès que faisoient les Alliez dans l'Arragon depuis Fraga jusqu'à la Huesca, dont ils s'étoient rendus Maîtres; de sorte qu'il étoit à craindre qu'ils n'empêchassent le retour des Espagnols par cette Province. Leur Armée passa donc la Cinca sous le Canon de Fraga, & prit sa route vers Saragosse. Le Roi Charles ne fut pas plûtôt averti de leur marche, qu'il fit aussi marcher son Armée. Un de ses Détachemens de Cavalerie de 8. Escadrons manqua de s'emparer d'un Poste à Penalva; mais le Roi Philippe y en aiant envoïé un plus fort, les Alliez se retirèrent après la première décharge, n'aiant perdu que 8. chevaux. Cependant on fit grand bruit à Madrid de cette Action, jusqu'à chanter le *Te Deum* & faire des réjouïssances de trois jours, au moins selon les nouvelles de Paris. Ce fut sans doute pour assoupir la nouvelle de la Défaite d'Almenara, qu'on publia des Lettres de Madrid dattées du 19. & 20. de Septembre, qui portoient qu'il y avoit eu un Combat le 15. vers Penalva, & l'on en débita les circonstances suivantes.

Après cette Bataille.

Affaire de Penalva.

„ Les Ennemis détachèrent 28. Escadrons „ pour en attaquer 13. des Troupes Espagno- „ les, qui faisoient l'arrière-Garde, & qui „ essuïèrent leur feu. Le Combat fut fort „ opiniâtré, & fort sanglant, parce que les „ Ennemis aiant été rompus, s'étoient ralliez

„ 4.

„ 4. à 5. fois derrière des défilez, & qu'on 1710.
„ les avoit poursuivis jusqu'à la vûë de leur
„ Infanterie , qui étoit éloignée de demi-
„ lieuë.

„ Alors le Roi d'Espagne fit ranger son Ar-
„ mée en Bataille, & fit revenir une partie
„ de sa Cavalerie, qui étoit au fourage; mais
„ aiant vû que les Ennemis, au lieu d'avancer
„ se retiroient vers Candasnos, il fit marcher
„ l'Armée vers Penalva. La Défaite de la
„ Cavalerie a été entière. Les Ennemis ont
„ eu plus de mille hommes tuez, un plus grand
„ nombre de blessez & beaucoup de prison-
„ niers, parmi lesquels il y a 56. Officiers de
„ distinction. On leur a pris 7. Etendarts &
„ 2. paires de Timbales: le Régiment Alle-
„ mand d'Herbeville, qui avoit six Escadrons,
„ a été entièrement défait. Le Marquis de
„ Villadarias mande que les Ennemis se reti-
„ roient encore plus loin.

„ L'Avis de cette Victoire fut aporté le
„ 17. au soir à Madrid. Aussi-tôt la Reine
„ alla en rendre graces à Notre-Dame d'Ato-
„ cha, & les peuples ont fait des feux de joie
„ pendant trois nuits.

Cette nouvelle fut reçûë à Paris comme on reçoit toutes les choses qu'on souhaite, c'est-à-dire qu'on y ajoûta foi fort aisément; cependant ceux qui faisoient réflexion aux dattes, & qui savoient que les Lettres de Madrid du 20. ne pouvoient pas parler de ce qui s'étoit passé le même jour à Saragosse, ne laissèrent pas de craindre que le bruit qui commençoit à se répandre d'une défaite du Roi Philippe près de cette Ville, ne fût trop veritable, & on commen-

men-

1710. mença à ſoupçonner que cet avantage du 15. n'avoit été publié que pour faire prendre le change ſur l'affaire du 20. En effet, quoi-que l'Armée Eſpagnole aiant gagné une marche fût arrivée la première à Saragoſſe, & qu'elle y eût encore reçu un Détachement de 1400. Chevaux, le Roi Charles aiant paſſé l'Ebro le 19.; le Roi Philippe vit bien qu'il n'y avoit plus moïen de reculer, & qu'il en faloit venir à une Bataille, elle ſe donna effectivement, & le ſuccès ne lui en fut point avantageux. Ce qui le fit croire, fut le ſoin qu'on prit de publier les nouvelles d'Eſpagne tout autrement qu'elles n'étoient. Voici de quelle manière on en fut premièrement informé.

Comment on fut premièrement informé de la Bataille de Saragoſſe.

Il arriva à Paris le 27. d'Août un Courier d'Eſpagne, adreſſé au Duc d'Albe. Le Duc n'étoit pas au Logis; mais ſur ce que le Courier dit qu'il apportoit des nouvelles de conſequence & qui demandoient une prompte expedition, on le fit incontinent appeler. A ſon arrivée ſes Domeſtiques & beaucoup de monde s'aſſemblèrent croïant aprendre quelque nouvelle. Il partit ſans rien dire une heure après pour ſe rendre à Verſailles & ne fut pas juſques-là, aiant apris en chemin que le Marquis de Torci avoit reçu une ample information du contenu de ſes Dépêches dont on lui avoit adreſſé un double. On ne publia rien de la nouvelle ce jour-là ; mais il courut un bruit le lendemain que le Roi Philippe avoit été entièrement battu le 20. Août, & quelques particuliers eurent Copie d'une Lettre que le Courier avoit aportée de la part du Duc de St. Jean; Gouverneur de Navarre. Elle lui étoit adreſſée par le Comte de Mirabelle, Gou-

Gouverneur de Saragoſſe, & dattée du 21. En voici le contenu. 1710.

MONSIEUR,

Je me crois obligé de vous faire ſavoir que hier non loin des Portes de Saragoſſe, le Roi notre Maître a eu la diſgrace de perdre la Bataille; de laquelle, à cauſe de la confuſion qu'il y a encore, je ne puis pas vous donner un plein détail. Mais ce qu'on m'a dit, quoi que non pas avec une certitude entière, eſt que les Bataillons venus de Flandre n'ont pas voulu ſe battre, & ont mis bas les Armes. La Cavalerie, à ce qu'on dit, n'a pas fait ſi bien qu'on s'attendoit. Les Régimens des Gardes ont fait des miracles. Le Duc d'Havré a été tué d'un coup de Canon, & on ne ſait pas encore où eſt le Marquis de Bai. On m'a dit que le Roi eſt allé à Madrid, quoi-que je n'en ſois pas ſûr. Je ſuis venu à Tudela pour y attendre les ordres du Roi notre Maître. J'ai cru être obligé de vous donner part de ce que je ſai, afin que vous puiſſiez prendre vos meſures. Si j'aprens quelque choſe de contraire, je vous le ferai ſavoir. Adieu &c.

Signé, MIRABELLA.

Ce ne fut qu'après la réception de cette Lettre qu'on publia l'affaire de Penalva telle que je l'ai raportée en ſon lieu; comme pour faire oublier une perte réelle par un avantage imaginaire. Mais toute l'adreſſe qu'on emploia pour diſſimuler cette dernière diſgrace, ne put empêcher que les Nouvelles Publiques ne l'avouaſſent enfin.

Cette

1710. Cette Victoire du Roi Charles fut si complette, qu'il sembloit que toute l'Espagne alloit lui être soûmise en peu de tems. Ce Prince se vit tout d'un coup Maître de l'*Arragon*, Possesseur de la *Castille*, de *Madrid* & de *Tolede*: il s'étoit ouvert la communication avec le Portugal, où le bruit de sa Victoire avoit déja fait lever le Blocus de *Bragance*, & où les Troupes Portugaises s'emparèrent de *Xerès de Los Cavalleros*, de *Barcarota*, d'*Alcanisa*, & de *Puebla*. Le Roi Philippe, qui avoit envoïé sa Cour à *Vittoria*, ne rassembla qu'avec peine les débris de son Armée, en attendant des renforts pour la rétablir, & le Duc de Vendôme ne la put joindre qu'après sa défaite. On peut juger de son état par la Lettre qu'on fit écrire alors par les Grans de son Parti pour implorer le secours de la France; & il est certain que ce Prince avoit tout à craindre des Troupes Portugaises qui étoient en marche si elles eussent pu joindre à tems l'Armée du Roi Charles, pour agir sans délai contre son Concurrent. Mais cette jonction ne s'étant pas faite & divers autres contre-tems étant survenus, le Roi Philippe eut non seulement le tems de se reconnoître, & de recevoir des Troupes de tous côtez; mais aussi de revenir avec une Armée sur le Tage, en attendant l'arrivée des autres secours de France, qui étoient partis du Daufiné après la séparation des deux Armées, & qui s'avançoient en toute diligence.

Suites de cette Victoire du Roi Charles.

Quant à la Guerre du Nord, elle ne pouvoit manquer d'avoir des suites considérables, après le grand évenement de la Bataille de *Pultowa*, & il s'en étoit peu fallu qu'elle n'eût envelopé

Affaires du Nord.

la

la Turquie. Le Czar se voïant les mains libres ne perdit point de tems, après son Entrée triomphante dans sa Capitale, à profiter de ses avantages, & à pousser ses Conquêtes, ce qu'il fit avec une diligence extraordinaire. Il s'assûra premièrement de la confirmation du Traité qu'il avoit renouvellé avec la Porte, & aiant laissé un Corps d'Armée vers les Frontières de Turquie, & un autre en Pologne, il fit attaquer & prendre d'assaut la Ville d'*Elbing* en Prusse, où il y avoit Garnison Suédoise: ensuite dans le cours de la Campagne, il s'empara de *Wibourg*, Capitale de la Carelie, de l'importante Place de *Riga*, du Fort de *Dunamunder*, de *Pernau*, de *Revel*, en un mot de toute la Livonie: de *Kexholm* en Finlande, & de la Forteresse d'*Arensbourg* dans l'Ile d'*Oesel*. Pendant tous ces mouvemens, la Pologne demeura tranquille, si on en excepte le passage & le séjour des Troupes, & la Peste, dont le Roïaume fut longtems affligé en divers endroits, & dont la Suède ne fut pas moins travaillée en quelques lieux, même dans sa Capitale. Le Roi de Pologne, délivré de son Competiteur, fit terminer les affaires à sa satisfaction dans le Conseil de Varsovie, où la résolution fut prise d'augmenter jusqu'à 40. mille hommes l'Armée de la Couronne, sous le Grand-Général, Comte de Sieniawski, qui prit soin d'assûrer les Frontières. Le Corps du Général Crassau demeura aussi tranquille dans la Pomeranie Suèdoise: & pour éviter tout ombrage de ce côté-là, on convint entre les Princes Voisins, leurs Alliez, & la Régence de Suède, d'une Neutralité pour les Pro- 1710.

1710. vinces d'Allemagne, & autres, pendant la Guerre du Nord.

Les ſuccès ne furent pas ſi heureux pour le Roi de Dannemarck que pour les Moſcovites. Ses Troupes s'étoient d'abord emparées de Chriſtianſtad & de quelques autres Places; mais le Combat d'Helſingbourg lui fit perdre ces avantages, & obligea ſes Troupes d'abandonner la Scanie, où il avoit pénetré l'année dernière.

Affaires de Hongrie.

Le Roïaume de Hongrie, outre les calamitez de la Guerre, fut affligé en divers endroits du Mal contagieux, ce qui donna l'allarme juſqu'à Vienne; mais cette crainte ceſſa, après que Bude, Arat, Albe-Roïale, & pluſieurs autres lieux en furent délivrez. Il parut que les Mécontens avoient commencé à ſe reſſentir du changement arrivé en Pologne, qui les avoit privez de pluſieurs reſſources. On ne vit de leur part que des Courſes dans le Païs & quelques tentatives inutiles, ſans qu'ils euſſent pu s'opoſer aux progrès des Troupes Impériales quoi-que peu nombreuſes. Ils furent battus en deux rencontres par les Généraux Hochberg & Sickingen, qui leur étoient fort inférieurs. Ils perdirent auſſi la Fortereſſe de Leitſchau, & ils tentèrent en vain de ſecourir l'importante Place de Neuhauſel aſſiègée par le Marechal de Heiſter; elle tomba au pouvoir des Impériaux, de même que Zolnock, Erlau avec ſon Château, & quelques autres; ſans que les Mécontens puſſent reprendre aucune Ville des Montagnes.

Enlèvement du Grand-

L'enlèvement du Grand-Prieur de France, qui arriva au Mois de Novembre de cette année, a fait trop de bruit, pour n'avoir pas de place

place ici. Il fut exécuté par Mr. Masner de Coire au Païs des Grisons, dont le Fils avoit été arrêté en Savoïe par les François sur le prétexte de quelque préjudice qu'ils prétendoient que son Père leur avoit causé en Italie. Le Sieur Masner avoit déja fait arrêter à Coire par répréfailles Mr. Merveilleux de Neufchâtel, qui y faisoit les affaires de la Cour de France, avec menace de faire à cet Agent le même traitement que l'on feroit à son Fils. Mr. le Comte du Luc, Ambassadeur pour le Roi à Soleure, ne manqua point de demander réparation de cette injure; & l'on convint par l'entremise du Magistrat, 1. *Que le Sr. Merveilleux seroit incessamment remis en liberté.* 2. *Que Mr. Masner & un autre membre du Conseil de Coire iroient à Soleure faire des excuses à l'Ambassadeur*; & en troisième lieu, *que le Fils du Sieur Masner lui seroit rendu.* Les deux premiers Articles furent exécutez de bonne foi de la part du Sr. Masner, qui, après avoir relâché le Secretaire Merveilleux, fut à Soleure avec un de ses Collègues; mais le Comte du Luc s'excusa d'accomplir le troisième, sous prétexte, qu'il n'avoit point encore d'ordres de la Cour sur ce sujet-là. En vain Mr. Masner pressa ce Ministre de tenir sa parole. On se moqua de lui dès qu'on vit qu'il avoit tenu la sienne. Cela lui fit prendre la résolution de chercher quelque occasion de répréfailles qui pût obliger la France de lui rendre son Fils. Le passage du Grand-Prieur à son retour de Venise en France lui en fournit une. Il fut averti qu'il devoit passer sur les Terres de l'Empire, il entreprit de l'enlever; il avoit pour cela un Brevet de Colonel au service de

1710.

Prieur de France.

1710. S. M. I., & voici de quelle manière la chose se passa.

Par qui il fut exécuté.

Le Capitaine des Gardes de M. le Grand Prieur, marchant environ mille pas devant lui, rencontra un homme armé, qui lui demanda son nom: à quoi aiant refusé de répondre, il vit sortir de divers endroits plusieurs Pelotons de gens armez. Mr. de Vendôme arrivant sur ces entrefaites, Mr. Masner (qui étoit l'homme armé) quitta le Capitaine des Gardes, & s'adressa à ce Prince lui demandant son nom. Le Prince lui repondit: *pourquoi me faites-vous cette Question? je veux savoir*, repliqua Mr. Masner, *si vous êtes François. Je le suis*, repartit Mr. de Vendôme, *& de plus je suis le Grand-Prieur de France.* Eh bien! reprit Mr. Masner, *je vous arrête, parce qu'on retient mon Fils en France, & que M. l'Ambassadeur ne l'a pas fait relâcher, comme il l'avoit promis, &c.* Mr. de Vendôme fut ensuite conduit avec ses Gens au Château de Balzer, apartenant à l'Empereur, & il fut consigné à un Officier de S. M. I. Ce Prince dépêcha son Capitaine des Gardes à Mr. l'Ambassadeur à Soleure, & envoïa un Courier à la Cour de France, pour l'informer de cette affaire & demander ses ordres.

Le Comte du Luc dépêcha aussi au plûtôt un Courier à Versailles pour le même sujet, & en attendant les ordres qu'il en devoit recevoir il écrivit le 10. Novembre aux Ligues Grises une Lettre fort menaçante. On ne pouvoit comprendre ce que l'Ambassadeur de France prétendoit des Grisons par cette Lettre, & par tout le bruit qu'il fit en Suisse de cette entreprise d'un particulier, dont les Li-

gues

gues Grises ne pouvoient pas répondre ; d'autant plus qu'on avoit lieu de présumer que cette affaire ne s'étoit faite que de concert avec les Impériaux. Nous verrons dans la suite comment elle fut terminée. 1710.

Nouveau Differend entre les Cours de Rome & de France au sujet de la Regale.

Il en étoit arrivé une autre quelque tems auparavant qui intéressa davantage la Cour de France. Ce fut au sujet du Droit de Régale que les Rois Très-Chrêtiens cherchent à étendre de tems en tems. Comme c'est un des principaux moïens dont ils se servent pour chagriner la Cour de Rome ; cette dernière ne perd point d'occasion de censurer impitoiablement tout ce qui s'écrit à l'avantage de la France sur cette matière. On avoit publié à Rome au commencement de cette année un Decret du Pape en forme de Bref contre un Livre François * qui avoit pour Titre, *Traité de l'origine de la Régale & des causes de son établissement, &c.* Ce Livre y étoit censuré & condamné au feu, comme *contenant beaucoup de choses manifestement fausses, injurieuses, contraires à l'immunité Ecclesiastique, établie par la disposition Divine, & par les Constitutions Canoniques, impies, téméraires, erronées, & tenant même respectivement de l'Heréfie.* Ce Bref avoit été précédé d'un † autre qui prononçoit une Censure définitive contre un Mandement & 3. Lettres de M. l'Evêque de St. Pons, dans la Province de Narbonne, Pièces imprimées en France avec permission. Le Jugement donné par le Pape de son propre mouvement n'al-

E 3 loit

* *Fait par Mr. Gaspar Audoul, Avocat au Parlement & aux Conseils du Roi & de Mr. le Duc d'Orléans, à Paris* 1708.

† *Du* 28. *Janvier de cette année.*

1710. loit pas moins *qu'à prononcer des Excommunications qui ne pouvoient être levées que par lui-même : il commit des Evêques & des Inquisiteurs pour l'exécution de ce Decret, pour faire brûler les Exemplaires de ce Livre, & prétendoit procéder par les voïes de Droit contre la personne de cet Evêque.*

Arrêt du Parlement de Paris sur cette affaire.

Le Parlement de Paris rendit un Arrêt contre ces deux Brefs, après que Mr. Joli de Fleuri, Avocat du Roi, portant la parole au nom de S. M., eût remarqué: que la manière dont le premier Bref étoit conçu, pouvoit faire douter de la vérité de ce Decret. Que bien qu'il ne fût pas exprimé, qu'il eût été rendu *du propre mouvement du Pape*, il n'avoit pas laissé de porter son Jugement sans qu'il en eût été requis, sans que la connoissance de cette affaire eût été dévoluë au St. Siège par la voïe d'Appel, sans qu'elle lui eût été déferée ni par le Roi ni par les Evêques. Que si de cette première vuë on entroit dans l'examen men de cette Censure, on entroit dans l'exa- condamnation prononcée contre la Doctrine d'un Evêque sans qu'il eût été entendu, sans qu'on lui eût fait connoître que ses Ouvrages étoient attaquez; & qu'on ne pouvoit condamner un Accusé sans l'avoir mis en état de se défendre. Qu'il étoit inutile de dire *que la condamnation ne tomboit pas sur la personne de l'Evêque, mais sur sa Doctrine qui doit porter avec elle ou sa défense ou sa condamnation*, puis que le Bref ne condamnoit pas seulement la Doctrine en général, mais en particulier la Doctrine de Mr. l'Evêque de St. Pons; cette condamnation étant faite sur un Exemplaire

re de ses Ecrits sujet à desaveu, & qui n'avoit point été reconnu par l'Auteur dans le Tribunal où il avoit été condamné. 1710.

Raisons alléguées contre le Bref du Pape.

Si ce Bref prétendu, (continuoit le même Avocat du Roi) avoit lieu dans le Roïaume & que l'on y reconnût la Jurisdiction immédiate que le Pape veut y exercer, les Evêques, Juges naturels de la Doctrine aussi bien que de la personne de leur Collègue, n'auroient plus d'autres fonctions à exercer que celle de condamner la Personne de celui dont le Pape auroit condamné la Doctrine. Le nom de Libelles que l'on affecte de donner aux Ecrits d'un Evêque, & sur tout à un Mandement qu'il adresse aux Fidèles de son Diocèse, marque assez que ce Bref ne reconnoît point le Mandement d'un Evêque, sur une matière de Doctrine, comme l'Ouvrage légitime de l'Autôrité & de la Jurisdiction Episcopale. Ces affectations ne sont pas nouvelles à la Cour de Rome, & les diverses Clauses contenuës dans ce Bref, qui enferme une Condamnation qui est du rang de celles qui se rendent sans aucune forme, qui attaquent souvent les plus solides Ouvrages sur les prétextes les plus frivoles, que l'on a tout au plus regardées comme des Loix de Police de la Ville de Rome, sans qu'on puisse les considérer comme les Décisions regulières d'une Jurisdiction légitime, ne peuvent être regardées que comme une suite de ces Maximes des Docteurs Ultramontains; *que le Pape est l'Ordinaire des Ordinaires, qu'il est Juge Souverain & immédiat de l'intérieur de tous les Diocèses, qu'il est l'Evêque Universel de tous*

1710. *les Fidèles, &c.* Maximes si justement condamnées par St. Gregoire, & si souvent reprouvées par les Arrêts du Parlement de Paris ; outre que la Jurisdiction Ecclésiastique n'a jamais eu dans le Roïaume le droit de faire brûler des Livres, quelque scandaleux qu'ils eussent été, ce soin aiant toûjours été reservé aux Juges Séculiers. A l'égard du second Bref contre le Traité de la Régale, c'est un Jugement du St. Siège sur une matière purement temporelle, sur un Droit attaché à la Couronne des Rois de France, sur laquelle nulle Puissance Ecclésiastique ou Séculière n'a de pouvoir. Ce Jugement, qui semble ne laisser aucune partie du Livre exempte de Censure, condamnera donc, & la Régale en elle-même, que les Conciles & les Papes ont si souvent reconnuë, & l'Universalité de ce Droit, que la Cour a maintenuë par ses Décisions, que le Roi a confirmée par ses Loix, & que l'Eglise de France a mise, pour ainsi dire, au nombre de ses Canons.

Conformité de cette affaire avec celle de la Constitution *Unigenitus.*

Après la lecture desdits Brefs & les Conclusions du Procureur-Général du Roi, la Cour ordonna, que sans aprouver les Ecrits dudit Evêque de St. Pons, ni le Traité de la Régale par ledit Audoul, il seroit informé contre ceux qui auroient vendu ou distribué des Copies manuscrites ou imprimées desdits Brefs. Ordonné à ceux qui en avoient des Exemplaires de les raporter au Greffe de la Cour & défenses furent faites à tous Libraires &c. d'imprimer ou vendre aucunes Bulles ou Brefs de Cour de Rome, sans Lettres Patentes du Roi, à peine de trois mille livres d'amende, & même de punition corporelle s'il y échet. C'est

ainsi

ainsi que le Parlement de Paris, par sa vigueur 1715.
à s'oposer aux entreprises de la Cour de Rome, se disposoit insensiblement à soûtenir la grande affaire de la Constitution *Unigenitus*, avec la fermeté que nous voïons aujourd'hui. Fermeté que l'on ne peut assez louer tant de la part de cette Cour Souveraine, que de Son Altesse Roïale Mr. le Duc Régent, dont la Sagesse & la Prudence surent emploïer dans les commencemens les tempéramens convenables pour préparer la matière & l'amener à ce point de maturité & d'éclat, dont on attend aujourd'hui de si grans succès. Qui auroit crû que ces voïes d'Adoucissemens, d'Explications, de Silence même imposé aux Parties, eussent conduit les choses à ce noble refus de recevoir & de lire les nouvelles Bulles de Rome: à ce renvoi vigoureux des Couriers qui les aportoient: à cette injonction faite aux Prélats de France de s'en tenir aux Libertez & Usages de ce Roïaume, & à cet ordre absolu trois fois répété *de vouloir être obéi**? Tant il est vrai qu'il ne faut point juger témérairement des démarches d'un Prince éclairé, qui avoit ses vuës en temporisant, & qui avoit déja trop fait, pour faire apréhender qu'il ne fît pas encore davantage. Cependant gardons-nous d'anticiper, par un Jugement précipité, sur un avenir incertain, & qui peut encore être sujet à des révolutions inespérées.

 Tout

* *Le 9. Decembre 1715, dans le tems que ceci fut écrit, M. le Duc d'Orléans manda l'Abbé de Maupeou, Agent du Clergé, & lui ordonna de dire aux Evêques qui étoient à Paris & de faire savoir aux absens, qu'il ne vouloit point qu'ils reçussent le Bref du Pape, qui leur avoit été adressé depuis peu,* & j'entens, *dit Son Altesse Roïale,* d'être obéï, *ce qu'elle répéta trois fois.*

1710. Tout se préparoit à la fin de cette année à la continuation de la Guerre. La Rupture des Conférences de Gertruidemberg, qui avoit éloigné la Paix, ne laissoit entrevoir aux Peuples que de nouvelles calamitez. Avec cette difference que l'intérêt des Alliez étoit le même que celui de leurs Sujets, pour qui ils combattoient afin de maintenir leur repos & leur liberté; au lieu qu'en France l'intérêt du Souverain n'étoit plus le même que celui de ses Peuples, depuis l'acroissement prodigieux de sa Puissance. Toutes les Guerres qu'il avoit suscitées depuis plus d'un demi Siècle n'avoient servi d'un côté qu'à étendre ses Frontières aux dépens de ses Voisins, & de l'autre qu'à le rendre Maître absolu (comme il l'étoit alors) de tous les Biens & de tout l'argent de ses Sujets; de sorte que l'épuisement des Peuples, l'abaissement des Grans, des Parlemens, &c. tout avoit tourné à l'augmentation & l'élévation d'un Pouvoir sans bornes. Le Roïaume n'avoit donc point d'autre intérêt dans cette Guerre que celui de la voir finir. Il étoit florissant sans l'Espagne, & il n'avoit pas besoin de cette jonction pour assurer son repos & sa prospérité. Mais ce qu'on appeloit mal à-propos *la Gloire du Souverain*, vouloit que sa Puissance allât toûjours en augmentant; & comme elle étoit venuë à son comble par l'Union des deux Monarchies dans la Maison de Bourbon, il s'agissoit de s'affermir dans cette possession aux depens des Sujets, qui n'en pouvoient recevoir aucun fruit. Ce fut dans cette vuë que la France imagina de nouveaux moïens d'avoir de l'argent; & comme il faloit les concilier avec le desir ardent que tout le

Etat du Roïaume de France dans la continuation de la Guerre.

Roïaume témoignoit pour la Paix, on ne 1710.
manqua point d'insinuer aux Peuples qu'on avoit emploïé tous les efforts possibles pour y arriver, quoiqu'on n'eût fait de ce côté-là aucune démarche sincère. Les Préambules de la plûpart des Edits Bursaux rouloient tous là-dessus; cependant les Gens d'esprit ne s'en contentoient pas, comme on le peut voir par les discours suivans qu'on tenoit ouvertement à Paris.

Ce qu'on en disoit à Paris.

On s'étoit flaté que cette Campagne nous ameneroit la Paix tant souhaitée, & que la Paix produiroit le remboursement de tant d'avances faites pour les besoins de la Guerre. Mais les nouveaux préparatifs qu'on fait pour soûtenir l'Espagne, nous annoncent que la Paix n'est pas si prochaine qu'on l'avoit crû, & les Edits qu'on vient de publier, déclarent une nouvelle Guerre à toutes les Bourses, dont on ne voit pas bien encore quelle pourra être l'issuë, parce qu'il est presque impossible de développer avant l'exécution, les suites & les consequences d'un projet de si grande étenduë. Le Roi a résolu de dégager pour le présent une partie de ses Revenus; de réduire les Rentes & les Augmentations de Gages au denier 20.; de retirer les Billets de Monnoïe, ceux des Tresoriers de l'Extraordinaire des Guerres, & ceux des Fermiers Généraux; aussi bien que les Assignations données sur les Contrâts des Notaires, &c. sans qu'il en coûte rien à Sa Majesté ou du moins fort peu de chose. C'est pour cela que Sa Majesté a accordé aux Villes & Communautez le doublement de leurs Octrois, afin que la Finance qui en proviendra, puisse servir à retirer une partie de ces Billets, que Sa Majesté prendra en païement des Dons

1710. gratuits. Sa Majesté a aussi créé 1250. mille livres d'augmentations de Gages en faveur des Intéressez aux Fermes; & cette Création est proprement une taxe de vingt-cinq millions, à repartir entre tous ceux qui ont eu part aux affaires du Roi, ou qui y ont profité, laquelle ils seront tenus de païer à la première sommation, sous peine d'y être contraints. Et cette Finance en principal servira à retirer des Billets de l'Extraordinaire des Guerres, que Sa Majesté recevra en païement. A l'égard des Billets de monnoïe & autres, ils pourront aussi être reçus, ou par les Villes, en païement de leurs emprunts (ce qui ne peut aller bien loin) ou à la Monnoïe, en y portant en même tems les vieilles espèces ou des Matières d'or & d'argent, pour cinq fois autant que la valeur du total en sera païée en nouvelles espèces, qui étant augmentées de plus que la valeur desdits Billets, il arrivera par ce moïen, que Sa Majesté retirera les Billets sans qu'il lui en coûte rien & même avec quelque avantage. Mais la grande difficulté sera de trouver autant de matières d'Or & d'Argent qu'il en faut sur cette proportion, pour faire prendre les Billets à la Monnoïe, outre que le crédit & les moïens manqueront à la plûpart; de sorte qu'on ne voit pas encore bien clair en tout cela, & il y a aparence qu'on donnera bientôt de nouveaux Arrêts en explication.

Levée du Dixième Denier. Il paroît par ces discours, qu'on étoit fort peu content en France de la continuation de la Guerre & des moïens dont on prétendoit se servir pour la prolonger. La Déclaration de la levée du Dixième Denier, donnée à Marli

le

le 14. Octobre ne manqua point de produire l'effet qu'on devoit attendre d'une charge aussi pesante que celle-là. Voici comme on en parloit encore. *Feu M. le Maréchal de Vauban avoit ci-devant travaillé à ce projet, sous le nom de Dixme Roïale, dans la vûë d'abolir tant d'Impôts établis à la ruïne du Public, & son Livre est assez connu. Mais on a trouvé le secret, en conservant tous ces Impôts, d'ajoûter encore celui-ci par dessus tous les autres, & même d'en ordonner l'exécution dans le cours de cette Guerre, & parmi tous les embarras du Commerce, qui ne peuvent qu'augmenter. Cela fait qu'on en raisonne diversement, & que cet expedient paroît admirable aux uns, pendant que d'autres en jugent tout autrement. Voilà (disent les premiers) le fruit qu'on a au moins recueilli de nos Négociations de Gertruidemberg, d'avoir par-là disposé les Peuples à souffrir la continuation d'une Guerre si onéreuse: mais les autres y oposent le passé, & l'état où l'on se trouve aujourd'hui, malgré tant de belles aparences, qui ont toûjours été trompeuses. C'est ce que le tems ne tardera pas d'éclaircir, & on verra par la suite, si cette Epoque nous sera plus heureuse que celle de la Capitation.* 1710.

Il étoit inconcevable que dans la misère où se trouvoit le Peuple depuis si long-tems, & avec la rareté d'argent qu'on éprouvoit par tout, les Financiers pussent néanmoins trouver les moïens de tirer toutes ces Sommes, de païer au Roi ce dont ils étoient convenus, & par dessus tout s'enrichir encore eux-mêmes. Il falut pour cela toute l'adresse de Mr. Des-Marêts, adresse néanmoins pernicieuse autant que néceſſaire! qui a perdu l'Etat pour Supression des Billets de Monnoïe.

1710. le ſauver, & qui n'a pu fournir au Roi de quoi ſoûtenir le Roïaume ſur le penchant de ſa ruïne, qu'en achevant de ruïner les particuliers. Entre tous les Edits qui ſuprimèrent de petits Impôts pour en établir d'exorbitans, un des plus conſidérables fut celui qui ordonna la ſupreſſion des Billets de Monnoïe. Il eſt daté du 7. Octobre & fut regîtré au Parlement le 14. du même mois, non ſans cauſer une grande conſternation dans le Roïaume, & une alteration plus grande encore dans le Commerce. L'Etabliſſement de ces Billets fit crier, parce qu'on ne ſe voïoit entre les mains que du Papier au lieu d'argent, quoi-que pourtant avec quelque eſpérance d'en recevoir. Leur ſupreſſion dans le Commerce fit crier encore plus, parce que ce Papier devenoit inutile à ceux qui s'en trouvoient chargez. Mais la plus terrible de toutes les Déclarations fut *la Levée du dixième denier* dont nous venons de parler. Elle avoit fait eſperer quelque ſoulagement pour les autres impoſitions. Sa Majeſté s'étoit expliquée que celle-ci lui donneroit les moïens d'accorder à ſes Peuples un Cinquième de diminution de la Taille de l'année ſuivante; mais cette eſpérance ne fut pas de durée, puiſque la Commiſſion des Tailles pour l'année 1711. contenoit ce qui ſuit.

Rehauſſement des Tailles. *L'attention de ſa Majeſté pour le bien & le ſoulagement de ſes Peuples, l'aiant porté à leur accorder une diminution conſidérable ſur les impoſitions de la préſente année* 1710. *en conſidération des pertes que la rigueur de l'hiver de* 1709. *leur avoit cauſées; ſon intention étoit de*

de leur procurer encore des avantages plus essentiels l'année prochaine par la conclusion de la Paix; mais la dureté & l'injustice des conditions que les Ennemis ont proposées, aiant visiblement fait connoître l'éloignement où ils sont d'y consentir, Sa Majesté s'est trouvée obligée, pour subvenir aux dépenses excessives, auxquelles la continuation de la Guerre l'engage, de mettre les Tailles de l'année prochaine 1711. *sur le même pié qu'elles étoient l'année dernière* 1709. *espérant que l'abondance de la recolte de cette année, dont il a plu à Dieu de les favoriser, les mettra en état par le débit de leurs fruits de contribuer aux dépenses qu'il est indispensable de faire pour parvenir à une Paix avantageuse. Par ces considérations &c.* 1710.

Agioteurs punis.

Quoi que le Commerce fût extrêmement dérangé depuis les changemens faits par les nouveaux Arrêts & Edits dont on a parlé, il ne laissa point de se trouver certains Usuriers, nommez *Agioteurs*, qui négocièrent quantité de Billets de Monnoïe & d'Assignations, les premiers à 57. & les autres à 65. par cent de perte. Mais la Cour aiant été avertie de ce Commerce, par lequel des Gens de néant s'enrichissoient tout à coup de l'indigence publique, en fit arrêter un nombre considérable des plus puissans, qui furent conduits à la Bastille, & fit rechercher les autres avec soin.

Situation des affaires d'Espagne.

Tous ces Moïens violens de continuer la Guerre faisoient trouver d'autant plus de Soldats qu'il y avoit plus de misérables. On en fit passer un grand nombre en Espagne; mais le mauvais état où une si longue marche les ré-

1710. réduisit dans une saison si fâcheuse ne permettoit pas d'en espérer de grans succès. Le Roi Philippe ne laissa point de reprendre courage à la vûë de ce nouveau secours. Il avoit declaré le Duc de Vendôme son Vicaire en Espagne, & le Maréchal de Noailles son Plénipotentiaire en Catalogne, & pendant que ce dernier étoit prêt à passer le Ter avec des Troupes fraîches pour aller vers Gironne, le Roi Philippe & le Duc de Vendôme, avec une Armée supérieure s'aprochoient de Madrid, pour incommoder de plus en plus les Alliez. Ceux-ci après avoir consumé dans un mois & demi tout ce qu'il y avoit de vivres autour de Madrid & de Tolède, résolurent de faire reprendre au Roi Charles & à sa Cour la route de Barcelone, pendant que leur Armée se mettroit en marche pour se raprocher de l'Arragon. Le Roi Philippe la fit suivre par le Duc de Vendôme, & se rendit à Madrid le 3. de Decembre. Les Rélations nous aprendront le reste. Mais comme celles des François sont fort oposées à celles qui furent publiées de la part des Alliez, je raporterai les unes & les autres pour en laisser le jugement au Lecteur. Voici celle qui fut aportée par Don Pedro de Zuniga & publiée à Paris par ordre de la Cour.

Rélation de la Bataille de Villa-Viciosa.

„ Le Roi d'Espagne aiant été averti le 7. au
„ soir à Guadalaxara, que les Ennemis avoient
„ un Corps considérable de Troupes dans
„ Brihuega, Sa Majesté fit partir à minuit les
„ Grenadiers de l'Armée avec les Piquets, sous
„ les ordres du Marquis de Thouï, & deux
„ Brigades de Cavalerie, avec six Régimens

„ de

„ de Dragons, conduits par le Marquis de 1710.
„ Valdecanas. Sa Majesté Catholique se mit
„ en marche le 8. au matin avec toute la Ca-
„ valerie; après avoir envoïé ordre au Mar-
„ quis de la Vere, qui étoit demeuré entre
„ Alcala & Guadalaxara, d'avancer en toute
„ diligence. Les Troupes arrivèrent le mê-
„ me jour 8. après midi devant Brihuega.
„ Aussi-tôt le Roi fit reconnoître & investir
„ la Place, & aiant fait tirer quelques coups
„ de Canon contre les murailles, il fit som-
„ mer la Garnison de se rendre. Sur le refus
„ qu'en firent les Ennemis, on travailla toute
„ la nuit à élever des Batteries, mais il fut
„ impossible d'attacher le Mineur. Les Bat-
„ teries commencèrent à tirer le 8. au matin:
„ elles firent en peu de tems une Brêche, mais
„ ce fut inutilement, la muraille étant terras-
„ sée. Le Duc de Vendôme reconnoissant les
„ abords de la Place, avoit remarqué à la
„ gauche de l'attaque plusieurs Maisons con-
„ tiguës ou attachées à l'enceinte des murail-
„ les par dehors: il les fit occuper, à dessein
„ d'attacher le Mineur, & il fit en même
„ tems placer des Batteries pour ouvrir la
„ muraille de ce côté-là, & rompre une Por-
„ te voisine. Les dispositions étoient faites
„ pour commencer l'Attaque, avec le Déta-
„ chement que le Roi d'Espagne avoit a-
„ mené: il étoit composé de tous les Gre-
„ nadiers, de 100. hommes choisis de cha-
„ cun des 8. Bataillons des Gardes, & de 50.
„ hommes tirez de 22. autres Bataillons. A-
„ lors l'Infanterie qui suivoit plus lentement,
„ arriva, & en même tems le reste de la
„ Cavalerie. Sa Majesté Catholique forma
„ deux

1710. „ deux Attaques, & aiant donné ses ordres
„ pour soûtenir celle de la gauche, qui étoit
„ la véritable, la Brêche étant imparfaite à
„ la droite, elle aprit que le Comte de
„ Staremberg s'avançoit, pour secourir Bri-
„ huega.

„ Sur ces nouvelles le Roi d'Espagne aiant
„ pris l'avis du Duc de Vendôme, fit mar-
„ cher la Cavalerie, que le Duc de Vendô-
„ me conduisit & posta lui-même sur les Hau-
„ teurs vers le côté par où les Ennemis s'a-
„ prochoient, & il revint ensuite auprès de
„ S. M. C. L'Infanterie donna l'assaut à la
„ Ville; l'action fut longue & disputée, par-
„ ce que les Troupes Ennemies, aguerries &
„ nombreuses, avoient encore de bons Re-
„ tranchemens dans les ruës. Toutefois leur
„ résistance fut inutile contre la valeur des
„ Troupes Espagnoles animées par la présen-
„ ce de leur Roi. L'effet de la Mine avoit
„ ouvert une Bréche assez grande, outre que
„ la Porte avoit été renversée à l'attaque de
„ la gauche. On entra, & les Ennemis for-
„ cez mirent le feu à leur premier Retran-
„ chement formé de Bois sec, aussi bien
„ qu'aux Maisons voisines, ce qui arrêta les
„ Troupes; mais le feu s'éteignant, les Enne-
„ mis furent poussez de Maison en Maison, &
„ réduits enfin au dernier Retranchement
„ qu'ils avoient dans la Place.

„ Pendant que ces choses se passoient à l'at-
„ taque de la gauche, les Troupes comman-
„ dées à celle de la droite, exécutoient l'or-
„ dre que le Duc de Vendôme leur avoit don-
„ né d'attaquer la brêche & de s'y maintenir,
„ à dessein de faire diversion des forces des
„ En-

„ Ennemis; qui se voïant réduits à l'extrêmité, 1710.
„ & manquant absolument de provisions,
„ battirent la Chamade vers les 6. heures du
„ soir. Les Otages étant donnez reci-
„ proquement, la Capitulation fut règlée
„ avec le Duc de Vendôme, suivant laquel-
„ le la Garnison fut faite prisonnière de Guer-
„ re : elle étoit composée de 7. Bataillons
„ Anglois, d'un Bataillon Portugais, & de
„ 8. Escadrons Anglois. Il fut arrêté qu'on
„ laisseroit aux Officiers, Cavaliers, Dragons
„ & Soldats, leurs Hardes & Bagages, les
„ obligeant en même tems à rendre toutes
„ leurs Armes, à sortir le lendemain 10. au
„ matin, & à livrer cependant la Porte près
„ du Château, & on accorda d'ailleurs des
„ Conditions favorables aux Prisonniers, sur
„ tout aux malades & aux blessez. Les prin-
„ cipaux des Prisonniers sont les Lieutenants-
„ Généraux Stanhope, Carpenter & Wils,
„ deux Maréchaux de Camp, & deux Briga-
„ diers. L'Attaque duroit encore lorsque le
„ Roi d'Espagne aprit que le Comte de Sta-
„ remberg continuoit de s'avancer diligem-
„ ment.

„ Sur ces nouvelles, S. M. C. marcha le
„ 10. au matin avec son Infanterie, pour oc-
„ cuper les Hauteurs où le Duc de Vendôme
„ avoit posté la Cavalerie dès la veille; il ran-
„ gea l'Armée en Bataille, & après quelques
„ volées de Canon, les deux Lignes de l'Ar-
„ mée d'Espagne s'ébranlèrent pour attaquer
„ celle des Ennemis. Le Roi d'Espagne se
„ mit à le tête de l'Aîle droite, & le Marquis
„ de Valdecanas, Capitaine-Général, eut
„ l'honneur d'être sous ses ordres. Le Poste

„du

1710. „ du Duc de Vendome fut à la gauche, aiant „ ſous lui le Comte d'Aguilar, Capitaine Général. Le Comte de Las Torres, Capitaine Général, étoit au Centre. Le Marquis „ de Thouï, auſſi Capitaine Général, quoi „ que bleſſé la veille du Combat, s'y diſtingua pendant toute l'Action. Il étoit plus „ de trois heures après midi, lors que le Roi „ d'Eſpagne donna l'ordre de commencer le „ Combat. Il fallut marcher aux Ennemis „ par un Terrain pierreux, coupé de Ravins, „ & de quelques murailles à pierres ſeches. Le „ Terrain où ils étoient poſtez étoit plus „ commode: néanmoins la Cavalerie de la „ droite, où le Roi d'Eſpagne avoit pris ſon „ Poſte, culbuta leur gauche, & renverſa les „ Bataillons qui ſoûteroient une Batterie, dont „ les Eſpagnols ſe rendirent les Maîtres. La „ droite des Ennemis, que le Duc de Vendôme fit attaquer en même tems, réſiſta „ bien davantage, les charges de part & d'autre furent vives & fréquentes, & le ſuccès „ fort balancé. Enfin, le Duc de Vendôme „ vint à bout de déborder leur flanc: & alors „ il gagna les derrières de leur Infanterie, où „ le Roi avec la Cavalerie Eſpagnole de la „ droite avoit pénétré, après avoir battu l'Aile „ gauche qui lui étoit opoſée.

„ Toutefois l'Infanterie Ennemie de la droite ainſi envelopée combattoit encore avec „ courage, elle gagnoit même du Terrain, „ hors à l'endroit où les Gardes Walonnes lui „ étoient opoſées; car ce Régiment perça les „ deux Lignes & la réſerve des Ennemis, & „ pouſſa loin du Champ de Bataille les Troupes qu'il avoit en tête. Les Gardes Eſpa-

„gnoles

„ gnoles ſe diſtinguèrent auſſi dans cette 1710.
„ journée. Enfin, la nuit favoriſa la retrai-
„ te de cette partie de l'Infanterie Ennemie,
„ qui juſqu'alors avoit combattu avec coura-
„ ge; mais ce fut avec beaucoup de préci-
„ pitation qu'elle ſe retira, prenant le che-
„ min de Siguença. Les bleſſez furent aban-
„ donnez, & avec eux demeurèrent ſur le
„ Champ de Bataille 10. pièces de Canon, 2.
„ Mortiers, les Voitures à l'uſage du Païs
„ nommées Galères, tous les Equipages
„ d'Artillerie, les Bagages de l'Armée, &
„ environ 8000. fuzils. Le nombre des
„ morts demeurez ſur le Champ de Bataille
„ eſt à peu près de 4000. hommes, dont
„ plus des trois quarts ſont des Troupes
„ Ennemies. Celui des Priſonniers que le
„ Roi d'Eſpagne a faits dans cette journée
„ eſt de 3000. hommes; parmi eux ſont les
„ Lieutenans-Généraux Belcaſtel, qui com-
„ mandoit les Troupes Auxiliaires de Hol-
„ lande: Mr. de St. Amant, & pluſieurs au-
„ tres Officiers. Don Joſeph Vallejo, qui
„ étoit poſté de manière à couper la commu-
„ nication entre l'Arragon & l'Armée Enne-
„ mie, a fait de ſon côté 2300. Priſonniers,
„ preſque tous Cavaliers: en ſorte qu'en
„ comptant les Bataillons & les Eſcadrons
„ pris à Brihuega & les Priſonniers faits à
„ la Bataille, le nombre de ceux que le Roi
„ Catholique a préſentement en ſon pouvoir,
„ eſt de 9000. hommes. On ne ſavoit pas
„ encore au juſte le nombre des Drapeaux,
„ Etendarts & Timbales pris aux Ennemis
„ en cette Bataille, quoi qu'il y en eût dé-
„ ja beaucoup de raſſemblez, ceux qu'on

„ apor-

1710. „ aportoit à tous momens en rendoient la „ quantité incertaine.

„ Suivant les avis que le Roi d'Eſpagne „ a reçus depuis le Combat, il ne reſtoit „ au Comte de Staremberg que 3000. hom- „ mes d'Infanterie, & 8. Troupes de Ca- „ valerie. Sa retraite paroiſſoit ſi difficile „ avec ce petit nombre de Troupes battuës „ & ſans ſubſiſtance, que le Comte Ma- „ honi, Lieutenant Général, l'aiant fait ſom- „ mer de ſe rendre, le plus grand nombre „ des Officiers de ce reſte d'Armée conſen- „ toit à la propoſition; mais le Comte de „ Staremberg ne l'avoit pas encore accep- „ tée. Les principaux Officiers que le Roi „ d'Eſpagne a perdus, ſont le Maréchal de „ Camp Don Pedro de Ronquillo, tué „ dans la Bataille; & le Comte de Rupel- „ monde, Brigadier d'Infanterie, mort des „ bleſſures qu'il avoit reçuës à l'attaque de „ Brihuega.

On ne ſauroit s'imaginer combien de fauſ-ſes nouvelles ſuivirent cette Rélation, on faiſoit chaque jour les Alliez Priſonniers par milliers. Il n'y avoit ſi petit Partiſan dont on ne publiât une Rélation, & le Général Mahoni entr'autres avoit réduit les reſtes malheureux du Comte de Staremberg à capituler; du moins les Officiers y avoient déja conſenti, & le Comte ne ſongeoit qu'à ſe ſauver par Monts & par Vaux avec une Troupe choiſie. Cependant tous les ſoins qu'on s'étoit donnez pour rendre cette affaire la plus avantageuſe & la plus vraiſemblable qu'on eût pû, n'empêchèrent pas les

Let-

Lettres particulières d'aprocher plus de la vérité. Voici ce qu'en disoit l'Extrait d'une Lettre de France de très bonne main, dattée du 5. Janvier. 1711. 1710.

La Bataille de Villa-viciosa ne s'est pas donnée à trois lieuës de Bribuega, comme on l'avoit dit, mais fort près de cette Place, & peu d'heures après la Capitulation de Mr. de Stanhope. C'est Mr. de Staremberg qui a attaqué le premier. Le Roi Philippe étoit à la droite de son Armée, qui débordoit celle des Aliiez: Mr. de Vendôme commandoit la gauche. Mr. de Staremberg qui commandoit la droite de son Armée, enfonça par trois fois l'Aile gauche des Espagnols: Mr. de Vendôme voïant le desordre de ses Troupes, se mit à pié l'épée à la main, à la tête de l'Infanterie, pour tâcher de la rallier: mais voïant qu'il n'en pouvoit pas venir à bout, il remonta à cheval, & il mena la Cavalerie avec beaucoup de vigueur & de bravoure. Dans le même tems, Mr. de Valleio, qui étoit à la droite, passa avec un gros Corps par les derrières de l'Armée Ennemie, & attaqua à dos leur gauche, pendant que Mr. de Vendôme faisoit ses plus grans efforts: Mais M. de Staremberg soutint ces deux Chocs en même tems, sans pouvoir être enfoncé, & sans perdre un pouce de terrain. En sorte que la nuit fit cesser le Combat, sans que la Victoire se fût déclarée. On s'attendoit que le Combat recommenceroit le lendemain. Mais Mr. de Staremberg aiant apris que Mr. de Stanhope avoit capitulé, & voïant la grande superiorité de notre Armée, prit le parti de se retirer, après avoir resté presque toute la nuit sur le Champ de Bataille. Les Ennemis nous ont pris le Marquis

Lettres particulieres sur le même sujet.

1710. *Marquis de Thouï, (qui voulut être à cette Action, nonobstant la blessure qu'il avoit euë à Brihuega) & deux autres Officiers-Généraux Espagnols. On a fait courir le bruit que ce Marquis a été repris, mais cela n'est pas sûr. Tout le monde parle ici de Mr. de Staremberg comme du plus grand Général qu'il y ait eu: & on dit qu'il a perdu la Bataille sans être battu, & cela est vrai dans un sens, puisqu'il a été impossible de lui gagner un pouce de terre, & qu'au contraire, il en a gagné sur nous. On dit qu'il est resté 6000. hommes sur le Champ de Bataille, dont on donne la moitié aux Ennemis. Toutes ces circonstances font beaucoup rabattre de la joie qu'on a eu d'abord.*

Ces Lettres patticulières avoüèrent outre cela; que *le Comte de Staremberg s'étoit retiré avec un Corps de 5000. hommes, qu'il n'avoit point perdu la Bataille; & qu'au contraire, il s'étoit maintenu sur le Champ de Bataille: Mais que voïant son Corps affoibli par la prise des Troupes qui étoient à Brihuega; & considérant que quoi que celles du Roi Philippe eussent plus souffert, elles restoient beaucoup plus nombreuses, il prit le parti de se retirer plusieurs heures après le combat fini: il laissa son Canon qu'il ne put emmener; mais on ne lui en prit pas une pièce pendant le Combat.* On ne savoit pas encore alors qu'on eût reçu la Rélation qu'on va lire; cependant, de l'aveu même des François, c'étoit déja rabattre beaucoup de la Victoire du Roi Philippe, & du Duc de Vendôme. Voïons présentement la Lettre que le Maréchal Comte de Staremberg en écrivit au Roi Charles à Barcelone, que Sa Majesté Catholique envoïa aussi-tôt à l'Empereur,

&

& dont le Fils du Gouverneur de Milan aporta la Copie à la Haïe, le 11. de Janvier 1711. 1710.

SIRE,

„ VOtre Majesté aura sû, par le Capitaine de la Garde Catalane, le détail de ce qui s'est passé à l'Armée, depuis que Votre Majesté l'a quittée, & que la disette des Vivres nous avoit obligé de nous aprocher des Magasins qui sont en Arragon. Sur quoi nous avions jugé à propos de nous retirer entre le Tage & la Tajuna, ce qui fut heureusement exécuté jusques au voisinage de Cifuentes, quoi que les Ennemis eussent tenté plusieurs fois de tomber sur no re Arrière-Garde, & que les Païsans de Castille eussent pris les armes pour se jetter sur nos Troupes, & pour piller notre Bagage; ce que nous avons empêché de tous côtez, avec toute la précaution possible.

Rélation de la même Bataille par le Comte de Starember g.

" La Saison déja fort avancée, & la nécessité de trouver des Vivres & des Fourages pour les Troupes, nous obligea de marcher par colomnes, & par différentes routes. Les Troupes Angloises croïant de trouver quelque provision dans Brihuega, & qu'elles pourroient mieux subsister, prirent ce chemin, & y firent alte le 8. Le même jour l'Ennemi y arriva avec toute son Armée, les y enferma, & en fit battre les murailles.

" Avant d'être informé de cet accident, j'avois donné ordre à tous les autres Corps séparez de me venir joindre, jugeant qu'il

1710. „ y avoit beaucoup de risque à les faire marcher par Colomnes. Dès que je fus averti de „ l'état & du danger où se trouvoient les Anglois, je fis marcher l'Armée toute la nuit „ du 8. & tout le jour suivant, pour les pouvoir dégager.

" Nous arrivâmes à l'entrée de la nuit à „ une lieuë de la Ville ; & je fis à l'instant „ tirer quelques coups de Canon, pour avertir les Assiègez, que nous venions à leur „ secours: & nous y trouvâmes les Ennemis „ rangez en Bataille. Nos Troupes renfermées dans Brihuega consistoient en 8. Bataillons & 8. Escadrons. Je ne crus pas „ devoir abandonner un Corps si considérable, & cette raison m'obligea à risquer le „ combat, quoi que l'Armée Ennemie fût „ fort supérieure en nombre à la mienne, sur „ tout en Cavalerie, outre que le terrain nous „ étoit moins avantageux qu'aux Ennemis, „ que nous étions dans une Plaine, & qu'il „ étoit mal-aisé de nous former dans un „ terrain tout ouvert ; mais il n'étoit plus „ tems de se retirer. Je postai l'Aîle gauche „ dans un lieu de difficile accès, & je couvris la droite du côté de la Plaine par „ quelques Bataillons. Je mis aussi la Cavalerie derrière la première & seconde Ligne, „ & je formai ainsi quatre Lignes. J'attendis „ dans cette situation les Ennemis qui s'aprochèrent, me laissant à peine le tems „ nécessaire pour achever cette disposition. „ Cependant, l'Artillerie jouoit sans cesse, „ & causoit une perte considérable de part „ & d'autre. L'Ennemi commença son attaque en bon ordre, & avec beaucoup de

„ vi-

„ vigueur, prenant en quelques endroits 1710.
„ l'Aîle droite par le flanc, qui néanmoins
„ se remit à l'instant; mais aiant entière-
„ ment mis en déroute toute notre Aîle
„ gauche, il nous prit à dos. Là-dessus le
„ Général Major Contrecour avec ses trois
„ Escadrons Portugais, auxquels s'étoient
„ joints trois Bataillons de la seconde Ligne,
„ un des Grisons, un de Babilon, & un de
„ Report, avança si à propos, & en si bon
„ ordre, qu'il repoussa les Ennemis. Pendant
„ ce tems-là notre Aîle gauche se rallia, &
„ les Ennemis furent mis en déroute des
„ deux côtez, par leur droite & par leur
„ gauche. Nous les poussâmes plus d'une
„ demi-lieuë, les poursuivant, & les ren-
„ versant entièrement, & nous nous rendî-
„ mes Maîtres de tout leur train d'Artillerie,
„ & de beaucoup de Drapeaux & d'Eten-
„ darts. Le Carnage fut grand, & plus de
„ 6000. hommes des Ennemis restèrent morts
„ sur le Champ de Bataille.

„ Nos Troupes ne s'arrêtèrent point à
„ faire des Prisonniers. Elles firent main bas-
„ se sur tout ce qu'elles rencontrèrent, & il
„ n'y eut d'épargné que le Général Marquis
„ de Thouï, quelques Brigadiers, quelques
„ moindres Officiers, & un fort petit nom-
„ bre de Soldats.

„ L'Armée des Ennemis s'étoit trouvée
„ forte de 32. Bataillons & 80. Escadrons:
„ savoir 20. Bataillons formez du débris des
„ 44. qu'ils avoient eus à la Bataille de Sa-
„ ragosse, avec 12. autres qu'ils avoient ti-
„ rez d'Estramadure; & 44. Escadrons for-
„ mez pareillement du débris des 70. qu'ils

1710. „ avoient eus à la même Bataille, avec 35. „ autres aussi tirez d'Estramadure.

„ La nôtre étoit composée de 29. Escadrons Impériaux, deux Espagnols, un Anglois, dix Portugais, six Hollandois, & six Palatins. L'Infanterie consistoit en 14. Bataillons Impériaux, cinq Espagnols, deux Portugais, deux Anglois, deux Hollandois & deux Palatins. La plûpart de ces Corps étoient fort affoiblis, & cela ne pouvoit être autrement après une Campagne si rude, & au mois de Decembre. Au reste notre Cavalerie de l'Aîle gauche disparut au premier choc des Ennemis, aussi bien que sept Bataillons, de sorte que je me trouvai réduit à combattre avec 20. Bataillons & 16. Escadrons, c'est-à-dire un contre trois. Dieu donna tant de valeur & de conduite aux Officiers & aux Soldats, que sans s'étonner de cette grande superiorité des Ennemis, ils les repoussèrent, & firent des Actions qui peuvent passer pour surnaturelles. Tous se sont distinguez, mais principalement les Lieutenans-Généraux Baron de Wetsel, Comte d'Atalaia, Don Antonio de Villaruel, les Maréchaux de Camp Comtes d'Eck & d'Hamilton, & D. Pedro d'Almaida. Ces Mrs. ont donné des marques signalées de leur bravoure, prudence & bonne conduite. Ce sont les seuls qui purent agir pendant toute l'action, parce que nous perdîmes les Généraux Becastel, Frankenberg, Copi, & St. Amant dès la première Attaque.

„ Le Combat a été si sanglant qu'en differentes fois les Bataillons & les Escadrons se

„ sont

„ sont battus d'eux-mêmes, leurs Comman- 1710.
„ dans aiant été obligez de faire les fonctions
„ de Généraux, en repoussant les Ennemis
„ de tous côtez à mesure qu'ils les atta-
„ quoient.

„ Je ne croi pas d'exagérer, en disant qu'il
„ est resté plus de six mille morts du côté des
„ Ennemis, qui, après une Action qui dura
„ depuis trois heures de l'après-midi jusques
„ bien avant dans la nuit, furent mis dans u-
„ ne fuite générale.

„ Aiant gagné leur Artillerie, nous la tour-
„ nâmes contre eux, & restâmes le lende-
„ main dans l'endroit jusques où nous les a-
„ vions poursuivis.

„ Aiant depuis apris par les Prisonniers &
„ par les Deserteurs, que le Corps des An-
„ glois qui étoit à Brihuega, en étoit sorti pri-
„ sonnier de Guerre le matin une heure avant
„ notre Armée, & une partie de notre Aîle
„ gauche s'etant tellement égarée que je n'en
„ ai pu encore avoir d'avis certain, sinon que
„ sans s'arrêter elle a pris la route d'Arragon,
„ les Troupes étant aussi d'ailleurs sans paie,
„ & dépourvuës de toutes sortes de vivres,
„ dans un tems si rigoureux; j'ai été obligé
„ de me retirer le même jour 11., pour m'a-
„ procher des Magasins d'Arragon. Une
„ partie de notre Bagage, sur lequel quel-
„ ques Escadrons Ennemis se jettèrent, lors
„ que notre Aîle gauche étoit en désor-
„ dre, a été pillée par eux, & par les Paï-
„ sans.

„ Outre toutes ces circonstances qui se ren-
„ contrèrent dans cette occasion, il s'en
„ trouva une autre; c'est que tous les Gens

1710. „ d'Artillerie s'étant ſauvez avec leur train ;
„ il n'y a pas eu moïen d'emmener les Canons
„ des Ennemis, ni les nôtres, ainſi j'ai été
„ obligé de faire brûler les affuts & les
„ rouës.

„ Ceci, Sire, eſt le véritable & exact ra-
„ port, que la briéveté du tems me permet
„ de faire à Votre Majeſté, &c.

1711. Malgré l'avantage conſidérable que le Roi Philippe remporta dans cette occaſion, on ne peut s'empêcher d'exalter la belle retraite du Général Staremberg dont les forces étant réduites au tiers de celles qu'avoit le Duc de Vendôme, mit pourtant le Roi Philippe hors d'état de le pourſuivre & de rien entreprendre. En effet il ne fut plus parlé du Siège de Barcelone ni de celui de Tarragone: ſon Armée ne put ſe mettre en campagne que fort tard l'année ſuivante ; & elle fut prévenuë à *Prats del Rei* par celle du Comte de Staremberg qui avoit reçu quelques renforts. Les deux Armées furent en préſence & ſe canonnèrent, ſans que le Duc de Vendôme jugeât à propos d'engager une Action ; de ſorte qu'à la réſerve de quelques Poſtes dont les Détachemens de ſon Armée s'emparèrent, il ne ſe paſſa rien de conſidérable en ce Païs-là. Le Roi Philippe, qui étoit reſté en Arragon où il craignoit des remuemens, ne retourna à Madrid que le 15. de Novembre ; & le Roi Charles ſe trouva en état à la fin de Septembre de paſſer en Allemagne pour les raiſons que nous dirons en leur lieu.

Suitee des Affaires d'Eſpagne.

Idée générale des Affaires en 1711.

Cette Année 1711. doit ſervir d'Epoque à des Evénemens mémorables, & doit être mar-

marquée dans l'Hiſtoire comme une Année de Criſe pour toute l'Europe. Les affaires générales parurent d'abord plus embrouillées que jamais, tant par les ſuites fâcheuſes de la Guerre du Nord & par l'engagement de la Porte Ottomane dans cette querelle, que par les Révolutions dont nous avons parlé, arrivées en Eſpagne l'année dernière, & par d'autres changemens dont la Grande Alliance ſe vit menacée. Un voile impénétrable en couvroit les ſuites pour l'avenir: & outre les Calamitez de la Guerre, on ſentit preſque par tout les coups redoublez d'une main apeſantie par les Fleaux de la Peſte, de la Mortalité des beſtiaux, des Tremblemens de Terre, des Inondations & Débordemens de Fleuves. On vit un Deuil général dans les Cours & pluſieurs des premières têtes emportées par des fièvres malignes, ou par de triſtes accidens. 1711.

Mort de Monſeigneur.

La France en particulier ſe vit privée de l'Héritier préſomtif de ſa Couronne, par la mort de Louïs Daufin, Fils unique du Roi, arrivée le 14. d'Avril. Ce Prince étoit tombé malade la nuit du 6. au 7. du même mois au Château de Meudon. Sa Maladie parut d'abord peu dangèreuſe, & ne l'empêcha point de ſouper encore le 9. en compagnie. Mais la nuit ſuivante les Médecins le trouvèrent plus mal, & on en donna avis au Roi. On crut le 10. tout le jour que c'étoit une fièvre pourprée; mais on s'aperçut le 11. au matin que c'étoit la petite Verole. Le mal ne parut point dangereux juſqu'au 14. vers le midi qu'il empira de plus en plus. Enfin le Malade tomba ſur les 10. heures du ſoir en Apoplexie, &

1711. mourut à onze universellement regretté. Monseigneur Louïs Daufin étoit âgé de 49. ans cinq mois & quatorze jours, étant né à Fontainebleau le premier Novembre 1661. Il avoit épousé en 1680. Marie Anne de Bavière, & il eut de ce Mariage M. le Duc de Bourgogne, le Roi d'Espagne, & M. le Duc de Berri. Il fit, comme nous l'avons dit, sa première Campagne en Allemagne en 1688., où il commanda l'Armée du Roi à la prise de Philipsbourg & de quelques autres Villes. En 1694 il commanda en Flandre. Ce Prince étoit sur tout recommandable par son attachement plein d'amour & de respect pour la personne du Roi son Père, par sa bonté & son affabilité, qui le firent principalement regretter des Peuples, & par son humeur paisible qui leur auroit fait trouver en lui un bon Roi.

Ses Obsèques. Les circonstances de sa maladie ne permirent pas de lui rendre en son Château de Meudon les honneurs funèbres convenables aux personnes de son rang. Ainsi la nuit du 16. on porta son Corps sans Cérémonie à St. Denis dans un Carosse du Roi entouré des Gardes du Corps. L'Evêque de Mets, Premier Aumônier du Roi, le Duc de la Tremouille, Premier Gentilhomme de la Chambre, le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, l'Abbé de Brancas, Aumônier du Roi, & le Curé de Meudon suivoient dans un autre. L'Evêque de Mets présenta le Corps, & fit un beau discours, auquel répondit le Prieur de l'Abbaïe; & après les Prières accoûtumées, le Corps fut mis dans le Caveau de la Maison Roïale sans autres Cérémonies;

le

le Roi s'étant reservé de faire célébrer dans la suite les Services ordinaires suivant la coûtume. 1711.

Le Roi fit donner avis le 15. au Roi Philippe de la mort de Mr. le Daufin & déclara un peu après le Duc & la Duchesse de Bourgogne Daufin & Daufine. S. M. tâcha alors de divertir la douleur que lui causoit la perte de son Fils. Elle fit le 18. la Revûë des Gendarmes & des Chevaux-Legers, & fut deux ou trois jours après prendre le divertissement de la Chasse. S. M. écrivit ensuite au Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, la Lettre suivante.

Le Duc & la Duchesse de Bourgogne sont déclarez Daufin & Daufine.

MON COUSIN,

La mort de mon Fils le Daufin, arrivée dans le tems que j'avois lieu de me flatter qu'il surmonteroit la maladie dangereuse dont il étoit attaqué, m'a causé toute la douleur dont un Père puisse être pénétré en perdant un Fils, qui par toutes les grandes qualitez qu'il possedoit, méritoit avec tant de raison toute ma tendresse & toute mon estime. Je suis persuadé que cette perte n'est pas moins sensible à mes Sujets; & comme c'est par mes Prières & par les leurs, que je dois demander à Dieu le repos de son Ame, & la consolation dans ma douleur, je vous écris cette Lettre, pour vous dire que je desire que vous fassiez faire à cette intention des Prières publiques dans votre Diocèse, ce que me promettant de votre Piété ordinaire, je prie Dieu qu'il vous ait, Mon Cousin, *en sa sainte & digne garde. Ecrit à Marli le* 22. *Avril.* 1711. *Signé* LOUIS.

Lettre du Roi au Card. de Noailles sur la mort de Monseigneur.

Et plus bas,

PHELIPEAUX.

Le

1711. Le Cardinal de Noailles, en exécution de cette Lettre, fit publier le lendemain un Mandement pour la Célébration d'un Service Solemnel dans l'Eglise Metropolitaine de Paris & dans toutes les autres, tant de la même Ville, que des autres Villes de son Diocèse, & le 18. de Juin il en fut célébré un autre dans l'Eglise de l'Abbaïe Roïale de St. Denis, où l'Archevêque de Reims officia & l'Evêque d'Angers prononça l'Oraison funèbre.

Service solemnel pour ce Prince.

Le Roi reçoit les Complimens de Condoléance de la Cour.

Le Roi aiant marqué le 27. d'Avril pour recevoir les Complimens de Condoléance sur la mort de Mr. le Daufin, Sa Majesté se rendit ce jour-là de Marli à Versailles où les Ministres Etrangers, les Cours Supérieures, & autres Compagnies s'aquitèrent de ce devoir, chacun dans une Audience particulière. Les Ministres furent conduits par le Baron de Breteuil, Introducteur des Ambassadeurs, qui étoit en grand Manteau de Deuil, aussi bien que le Maréchal d'Harcourt, Capitaine des Gardes du Corps, qui reçut Mr. Cusani, Nonce du Pape, à l'entrée de la Sale des Gardes, qui étoient sous les Armes. Les Princes du Sang & autres, les Seigneurs & Grans Officiers, qui sont auprès de S. M. en pareille occasion, étoient aussi en manteau de Deuil. L'Envoïé Extraordinaire de Suède, ceux de Lorraine, de Toscane, de Parme, furent introduits de la même manière. Mrs. du Parlement eurent Audience après-midi, Mr. le Pelletier, Premier Président, portant la parole: & Mrs. de la Chambre des Comptes, des Cours des Aides & de la Monnoïe, furent admis après eux. Le Roi se

retira

retira quelque peu de tems dans ſon Cabinet, & donna auſſi enſuite Audience à Mrs. du Grand Conſeil, de l'Univerſité & de l'Academie Françoiſe, qui furent tous introduits par Mr. de Pontchartrain. Le Nonce du Pape, en ſortant de l'Audience du Roi, alla faire des Complimens de Condoléance au Nouveau Daufin & à Madame la Daufine, qui le reçurent dans une Sale tenduë de noir, enſuite de quoi il ſe rendit chez les autres Princes & Princeſſes du Sang. 1711.

Comme Mr. le Daufin étoit mort ſans faire de Teſtament, le Roi jugea à propos de partager ſa Succeſſion, qui pouvoit aller à 3. millions de livres, aux trois Princes ſes Enfans. Ainſi Sa Majeſté donna au nouveau Daufin le Palais de Meudon avec toutes les Terres qui en dépendent, & au Roi Philippe & au Duc de Berri, chacun un million de livres.

L'Edit que S. M. donna peu après pour règler le rang des Duchez & Pairies en général fit voir juſques où alloit ſa prévoïance; puiſque règlant particulièrement le Rang & les Séances aux Sacres de ſes Succeſſeurs, il paroiſſoit de mauvais augure pour ſa propre perſonne: Voici l'Extrait des Articles de cette Ordonnance.

Edit du Roi pour règler le rang des Duchez & Pairies.

„ I. Les Princes du Sang Roïal répré-
„ ſenteront les Anciens Pairs de France aux
„ Sacres des Rois, & auront Séance &
„ voix déliberative dans nos Cours de Par-
„ lement à l'âge de 15. ans, tant aux Au-
„ diences qu'au Conſeil, ſans aucune forma-
„ lité, encore qu'ils ne poſſèdent aucunes
„ Pairies.

1711. „ II. Nos Enfans légitimez, & leurs Enfans & Descendans Mâles, qui posséderont des Pairies, répréſenteront pareillement les Anciens Pairs aux Sacres des Rois, après & au défaut des Princes du Sang, & auront voix déliberative dans nos Cours de Parlement, tant aux Audiences qu'au Conseil, à l'âge de 20. ans, avec Séance immédiate après lesdits Princes du Sang, & ils y précéderont tous les Ducs & Pairs, quand même leurs Duchez & Pairies seroient moins anciennes : & en cas qu'ils aïent plusieurs Pairies & plusieurs Enfans Mâles, leur permettons (en se réservant une Pairie pour eux) d'en donner à chacun de leurs Enfans, pour en joüir avec les mêmes Prérogatives, du vivant même de leurs Pères.

„ III. Les Ducs & Pairs répréſenteront aux Sacres les Anciens Pairs, lors qu'ils y seront appelez au défaut des Princes du Sang, & des Princes légitimez qui auront des Pairies; ils auront Rang & Séance du jour de la première reception, & seront reçus au Parlement à l'âge de 25 ans.

„ IV. Par les termes d'*Hoirs* & *Successeurs* & par ceux d'*Aians Cause*, tant inserez qu'à inserer dans les Lettres d'Erection, ne pourront être entendus que les Enfans Mâles descendus de celui en faveur de qui l'érection aura été faite & que les Mâles qui en seront descendus de Mâles en Mâles.

„ V. Les Clauses générales inserées ou à inserer dans quelques Lettres d'Erection de Duchez & de Pairies en faveur des

„ Fe-

„ Femelles, n'auront aucun effet qu'à l'égard de celle qui deſcendra & ſera de la Maiſon & du Nom de celui en faveur duquel les Lettres auront été accordées, & à la charge qu'elle n'épouſera qu'une perſonne que nous jugerons digne de poſſéder cet Honneur, lequel n'aura Séance au Parlement que du jour de ſa reception. 1711.

„ VI. Permettons à ceux qui ont des Duchez & Pairies d'en ſubſtituer à perpetuité le Chef-Lieu avec une certaine partie de leur revenu, juſqu'à 15. mille livres de Rente, auquel le Titre & Dignité deſdits Duchez & Pairies demeurera annexé, ſans pouvoir être ſujet à aucune dettes ni diſtractions.

„ VII. Permettons à l'Aîné des Mâles deſcendans en Ligne directe de celui en faveur duquel l'Erection des Duchez & Pairies aura été faite, ou à ſon défaut ou refus, à celui qui le ſuivra immédiatement, & enſuite à tout autre Mâle de degré en degré de les retirer des Filles qui ſe trouveront en être propriétaires, en leur en rembourſant le prix dans ſix Mois ſur le pié du Denier 25. du revenu actuel.

„ VIII. Ordonnons que ceux qui voudront former quelque conteſtation ſur les ſujets deſdits Duchez & Pairies, & des Rangs &c. accordez auxdits Ducs & Pairs, Princes & Seigneurs, ſeront tenus de nous répréſenter chacun en particulier l'intérêt qu'ils prétendent y avoir, afin d'obtenir de nous la Permiſſion de le pourſuivre.

1711. „ IX. Voulons que notre Coufin le Duc de „ Luxembourg & de Pinei ait rang tant en „ notre Cour de Parlement de Paris, qu'en „ tous autres lieux, & à l'égard du Marquis „ d'Antin, voulons pareillement qu'il n'ait „ Rang & Séance que du jour de fa Récep- „ tion, fur les nouvelles Lettres que nous lui „ accorderons.

„ X. Ordonnons que ce qui eft porté par „ le préfent Edit pour les Ducs & Pairs, ait „ lieu pareillement pour les Ducs non Pairs „ en ce qui peut les regarder. *Donné à Mar-* „ *li au Mois de Mai* 1711. Signé *Louis*; & „ plus bas, *par le Roi*, Phelipeaux.

Mort de l'Empereur Jofeph.

La mort de Monfeigneur fut fuivie de celle de l'Empereur arrivée quatre jours après, favoir le 17. Avril, de la même maladie. Sa Majefté Impériale avoit commencé à fe trouver mal le 7., mais la petite Vérole ne fe déclara que le 9. au grand étonnement de toute fa Cour. Elle parut peu dangereufe jufqu'au 16. que tous les Médecins furent mandez, mais n'aiant pu à l'ordinaire s'accorder fur les Remèdes, on trouva le 17. que Sa Majefté Impériale avoit une grande inflammation de Poitrine & l'on commença à defefpérer de fa vie. En effet elle mourut à 10. heures & demie du matin après avoir pris congé des Impératrices avec de grandes marques de tendreffe, de même que des Archiducheffes fes Sœurs. Ce Prince étoit né le 26. Juillet 1678., Fils de l'Empereur Leopold & d'Eleonore Magdelaine Therèfe, Fille du Duc de Neubourg, Philippe Guillaume, depuis Electeur Palatin: il fut couronné à Presbourg Roi de Hongrie le

le 9. Decembre 1687. & à Ausbourg Roi des Romains le 26. Janvier 1690. Il avoit épousé le 24. Fevrier 1699. Wilhelmine Amelie, Fille de Jean Frederic, Duc de Brunswick-Hanover, de laquelle il eut Marie Josephe née le 8. Decembre 1699., Leopold Joseph né la nuit du 28. au 29. Octobre 1700., mort le quatre Août 1701. & Marie Amelie née le 22. Octobre de la même année. Le Cœur de ce Prince fut mis dans une Urne d'argent avec une Inscription, & porté dans l'Eglise des Augustins deschaussez à Vienne, & son Corps fut inhumé le 20. avec les cérémonies accoûtumées dans l'Eglise des Capucins, où est le Monument de l'Auguste Maison d'Autriche. 1711.

Sa Majesté Impériale n'aiant point fait de Testament, l'Impératrice Douairière sa Mère prit soin des affaires du Gouvernement par provision, en attendant les ordres de l'Archiduc Charles, auquel la Succession des Roïaumes, Provinces, & Païs Héréditaires du feu Empereur étoit échuë. La Cour de France, toûjours attentive à profiter de toutes les conjonctures, tint plusieurs Conférences sur ce sujet, & nomma Mr. de Torci & Mr. Voisin pour en avoir de particulières avec les Electeurs de Bavière & de Cologne, & avec l'Envoïé de Suède. On dépêcha divers Couriers en plusieurs endroits; & un Courier du Cabinet entr'autres eut ordre de partir en diligence pour l'Italie, afin de se rendre par la Dalmatie auprès du Roi de Suède, avec certaines Propositions qui rouloient sur la mort de l'Empereur. Cet incident fit changer toutes les dispositions qui avoient été faites pour

Mouvemens que la France se donne à ce sujet.

la

1711. la Campagne en Flandre, & les meilleures Troupes furent envoïées du côté de l'Alsace. On y fit le plus de Magasins de Vivres & de Munitions qu'il fut possible, & l'Electeur de Bavière demanda au Roi de l'assister dans le dessein de rentrer dans son Païs à la tête de 60. mille hommes, afin d'être à portée de profiter des brouilleries qui pouvoient arriver en Allemagne au sujet de l'Election du nouvel Empereur. L'espérance qu'on en avoit conçuë à la Cour de France fut un lénitif au chagrin qu'elle pouvoit avoir ressenti de la mort du Daufin, quoi-qu'à dire le vrai tout le Roïaume en général ait paru plus sensible à cette mort, que la Maison Roïale en particulier. D'où pouvoit venir cette différence, sinon des grandes espérances que le Public avoit conçuës de l'humeur pacifique, de la bonté & de la débonnaireté de ce Prince? Au lieu que la Cour peu touchée de pareilles vuës, ne regarda la mort de ce Prince que comme une perte qui ne faisoit pas un grand vuide, puis que la Couronne ne couroit pas encore risque de manquer si-tôt d'Héritiers. Quoi-qu'il en soit, la nouvelle inespérée de la mort de l'Empereur donna de toutes autres idées & remua tous les ressorts de la Politique. Il est si vrai qu'elle servit de fondement à de grans desseins, qu'on en parloit de toutes parts sur ce pié-là. *Nous regardons cette mort*, disoit-on à Paris, *comme un coup du Ciel pour rétablir nos affaires, & l'on prend ici toutes les mesures imaginables pour profiter de cette conjoncture.* Les Alliez convenoient de la perte qu'ils avoient faite par cet accident; mais on ne convenoit pas de tous les avantages que la France en espéroit. Cette Cou-

Couronne, autrefois si formidable, n'étoit 1711. plus ni assez riche pour corrompre l'Empire, ni assez puissante pour le contraindre à suivre par force ses volontez. Non seulement les Electeurs, mais encore les vœux de tout le Corps Germanique concouroient à élever sur le Trône Impérial les restes précieux de l'Auguste Maison d'Autriche. L'Electeur de Bavière, que ses intérêts particuliers & ceux de son Frère portoient à n'y pas consentir, étoit beaucoup moins à craindre sur le Rhin, qu'il ne l'avoit été sur le Danube avant la journée de Hochstet, & la France étoit bien moins en état de le soûtenir qu'elle ne l'avoit été alors. Les plus grans Etats n'ont qu'une certaine mesure de forces au delà de laquelle tous leurs efforts sont superflus & ne servent au contraire qu'à les affoiblir.

Telle étoit la situation générale où l'on se trouvoit à l'ouverture de la Campagne, lors qu'on vit les affaires se débrouiller peu à peu par des dénouëmens non attendus, les uns heureux, les autres équivoques. La Paix de Hongrie, concluë dans la circonstance de la Rupture des Turcs & de la mort de l'Empereur, mit fin à une puissante diversion. Il fut d'abord facile d'apercevoir qu'elle tendoit à sa fin. Les Impériaux s'étoient emparez d'*Eperies* & de diverses Forteresses occupées par les Mécontens, à qui il ne restoit plus que *Cassovie*, *Ungwar*, & *Mongatz*. L'Union entre les Chefs étoit ébranlée: l'épuisement, la lassitude & les besoins augmentoient les desirs de la Paix, pour se rétablir des misères passées; il ne s'agissoit plus que des Conditions & des Sûretez. Le Prince Ragotski & le Comte Bérézeni étoient

Affaires de Hongrie. *Mémoires du Tems.*

1711. toient allez dès le mois de Mars faire un tour en Pologne, pour y conférer avec le Czar & le Roi Auguste. Sur ces entrefaites, le Comte Caroli, entr'autres, s'étoit déclaré pour l'Empereur, avec 4000. hommes sous ses ordres. Ainsi tout concouroit à une Pacification, & il parut que les choses étoient bien avancées & disposées, puis que la mort de Sa Majesté Impériale étant survenuë, ce contretems n'empêcha pas que le Traité ne fût signé le 29. Avril, par le Comte Palfi & Mr. Locher d'une part, & accepté le 1. Mai, de la part des Etats de Hongrie & de Transilvanie, sous le Tître d'*Amnistie* & de *Grace*, avec un Formulaire du Serment prêté en conséquence, *au nom desdits Etats, & en l'absence du Prince, qui jusqu'alors avoit été leur Chef.* Il parut entr'autres par ce Formulaire, que *vû la Déclaration de Sa Majesté Impériale & Roïale, & sa promesse, tant pour elle que pour ses Successeurs,* de maintenir religieusement *les Loix, les Droits & les Libertez, tant dans les affaires Politiques, que dans les Ecclésiastiques des Religions reçuës, aprouvées ou tolerées, &c.* lesdits Etats jurèrent de lui être toûjours fidèles &c. Ce Traité fut suivi de la reddition de *Cassovie:* la Forteresse d'*Ungwar* se soûmit le 15. Mai, & celle de *Mongatz*, qui tint plus long-tems, se rendit enfin le 22. Juin. Ainsi fut terminée cette grande affaire, lors qu'elle sembloit plus éloignée que jamais d'une heureuse Conclusion dans la conjoncture de la Guerre déclarée en Turquie. Il est vrai qu'elle fut bien-tôt suivie de la Paix, mais on étoit bien éloigné de s'en flater, & voici en abregé le détail de cet Evénement.

Le

1711.

Guerre entre le Czar & le Turc suivie de la Paix.

Le Czar aiant apris les mouvemens des Turcs, fit de son côté publier sa Déclaration de Guerre le 8. Mars, & donna ordre à ses Troupes de marcher. Le Grand Vizir partit le 16. de *Constantinople.* Les Tartares commencèrent en Avril une Irruption dans l'*Ukraine*, qui ne leur réüssit pas, non plus que le Siège de *Bialacerkiew*, qu'ils furent contraints de lever avec perte, outre celle qu'ils firent dans leur retraite, par la poursuite du Prince de *Gallitzin.* La Porte déclaroit qu'elle n'en vouloit qu'aux Moscovites, mais on ne s'y fioit pas en Pologne. Le 2. Juin le Czar eut une entrevuë avec le Roi Auguste à *Jaroslaw*, où la Guerre contre les Turcs fut résoluë par le Conseil, mais defensivement. L'Hospodar de *Valachie* se déclara pour S. M. Czarienne, de même que celui de *Moldavie*, dont les Envoïez se rendirent à *Jassi*, où l'Armée Moscovite étoit arrivée le 4. Juillet. Ces derniers insinuèrent que le Vizir avoit intention de faire sonder le Czar sur la Paix. Le dessein des Moscovites étoit de rester à *Jassi*, & d'y établir de bons Magazins, avant que de passer plus outre en des Païs ruïnez & deserts: mais sur un avis reçu, que les Turcs n'étoient pas encore tous assemblez, & sur l'assûrance donnée qu'on y trouveroit des Vivres, il fut résolu de marcher vers le *Danube*, & de devancer l'Ennemi. Cependant ces avis se trouvèrent faux, & on fut bien surpris d'aprendre le 18. Juillet, que les Turcs avoient déja passé le *Pruth*, & coupé la Communication de l'Armée avec le Corps de Cavalerie du Général Renne, qui avoit pris les devans. Le 19. le Combat fut inévitable entre les deux Armées,

&

1711. & il falut en venir aux mains, nonobſtant la grande diſproportion qu'il y avoit entre les forces de l'une & de l'autre : le Czar ſe ſurpaſſa en cette occaſion, & montra autant de préſence d'eſprit que de valeur & de conduite, pour ſe tirer d'un pas ſi fâcheux. Le 20. les Turcs & les Tartares fondirent avec furie ſur ſon Armée, qui ſoûtint leur Choc, & ne put être rompuë. Le 21. ils s'avancèrent par des Aproches vers les Chevaux de Friſe des Moſcovites, & on ſoûtint encore leur grand feu. Ce fut ſur ces entrefaites qu'on parla de Paix, dont on prétend que le Comte Caſtriote, Envoïé de Moldavie, fit les ouvertures. Quoiqu'il en ſoit, les Propoſitions aiant été acceptées de part & d'autre, le Traité fut conclu le 23., ſuivant lequel le Czar convint *de rendre toutes les Conquêtes qu'il avoit faites ſur les Turcs*, mais il prétendit que le Sultan de ſon côté *ne ſe mêleroit plus des affaires du Roi de Suède*, qui pourroit néanmoins *retourner en ſûreté dans ſes Etats*, S. M. Cz. y aiant conſenti *à la prière du Grand Vizir*. Les Suédois en parlèrent autrement; & en effet le Roi de Suède ne parut pas content du Traité. Cependant le Czar retourna en Pologne avec ſon Armée, qui s'étoit miſe en marche dès le 24. Juillet. Ce Prince commença d'exécuter le Traité par la remiſe de quelques Places, mais la Reſtitution d'Aſoph demeura encore ſuſpenduë, juſqu'à ce qu'il eût apris les réſolutions de la Porte ſur le départ de S. M. Suédoiſe qui étoit encore à Bender.

Affaires du Nord. Quant à la Guerre du Nord la déciſion en fut encore renvoïée à un autre tems. Le Roi de Suède, toûjours ferme à rejetter

ter le Traité de *Neutralité* conclu pour la conservation du repos de l'Allemagne, s'étoit expliqué par un *Manifeste* du 28. Janvier, " qu'il ne se donneroit point de relâche, jusqu'à ce qu'il eût rétabli le Roi ,, *Stanislas*: que pour cet effet, *il étoit entré en engagement avec l'Empereur Ottoman & le Grand Kan des Tartares, & qu'il envoïoit d'avance en Pologne le Palatin de Kiovie avec un gros Corps de* ,, *Troupes.* " Ces mesures se trouvèrent sans effet par la Paix concluë en Turquie. Ce Palatin s'étoit bien avancé avec les Tartares, mais il ne réüssit pas dans son dessein. D'un autre côté le Corps Suédois en Pomeranie ne fit aucun mouvement, du moins considérable. Il est vrai que les préparatifs des Danois & des Saxons eurent aussi leurs contretems. Le mal contagieux emporta en moins de 3. Mois plus de 15000. personnes à *Coppenhague* & à *Christians-Have.* Les Troupes ne commencèrent à se mettre en marche qu'au Mois d'Août dans le tems du retour du Czar, & les Armées Danoises, Polonoises & Moscovites furent long-tems occupées aux préparatifs pour le Siège de *Stralsund*, & l'Attaque de l'Ile de *Rugen*, où le Général Steenbock arriva sur la fin de l'année avec un Renfort de quelques Régimens Suédois.

1711.

Cependant le Nouveau Daufin de France avoit entrepris de remettre les Finances de ce Roïaume, & s'y apliquoit avec beaucoup de soins. Il les distribua en 3. Classes, dont la première fut des Domaines, la seconde des Aides, & la troisième des Gabelles. Les Fermiers

Aplication du Nouveau Daufin aux affaires, & particulièrement à

1711. miers Généraux furent partagez suivant cette division, & il prétendit mettre un Ministre à leur Tête dans chaque Classe. Ce Prince vouloit aussi faire rendre compte aux Gens d'affaires, moïennant quoi il devoit revenir au Roi le quart de ce qu'ils avoient gagné sur leurs entreprises depuis 1688. Ce Projet étoit grand & digne du génie du Prince qui l'avoit formé. Il est certain qu'il avoit de grans talens & que par la route qu'il prenoit pour se demêler d'un Labyrinthe si embarassant, il auroit rendu de grans services à l'Etat, si la mort ne l'eût enlevé dans le tems qu'on s'y attendoit le moins. Toûjours étoit-il beau à un Prince encore si jeune de tenter une telle entreprise. On peut juger de sa grandeur par les difficultez que Mr. le Duc Régent y trouva, & du dérangement affreux des Finances, par ce que nous en aprend le Mémoire de Mr. Des-Marêts.

reglerles Finances.

L'explication des Fonds qui ont servi aux dépenses des années 1708., 1709. & 1710. fait connoître sensiblement, dit ce Ministre, „ quelle étoit la difficulté de trouver des ressources suffisantes pour continuer d'aussi „ grandes dépenses que celles qui ont été faites pendant ces trois années. L'Etablissement du Dixième donnoit de grandes espérances; mais l'événement a justifié que le „ recouvrement des plus fortes années n'a pas „ monté à 24000000. liv. Le Dixième des „ Pensions & des autres dépenses qui se païoit „ au Trésor Roïal, sujettes à la retenuë du „ dixième, operoit une diminution des dépenses; mais ne produisoit pas un fond présent „ pour celles qu'il faloit païer actuellement.

En quel état elles étoient cette année.

Extrait du Mémoire de Mr. Des Marêts.

„ Il

„ Il faloit donc penser à assûrer des fonds qui „ puissent entrer successivement dans les „ Caisses. 1711.

„ C'est le motif qui fit ordonner par la Dé„ claration du Mois d'Octobre 1710. la Con„ version de toutes les Assignations tirées par „ avance sur les revenus de 1711. 1712. & „ 1713. & pour ôter tous les Papiers qui „ empêchoient la circulation de l'argent. On „ ordonna aussi par la même Déclaration la „ Conversion des Rentes, tant des Billets de „ Monnoïe qui subsistoient encore, & des „ promesses à 5. ans, faites au lieu des Bil„ lets de Monnoïe annulez, que des Billets „ d'Emprunts faits par les Trésoriers de l'Ex„ traordinaire des Guerres, & les Ajoints „ qui leur avoient été donnez pour soûtenir „ leur Crédit, & des Billets de subsistance „ donnez aux Officiers des Troupes, & gé„ néralement des autres Papiers qui existoient „ alors. La Refonte des espèces ordonnée „ en 1709. avoit déja procuré l'extinction de „ plus de 40000000. des Billets de Monnoïe, „ & d'autres Papiers.

„ On rendit libres par ce moïen les fonds „ qui avoient été consommez d'avance sur les „ années 1711. 1712. & 1713. On comp„ ta avec les Receveurs Généraux des Finan„ ces, & on visa leurs Assignations pour con„ noître ce qu'ils devoient de ces 3. années.

„ Ces dispositions, quoi-que bonnes & né„ cessaires, causèrent un discrédit total aux „ Assignations, de sorte que pour avancer les „ dépenses de 1711. & même de 1712. on „ fut obligé de faire remettre à la Caisse des „ Receveurs-Généraux, tenuë par le Sr. le

„ Gen-

1711. „ Gendre, laquelle s'étoit accreditée par les „ fonds qui y entroient journellement, les „ Assignations sur les Receveurs-Généraux „ pour les fonds restans libres de la Taille & „ de la Capitation & pour l'avance de „ 18000000. liv. qu'on engagea les Receveurs-„ Généraux de faire sur le produit du dixième „ des biens fonds, tant du quartier d'Octobre „ 1710. que de l'année entière 1711. Ce „ produit étoit alors très incertain, & ne put „ monter dans les dix-neuf Généralitez taillables à 14000000. liv. Les Gardes du Tré-„ sor-Roïal remirent en exécution de ce Pro-„ jet, les Assignations au Sr. le Gendre sur „ ses Recepissez, portant promesses de leur „ en païer la valeur en argent ou en quittan-„ ces à leur décharge, ce qui fut regulière-„ ment exécuté entre les Caissiers du Trésor-„ Roïal & le Sieur le Gendre.

„ Il est nécessaire d'observer qu'au com-„ mencement de cette année 1711. le Roi „ aiant résolu d'assembler l'Armée avant qu'il „ y eût de l'herbe pour fourager, il donna ses „ ordres pour faire des Magazins de Fourages „ secs, qui pussent faire subsister les Chevaux „ de la Cavalerie pendant six Semaines; & „ cette dépense extraordinaire qu'il fallut païer „ comptant, outre le courant des autres dé-„ penses, monta à 30500000. liv. suivant l'Or-„ donnance qui en avoit été signée par le Roi. „ Pour procurer avec solidité des Fonds ac-„ tuels à la Caisse de Regie, tant pour cette „ dépense de Fourage que pour les autres, on „ obligea les Receveurs-Généraux de païer „ en argent à la Caisse de Regie, le montant „ des Assignations des premiers Mois de leurs

„ Exer-

„ Exercices, & de faire leurs Billets pour les 1711.
„ derniers Mois ; ce qui fut regulièrement „ exécuté. Les Billets des Receveurs-Généraux étant faits pour des termes peu éloignez, furent négociez à un intérêt médiocre, & on évita par ces arrangemens les escomptes qu'il auroit fallu passer aux Banquiers & aux Fournisseurs, si on leur avoit donné les Assignations à négocier, comme on avoit fait en d'autres années.

„ On fit de plus entrer dans cette Caisse, suivant le premier Projet, sans Traitans ni remises, & sans frais que ceux de la Regie, les Dons gratuits des Villes, & le doublement des Inspecteurs des Boissons & des Octrois, qui ont produit de net 3068065. livres. Pour augmenter les fonds nécessaires à fournir aux dépenses toûjours pressantes; on accepta suivant l'ordre du Roi quelques avances proposées par divers particuliers en argent avec une partie en Papiers; ce qui procura un Fond actuel de cinq millions 260000. livres. Le Papier accepté ne monta qu'à 823000. livres, qui furent remboursées en Assignations sans intérêts. Le Roi aiant convoqué une Assemblée du Clergé dans cette même année 1711. pour l'établissement du Dixième, le Clergé proposa de donner au Roi 8000000. liv., pour en être déchargé, & cette offre fut acceptée. Tous les fonds produisirent près de 100000000. liv., qui servirent aux dépenses des années 1711. & 1712. L'Ordre de *Malte* & le Clergé des Evêchez de *Mets*, *Verdun* & *Perpignan*, donnèrent 142000. liv. pour être déchargez de l'établissement du Di-

1711. „ xième. La Province d'Alsace & la Ville „ de *Strasbourg* 2000973. liv. pour en être pa„ reillement déchargées. Voilà ce qui fut fait „ pour l'établissement & pour la décharge du „ Dixième.

„ L'établissement de ce Dixième ne per„ mettoit plus de faire des Traitez, ni autres „ affaires extraordinaires: il faloit néanmoins „ d'autres Expédiens pour avoir de l'argent. „ On créa par un Edit du mois de Janvier „ 1712., des Charges d'Inspecteurs des Fi„ nances, auxquelles on avoit attribué des ga„ ges & des frais d'exercice. Pour en assû„ rer le paiement, on avoit ordonné par Ar„ rêt du 26. Janvier, une imposition de 3. de„ niers pour livre, pour augmentation sur le „ Total de la Taille , qui devoit produire „ 480000. liv. par an. Les Charges n'aiant „ pas été levées, on proposa de faire usage du „ produit de ces taxations , & de créer des „ *Remises sur les Tailles au denier* 12. pour le „ rembourseraent desquelles on affecta „ 300000. livres par an , & ce rembourse„ ment devoit être fait de 6. mois en 6. mois. „ Ces rentes ne devoient point être perpetuées, „ elles devoient s'éteindre dans le cours de „ 13. années. D'ailleurs pour leur donner „ plus de crédit, on jugea qu'il ne faloit point „ les confondre avec les autres Rentes de l'Hô„ tel de Ville.

„ Ces motifs déterminèrent à proposer un „ homme de bonne réputation & connu du „ Public pour faire la Recette du Principal, „ païer les arrêrages d'année en année , & „ faire dans les tems prescrits les rembourse„ mens. Le Sr. Belangir, Trésorier du Sceau, „ fut

„ fut choisi pour cette fonction. L'Edit du 1711.
„ mois de Juin 1712. , portant création de
„ 500000. liv. de Rentes, à prendre par pré-
„ férence sur tous les deniers des Tailles, com-
„ mit le Sr. Belangir pour faire des principaux
„ de la Constitution, celle des fonds dêstinez
„ pour païer les Arrêrages & pour faire les
„ rembourſemens. Par le même Edit, le Sr.
„ Belangir fut chargé de remettre aux Gardes
„ du Trésor Roïal, les fonds de la Constitu-
„ tion, les Quittances du païement des Arrêrages
„ & des rembourſemens, pour en compter
„ par eux à la Chambre des Comptes. Il ref-
„ toit encore des Billets de Monnoïe & des
„ Billets à 5. ans: il avoit été ordonné par Ar-
„ rêt du 30. Novembre 1711., qu'ils demeu-
„ reroient éteints & de nulle valeur au pre-
„ mier Mars 1712.

„ Par Arrêt du 6. Fevrier de la même an-
„ née 1712. il fut permis pendant le reste de
„ ce mois de les porter en Rentes à la Ton-
„ tine, en fournissant moitié en argent. Plu-
„ sieurs Négocians aiant eu avis de l'arrivée
„ d'une quantité de matière d'argent qu'ils n'a-
„ voient pû faire porter aux Monnoïes avant
„ la diminution résoluë pour le premier Fe-
„ vrier, on leur accorda par 5. Arrêts le mê-
„ me prix qui avoit été fixé avant le premier
„ Fevrier, & leurs matières furent reçuës a-
„ vec profit pour eux jusqu'au 1. Janvier 1713.
„ Enfin au Mois de Decembre 1712., le Roi
„ pour avancer la conversion des espèces &
„ matières qui restoient à porter aux Hôtels
„ des Monnoïes, abandonna le profit de la
„ conversion, & ordonna par un Arrêt du
„ 6. Decembre 1712. que les anciennes Es-

1711. „ pèces & Matières y feroient païées fur le pié „ de toute leur valeur. Les Ordonnances „ pour les dépenfes de l'année 1711., mon- „ tèrent à 264. millions 12. mille 881. livres.

Interdiction du Commerce avec les Hollandois.

J'aî mis enfemble ce qui regarde l'arrangement des Finances de cette année & de la fuivante pour n'en point faire à deux fois. Dans cette fituation, où il femble que le Roi ne devoit rien negliger pour faire fleurir le Commerce, il ne laiffa pas de l'interdire avec les Hollandois; ce qui donna lieu à plufieurs Marchands de fe plaindre, de ce qu'en même tems qu'on les accabloit d'Impôts, on leur retranchoit encore le moïen de gagner par d'autres voïes. Il fut rendu * fur cela un Arrêt du Confeil d'Etat du Roi publié à Paris vers le milieu de Janvier. Mais pendant qu'on en ufoit ainfi avec les Hollandois, la Cour donna permiffion aux Anglois d'aporter dans le Roïaume toutes fortes de Marchandifes, fans être obligez d'en raporter le retour en Marchandifes de France : ce qui marquoit la bonne intelligence des deux Cours, dont nous verrons encore des effets plus fenfibles au commencement du Livre fuivant.

Le P. de Conti & autres faits Chevaliers du St. Efprit.

Le Roi avoit tenu Chapelle de l'Ordre du St. Efprit le 1. Decembre de l'Année dernière & on avoit propofé d'y recevoir le Prince de Conti, le Comte d'Albergotti & le Marquis de Goesbriant. Cela fut exécuté le 1. Janvier de celle ci dans la Chapelle de Verfailles, où le Prince de Conti fut

* *Le 30. Decembre 1710.*

fut conduit au Trône de Sa Majesté par Mr. le Daufin & par Mr. le Duc de Berri : les autres Chevaliers, savoir, les Comtes de Medavi, du Bourg, d'Albergotti, & le Marquis de Goesbriant, y furent conduits par le Marquis de la Sale & le Maréchal de Chamilli. Les Officiers qui avoient défendu Aire furent aussi récompensez. Le même Prince de Conti, le Duc de la Tremouille, & le Duc de St. Agnan furent reçus à diverses fois Ducs & Pairs au Parlement de Paris. Cette Cour Souveraine rendit peu après un Arrêt fort extraordinaire portant *qu'on démoliroit incessamment le Tombeau que le Cardinal de Bouillon avoit fait construire dans son Abbaïe de Clugni pour les Princes de sa Maison.* 1711.

Suite des affaires de la Constitution.

Les Evêques de Luçon & de la Rochelle écrivent au Roi contre le Card. de Noailles.

Cependant les Jésuites continuoient leurs intrigues & se donnoient beaucoup de mouvemens pour engager le plus qu'ils pouvoient d'Evêques à condamner le Livre du Père Quesnel, dont nous avons parlé, & à écrire au Roi contre le Cardinal de Noailles. Les Evêques de Luçon & de la Rochelle, dévoüez depuis long-tems à la Societé, le firent par une Lettre envoïée à Sa Majesté au mois d'Avril, pour lui denoncer que le Cardinal Archevêque de Paris, & l'Evêque de Châlons son Frère, étoient Fauteurs des sentimens condamnez de Jansenius; & pour exhorter Sa Majesté d'emploïer son autôrité, afin de soûtenir la Doctrine de l'Eglise contre ces deux Prélats. Les premiers avoient fait publier un Mandement, pour défendre le Nouveau

1711. Teſtament aprouvé par le Cardinal de Noailles; & comme ils avoient chacun un Neveu dans le Seminaire de St. Sulpice, ceux-ci s'étoient chargez de faire afficher ce Mandement à tous les coins des ruës & même à la Porte de l'Archevêché. Cet attentat contre les droits & l'autôrité de ſon Eminence, de qui ce Seminaire dépend, le porta à en faire ſortir les Neveux des deux Evêques, qui, outrez de cet affront, écrivirent au Roi la Lettre dont on a parlé. On ne ſait pas poſitivement de quelle manière Sa Majeſté la reçut; mais Elle permit au Cardinal de ſe juſtifier. Le Chapitre de Paris, toutes les Communautez de cette grande Ville & pluſieurs Membres du Parlement, indignez du procedé des deux Evêques, auxquels celui de Gap ſe joignit auſſi, ſollicitèrent ſon Eminence de pouſſer vigoureuſement cette affaire; ce qui donna lieu au célèbre Mandement du 28. Avril. Il n'y eut pas juſqu'à la Communauté des Libraires de cette Ville qui ne ſe plaignît des Ordonnances & Mandemens des Evêques de Luçon, de la Rochelle, & de Gap: ils préſentèrent une Requête au Chancelier de France, pour lui demander " qu'il lui plût d'ordonner par un Rè-
„ glement général, en vertu des Privilèges
„ accordez aux Sieurs Archevêques & E-
„ vêques du Roïaume, qu'ils ne pourroient
„ faire imprimer aucuns Mandemens, Or-
„ donnances ou Inſtructions Paſtorales por-
„ tans Cenſure & condamnation des Livres
„ de Privilège du Grand Seau, qu'après a-
„ voir fait examiner par les Aprobateurs

„ Roïaux

„ Roïaux leurs Mandemens de Cenſure 1711.
„ &c.

Il eſt ſi vrai que ce furent les Jéſuites qui ſuſcitèrent cette affaire à l'Archevêque de Paris, que le Père le Tellier avoit fait voir au Roi un modelle de celle des Evêques dont on a parlé avant qu'ils l'euſſent ſignée, pour lui demander ſi Sa Majeſté trouveroit bon que ces Prélats la lui écriviſſent. Le Roi répondit *que cette Lettre étoit bien dure & bien forte*, ſans autre explication; ce que le Père Confeſſeur ne laiſſa pas de prendre pour un conſentement. On douta ſi peu que la Lettre ne vînt des Jéſuites mêmes, qu'on l'attribua au Père Doucin piqué perſonnellement contre M. le Cardinal. Ce Prélat fit publier au Prône le 3. de Juillet, ſon Ordonnance contre l'Inſtruction Paſtorale des Evêques, après l'avoir fait imprimer avec beaucoup de ſecret. Cette précaution ne lui fut pas inutile, puis que le Père le Tellier dit depuis qu'il l'auroit empêché, s'il eût ſû à minuit qu'elle eût dû être publiée le lendemain.

Les Jéſuites auteurs de cette Lettre.

Ce Jéſuite alla à Marli, où étoit la Cour, le jour-même que l'Ordonnance fut publiée & n'oublia rien de ce qui pouvoit aigrir le Roi contre Mr. le Cardinal. Il lui répréſenta: „ Que ce Prélat avoit manqué de reſpect à „ Sa Majeſté, en n'attendant point la juſtice „ qu'elle lui avoit promiſe, & en ſe la ren- „ dant à lui-même par ſon Ordonnance." Deux jours après Mr. de Pontchartrain écrivit à Mr. le Cardinal, *que le Roi étoit mécontent de ſon Ordonnance*, & *que puis qu'il s'étoit rendu juſtice, il ne devoit point en attendre d'autre de Sa Majeſté*. Il ajoûtoit par Apoſtille à la marge

Démarches du P. le Tellier contre ce Cardinal.

1711. de sa Lettre *que dans l'état où étoient les choses, il croïoit qu'il feroit bien de ne point venir à la Cour.*

Fermeté du Prélat.

Mr. le Cardinal ne se laissa point abattre par une Lettre si dure, qui donna lieu au bruit qui se répandit alors de sa disgrace. Dès le lendemain il écrivit directement au Roi une Lettre digne de sa fermeté & de son zèle. Il marquoit, " que dans cette affaire il y avoit deux „ choses à considérer, la Lettre des deux E„ vêques & son Ordonnance; qu'il ne s'étoit „ point rendu justice de la Lettre outragean„ te contre lui, qu'il n'en avoit pas dit un seul „ mot dans son Ordonnance, mais qu'il ne „ cesseroit point de demander réparation de „ cette injure; que son Ordonnance regardoit „ la Doctrine, qu'il en étoit Juge dans son „ Diocèse, qu'il tenoit cette autôrité de Jesus„ Christ même, & qu'au reste il avoit épar„ gné ces Prélats, autant qu'il avoit pû, pour „ l'honneur de leur Caractère ". Le Roi fut touché de cette Lettre, & la donna à lire à Madame de Maintenon, qui lui dit, *que Mr. le Cardinal avoit raison, qu'elle avoit vû son Ordonnance, & que ce qu'il disoit étoit très-vrai.* Le même jour, les Dames étant chez Madame de Maintenon avec le Roi, cette affaire fut mise sur le tapis; toute l'Assemblée prit parti pour son Eminence, & dit hautement, *que c'étoient les Jésuites ses Ennemis qui lui suscitoient ces affaires, qu'ils vouloient se rendre Maîtres de tout & réduire toute l'Eglise à leurs sentimens.* Le Roi en parla à Mr. le Chancelier, qui répresenta à Sa Majesté qu'on devoit à Mr. le Cardinal & à sa Dignité la justice qu'il demandoit. On assûre même qu'il ajoûta que cette

cette Lettre méritoit d'être condamnée au feu 1711.
& que c'étoit avoir manqué au reſpect dû à Sa Majeſté que d'avoir rendu publique une Lettre qu'elle avoit ſuprimée avec tant de bonté & de ſageſſe.

On le prie de revenir en Cour.

Le Roi envoïa quelques jours après Mr. Voiſin à Mr. le Cardinal, à qui il dit qu'il pouvoit venir à la Cour, & que Sa Majeſté avoit été ſurpriſe en cette affaire. Mr. le Cardinal n'étant point venu à Marli à ſon ordinaire, Mr. de Torci le vint trouver pour lui dire, *que le Roi étoit fâché de ce qui s'étoit paſſé, qu'il lui accordoit toute ſa protection & ſon Amitié: Qu'il lui rendroit juſtice & lui feroit faire ſatisfaction par les deux Evêques; qu'il n'avoit qu'à la dreſſer lui-même: qu'il pouvoit venir à la Cour & qu'il ſeroit bien reçu.* Mr. le Cardinal reçut ce compliment avec reſpect, mais comme il ne dit point qu'il iroit à la Cour, on jugea qu'aiant reçu par écrit l'avis de n'y point aller, il ſouhaitoit auſſi par écrit une invitation pour s'y rendre. C'eſt pourquoi Madame de Maintenon lui écrivit *qu'il pouvoit venir quand il lui plairoit, qu'il ſeroit très-bien reçu & que le Roi lui rendroit juſtice*: ajoûtant que tous les honnêtes Gens étoient pour lui.

Comment il y fut reçu.

Mr. le Cardinal alla donc à Marli où il fut reçu avec tout l'agrément poſſible. Les Jéſuites voïant le train que prenoit cette affaire, ſe mirent à crier plus que perſonne contre la Lettre, dont ils étoient plus les Auteurs que les Prélats peu prévoïans qui l'avoient ſignée. On aſſûre que le Roi écrivit de ſa main à ces Prélats d'une manière très-forte, pour les obliger à donner ſatisfaction à Mr. le Cardinal.

Ce differend demeura quelque tems aſſoupi

1711. plûtôt que terminé; & les Jesuites ne cessèrent de remuer, pour le faire décider en faveur des deux Prélats. Le Père le Tellier entr'autres mit tout en usage pour engager un grand nombre d'Evêques à écrire au Roi en faveur de ces derniers contre le Cardinal. Une Lettre interceptée au mois de Juillet, que Mr. l'Abbé Bochard de Saron, qui a été Jésuite, écrivoit à M. l'Evêque de Clermont son Oncle, revela une partie de ces Mystères. Comme elle n'est pas longue, on ne sera peut-être pas fâché de la trouver ici.

Lettre interceptée de M. l'Abbé Bochard à Mr. l'Evêque de Clermont son Oncle sur cette affaire.

J'ai eu de longues Conférences avec le R. Père, touchant l'affaire des deux Evêques & de son Eminence. Voici, mon très-honoré Seigneur & Oncle, où les choses en sont. Mr. le Daufin, Mrs. l'Archevêque de Bordeaux, l'Evêque de Meaux, de Beauvilliers, Voisin & Desmarets travaillent par l'ordre du Roi à examiner le fond de l'affaire; & quand ils auront trouvé les biais nécessaires pour finir la Contestation, ils en feront le raport à S. M.

Pour les Procedez personnels, on est dans la résolution de donner quelque satisfaction à son Eminence; mais sur le fond, les deux Evêques gagneront leur procès. Le Livre du Père Quesnel sera proscrit, & l'on fera justice aux Evêques que le Mandement de son Eminence attaque.

J'ai vû entre les mains du P. le Tellier plus de trente Lettres des meilleures têtes du Clergé, qui demandent justice au Roi du procedé de son Eminence. Le P. le Tellier m'a dit, qu'avant huit jours il en auroit encore autant. Le secret est promis à tous ceux qui en écriront, & jamais son Eminence

nence ni le Public n'en auront aucune connoissance. 1711.

J'ai l'honneur de vous envoïer la Lettre au Roi, que le P. le Tellier vous prie de signer. Il en a gardé une Copie, pour l'envoïer sans signature, à plusieurs Prélats qui lui demandent un modèle. Il faut, s'il vous plaît, que vous y mettiez une envelope & un Cachet volant. J'ai ordre du P. le Tellier de la lui envoïer à Fontainebleau en cet état. Il part aujourd'hui pour s'y rendre, & le Roi va coucher à Petitbourg chez Mr. le Duc d'Antin.

Je vous envoïe la Relation de ce qui s'est passé en Flandre. C'est Mr. l'Abbé de St. Pierre qui nous l'aporta hier de Versailles. J'assistai lundi au Service de la Ste. Chapelle de Paris pour Monseigneur. La Céremonie fut magnifique, & le P. Massillon fit un beau discours. Vous le verrez imprimé. La pièce de Mr. l'Evêque d'Angers paroît imprimée; elle est sifflée de tout le monde.

Le P. le Tellier n'a point vû le Préambule du Mandement que vous devez signer avec Mr. de St. Flours, il trouve votre précaution sage, de souhaiter qu'il soit vû ici avant que de paroître, vous pouvez me l'adresser, si vous le souhaitez. Je le donnerai à de bons Reviseurs, qui l'éplucheront éxactement. J'ai l'honneur d'être, &c.

L'Abbé BOCHARD.

A Vincennes le 15. Juillet 1711.

Voici maintenant le modèle de la Lettre au Roi, que le P. le Tellier tâcha de faire souscrire à tous les Evêques de son Parti.

1711.

Modèle de la Lettre au Roi contre le Cardinal de Noailles.

SIRE,

„ JE ne prendrois pas la liberté de faire mes „ très-humbles remontrances à Votre Ma- „ jesté, sur le procedé de Mr. le Cardinal de „ Noailles, à l'égard des Evêques de Luçon „ & de la Rochelle, si le devoir Episcopal & „ ma Conscience pouvoient me permettre de „ demeurer dans le silence.

„ Il ne me convient point d'entrer dans le „ détail de tout ce qui s'est passé entre son E- „ minence & les deux Evêques. Ils ont eu „ l'honneur d'écrire à Votre Majesté, dont „ nous respectons les lumières & la sagesse, „ & dont nous admirons le zèle pour la Re- „ ligion & pour la bonne Doctrine.

„ Nous ne nous plaignons, SIRE, que de „ l'Entreprise de Mr. le Cardinal contre l'Au- „ tôrité Episcopale, & contre les Règles in- „ violables de la Discipline Ecclesiastique. „ La Pourpre Romaine, dont il est honoré, „ ne lui donne ni Autôrité, ni Jurisdiction „ sur les Evêques ses Confrêres. Il ne lui est „ point permis de condamner leurs opinions, „ ni de flétrir leurs Mandemens par des Cen- „ sures publiques. Les Assemblées Provin- „ ciales, les Conciles Généraux peuvent „ réformer les Jugemens des Sièges parti- „ culiers; chaque Evêque dans son Diocè- „ se n'a aucune Puissance légitime pour le „ faire. Tel est l'ordre prescrit par les „ Canons. Tels sont les Privilèges de „ l'Eglise de France, dont vous êtes, SIRE, „ le glorieux Protecteur. M. le Cardinal „ l'avoit jugé ainsi, lors que l'on vit pa- „ roître

„ roître le Mandement de l'Evêque de St. 1711.
„ Pons fur le *Cas de Confcience*.

„ Le Mandement des Evêques de Luçon „ & de la Rochelle contre un Livre condamné par un Bref Apoftolique, & cenfuré par „ un grand nombre d'Evêques de Votre „ Roïaume, méritoit du moins les mêmes égards. Cependant, SIRE, les Fidèles font „ fcandalifez; les Novateurs, dont tout l'efpoir & toute la reffource font dans le „ trouble & la divifion, profitent de la mefintelligence qui fe trouve dans le Corps „ même des Pafteurs. Le Zèle devient timide par la crainte des Contradictions; „ les Peuples perdent la confiance & la „ foûmiffion qu'ils doivent à ceux qui „ font établis de Dieu pour les conduire, „ & la liberté du St. Miniftère eft affoiblie.

„ J'ai cru, SIRE, que le Caractère dont „ il vous a plu de m'honorer, l'amour de la „ Vérité & de la Paix, l'experience que j'ai „ aquife dans le long gouvernement d'un „ grand Diocèfe, l'attention que j'ai toûjours „ aportée à établir la faine Doctrine, & à „ préferver le Troupeau qui m'a été confié, „ de la contagion des nouvelles Erreurs: J'ai „ cru, SIRE, que toutes ces raifons pouvoient autórifer la liberté que je prens aujourd'hui d'implorer la Protection de Votre „ Majefté, & d'avoir recours à la fageffe de „ fes Confeils, dans une occafion où la Religion, la Charité Chrêtienne, l'unité de „ l'Epifcopat, la Hierarchie Apoftolique & „ l'édification publique font également intéreffées. J'ai l'honneur d'être avec la

1711. „ plus sincère vénération & le plus profond „ respect &c.

Effet que produisit la Lettre Interceptée de l'Abbé Bochard.

La Lettre interceptée de l'Abbé Bochard de Saron mortifia extrêmement les Jesuites & le P. le Tellier en particulier, parce qu'elle avoit découvert tout le complot. Cet Abbé en fut au desespoir, & pour disculper la Societé à laquelle il tenoit encore par des liens très-intimes, il ne balança point à prendre la meilleure partie de cette affaire sur lui, comme on le verra par la Lettre suivante, qu'on eut grand soin de rendre publique.

Mon Très-Reverend Père,

Lettre qu'il écrit pour justifier les Jésuites.

„ JE reçois avec une extrême surprise, un „ Paquet de Mr. le Comte de Pontchar-„ train de Fontainebleau, dans lequel je trou-„ ve une Lettre que j'écrivois à Mr. l'Evê-„ que de Clermont mon Oncle, avec un „ Projet que je lui envoïois d'une Lettre „ au Roi, le tout imprimé sous un titre qui „ assûre que les Originaux sont entre les „ mains de Mr. le Cardinal de Noail-„ les.

„ Les précautions que j'avois prises pour „ que mon Paquet fût sûrement mis à la Pos-„ te, ne me permettent pas de douter qu'on „ n'ait violé la foi publique. Je vais apro-„ fondir ce point, pour en informer Mr. de „ Clermont, à qui ces Lettres sont adressées. „ Mais quant à l'induction que j'aprens qu'on „ en tire contre vous, M. T. R. P. ma „ conscience & mon honneur m'obligent à

„ vous

„ vous déclarer que je ſuis prêt à rendre le 1711.
„ témoignage ſuivant.

„ 1. Ce qui m'a donné lieu à former le „ deſſein d'une Lettre de mon Oncle au „ Roi, eſt ce qu'il m'écrivit ſitôt qu'il eut „ vû l'Ordonnance de Mr. le Cardinal. Cet- „ te Ordonnance l'avoit extrêmement ſur- „ pris, & il me chargeoit de l'inſtruire „ des meſures que prenoient les Evêques „ ſur cette affaire, afin de s'y confor- „ mer.

„ 2. Sur cette Lettre de Mr. de Clermont, „ j'allai trouver le P....., ſon Ami parti- „ culier & le mien; & ce fut moi qui „ de mon chef lui propoſai le deſſein d'une „ Lettre au Roi, dont je me chargeai de „ dreſſer le Projet.

„ 3. Ce Projet dreſſé, je l'envoïai au „ P....., le priant de l'examiner; ce qu'il „ fit.

„ 4. Avant que de l'envoïer à Clermont, „ il nous parut au P..... & à moi, qu'il „ ſeroit bon de ſavoir votre ſentiment.

„ 5. Je vous demandai une Audience par- „ ticulière, dans laquelle vous aiant expoſé „ tout ce que mon Oncle m'avoit é- „ crit, je vous priai de me dire, s'il pou- „ voit écrire avec ſûreté la Lettre dont je „ vous preſentai le Projet, & s'il n'avoit pas „ lieu d'aprehender qu'elle fût renvoïée à Mr. „ le Cardinal.

„ 6. Ce fut en cette occaſion que vous „ me dites deux choſes, l'une qu'un grand „ nombre de Prélats avoient déja écrit, l'au- „ tre que leurs Lettres n'avoient été & ne „ ſeroient vûës de perſonne. Alors vous

me

1711. „ me tirâtes une grosse liasse de papiers enfermez dans un Bureau, mais qui ne fut point déliée, m'assurant qu'elle contenoit les Lettres des Evêques qui avoient écrit sur ce sujet.

„ 7. Sur cette assûrance, je crus ne rien risquer de faire partir le Paquet pour Clermont.

„ Voilà la verité dans la dernière exactitude, que j'atteste devant Dieu & devant les hommes, croïant être obligé en conscience d'en faire la déclaration. Ainsi il est faux:

„ 1. Que ce soit vous qui aïez fait le Projet de la Lettre, ni qu'aucun Jésuite s'en soit mêlé, si ce n'est le P..... pour l'examiner.

„ 2. Il est faux que ce soit vous, ni aucun Jésuite, qui m'aïez porté à prier mon Oncle de la signer & à l'écrire.

„ 3. Je l'avoüe & soûtiens toute entière de moi. Pourquoi en rougirois-je? C'est pour la défense de la Vérité & de la saine Doctrine. Je proteste que j'en ferois encore autant, si l'occasion se présentoit de recommencer.

„ 4. Pour ce qu'il peut y avoir au-delà dans ma Lettre à mon Oncle, j'ai crû que vous ne me desavoüeriez pas, quand je lui témoignerois beaucoup d'empressement de votre part, pour l'exciter à user de diligence, dans la crainte où j'étois que sa Lettre vînt trop tard.

„ Au reste si dans ma Lettre à mon Oncle, il y a quelque terme qui ne soit pas assez mesuré; je ne pouvois pas prévoir qu'une Let-

„ Lettre secrette, & écrite avec confiance & sans une scrupuleuse attention, dût jamais être interceptée à la Poste, renduë publique, & même imprimée. J'ai l'honneur d'être avec respect, &c. 1711.

L'Abbé Bochard de Saron.

Cette Lettre ne desabusa personne, la finesse étoit trop grossière; aussi ne tarda-t-on guère à y faire la Réponse suivante, sous le nom d'un particulier à Mr. l'Abbé Bochard de Saron, &c. La voici.

„ Vous auriez mieux fait, Mr., de laisser les choses comme elles étoient, lors que vous avez reçu le Paquet de Fontainebleau. Votre Lettre au P. le Tellier gâte entièrement vos affaires. D'abord vous n'étiez que le simple instrument de ce Père, & vous sacrifiez pour lui ce que vous avez de plus cher, votre conscience, votre honneur; & vous ne craignez pas d'informer le Public, que vous êtes double, & que par complaisance pour ce Père, vous avez menti & imposé à un Evêque & Mr. Votre Oncle. Réponse à cette Lettre.

„ De bonne foi, croïez-vous pouvoir nous persuader, que le tout ne s'est pas passé de la manière que vous lui écriviez? Votre Lettre est toute simple & naturelle, venant d'un homme qui ne se défie de rien, portant un Caractère de naïveté qui saute aux yeux de tout le monde; & nous croirions faire tort à Votre sincerité & à nos lumières, si nous vous y soupçonnions seulement de ne pas dire vrai.

„ On sait les rélations extraordinaires que

„ vous

1711. „ vous avez eu avec le P. le Tellier, depuis „ la Lettre des deux Evêques au Roi. Vos „ voisins sont témoins des fréquentes visites „ que vous lui avez renduës, & de vos Let- „ tres presque journalières, actives & passives „ avec lui. Tout cela vous aiant rendu suf- „ pect au sujet des affaires présentes, a donné „ lieu à l'ouverture de Votre Lettre, avant qu'el- „ le ait été mise à la Poste. On a cru que „ vous écriviez pour grossir la liasse du Père „ le Tellier, & on ne s'est point trompé; car „ il y a long-tems que l'on parle du dessein „ qu'ont les Jésuites, de faire écrire au Roi „ tous les Evêques de France contre Mr. le „ Cardinal. Ce que vous écrivez est con- „ forme à l'idée que le Public s'est formée de „ la conduite des Jésuites, & au soupçon, je „ pourrois même dire à la conviction où cha- „ cun est, que la Lettre de MM. de Luçon „ & de la Rochelle est de la façon de ces Pè- „ res. S'ils ont fourni un modèle à ces Pré- „ lats, ne sont-ils pas capables d'en fournir „ aussi un à Mr. l'Evêque de Clermont votre „ Oncle?

„ Pouvez-vous refuser cet honneur au Pè- „ re le Tellier? Ce Père se croit, sans dou- „ te, plus habile que vous à dresser des mo- „ dèles de Lettres au Roi. Ces pièces lui „ paroissent trop de conséquence, pour n'y „ pas travailler lui-même. Il en a dans son „ Bureau des liasses, qui lui servent de règles „ pour l'uniförmité; & il auroit été bien im- „ prudent de vous laisser écrire, vous à qui „ ces liasses ont été fermées, & qui par con- „ séquent pouviez ne pas écrire d'une maniè- „ re uniforme, pendant que lui, à qui tout

„ est

„ eſt ouvert, & qui trouve moïen par votre 1711.
„ Canal de faire tenir à Votre Oncle tout ce
„ qui lui plaît, n'auroit pas lui-même dreſſé
„ ce modèle. Vous ne vous êtes pas aſſez
„ rendu recommandable dans la Societé, lors
„ que vous y avez été, pour y avoir aquis la
„ réputation d'habile homme, d'ailleurs
„ vous en étiez ſorti. Ainſi vous n'avez
„ plus chez-eux aucun talent pour la plu-
„ me; vous n'en avez que pour les voïes
„ de fait ſoûterraines, qui leur ſont uti-
„ les.

„ Mais je veux croire tout ce que vous é-
„ crivez au P. le Tellier. Il eſt donc vrai
„ que le modèle de la Lettre au Roi eſt tout
„ entier de vous. Il eſt vrai auſſi que recon-
„ noiſſant les Jéſuites comme vos anciens
„ Maîtres, vous vous êtes adreſſé à un d'eux,
„ que vous ne nommez pas, pour être le Re-
„ viſeur & l'Examinateur de Votre Pièce,
„ & qu'enſuite vous avez preſenté Votre Thê-
„ me à corriger au P. le Tellier, que vous
„ lui avez demandé ſon ſentiment dans une
„ Audience particulière, & qu'enſuite de cet-
„ te Aprobation, ſur la parole qu'il vous
„ a donnée du ſecret, vous l'avez envoïé à
„ Mr. Votre Oncle. Ces deux Jéſuites
„ pourroient bien n'en faire qu'un: mais
„ n'importe. Quelle difference entre parler
„ ainſi, & dire que le Père le Tellier eſt
„ l'Auteur de ce modèle? C'eſt la même
„ différence qui ſe trouve entre un Thême
„ compoſé par un Ecolier, & ce même Thê-
„ me corrigé & revû par le Régent, auquel le
„ Régent a ſouvent plus de part que l'Eco-
„ lier.

„ Vous

1711. „ Vous voulez nous faire accroire que le „ P. le Tellier aiant aprouvé Votre Let„ tre, & été d'avis que vous l'envoïassiez, n'a „ rien dit ni fait pour qu'elle fût écrite & „ signée par Mr. Votre Oncle, & renvoïée „ au plûtôt. En verité, vous vous moquez „ bien du Public. Dites-nous donc quelle a „ été sur cela l'intention de ce Père? pourra„ t-il avoir été d'avis que vous l'envoïassiez? „ Autrement, je suis tenté de vous dire u„ ne impertinence. Tout de bon: il ne vous „ a pas marqué d'impatience à recevoir cette „ Lettre signée? Vous êtes donc bien facile „ à mentir, & ce P. s'est fait une extrême „ violence.

„ Quoi! pour la défense de la Vérité & de „ la saine Doctrine, vous êtes prêt, dites„ vous, même avec serment, d'en faire en„ core autant; c'est-à-dire, de mentir, d'user „ de duplicité, de déguisement, & d'impo„ ser à un Evêque? On voit bien que vous a„ vez étudié en Théologie chez des gens qui „ ne reçoivent pas cet Axiome, reçu pour„ tant en toute bonne Théologie: *Il ne* „ *faut point faire de mal afin qu'il en arrive* „ *du bien.*

„ Puisque vous suivez une Morale si con„ traire à la saine Doctrine, je ne suis pas sur„ pris que vous aïez été si facile à croire ce „ que l'on vous a dit sur le secret de votre „ Lettre; & que l'on se soit mis fort peu en „ peine de vous donner une parole sans sa„ voir si on pourroit vous la tenir, pourvu „ que l'on eût de vous ce que l'on deman„ doit; on vous a traité selon la Morale que „ vous suivez.

„ Croïez-

„ Croïez-moi, Monsieur, ne vous fiez pas 1711.
„ à toutes sortes de personnes, vous êtes trop
„ facile. Tenez-vous-en à votre première
„ Lettre. Laissez au P. le Tellier le soin de
„ sortir de ce mauvais pas: il est plus habile
„ que vous, & il saura bien s'en tirer. Tout
„ ce que vous pouvez dire pour le justifier,
„ est inutile pour nous qui voïons la vérité; &
„ ne servira qu'à achever de vous ruïner de
„ réputation dans le monde. Je doute qu'en
„ vous sacrifiant pour la Societé; vous en fassiez une plus grosse Fortune. Je suis,
„ &c.

Ce 2. Août 1711.

Pouvoirs de Confesser & de Prêcher ôtez aux Jésuites.

Cependant les choses s'aigrissoient tous les jours de plus en plus entre le Cardinal de Noailles & les Jésuites; de sorte que le Prélat se crut obligé d'ôter les Pouvoirs de Confesser & de Prêcher à plusieurs de ces Pères. Le P. le Tellier même ne fut continué dans ses fonctions de Confesseur qu'avec quelque reserve; il eut encore peu après une autre mortification de la part de Mr. le Daufin. Comme il avoit été Confesseur de Monseigneur, il tâcha d'avoir le même Emploi auprès de Mr. le Duc de Bourgogne, devenu Daufin par la mort de son Père: mais ce Prince aiant refusé de se deffaire du P. Martinet, le P. le Tellier s'adressa au Général des Jésuites à Rome, lui réprésentant que le P. Martinet n'avoit pas assez de capacité pour remplir cet Emploi, quand le Daufin seroit parvenu à la Couronne. Il est vrai que le P. Martinet étoit un homme aussi paisible que prudent, qui ne se mêloit que de sa Charge, sans entrer dans les

1711. Cabales de la Societé, & que le Daufin ne se servoit de lui que pour la Confession. Le P. Général lui ordonna donc de se rendre à Rome sous prétexte de lui donner de l'Emploi. Le P. Martinet communiqua cet Ordre au Daufin, lui demandant en même tems son Congé pour y obéïr. Le Daufin surpris de cet artifice répondit au Père, qu'il faudroit qu'il eût peu de crédit à Rome pour ne pas faire revoquer un tel ordre; mais que si on ne vouloit pas lui laisser son Confesseur, il prendroit à sa place un Prêtre de sa Paroisse. Cette réponse ne mortifia pas peu le Père le Tellier, à qui la Societé ne manqua point d'en témoigner son ressentiment, par la crainte que les Jésuites avoient de perdre ce Poste, d'où dépendoit le maintien de leur crédit.

Le Roi ne peut obtenir qu'on leur rende ces Pouvoirs.

Le Roi fit diverses instances auprès de Mr. le Cardinal pour obtenir que ces Pères fussent rétablis dans leurs Pouvoirs de prêcher & de confesser; mais ne l'aiant pû obtenir, parce que son Eminence témoignoit toûjours avec beaucoup de respect que sa Conscience ne lui permettoit pas de leur rendre ces Pouvoirs, S. M. révoqua le Privilège accordé pour l'Impression & le debit du Livre qui faisoit le sujet de la querelle : & demanda au Pape une Constitution en forme, qui le condamnât, en marquant distinctement les Propositions dignes de Censure. S. M. étoit alors à Fontainebleau, où elle avoit été un peu indisposée vers la Fête de St. Louïs. Elle en partit au commencement d'Octobre & arriva à Versailles vers le milieu de ce mois.

Les

Les Armes des Alliez avoient été traversées dès le mois d'Avril, comme nous l'avons dit, par la mort imprevûë de l'Empereur Joseph. Cet Accident avoit changé la face des affaires, & les dispositions de la Campagne. Il étoit capital pour la Cause commune d'assûrer l'Election paisible d'un nouvel Empereur, & pour cet effet de prévenir les desseins contraires de la France en lui faisant tête par tout. C'est sur cela que les Alliez redoublèrent leurs soins, & en particulier les Puissances Maritimes. La Reine de la G. B. qui, à l'ouverture du Parlement, avoit recommandé *la continuation de la Guerre dans toutes ses parties, mais particulièrement en Espagne, avec la dernière vigueur, comme le moïen le plus aparent d'obtenir une Paix sûre & honorable pour S. M. & pour ses Alliez*, déclara, en aprenant la nouvelle de la mort de l'Empereur, qu'elle avoit résolu d'*apuïer les intérêts de la Maison d'Autriche dans cette conjoncture, & d'emploïer tous ses efforts pour faire élire Empereur le Roi d'Espagne, & conduire ce grand ouvrage à une bonne fin*.

1711.

Etat des affaires des Alliez.

Ce qui pressoit le plus étoit de pourvoir à la Catalogne, où la journée de Brihuega du 9. Decembre de l'année dernière avoit affoibli l'Armée du Roi Charles, & n'avoit pas permis au Maréchal de Staremberg de secourir Gironne, qui avoit été investie le 17. par le Duc de Noailles, & renduë par Capitulation le 23. Janvier de cette année. Les mesures des deux Couronnes ne réüssirent pas si bien ailleurs. Le Marquis de Bai ne put rien entreprendre contre les Portugais, qui à l'entrée de la Campagne avoient repris *Miranda*

Affaires d'Espagne, de Portugal & de Savoïe.

1711. *da de Duero.* Le Maréchal de Berwick ne put empêcher son Altesse Roïale de pénétrer en Savoïe, d'y remporter divers avantages, & de porter l'allarme jusques dans le Lionnois; ce qui attira des détachemens du Roussillon & d'Alsace pour renforcer ce Maréchal, & affoiblit d'autant les Armées en Espagne & en Allemagne.

Affaires d'Allemagne.

L'Electeur de Bavière, fait Comte de *Namur* & Duc de *Luxembourg*, avoit été déclaré Généralissime en Allemagne, & destiné à commander l'Armée du Rhin, qui ne menaçoit pas moins que de troubler l'Election de l'Empereur & de ravager l'Empire; mais tous ces Projets s'évanouïrent à l'arrivée du Prince Eugène de Savoïe, qui mit l'Empire à couvert de toute insulte & assûra le Congrès des Electeurs à *Francfort*, où l'Election du nouvel Empereur fut faite, comme nous le verrons bien-tôt, avec une entière tranquillité.

Etat des Armées au Païs-Bas.

Il est vrai qu'il falut pour cela affoiblir l'Armée du Païs Bas afin de renforcer le Prince Eugène, ce qui sembloit réduire les Aliez dans l'inaction pour le reste de la Campagne. Et en effet quelle aparence qu'on pût entreprendre quelque chose à la vuë d'une Armée supérieure, couverte par des Lignes inaccessibles? Cependant c'est ce qui trompa les François; la feinte que fit Mylord Duc de les attaquer de vive force le 5. Août persuada aux deux Armées que ce seroit une journée pour le moins aussi meurtrière que celle de Malplacquet. Le Maréchal de Villars en étoit lui-même si persuadé, qu'il crut devoir se renforcer d'une partie des Garnisons des Places

ces voisines. Avant qu'il eût fait quelques détachemens pour l'Allemagne, ses forces étoient de 158. Bataillons & de 245. Escadrons, sans compter 17. Bataillons qui avoient ordre de sortir d'Ipres & de St. Omer au premier avis. Celles des Alliez sous le Duc de Marlborough étoient de 130. Bataillons & de 220. Escadrons, sans compter le Détachement du Prince Eugène, qui étoit de 13. Bataillons & de 30. Escadrons. L'Armée Françoise étoit campée sur la fin de Juin la droite devant Arras & la gauche vers Pont-Ugi ; elle passa ensuite au travers de la Ville, & vint camper entre Montchipreux & Hamblain. Le Poste d'Arleux qu'elle occupoit incommodoit fort les Alliez, parce que les François se rendoient Maîtres par le moïen d'une Digue des eaux de la Scarpe & empêchoient par là les Moulins de Doüai de moudre. C'est pourquoi les Alliez avoient essaïé deux fois de s'en emparer. Ils résolurent donc, sur les moïens proposez par le Lieutenant-Général Hompesch, d'attaquer ce Poste pour la troisième fois. 1711.

Pour cet effet 300. Chevaux marchèrent à Doüai le 5. de Juillet, & le soir on commanda le Piquet de l'Armée tant Cavalerie qu'Infanterie au nombre de 2500. Chevaux & de 5500. Fantassins. Ces Troupes allèrent se poster du côté de Sailli, pendant que 300. Fantassins & 300. Chevaux de Doüai allèrent droit à Arleux avec 4. pièces de Canon, attaquer un petit Château nommé Chantraine & la Redoute du Moulin à eau d'Arleux. Après quelques canonnades les Grenadiers passèrent dans l'eau & attaquè- Arleux pris par les Alliez.

rent

1711. rent ces Postes. Les François voïant qu'ils alloient être emportez l'épée à la main se rendirent Prisonniers de Guerre au nombre de deux Capitaines, des Officiers à proportion & 80. Soldats. Les Alliez n'y perdirent que trois ou 4. hommes tuez ou blessez. Pendant cette attaque l'Armée Françoise prit les Armes : sur quoi la Cavalerie Ennemie monta à cheval devant le Camp; mais les François n'aiant pas paru, les autres rentrèrent. Les Alliez laissèrent à Arleux 600. Chevaux & 300. Fantassins. La conservation de ce Poste leur étoit d'autant plus importante, qu'on pouvoit par ce moïen tenir la Scarpe navigable jusqu'à Tournai & le Canal de la Deule jusqu'à Lille. L'Ingenieur-Général des Roques emploïa 600. hommes à le faire fortifier; & comme ce Poste étoit fort proche de l'Armée Françoise, qui pouvoit aisément entreprendre de l'attaquer, on détacha le 7. de l'Armée des Alliez dix Bataillons & 12. Escadrons sous les ordres du Lieutenant-Général Hompesch, de deux Majors-Généraux, & de trois Brigadiers, pour aller camper la droite à Ferin sur le Canal qui va à Arleux, & la gauche au Glacis de Doüai, jusqu'à ce que ce Poste fût en état de défense. Mais la nuit du 11. au 12. ce Détachement fut attaqué par un Corps de 32. Escadrons commandé par le Chevalier de Luxembourg & le Comte de Coigni.

Les François veulent surprendre

Ils marchèrent toute la nuit avec tant de diligence par Bouchain, qu'ils arrivèrent un peu auparavant l'Aube du jour sur le Détache-

1711.

un Corps de Troupes vers ce Poste.

Rélation d'un Aide de camp du Général Hompesch.

tachement, sans avoir été aperçus. Ils tombèrent à l'improviste sur la Cavalerie de l'Aîle droite & coupèrent les licols des Chevaux qui étoient au Piquet, lesquels mirent incontinent tout en desordre. Sur quoi les Cavaliers, armez seulement de leurs sabres, sortirent d'abord de leurs Tentes les uns en chemise, les autres à demi habillez: ils firent main basse sur ceux qu'ils trouvèrent parmi les Chevaux, mais ceux-ci étant soûtenus de quelque Cavalerie, les Alliez furent obligez de se retirer, & sauvèrent leurs Etendarts & Timbales. Pendant ce Vacarme, l'Infanterie & le reste de la Cavalerie, qui étoient campées à peu de distance de là, eurent le tems de prendre les Armes, & de se mettre en état de défense: ils firent quelques décharges avec succès, & obligèrent les François de se retirer à la hâte, sans avoir pû profiter de cette surprise. Ils ruïnèrent seulement une partie des Chevaux de 4. Escadrons, qui s'étant d'abord sauvez de tous côtez revinrent ensuite, & furent ratrapez. On compte que la perte fut égale dans cette Action, & qu'il y eut 200. hommes tuez ou blessez du côté des Alliez. Le Maréchal de Villars, qui s'étoit avancé sur la Hauteur avec une partie de l'Armée pour soûtenir les 32. Escadrons, en cas que les Alliez eussent détaché quelques Troupes de leur Armée, fit sommer le Colonel Savari, Commandant le Poste d'Arleux, de se rendre; & lui fit dire en même tems que le Détachement avoit été défait; mais cet Officier répondit qu'il avoit du monde & des Munitions pour se défendre jusqu'à l'extrêmité. Les François se contentèrent de cette réponse & ne jugèrent pas à propos de l'attaquer.

1711.

Ils le reprennent à leur tour.

Les Alliez croïant ainsi Arleux en état de défense quittèrent la Plaine de Lens où ils manquoient de Fourage, & vinrent camper dans celle de Liliers le 21. d'Août. Les François profitèrent de ce mouvement pour s'aprocher d'Arleux avec 28. ou 30. Bataillons & de la Cavalerie à proportion. Ils commencèrent le 23. sur le midi à battre ce Poste de 3. Batteries, & y firent une Brêche considérable. Le Colonel Savari se voïant dangereusement blessé & sans espérance de secours, fut obligé de se rendre le même jour: sa Garnison qui étoit de 400. hommes fut faite Prisonnière. Le 25. & les jours suivans les François firent divers Détachemens qui firent croire qu'ils en vouloient tantôt à Marchiennes & à St. Amand, & tantôt à Bruxelles; mais la prévoïance du Duc de Marlborough aiant mis toutes ces Places hors d'insulte, il fit observer les Détachemens des François, & alla lui-même le 27. accompagné de la plûpart des Généraux, reconnoître leurs Lignes entre Villiers-Brulin & Aubigni.

Leurs Lignes cruës impénétrables sont passées sans effort par les Alliez.

Toute l'Armée des Alliez décampa de Lilliers le 2. d'Août, se mit en marche sur 8. Colonnes à 4. heures du matin & arriva sur le midi à Rebreuve où elle passa le reste du jour & le suivant. Ce fut alors que les François crurent qu'on les alloit attaquer, & que marchant en même tems que les Alliez derrière leurs Lignes, ils firent sortir une partie de leur Cavalerie qui se mit sur la Hauteur d'Aubigni; mais ils la retirèrent voïant les Alliez campez. Ceux-ci firent un second mouvement le 3. de

fort

fort grand matin, & allèrent occuper le Camp de Villiers-Brulin & de Betonſard, ſi près des François qu'on pouvoit aiſément découvrir leur Armée. Le 4. à 10. heures du ſoir, la retraite aiant été battuë à l'ordinaire, toute l'Armée des Alliez défila par la gauche, & en dix heures d'une marche extraordinaire & non interrompuë elle ſe rendit au Bac à Bacheul, dont, par les ordres de Mylord Duc, les Lieutenans-Généraux Cadogan, Hompeſch & Murrai s'étoient déja emparez ; & par là, ſans effuſion de ſang, on paſſa ces redoutables Lignes qu'on croïoit impénétrables. La Lettre des Députez de l'Armée à Leurs Hautes Puiſſances du Camp d'Enlangle du 6. nous aprendra le détail de cette affaire ; en voici la traduction. 1711.

Hauts & Puiſſans Seigneurs,

„ Hier à 4. heures du matin, le Lieutenant-Général Comte de Hompeſch prit poſte à Palué & Bac à Bacheul, avec environ 8000. hommes d'Infanterie & 2000. de Cavalerie, venus en partie de Doüai, Lille & St. Amand, & en partie du Dêtâchement qui couvroit les Bagages près de Bethune. Peu de tems auparavant les Ennemis avoient retiré leurs Détachemens de ces Poſtes vers leur Armée, & par là le Corps ci-deſſus n'a trouvé aucune réſiſtance. Dans l'attente que cette entrepriſe auroit un heureux ſuccès, on donna ordre à l'Armée avant hier au ſoir ſur les 6. heures, de ſe tenir prête à marcher: ſur

Lettre des Deputez des E. G. à ce ſujet.

 „ quoi

1711. „ quoi la marche commença vers les 10. heures, sur 4. Colonnes, par le Bois de Villers au Bois, le long de Neuville & de Télu, droit sur Vitri; & de là, elle passa la Scarpe vers Arleux & Bac à Bacheul, où les têtes des Colonnes arrivèrent sur les 10. heures du matin.

„ La marche s'est faite avec une diligence incroïable, & à peine voit-on d'exemple que l'Infanterie ait fait 20. heures de chemin sans faire alte, & sur tout en si peu de tems; à quoi le clair de la Lune, & le beau tems que Dieu nous donna pendant la nuit, n'ont pas peu contribué.

„ Vers les 11. heures le Maréchal de Villars fut averti de notre marche; mais il étoit tellement persuadé, par les mouvemens que nous avions faits depuis quelques jours, que notre dessein étoit d'attaquer ses Lignes près d'Avênes-le-Comte, qu'il ne fut éclairci du contraire qu'à deux heures du matin. Sur quoi il ordonna d'abord la marche de son Armée, qui commença à se mettre en mouvement vers les 4. heures. Mais voïant que la nôtre étoit trop avancée, pour la pouvoir atteindre avec toute la sienne, il prit les devans avec la Maison du Roi, dans le dessein d'empêcher le passage du Sanset à notre Avant-Garde. Il étoit environ 11. heures, & alors il y avoit déja de ce côté-ci 50. à 60. de nos Escadrons, y compris ceux du Lieutenant-Général Hompesch. Le Maréchal de Villars l'aiant aperçu, se retira vers le gros de son Armée, qui se trou-

„ trouvoit ſur le grand chemin d'Arras à Cambrai. Cependant nos Troupes avancèrent „ autant qu'il fut poſſible; mais la difficulté „ des paſſages, qu'on ne put s'ouvrir qu'à Bac „ à Bacheul & Palué, fut cauſe que l'Arrière-„ Garde n'arriva que vers le minuit. Le „ Camp fut tracé depuis Oiſi juſqu'à Etrun, „ près de l'Eſcaut. 1711.

„ Ce matin vers les 8. heures, on a vu „ avancer l'Armée Ennemie du côté de „ l'Eſcaut, ſur 4. Colonnes, ſoit pour paſ-„ ſer cette Rivière, ou pour ſe retrancher „ entr'elle & le Marais près de Marquion. „ Les Chefs n'ont pas jugé à propos de les „ attaquer dans leur marche, mais ils ont ré-„ ſolu de paſſer ce ſoir l'Eſcaut, pour inveſ-„ tir Bouchain. Nous ſommes, &c.

A. V. Capelle, W. Hooft, S. V. Goſlinga, P. F. Vegelin van Claerbergen.

Le Maréchal de Villars ne manqua pas, comme on vient de voir, de ſuivre l'Armée des Alliez dès qu'il fut averti de ſa marche; mais comme elle avoit 7. heures d'avance ſur lui, il la trouva, quoi-que laſſe & recruë, en état de le recevoir s'il eût voulu l'attaquer; mais ne l'aiant pas fait, elle paſſa l'Eſcaut dans la réſolution d'attaquer Bouchain.

Mort du Maréchal de Boufiers.

Sur ces entrefaites mourut à Fontainebleau le 22. Septembre Meſſire Louïs François de Boufiers, Pair & Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi & de la Toiſon d'or, Capitaine d'une des Compagnies des Gardes du Corps de Sa Majeſté, Gouverneur de Flandre & de Hainaut, ci-

1711. devant Colonel Général des Dragons, & Colonel du Régiment des Gardes Françoises. Comme ce Maréchal en mourant laissa ses affaires en mauvais état, le Duc de Bethune, à qui le Roi donna sa Compagnie des Gardes du Corps, s'obligea de païer aux Héritiers du défunt la somme de 500. mille livres.

Election du nouvel Empereur Charles VI. *Mémoires du Tems.*

Cependant le tems fixé pour l'Election du nouvel Empereur étant venu, le Magistrat & la Bourgeoisie de Francfort se rendirent le 2. Septembre à la Maison de Ville pour faire le Serment. Les Electeurs présens & les premiers Plénipotentiaires des absens étant assis chacun dans un Fauteuil sous un Dais, le Magistrat & les Hauts Officiers prêtèrent le Serment ordinaire, promettant toute sorte de fidélité & d'assistance aux Electeurs. ensuite de quoi chaque Membre de la Magistrature ou des Hauts Officiers donna la main à l'Electeur de Maïence. La Bourgeoisie, divisée en 14. Quartiers, étoit durant ce tems-là assemblée en manteau & sans armes dans la Place du Romer * au milieu de laquelle étoit un Theatre couvert de noir ; les Chanceliers des Electeurs de Maïence & de Trèves y étant montez leur firent prêter le Serment aussi bien qu'à la Garnison, en présence des Electeurs & des Plénipotentiaires qui étoient aux fenêtres de la Maison de Ville. L'ouverture des Conférences pour cette nouvelle Election s'étoit faite dès le 25. d'Août & l'on y étoit convenu de tenir quatre Séances

* *C'est ainsi que s'appèle la Maison de Ville de Francfort du nom d'un Gentilhomme qui l'a fait bâtir.*

Séances par Semaine. Les premières furent emploïées à examiner les Pouvoirs des Miniſtres qui répréſentoient les Electeurs abſens: à règler le Cérémoniel & à diſcuter pluſieurs difficultez qui s'étoient préſentées, tant ſur l'attention qu'on devoit faire aux Proteſtations des Electeurs de Bavière & de Cologne, que ſur les Plaintes de pluſieurs autres Membres de l'Empire à l'égard de l'inexécution des Capitulations Impériales ſous les précedens Règnes. On y examina auſſi les Remontrances faites par la Dière de Ratisbonne ſur la néceſſité de dreſſer une Capitulation perpétuelle capable de mettre les Loix, les Libertez & les Privilèges du Corps Germanique à couvert de toute injuſtice de la part de ceux qui à l'avenir monteroient ſur le Trône Impérial. Toutes ces difficultez & pluſieurs autres avoient fait différer l'Election, qui avoit d'abord été fixée au 6. d'Octobre; mais la Capitulation perpétuelle dont on vient de parler n'aiant pu être achevée que le 9. ſans qu'on eût terminé la difficulté ſurvenuë au ſujet du 4. Article de la Paix de Ryſwick qui regarde la Religion, on mit fin aux Conférences, & l'Election fut fixée au 12. On fit publier auſſi tôt, que tous les Etrangers, à l'exception des Domeſtiques des Electeurs ou de leurs Ambaſſadeurs, euſſent à ſortir de la Ville le 11. avant le coucher du Soleil; cependant le Prince Roïal de Saxe y reſta *incognitò* ſous le nom de Domeſtique des Ambaſſadeurs Saxons. 1711.

Le lendemain tout étant prêt pour la Cérémonie & le ſignal aiant été donné à 7. heu- Deſcription de

1711. heures du matin par la Cloche ordinaire du Tocſin, toute la Bourgeoiſie, trois Compagnies de Cavalerie & le reſte des Soldats de la Garniſon ſe mirent ſous les Armes dans la Place du Romer, & ſe rangèrent enſuite en deux Lignes, l'une de Bourgeois & l'autre de Soldats, depuis le Romer juſqu'à l'Egliſe de S. Barthelemi, la Cavalerie étant reſtée dans la grande Place. Sur les 10. heures les Electeurs & les Ambaſſadeurs des abſens s'étant rendus à cheval au Romer, chacun entra dans l'Apartement qui lui avoit été préparé pour s'y revêtir de ſes habits de Cérémonie. Cela étant fait tous remontèrent à cheval & marchèrent vers la grande Egliſe dans l'ordre qui ſuit.

cette Cérémonie.

Premièrement les Valets de pié des Electeurs & des Ambaſſadeurs, couverts de riches livrées, à la réſerve de ceux des Ambaſſadeurs de Bohème qui étoient encore en deuil, commençoient la marche à pié. Ceux-ci étoient ſuivis des trois Compagnies de Cavalerie ; & les Maréchaux Héréditaires des trois Electeurs préſens venoient enſuite à cheval, portant chacun l'épée Electorale de ſon Maître dans le Fourreau. Leurs Alteſſes Electorales marchoient après eux, l'Electeur de Maïence au milieu, aiant l'Electeur de Trèves à ſa droite, & l'Electeur Palatin à ſa gauche. Ces trois Princes étoient revêtus chacun de l'Habit Electoral, avec le Bonnet de même doublé d'Hermine, étant montez ſur de très-beaux Chevaux. Les Ambaſſadeurs des autres Electeurs, ſavoir ceux de Bohème, de Saxe, de Brandebourg & de Hanover, marchoient enſuite

ensuite très superbement montez & habillez, 1711.
aiant leurs Manteaux de velours doublez de Damas, couverts de galons d'or & d'argent & garnis de pierreries: celui de Hanover fit en cette occasion la fonction d'Electeur pour la première fois.

Après l'espace d'environ trois heures qu'ils furent dans le Conclave, le Roi Charles qui étoit depuis peu arrivé de Barcelone fut déclaré *Roi des Romains* d'une commune voix par tous les Electeurs; ce qui fut aussi-tôt annoncé au Peuple au son des Timbales, des Trompettes & de toutes les Cloches, & au bruit de trois décharges de tout le Canon des Remparts de la Ville. L'Assemblée des Electeurs & des Ambassadeurs reprit après cela le chemin du Romer dans le même ordre, & fut magnifiquement régalée par le Comte de Windisgrats, Premier Ambassadeur de Bohème. Le Collège Electoral tint encore une Conférence au Romer le 14. sur le point de la Religion, pour règler entièrement le differend dont on a parlé au sujet du Traité de Ryswick; ensuite dequoi chacun prit congé jusqu'au tems du Couronnement, que le Collège souhaita qui se fît dans la même Ville.

Remarques sur cette Election.

Cette Election me donne lieu de remarquer ici que dans la conjoncture où étoient alors les affaires, on crut pouvoir passer sur diverses choses règlées par les Loix de l'Empire & en particulier par la Bulle d'or: ce qui donna lieu aux Protestations faites par les Electeurs de Bavière & de Cologne. Ce n'est point à moi à décider si elles étoient bien ou mal fondées, & s'il y eut quelque dé-

1711. fectuosité dans l'Election. Je dirai seulement qu'ils formèrent leurs plaintes sur la disposition de la Bulle d'or, qui en fixe le terme au 25. Septembre & dont le premier Article §. 18. est conçu en ces termes: " Ordonnons que „ l'Archevêque de Maïence qui tiendra alors le „ Siège envoïe ses Lettres Patentes par Cou- „ riers exprès à chacun des Princes Electeurs „ Ecclésiastiques & Seculiers ses Collegues, „ pour leur intimer l'Election & les inviter d'y „ comparoître en personne ou par Ambassa- „ deurs pour y donner leurs voix ". Là-dessus les deux Electeurs se plaignirent * que non seulement l'Archevêque de Maïence n'avoit pas rempli cette obligation, mais qu'il n'avoit pas même répondu aux Lettres qui lui avoient été écrites à ce sujet, ni fait toute l'attention qu'il convenoit aux Protestations de ses deux Collègues. Et sur ce qu'on pouvoit leur objecter qu'étant en Alliance avec la France, alors en guerre avec la Maison d'Autriche & les autres Membres de l'Empire, ils étoient déchus du Droit attaché à la Dignité d'Electeur, par la violation qu'ils avoient faite eux-mêmes de leur Serment de fidelité: on ne manqua point d'alleguer en leur faveur le même Article 1. de la Bulle d'or §. 4. & 6. en ces termes: " Que si l'Archevêque de „ Maïence omettoit ou négligeoit de con- „ voquer quelqu'un des Princes Electeurs „ au tems de l'Election, iceux pourront „ de leur propre mouvement, & sans être „ appelez, se rendre à Francfort pour pro- „ ceder à l'Election: que si quelque Elec- „ teur, quelque autre Prince ou Membre „ de

* *Voïez leurs Protestations du 4. & du 7. Juillet.*

„ de l'Empire, avoit inimitié, differend, pro- 1711.
„ cès ou même guerre avec un ou plusieurs
„ Electeurs, cela ne pourra pas les dispenser
„ de l'obligation, où tous les Membres de
„ l'Empire sont, de donner libre Passage, Sauf-
„ Conduit, & même Escorte à l'Electeur ou
„ à ses Ambassadeurs, en allant & en re-
„ venant de Francfort pour l'Election; faisant
„ défense à tous Electeurs, Princes & autres
„ personnes, Nobles ou Roturiers, de les
„ offenser, eux, leurs Domestiques, Equipages
„ ou Gens de leur suite, sous les peines du
„ Parjure, & autres plus au long expliquées
„ au même lieu." Mais on ne faisoit pas réflexion qu'il y a bien de la différence entre avoir *inimitié, differend, Procès, ou même Guerre ouverte avec un ou plusieurs Electeurs*, & être en Guerre ouverte avec l'Empereur & l'Empire entier; sans parler du *Ban*, que ces deux Princes avoient encouru, & par lequel, s'ils n'étoient pas déchus de leurs Droits & Privilèges, du moins les fonctions en étoient-elles suspenduës, jusqu'au tems de leur Rétablissement.

Combien elle fut aplaudie.

Quoi-qu'il en soit, le Public aplaudit au choix que les Electeurs avoient fait de la Personne du Sereníssime Prince Charles François Joseph, Archiduc d'Autriche, Roi de Boheme, &c. pour le placer sur le Trône Impérial, que ses Prédecesseurs avoient possedé depuis quelques Siècles sans interruption. Et cet aplaudissement général fut comme l'Apologie de son Election, malgré les prétenduës inobservations de la Bulle d'or. En effet ce Prince qui règne à présent si glorieusement sous le nom de Charles VI. étoit digne de la Couronne par ses Ver-

1711. tus autant que par sa Naissance. Il étoit alors dans sa 27. année commencée au 1. Octobre 1711. Tous ceux qui ont eu l'honneur de pratiquer Sa Majesté Impériale assûrent qu'elle a toutes les qualitez qui font aimer les Princes: une humeur douce & pacifique, une grande droiture & beaucoup d'équité en toutes choses. De si belles parties flatoient avec raison toute l'Europe & principalement l'Allemagne, qu'on trouveroit plus de facilité auprès de ce nouvel Empereur pour faire cesser les plaintes des Membres de l'Empire, qu'on n'en avoit trouvé auprès de l'Empereur Joseph. Sa debonnaireté fit juger qu'il tiendroit une route oposée à celle que des Conseils trop violens avoient fait prendre aux deux derniers Empereurs, qui avoient causé tant de troubles en Hongrie.

Raisons qui la confirment.

Mais quand la Naissance & les Vertus de ce Prince l'auroient rendu moins recommandable, il semble qu'il y avoit des raisons de Politique qui auroient engagé le Collège Electoral à le preférer à tous les autres Prétendans. D'un côté il convenoit à l'intérêt de l'Allemagne de placer sur le Trône Impérial un Prince dont les Etats servissent de Barrière entre les Empires d'Orient & d'Occident. De l'autre il faloit au Corps Germanique un Chef qui fût assez riche par lui-même pour donner à la Dignité Impériale tout l'éclat qu'elle doit avoir. D'ailleurs ce Prince n'étant point destiné, comme l'événement l'a fait voir, pour le Trône d'Espagne, le Ciel lui mit sur la Tête, lors qu'il y pensoit le moins, non seulement les Couronnes acquises par le droit d'Hérédité à ses Ancêtres depuis plusieurs Siècles, mais en-

core celles de Bohème & de Hongrie qui ne sont pas si anciennes dans sa Famille. Comme il ne convient ni à l'Allemagne en particulier ni à la tranquillité de l'Europe en général de voir sur le Trône Impérial un nouveau Charles-Quint, je veux dire un Empereur dont la trop grande Puissance puisse oprimer la Liberté Germanique & perpétuer la Guerre dans l'Europe, les Electeurs jugèrent sagement que pour établir l'Equilibre , il faloit ajoûter la Couronne Impériale aux vastes Etats que ce Prince venoit d'hériter de son Père & de son Frère. La France ne pouvoit qu'être bienaise de cette conjoncture, qui fournissoit un prétexte plausible de rappeler d'Espagne un aussi redoutable Concurrent de Philippe V.; ce qui ne contribua pas peu à laisser la possession de cette Couronne au dernier, de la manière que nous le dirons en parlant de la Paix d'Utrecht. 1711.

Le Grand Prieur de France relâché.

Le Grand-Prieur de France, enlevé, comme nous l'avons dit, au Mois d'Octobre dernier, avoit été transferé en Allemagne; & le Sieur Masner s'étoit engagé de ne le relâcher que lors qu'on lui rendroit son Fils; cependant étant allé lui-même en Allemagne, où il eut diverses Conférences avec ce Prince, il consentit à lui rendre sa liberté sur sa parole d'honneur, à condition qu'il s'engageroit de faire relâcher aussi le Fils du Sr. Masner dans trois Mois, à faute de quoi il seroit tenu de se remettre Prisonnier au bout de ce terme. Ce fut au commencement de Juillet que se fit cette Convention, dans laquelle on ne pouvoit pas douter des bonnes intentions de Mr. le Grand-Prieur, quoi-que rien ne fût moins

sûr

1711. sûr que l'accomplissement de ce qu'il promettoit de la part de la Cour de France.

Siège de Venasque en Arragon.

Le Duc de Vendôme, Frère de ce Prince, & Général de l'Armée des deux Couronnes en Espagne, avoit résolu d'y commencer la Campagne, par le Siège du Château de Venasque, au Roïaume d'Arragon, vers les confins du Roussillon & du Comté de Foix. Il alla pour cet effet à Agramunt, afin de faire travailler à une communication avec Calaf, & de couper par là le Général Taf qui marchoit avec deux Bataillons, pour tâcher de se jetter dans la Place, ou du moins d'en traverser le Siège. Le Marquis d'Arpajou étoit arrivé dès le 7. Septembre devant Venasque avec 5000. hommes, tant François qu'Espagnols, & en avoit mis d'abord deux cens dans la Ville, après s'être emparé du Poste de Sarler, & avoir chassé les Ennemis des Hauteurs qu'ils occupoient. La Tranchée fut ouverte le 11. & poussée jusqu'à une Hauteur, où l'on dressa une Batterie, qui commença à tirer le 13. Elle continua jusqu'au 15. & fit une Breche d'environ cinq Toises. Mais comme elle étoit encore trop escarpée pour donner l'Assaut, & que les Assiègez avoit pratiqué un Retranchement derrière, le Marquis d'Arpajou fit tirer le 15. au soir à Boulets rouges, ce qui causa un tel embrasement dans le Château, que le Gouverneur fit battre la Chamade le 16. au matin. La Capitulation fut règlée le même jour, & la Garnison, qui n'étoit que de 70. Allemans & de quelques Miquelets & Volontaires, se rendit Prisonnière de Guerre. Les Allemans furent conduits en France, & les Miquelets & Volontaires à Jacca en Arragon.

Ces

Ces derniers furent escortez par des François, pour les garantir des Espagnols qui vouloient faire main basse sur eux, à cause des desordres qu'ils avoient commis en ces quartiers-là. 1711.

Le Duc de Vendôme aiant eu avis de la reddition de Venasque partit le 16. de Cervera avec son Armée, pour aller occuper le Camp avantageux de *Prats del Rei.* Mais le Comte de Staremberg aiant eu avis de son dessein, marcha lui-même en diligence vers ce Poste où il arriva le premier. Le Duc de Vendôme se voïant prévenu, fit canonner l'Armée des Alliez deux jours de suite, sans les incommoder beaucoup, parce que ceux-ci avoient fait un Retranchement fort élevé, qui les mit à couvert du Canon. La situation de l'Armée des deux Couronnes étoit fort incommode, ne pouvant avoir d'eau que d'un Ruisseau qui passoit à la tête de l'Armée des Alliez. Le Duc de Vendôme fit attaquer un Moulin qui défendoit le Passage de ce Ruisseau, mais ses troupes y furent vigoureusement repoussées. Là-dessus ce Duc prit le parti de continuer à tirer sur les Troupes du Général Staremberg pendant près de huit jours, & à bombarder même le Bourg de *Prats del Rei*, sans pouvoir faire décamper les Alliez : ce qui l'empêcha de rien entreprendre le reste de la Campagne.

Comment finit cette Campagne.

Celle du Païs-Bas continua par le Siège de Bouchain que les Alliez entreprirent le 10. Août avec 30. Bataillons & 12. Escadrons que le Baron de Fagel commandoit en chef. S'il faut en général beaucoup de précautions pour investir les Places, il en falut encore davantage pour celle-ci, dont l'Armée Françoise se trouva d'abord aussi près pour la défendre, que les

Suite de celle du Païs-Bas. Bouchain est investi par les Alliez.

Mémoires du Tems.

1711. les Troupes des Alliez pour l'attaquer. Huit jours entiers furent emploïez pour enfermer la Place aux endroits des 4. attaques qu'on y avoit préparées, & l'on ne put commencer à ouvrir les Tranchées que le 18.; encore restoit-il aux François une Communication par le Marais qui est entre *Vavrechin* & *la Basse-Ville*, où ils avoient fait quelques Redoutes pour s'y maintenir. Ce voisinage fut d'autant plus incommode pour les Alliez, que le Canon des François portoit jusques dans la Ville, & leurs Bombes jusques dans les Tranchées de la droite des Assiègeans. Cela fit croire aux premiers que ce Siège seroit de très-longue durée, parce qu'ils se voïoient en état de harceler sans cesse les Alliez. En effet il se passa alors deux choses, dont nous aurons occasion de marquer les suites.

Généraux des Alliez enlevez par les François en deux rencontres.

La première fut un Fourage que l'Aîle gauche de la grande Armée des Alliez fit le 31. d'Août du côté de Landrecies. Comme le Comte de Coigni y étoit avec 5. Régimens de Dragons, on envoïa d'abord le reconnoître: il laissa fourager assez tranquillement; mais lorsque le Major Wassenaer voulut se retirer avec 3. petites Troupes qu'il commandoit, les François firent une décharge sur celles qui devoient le soûtenir & les mirent en desordre. Alors les 3. Troupes du Major Wassenaer, qui avoient aussi reçu quelques coups de fusil à dos, se retirèrent en confusion, sans que le Major Général d'Erbach pût les rallier: de sorte qu'il fut fait Prisonnier avec Mr. de Wassenaer. Le Comte de Coigni qui étoit là avec ses Dragons, n'osa néanmoins poursuivre les Alliez,

de

de crainte de trouver de l'Infanterie dans les Villages. 1711.

La ſeconde arriva le même ſoir au Quartier de Hourdain. Le Comte de Finckenſtein, Lieutenant-Général des Alliez, aiant été averti que les François avoient quelque deſſein, ordonna à ſes Bataillons de ſe tenir ſur leurs gardes, & envoïa un Officier au Pont d'Etrun & un autre à Juvi. Etant à ſon Quartier avec le Général-Major Bork, l'Officier qu'il avoit envoïé à Etrun raporta qu'il avoit rencontré de l'Infanterie qui marchoit vers le Village. Il poſta donc le Régiment de Heſſe du côté que les François s'avançoient, & quand on fut à portée on fit feu de part & d'autre; mais quoique les François fuſſent ſuperieurs, le Lieutenant-Général Finckenſtein fit encore avancer un Régiment de Hanover, ce qui les obligea de ſe retirer. Ce Général les voïant plier, alla reconnoître vers le Village pour les couper; mais aiant aperçu un gros de Cavalerie, il ſe retira lui-même pour joindre ſon monde. Les François l'aiant entouré alors enlevèrent le Général-Major Bork, à côté du Général, qui eut bien de la peine à rejoindre ſa Troupe; ils ſe retirèrent enſuite, voïant leur deſſein de ſurprendre ce Poſte ſans ſuccès.

La nuit du 1. au 2. de Septembre, les travaux du Siège furent pouſſez avec tant de vigueur & d'habileté, par les ſoins du Général qui y commandoit, que les Aſſiègeans s'emparèrent du Chemin couvert & de deux Contreſcarpes; & la Brêche étoit dès lors aſſez grande. La nuit du 7. au 8. le Maréchal de Villars s'etoit mis en tête d'eſcalader Doüai, & avoit détaché dix mille hommes, la plûpart Gre- Suite du Siège de Bouchain.

1711. Grenadiers, avec des Pontons, des Echelles & toutes les choses néceſſaires, ſous Mr. d'Albergotti: il jugea même à propos de s'y trouver en perſonne. Ils ſe preſentèrent donc avant la pointe du jour à la Porte de St. Eloi pour eſcalader le Rempart, & du côté de l'Inondation pour entrer avec des Batteaux plats: mais aiant été découverts quelques heures auparavant par une Patrouille, qui en avoit averti le Gouverneur, on les reçut à coups de Canon & de Mouſquet, ce qui les obligea de ſe retirer avec précipitation.

Difficultez ſurvenuës pour la Capitulation.

Les Alliez étoient enfin parvenus à tirer, au travers du Marais dont on a parlé, une Ligne ſoûtenuë de toutes les Redoutes néceſſaires pour ôter aux François toute communication avec Bouchain; ce qui joint à la vigueur des Attaques faites à la Haute Ville, dont les Brêches étoient aſſez grandes pour donner l'Aſſaut, obligea les Aſſiègez de battre la Chamade le 10. pour demander à capituler. Pendant qu'on échangeoit les Otages de part & d'autre, le Duc de Marlborough & les Députez de Leurs Hautes Puiſſances s'étoient rendus au Quartier du Général Fagel. Les Otages leur préſentèrent la Capitulation; mais on leur répondit que comme ils avoient trop attendu, on ne les recevroit que Priſonniers de guerre. Ils demandèrent là-deſſus à rentrer dans la Place, ce qui leur fut accordé; & les Otages des Aſſiègeans étant de retour un peu après, on recommença à tirer. On travailla toute la nuit à combler le Foſſé, & on ſe diſpoſoit à donner l'aſſaut général le 23. lors que les Aſſiègez battirent derechef la Chamade. Le Chevalier d'Artagnan, un de leurs Otages, vint quel-

quelque tems après dire à Mylord Duc, que le Gouverneur consentoit à se rendre Prisonnier de Guerre, à condition que la Garnison sortiroit avec les marques d'honneur, pour se retirer en France, où elle ne serviroit point avant d'avoir été échangée; mais on le renvoïa dire au Gouverneur qu'il faloit qu'il reçût les conditions qu'on lui prescrivoit. Le Gouverneur voïant donc qu'il en faloit passer par-là, livra le 13. une des Portes de la Ville, avant même qu'il y eût aucun Article signé. On lui renvoïa le soir les Articles qu'il avoit envoïez, avec les réponses signées du Duc de Marlborough & de Mrs. les Députez; mais il refusa de les signer, aimant mieux se remettre à la générosité de Mylord Duc. On lui fit savoir là-dessus qu'il devoit donc se disposer à sortir le lendemain 14. avec sa Garnison, qui étoit encore de 3100. hommes en comptant les blessez ; c'étoit le reste de 8. Bataillons complets & d'un Détachement de 600. Suisses. 1711.

La Cour qui étoit arrivée depuis peu de Fontainebleau, fut très-mortifiée d'aprendre à son retour que la Garnison de Bouchain étoit Prisonnière de Guerre. Elle ne fut presque pas plus contente du dégat qu'avoit fait Mr. de Villars dans le Hainaut, & l'on prétend que le Roi lui fit écrire par Mr. Voisin qu'il y avoit d'autres moïens d'ôter le Fourage aux Ennemis, en le mettant dans les Places, sans tout abandonner au feu & à l'insolence du Soldat. Mais quoique le Roi fût bien informé de la manière dont Bouchain s'étoit rendu, on ne jugea pas à propos d'en instruire le Public. Les Conditions n'en étoient pas assez glorieuses pour les Armes de Sa Majesté. Voici donc

La Cour en est fort mécontente.

1711. donc de quelle manière on en parla à Paris.

De quelle manière on en parla à Paris.

Les Assiègez avoient battu la Chamade le 12., & envoié des Otages avec des Articles de Capitulation ; mais on leur déclara qu'ils n'en auroient point d'autre que d'être Prisonniers de Guerre: ainsi ils recommencèrent à tirer. A minuit, les Assiègeans qui avoient continué leurs Travaux, nonobstant la suspension d'Armes , promirent de laisser sortir la Garnison en liberté: sur quoi on livra un côté d'une Porte; mais les Ennemis forcèrent la Barrière, & s'emparèrent de la Place. Ils accordèrent seulement, que les Officiers auroient leurs épées & leurs équipages; que les malades & blessez seroient conduits à Cambrai, & le reste au nombre de 8400. à Tournai.

On impute au Duc de Marlborough de n'en avoir pas gardé les conditions.

Cependant, comme je trouve dans mes Mémoires que la chose s'est passée autrement, la fidelité de l'Histoire demande que je raporte les Pièces qui furent produites de part & d'autre sur ce sujet. Ce qui y donna lieu fut la détention du Comte d'Erbach & de Mr. de Wassenaer, dont nous avons parlé il n'y a pas long-tems, pour lesquels Mylord Duc de Marlborough écrivit au Maréchal de Villars, afin qu'on leur permît de revenir sur leur parole en attendant leur échange. Ce Maréchal répondit à son Altesse en termes fort honnêtes qu'il en avoit donné part à la Cour & qu'il attendoit réponse. Mais cette réponse aiant été long-tems à venir & la Prise de Bouchain étant arrivée avant sa reception, le Maréchal fit entendre à ces deux Mrs. *qu'on les retenoit à cause d'une infraction faite à la Garnison de Bouchain.* Le Duc de Marlborough informé de cette réponse,

ponse, écrivit le 19. Septembre, au Maréchal de Villars, pour le desabuser & lui faire connoître qu'on n'avoit manqué en rien à la Garnison de Bouchain, qui n'avoit point été reçue autrement que Prisonnière de Guerre. Ce Duc par la même Lettre demandoit derechef au Maréchal le Congé de ces deux Mrs., comme aussi celui de M. Bork, Général Major, du Comte de Denhof & de M. Savari : ajoûtant que ce refus de Congé n'étoit point conforme aux manières des Alliez envers les Prisonniers François; & que si on traînoit davantage à les accorder, Mylord Duc, par ordre de la Reine & des Etats Généraux, rappèleroit tous les Officiers qui étoient en France avec des Congez. Cette Lettre ne manqua pas de faire son effet, & le Comte d'Erbach, Mr. de Wassenaer, Mr. Bork & le Comte de Denhof, revinrent au Camp des Alliez. 1711.

Le Duc de Marlborough, pour se disculper dans le Public de ce qu'on lui imputoit par raport à la Garnison de Bouchain, écrivit aux Etats Généraux, & leur envoïa en même tems les Pièces suivantes, par lesquelles on pourra juger de la vérité du raport que les François firent de cette affaire.

1711.

Lettre du Prince & Duc de Marlborough à Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces-Unies.

Hauts & Puissans Seigneurs,

Lettre de ce Général aux E.G. pour sa justification.

JE me donne l'honneur d'envoïer à Vos Hautes Puissances, Copie d'une Lettre & Mémoire, que je viens de recevoir de M. de Villars, où il se plaint de l'infraction de la Capitulation de Bouchain, & prétend que nous aurions violé la bonne foi envers la Garnison; je n'ai pas voulu manquer de leur en faire part d'abord, comme aussi de ma réponse, & des Déclarations de M. le Général Fagel & du Colonel Pagnies, sur les faits dont les Ennemis se plaignent, afin qu'elles puissent voir le peu de fondement qu'il y a en tout ce qu'ils allèguent & que nous avons agi en cette occasion avec honneur, & selon les Règles de la Guerre; Vos Hautes Puissances observeront de même que tout s'est passé de concert avec Mrs. les Députez, & avec leurs Généraux, & je me flate qu'elles aprouveront aussi le dernier Article de ma Lettre, à M. le Maréchal, & qu'elles voudront bien instruire Mrs. les Députez à l'avenant. Je suis, &c.

DE VOS HAUTES PUISSANCES, &c.

Signé, Le P. & Duc de MARLBOROUGH.

Au Camp sous Bouchain,
ce 20. *Septembre* 1711.

Let-

Lettre du Maréchal Duc de Villars au Prince & Duc de Marlborough.

Au Camp de Palliencourt le 18. Septembre 1711.

Monsieur,

Lettre du Mar. de Villars au Duc de Marlborough sur le même sujet.

„ J'Ai voulu être parfaitement éclairci par Mr. „ le Comte de Ravignan, & les autres prin„ cipaux Officiers de la Garnison de Bouchain, „ des justes plaintes qu'elle fait de la parole & „ la foi violée dans la Capitulation qui leur a „ été accordée par M. de Pagnies, Colonel, „ Commandant les Gardes de Hollande, par „ l'ordre de Mr. de Fagel. Vous verrez, Mr., „ par la Copie ci-jointe de tout ce qui s'est „ passé sur cela, & dont ces braves Gens en„ voïent l'Original au Roi, pour se justifier „ de n'avoir pas préferé tous les périls & la „ mort même, à la honte de se rendre Pri„ sonniers de Guerre, que l'on leur a man„ qué de parole formellement. La Place n'é„ toit pas en état d'être emportée, puis que „ vous ne teniez pas les demi-Lunes, & que „ le passage du Fossé n'étoit pas commencé. „ Permettez moi de vous dire que le manque „ de votre aveu n'empêche pas que la bonne „ foi ne soit violée , quand le Général qui „ commande au Siège fait porter sa parole par „ un Colonel, que sur cette parole on cesse „ le feu, qui avoit été recommencé, que l'on

1711. „ redonne des Otages, & que même on li-
„ vre une Porte.

„ Je ne doute pas, Mr., qu'après y avoir „ bien songé, votre propre Gloire ne vous „ engage à renvoïer toute cette Garnison, aux „ conditions qui ont été offertes pour se ren- „ dre.

„ Qu'y a-t-il de plus authentique sur cela „ que la Protestation haute & publique que „ Mr. de Pagnies en a fait, en homme de pro- „ bité & d'honneur, à la vûë & en présence „ de toute votre Armée, & de la même Gar- „ nison, à laquelle il déclara, qu'il ne con- „ noît point les Maximes sur lesquelles on vio- „ le la parole, qu'il a eu ordre & pouvoir „ d'engager ?

„ J'attens de vous, Monsieur, une répon- „ se conforme à l'équité. Le Roi m'ordonne „ de vous porter des plaintes sur un fait sans „ exemple à la Garnison.

„ Mr. le Comte de Borck pourra être é- „ changé contre Mr. de Ravignan, moïen- „ nant que ce dernier soit libre sur la foi de la „ dernière Capitulation. Je suis,

Monsieur &c.

Signé, LE DUC DE VILLARS, Maréchal de France,

Memoire de ce qui s'est passé concernant la Réduction de Bouchain depuis le 11. *Septembre* 1711.

Mémoire instructif sur cette

LEs Assiègez voïant les Ennemis prêts à se rendre Maîtres des Demi-Lunes de Bouchain,

chain, & le Corps de la Place battu en Brê- 1711.
che, le 12. Septembre à 2. heures après midi, battirent la Chamade, & l'on donna des Otages de part & d'autre. Mylord Duc de Marlborough aiant lû les Propositions, répondit qu'il vouloit toute la Garnison prisonnière de Guerre. Cette dure soûmission n'aiant pas été goûtée, on rendit les Otages réciproquement, après quoi l'on recommença à tirer; un quart d'heure après l'on fit avertir que Mr. de Pagnies, Colonel, Commandant un Bataillon Hollandois, demandoit à parler à Mr. de Favars, Brigadier, & Ingenieur principal, qui étant près de la Porte Haute, monta sur le Parapet de la demi-Lune, & reconnut que ce Mr. de Pagnies étoit un des Otages qui avoit été dans la Place, dans le tems du Pourparler. Il lui demanda ce qu'il souhaitoit. Mr. de Pagnies répondit qu'il avoit quelque chose à communiquer, sur quoi Mr. de Favars lui répresenta de faire cesser le feu, afin de pouvoir l'écouter sans supercherie; dans le moment il envoïa demander à Mr. de Ravignan, s'il agréeroit que l'on prêtât attention à Mr. de Pagnies. Mr. de Ravignan y aiant consenti, Mr. le Chevalier d'Artagnan, Colonel, se joignit à Mr. de Favars; on baissa les Ponts, & ils se rendirent sur le Glacis auprès de Mr. de Pagnies. Ce dernier exprima en termes exprès, & non changez, qu'il revenoit de la part de Mr. le Général de Fagel, Commandant le Siège, pour témoigner ses bonnes dispositions à faire plaisir à la Garnison de Bouchain; qu'il avoit réfléchi que la condition de Prisonniers de Guerre aiant été rejettée par les Assiègez, il étoit à propos d'imaginer un

affaire, donné par la France.

1711. tempérament, un milieu convenable aux deux Parties.

Après plusieurs répliques on comprit une Expedient qui fut, que toute la Garnison seroit sujette simplement à un échange, qu'elle sortiroit avec Armes & Bagages, Enseignes déploïées, pour être conduite à Cambrai, avec l'entière liberté de continuer sans interruption ses services dans les Armées & Places du Roi; Mrs. de Favars & d'Artagnan (qui avoient mis ce moïen au jour) aiant assûré qu'il n'y avoit à ajoûter ni retrancher quoi que ce soit. M. de Pagnies sur le champ pria ces Messieurs d'y rester, & de l'attendre, pour lui donner le tems d'aller en rendre compte diligemment à Mr. Fagel, Mr. de Pagnies revint promtement, donna sa parole que Mr. de Fagel consentoit au tempérament proposé. en conséquence il insista pour ramener Mr. le Chevalier d'Artagnan pour Otage, offrant en sa place un Major qu'il avoit eu la précaution d'amener avec lui. Mr. de Favars qui n'avoit été chargé d'aucun ordre, & qui n'avoit parlé que par lui-même, de concert avec Mr. le Chevalier d'Artagnan, demanda à son tour un tems pour informer Mr. de Ravignan de ce qui avoit été agité. Mr. de Ravignan, après avoir tout considéré, accepta la Convention, avec les Conditions ci-dessus énoncées: que Mr. le Chevalier d'Artagnan pouvoit aller au Camp des Alliez avec Mr. de Pagnies pour y servir d'Otage, retenant en échange le Major proposé, lequel Mr. de Favars a amené dans la Place & présenté à Mr. de Ravignan. Ce qui a étéexécuté régulièrement.

Cette Convention aiant été regardée comme stable, & non sujette à aucun changement, dé-

détour ni interprétation, il n'étoit plus question que d'y donner la forme, afin de parvenir à l'exécution par un sincère arrangement. Les Otages donnez de part & d'autre, selon l'usage de la Guerre, en faisoient la sûreté. Le reste de la nuit du 12. au 13. Septembre & partie de la nuit du 13. au 14. se sont passez dans cette confiance; cependant elle a été troublée la nuit du 13. au 14. à deux heures après minuit, par un Aide de Camp de Mr. le Baron de Fagel, Porteur d'une Lettre de ce Général & de deux Copies de Capitulation, signées de Mylord Duc de Marlborough & de Mrs. les Députez des Etats Généraux, avec leurs Cachets. Par la Lettre de Mr. de Fagel, il exigeoit de Mr. de Ravignan de signer ces deux Copies, d'en renvoïer l'une & de garder l'autre. Mr. de Ravignan les aiant lûës n'y trouva que des Apostilles qui concluoient à des conditions de Prisonniers de Guerre; mais la Convention du dernier Pourparler, sur laquelle on avoit droit de compter, y étant absolument contraire, M. de Ravignan refusa de signer, & renvoïa l'Aide de Camp avec une Lettre pour Mylord Duc de Marlborough, & une autre pour M. le Baron de Fagel, leur marquant ses justes plaintes. Le 14. au matin, il fut inspiré & conseillé à M. de Ravignan de demander à s'expliquer avec Mylord Duc de Marlborough & le Baron de Fagel; ce dernier entra dans la Place, & témoigna à Mr. de Ravignan que Mylord Duc l'écouteroit volontiers. Mr. de Ravignan y alla, accompagné de Mrs. de la Chaux & Favars. Mylord Duc de Marlborough prononça qu'il n'avoit jamais eu d'autre 1711.

1711. intention que de réduire la Garnison de Bouchain à être prisonnière de Guerre, parce qu'elle avoit différé à battre la Chamade jusqu'à la dernière extrêmité: qu'à la vérité il avouoit que la Garnison avoit rempli son devoir, mais qu'il avoit par devers lui des raisons particulières de ménager ses Avantages; qu'il regardoit comme nul l'Entretien & la Négociation de Mr. de Pagnies, qu'il n'y avoit point de part personnellement, & qu'enfin elle n'auroit pas son effet. Dans ce moment Mylord Duc de Marborough, fit prier Mrs. les Députez des Etats Généraux d'entrer, qui trop d'accord avec lui parlèrent de la même façon. Dans cette conjoncture si violente, où la loi du plus Fort étoit la seule Règle, Mr. de Ravignan revint dans la Place, d'où il est sorti avec la Garnison le 14. Septembre à deux heures après midi, pour être conduite par Marchiennes à Tournai.

Comme on défiloit sous les yeux de l'Armée Ennemie, Mr. de Pagnies, plein d'honneur & de bonne foi, affecta de paroître, & dit à haute voix, devant plus de deux cens Officiers des Troupes des Alliez, & en présence d'un Prince de Holstein, „Mr. de Ravi-
„ gnan & Mrs. de la Garnison de Bouchain,
„ je vous prie de ne me point accuser ni me
„ soupçonner; j'ai porté, donné & reçû des
„ paroles, j'en avois l'ordre, & le pouvoir,
„ je suis au desespoir qu'on les ait revoquées,
„ & que l'on m'ait dédit par des maximes que
„ je ne connois point. Vous êtes mal-trai-
„ tez, j'en suis offensé, mais regardez-moi
„ comme un homme qui n'a jamais pensé à
„ vous surprendre ni à vous tromper; j'aurois

„ re-

„ remercié de la Commiſſion, ſi j'en euſſe 1711.
„ prévû les ſuites.

On laiſſe au Public à juger ſur les circonſtances d'un événement qui n'a point d'exemple, qui mérite réparation, & où tous les Gens de Guerre ſont intéreſſez mutuellement.

Nous ſouſſignez certifions le préſent Mémoire contenir fidèlement la vérité. A Tournai ce 16. Septembre 1711.

Signé, *De Ravignan, De Selve, d'Afri, Favars; le Chevalier de la Chaux, Montauban, Thomé, de Brun, le Chevalier de Ravignan, Beaulieu.*

Quand le Duc de Marlborough eut reçu ce Mémoire & la Lettre dont il étoit accompagné, il y fit la réponſe ſuivante.

Lettre du Duc de Marlborough à Mr. de Villars.

MONSIEUR,

„ J'ai reçû la Lettre que vous m'avez fait „ l'honneur de m'écrire hier, par ordre du „ Roi, pour accompagner le Mémoire de „ Mr. de Ravignan, & des principaux Officiers de la Garniſon de Bouchain, au „ ſujet de la Capitulation; & quoi-qu'il paroiſſe par ce Mémoire même que ces Meſſieurs avouent que tout ce qu'ils prétendent leur avoir été dit par Mr. de Pagnies, „ étoit ſans mon aveu ou celui de Mrs. les „ Deputez de Leurs Hautes Puiſſances, je „ ne laiſſe pas d'être également ſurpris & „ ſenſible, qu'on puiſſe croire que j'aurois „ permis aucune infraction de choſes promiſes, ou la moindre violation de la bonne foi. Les manières avec leſquelles j'en

1711. „ ai agi en tant d'occasions de cette natu-
„ re & celles dont j'ai usé envers plusieurs
„ de Vos Officiers-Généraux, doivent être
„ autant de témoignages auprès du Roi, &
„ auprès de tout le monde, de ma droitu-
„ re; & je me flatte qu'on me rendra as-
„ sez de justice pour croire qu'il ne s'est rien
„ fait dans le traitement de cette Garnison,
„ qui soit contraire à la Capitulation qui
„ leur a été accordée. Vous trouverez par
„ la Rélation ci-jointe de Mr. le Baron de
„ Fagel, & de Mr. de Pagnies, que les choses
„ se sont passées si différemment de ce qu'on
„ les a répréfenté dans le Mémoire, qu'il
„ n'y a point le moindre fondement ni om-
„ bre pour les plaintes qui y sont faites; &
„ Mr. le Général de Fagel, bien loin d'avoir
„ pris sur lui de leur donner la Capitula-
„ tion que ces Mrs. reclament, leur a fait
„ dire par l'Otage qu'il a renvoïé, qu'il
„ espéroit qu'ils n'accepteroient point cel-
„ le que je leur avois offerte, de concert a-
„ vec les Députez, à savoir d'être Prisonniers
„ de Guerre, afin qu'il eût l'honneur d'em-
„ porter la Place l'épée à la main; ce que
„ ces Mrs. conviendront eux-mêmes qui
„ n'auroit pas manqué d'arriver en moins
„ de 24. heures; les Brêches dans le Corps
„ de la Place, aussi bien que dans les Ra-
„ velins, étant déja en état, & nos Gens
„ logez sur le bord du Fossé, d'une ma-
„ nière à pouvoir aller à l'Assaut le lende-
„ main. Et c'étoit quelques heures après
„ qu'on leur avoit fait ce message, & que
„ les hostilitez avoient recommencé, que ces
„ Messieurs ont trouvé à propos d'arborer
„ un

„ un Drapeau blanc pour la ſeconde fois, & 1711.
„ de nous remettre une Porte. Et quant à ce
„ que ces Mrs. alléguent, que nous avons tra-
„ vaillé pendant ces entrefaites, j'aurai l'hon-
„ neur, Monſieur, de vous dire, que lors
„ que le Chevalier d'Artagnan eſt ſorti avec
„ les autres Otages, en préſence de Meſſieurs
„ les Députez, on leur a déclaré qu'on ne ſe
„ laiſſeroit pas amuſer, mais qu'ils devoient
„ s'attendre qu'on continueroit le travail, pen-
„ dant qu'on traitoit. C'eſt une circonſtance
„ dont ces Meſſieurs tombent d'accord; & je
„ ſuis ſi perſuadé, Monſieur, de votre équité,
„ que quand vous voudrez réfléchir ſerieuſe-
„ ment à ces Faits, vous me rendrez la juſti-
„ ce que mon procedé mérite, & s'il eſt né-
„ ceſſaire, informerez le Roi, que les plain-
„ tes de ces Meſſieurs ſont ſans fondement,
„ & qu'on leur a tenu au pié de la lettre tout
„ ce qui leur a été promis. Vous me permet-
„ trez, Monſieur, d'ajoûter que le refus qu'on
„ fait, de laiſſer revenir ſur leur parole Mr.
„ le Comte d'Erbach, le Major-Général
„ Bork, le Comte de Denhoff, le Colonel
„ Savari & le Major de Waſſenaer, en atten-
„ dant qu'on puiſſe convenir de leur échange,
„ eſt ſi opoſé à la manière avec laquelle nous
„ en avons toûjours uſé envers vos Officiers,
„ que les Généraux de cette Armée s'en plai-
„ gnent hautement, & qu'à moins qu'on adou-
„ ciſſe leur ſort, je ſerai obligé en juſtice, &
„ par ordre de la Reine conjointement avec
„ Meſſieurs les Etats, de rappeler tous ceux
„ qu'on a laiſſé ſi long-tems ſur leur parole en
„ France. Je ſerois fâché que les choſes en
„ vinſſent à cette extrêmité, & il ne dépen-

1711. „ dra que des Aiſances qu'on donnera de vo„ tre côté de le prevenir. Je ſuis,

Monſieur, &c.

Signé, Le P. & Duc de MARLBOROUGH.

Au Camp ſous Bouchain le 19. *Septembre.*

Voici maintenant le Mémoire du Général de Fagel, dont il eſt parlé dans cette Lettre.

Autre Mémoire du Général de Fagel.

Ce fut le 12. Septembre ſur le midi que la Garniſon de la Ville de Bouchain battit la Chamade, & envoïa des Otages dehors, aux trois Attaques: ſavoir le Marquis de Brun, & le Chevalier d'Artagnan, Colonels, Mrs. de Rive & Thomé Lieutenans-Colonels, & Mr. la Couſure, Major, qui furent tous menez au Quartier du Général de Fagel, à Maſtain. Les Otages de la Baſſe Ville n'étoient pas encore arrivez au Quartier dudit Général, quand Son Alteſſe le Prince & Duc de Marlborough s'y rendit avec leurs Nobles Puiſſances Meſſieurs les Députez des Etats, & les Premiers Généraux, ce qui fut environ les quatre heures après-midi, quand on fit entrer juſqu'à deux fois les Otages, qui y furent préſens: la première fois, pour ſavoir leur demande, qui étoit, de rendre la Place, à condition que la Garniſon ſortît avec tous les honneurs de la Guerre, &c. Sur quoi Mylord Duc aiant déliberé, l'on fit pour la ſeconde fois entrer les Otages, & Son Alteſſe le Duc de Marlborough leur déclara, que puiſque nous étions avancez dans deux Attaques ſur le bord du Foſſé, contre la Brêche qui étoit conſidérable, on ne pouvoit leur accorder leur demande; mais qu'ils devoient ſe rendre Priſonniers de Guerre; à quoi les Otages ne voulurent point du tout

tout consentir; résolvant d'abord de retourner 1712
en Ville. Mylord Duc leur dit, qu'il leur donnoit le tems pour y songer, jusques au lendemain à 7. heures du matin, à condition pourtant, que leurs déliberations n'empêcheroient pas notre Travail, & que nous pousserions toûjours nos Ouvrages. Ces Otages retournèrent avec cette réponse; & les Otages de la Basse Ville, qui arrivèrent en même tems, furent aussi renvoïez par le Général de Fagel, par le même chemin qu'ils étoient venus, pour la susdite raison.

Son Altesse le Duc Marlborough & Messieurs les Députez s'en retournèrent chez eux, & le Général de Fagel montant à cheval pour aller à la Tranchée s'informer de l'état de ce qu'on faisoit, & pour donner les derniers ordres pour ce soir, rencontra en son chemin le Colonel Pagnies, qui avoit été Otage dans la Ville, dont il revenoit pour faire son raport; il dit entre autres choses au Général, que les François plaignoient beaucoup leur malheur, qu'on les vouloit Prisonniers de Guerre, & qu'on l'avoit prié de vouloir parler au Général de Fagel, afin que l'Article de Prisonniers de Guerre pût être moderé. Le Colonel Pagnies ajoûta, soit qu'on le lui eût dit dans la Ville, ou bien qu'il le dît lui-même par compassion, que ces gens étoient misérables, qu'ils n'avoient point d'argent pour vivre hors de leur Païs: & que selon lui, il se persuadoit qu'en faisant la Garnison Prisonnière de Guerre & laissant retourner les Officiers sur leur parole, & changeant les Soldats tous les jours entre les deux Armées, cela les contenteroit; à quoi le Général Fagel répondit, a-

1711. près avoir demandé si les François attendoient quelque réponse là-dessus, qu'il pouvoit aller à la Ville, & dire, qu'en cas que la Garnison eût quelque chose à dire ou à proposer, il s'offrît à s'emploïer pour eux, sans qu'il leur promît rien, ni qu'il répondît de ce que Mylord Duc leur pourroit accorder; recommandant plusieurs fois, en présence de tout le monde, audit Colonel Pagnies, de ne s'engager à rien; & comme le Colonel étoit allé & venu jusques à deux fois, le Général de Fagel lui reïtera: Je n'entens rien à tout ceci, si les François ont quelque chose à dire, je permets qu'ils me le fassent dire par quelque Officier. Après quoi le Général de Fagel s'en retourna chez lui; & Mr. de Pagnies étant de retour de la Ville, pour la troisième fois, amena le Chevalier d'Artagnan avec lui chez Mr. de Fagel, qui en attendant avoit déja écrit à Mylord Duc, pour savoir, si l'on pouvoit faire espérer à la Garnison, pour les raisons ci-devant mentionnées, qu'on laisseroit retourner les Officiers sur leur parole, & qu'on feroit échanger les Soldats.

La Lettre fut portée par le Major de Brigade au Camp, lors qu'entre les 10. & 11. heures du soir, le Marquis de Brun & le Major Cousure arrivèrent de la Ville au Quartier du Génèral, qui prétendoient, qu'on avoit donné des Otages, & que nonobstant on travailloit dans les Tranchées, contre les Maximes & Coûtumes de Guerre; le Général leur dit qu'il ne savoit rien d'aucun Otage, qu'il avoit permis à un Officier de la Garnison de sortir, pour lui venir dire ce que la Garnison souhaitoit, & ce qu'il n'avoit pû comprendre par Mr. de Pagnies, &

qu'il

qu'il avoit écrit en leur faveur à Mylord Duc, 1711.
dont il attendoit la réponse. Qu'il étoit fort surpris de les voir là, qu'ils n'avoient qu'à s'en retourner à la Ville, n'aiant rien à leur dire, & en cas qu'on fît dans la Tranchée quelque chose qui leur déplût, qu'ils pouvoient tirer dessus. Que Mylord Duc lui-même les avoit avertis, qu'on ne vouloit pas cesser de travailler ni perdre du tems: ainsi, qu'ils ne devoient pas être surpris qu'on travaillât dans la Tranchée. Et comme le Marquis vouloit encore repliquer, le Général de Fagel lui protesta sous serment, qu'il aimeroit mieux qu'ils persistassent à se défendre, que de les voir se rendre par Capitulation, afin qu'il pût avoir l'honneur de les prendre l'épée à la main. Dans ce tems-là, on commença à tirer de nouveau de part & d'autre, & le Marquis de Brun avec le Major s'en retournèrent à la Ville. Tout ceci s'étant passé en présence du Chevalier d'Artagnan: celui-ci resta cependant, & coucha chez le Général de Fagel, pour attendre la réponse de Mylord Duc, dont je coucherai le contenu en son entier, afin qu'on voïe que j'ai tâché de faire plaisir à la Garnison de Bouchain, & que le Duc de Marlborough a toûjours protesté, sur ce qu'il avoit déclaré aux Otages: savoir, que la Garnison devoit être Prisonnière de Guerre.

1711.

Copie de la Lettre de Son Altesse Mylord Duc écrite au Général de Fagel, le 13. Septembre à deux heures du matin.

MONSIEUR,

„ EN réponse de l'honneur de Votre Let-
„ tre, il me semble que par la Capitula-
„ tion, on ne doit rien promettre à la Gar-
„ nison; mais exiger qu'elle se rende Pri-
„ sonnière de Guerre; j'aurai l'honneur de
„ passer demain chez vous. Je suis très-sin-
„ cèrement,

Monsieur, *Votre très-humble & très-obëissant Serviteur.*

Signé, Le P. & Duc de MARLBOROUGH.

Le matin du 13. à 6. heures, le Général de Fagel mena le Chevalier d'Artagnan en Calèche à la Communication des deux Attaques; lui déclarant en chemin, qu'il s'étoit emploïé pour la Garnison, pour lui procurer quelque modération, à l'égard de ce qu'on les demandoit Prisonniers de Guerre; mais qu'il n'y avoit pû réüssir: ainsi, qu'il le prioit de rentrer dans la Ville, pour demander la résolution de la Garnison, pour se rendre Prisonniers de Guerre, sans aucune Condition; & comme le Chevalier protesta, que la Garnison ne se rendroit jamais à de telles Conditions, qu'ils aimeroient mieux se sacrifier tous, & périr sur la Brêche, prononçant cela

cela avec beaucoup d'émotion & de feu, le 1711.
Général lui répondit, que c'étoit leur affaire, qu'ils n'avoient qu'à prendre leur parti; que la Garnison lui feroit beaucoup de plaisir, de prendre la résolution de se défendre, afin qu'il eût l'honneur de les emporter l'épée à la main, comme il leur avoit déja dit; pressant le Chevalier d'entrer en Ville, & obligeant tous ceux de la Tranchée de rentrer dans les Aproches. En même tems le Chevalier d'Artagnan, peu content d'être emploïé pour faire un tel message, demanda combien de tems on lui accordoit pour aporter la réponse; & comme on lui répondit; une seule heure, & qu'on demandoit une Porte avant ce tems-là; qu'on ne vouloit point perdre la journée, étant tems de faire les dispositions pour ce jour-là; le Chevalier fut de retour, avant que l'heure fût expirée; n'aportant aucune résolution finale, sur la Proposition dont il étoit chargé, à savoir, que la Garnison se rendît Prisonnière de Guerre, sans condition, & remît une Porte dans l'instant. Le Chevalier là-dessus demanda pour aller parler à Son Altesse le Duc de Marlborough, sur ce que ledit Chevalier prétendoit, que nonobstant que le Duc de Marlborough voulût la Garnison Prisonnière de Guerre, il leur avoit fait espérer, qu'il lui permettroit de sortir avec les honneurs: ce que le Général de Fagel refusa; disant pour raison, qu'il avoit des ordres exprès & positifs de Son Altesse le Duc de Marlborough par écrit, pour ne leur accorder autre Capitulation que celle d'être Prisonnière de Guerre, sans condition; & qu'ainsi, il étoit inutile de penser à d'autres explications,

mais

1711. mais en cas que Sadite Alteſſe leur eût fait eſpérer quelque adouciſſement, qu'il ne doutoit pas qu'il n'en usât avec ſa bonté accoûtumée.

Sur quel fait, Moi le ſouſſigné, me trouve obligé de dire, qu'étant préſent lors que S. A. le Duc de Marlborough, accompagné de Mrs. les Députez de L. H. P. répondit aux Otages ſur leurs demandes, il leur déclara nettement qu'ils ne devoient s'attendre à autre Capitulation, que celle de Priſonniers de Guerre; mais qu'on laiſſeroit aux Officiers leurs Epées, & leurs Bagages; leſquelles Conditions ont été ponctuellement exécutées. Ledit Chevalier étant renvoïé en Ville avec ce Meſſage, auquel on demanda une Réponſe categorique, retourna peu de tems après, avec cette réponſe, que la Garniſôn acceptoit ladite Propoſition, & qu'on alloit livrer une Porte; demandant ſeulement le tems pour retirer leurs Troupes. Le Général de Fagel ordonna alors au Général Major Boiſſe, qui commandoit dans la Tranchée, d'envoïer 200. hommes avec un Lieutenant-Colonel pour occuper la Porte, que les Ennemis avoient promis de remettre dans une demie heure; ainſi qu'il fut exécuté dans le tems ſuſdit.

Signé, F. N. Baron de FAGEL.

Fait au Camp ſous Bouchain ce 20. *Septembre* 1711.

Mémoi-

Mémoire de Mr. le Colonel Pagnies, Commandant un Bataillon des Gardes Hollandoises. 1711.

„ MOi soussigné aiant lû la Rélation ci-„ jointe de Mr. le Baron de Fagel, Gé-„ néral de l'Infanterie de Leurs Hautes Puis-„ sances les Seigneurs Etats Généraux, con-„ cernant ce qui s'est passé à la Reddition „ de la Ville de Bouchain, où j'ai été en-„ voïé pour Otage, déclare que les faits a-„ vancez dans ladite Rélation sont très-véri-„ tables dans chaque circonstance, & je m'y „ raporte pour éviter la répetition des choses „ si bien & si clairement détaillées, protes-„ tant en même tems que je n'ai pas été autô-„ risé ni de Mr. le Baron de Fagel ni d'au-„ cun autre Général, pour accorder une Ca-„ pitulation à la Garnison de Bouchain, ni „ ne me suis engagé, ou ledit Général de Fagel, „ à rien d'autre que d'emploïer simplement „ de bons Offices, pour obtenir pour ces „ Messieurs quelque adoucissement aux termes „ dont ils se plaignoient si amèrement: mais „ son Altesse le Duc de Marlborough n'aiant „ pas trouvé à propos de rien relâcher de la „ Capitulation, qu'il leur avoit voulu accor-„ der en premier lieu, cette réponse a été si-„ gnifiée à ces Messieurs par Mr. de Fagel, „ en termes nets, & non sujets à aucun mesen-„ tendu, & ç'a été après qu'ils en ont été bien „ informez, qu'ils se sont rendus, & qu'ils „ nous ont livré une Porte.

„ C'est pour cette raison que je n'ai pû lire „ sans étonnement la Copie d'un Mémoire, „ envoïé par ces Messieurs en France, dans

„ le-

1711. „ lequel ils me chargent de leur avoir promis „ une autre Capitulation de la part dudit Général de Fagel, que celle qu'ils ont eüe, & alléguent plusieurs faits si éloignez de la vérité & de la vrai-semblance même, que j'aurois crû ledit Mémoire suposé, s'il étoit venu d'autre part que de Mr. le Maréchal de Villars. Il est bien dur que ces Messieurs, pour me récompenser de mes honnêtetez & des bons Offices que je tâchai de leur rendre, m'accusent de choses auxquelles je n'ai jamais pensé, & où il alloit de mon honneur, de ma fortune, & de ma vie même. Peut-on croire que je me fusse avisé d'accorder une Capitulation sans être autôrisé de personne, & que j'eusse songé à promettre des modérations aux Articles, où Mr. le Baron de Fagel n'a pû rien obtenir? Et quant à ce qui est dit à la fin dudit Mémoire, que j'ai déclaré à ces Messieurs à leur sortie de Bouchain, en présence de deux cens Officiers de notre Armée, & du Prince de Holstein, que j'étois au desespoir du traitement qu'on leur faisoit, & qu'on ne leur tenoit point les Articles que j'avois été autôrisé de leur prometre; Je proteste que je n'ai parlé qu'à quatre de ces Messieurs, lors qu'ils alloient monter en Carosse, qu'il n'y avoit personne des nôtres présens, & que je n'ai dit autre chose qu'une honnêteté, & que j'étois fâché qu'ils n'avoient pû obtenir ce qu'ils souhaitoient, mais que le refus ne venoit que d'un bon endroit pour eux, puis qu'ils se l'étoient attiré par leur vigoureuse & opiniâtre défense.

Signé, PAGNIES.

Fait au Camp sous Bouchain ce 20. Septembre 1711.

„ L'Ar-

L'Armée des François & celle des Alliez étoient si proches l'une de l'autre lors qu'elles campoient près de Bouchain, que l'on publioit que Mr. de Villars ne s'obstinoit à demeurer si long-tems à Palliencourt où il étoit, que pour éviter le danger qu'il y auroit à décamper si proche des Ennemis. Les Alliez franchirent les premiers ce danger, sans que l'Armée Françoise se mît en état d'en profiter en donnant tout au moins sur leur Arrière-Garde. Mr. de Villars se contenta de s'avancer à la tête de plusieurs Escadrons jusqu'à l'Escaut, pour reconnoître leur marche qui se fit en plein jour, Tambour battant, & Trompette sonnante dans le meilleur ordre du monde. Les Troupes du Siège se joignirent au delà de ce Fleuve à l'Armée du Duc de Marlborough, qui alla camper à Beaurepaire entre Denain & Marchiennes. Ensuite ce Général fit un tour à Bouchain pour en visiter les Fortifications qu'on avoit ordonné de reparer; il fit entrer dans cette Place les 3. Bataillons destinez pour y demeurer en Garnison; ensuite dequoi il retourna à l'Armée des Alliez & fit les dispositions nécessaires pour la séparer entièrement. Ainsi fut terminée la dernière Campagne de ce Général, qui ajoûta à la Gloire qu'il s'étoit acquise par tant d'exploits une Conquête des plus importantes que les Alliez pussent faire. Sa sage conduite durant tout le cours de cette Guerre, soûtenuë d'une valeur égale à son expérience, & les grans services qu'il avoit rendus à la Cause commune méritoient sans doute une autre récompense que celle qui l'attendoit à Londres à son retour; mais tel est le sort des Qualitez Heroï-

1711.

Les deux Armées se séparent.

1711. roïques qu'elles sont souvent plus d'Envieux que d'Imitateurs. Toutefois la modestie de ce Prince dans une disgrace si peu méritée fit encore mieux son éloge que tout l'éclat de sa bonne fortune. Aussi surmonta-t-il ensuite ces revers, & le Roi George, glorieusement Règnant aujourd'hui, & juste Estimateur des choses, rendit justice à ce Général dont il connoît tout le prix.

Comment le Maréchal de Villars fut reçu du Roi.

Le Maréchal de Villars de son côté conduisit l'Armée Françoise dans ses Quartiers. Il envoïa ses gros Bagages à Bapaume & à Peronne, & de là vers la Sambre; & après avoir fait partir la Maison du Roi, il partit lui-même & se rendit en Poste à Versailles. Il y fut très-bien reçu de Sa Majesté, qui lui dit en présence de la Cour: *Je suis plus content de vous cette année, que je ne le suis des autres. Il y a bien des Frondeurs; méprisez-les, comme je fais: & jouïssez d'une tranquillité parfaite, puis que vous avez suivi mes ordres en tout ce que vous avez fait.*

FIN DU XVII. LIVRE.

HIS-



HISTOIRE DE LOUIS XIV.

ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE.

LIVRE DIXHUITIEME,

Contenant les Intrigues de la Cour de France avec celle d'Angleterre jusqu'à la Suspension d'armes générale conclue au mois d'Août 1712.

1711.

Intrigues de la France à la Cour d'Angleterre pour la détacher des Alliez. *Hist. du Congrès d'Utrecht. Rapport du Comité Secret.*

TOut le monde desiroit la Paix, mais une Paix solide, qui pût véritablement mettre fin aux misères & aux calamitez de la Guerre, & non qui jettât des fondemens pour la recommencer avec plus de fureur, comme il étoit arrivé tant de fois. Dans cette disposition, on peut juger combien les esprits furent réjouïs en France & alarmez par tout ailleurs, dès qu'il parut que les principes de l'Union des Hauts Alliez, après avoir été suivis

1711. vis pour eux de tant de glorieux succès, étoient en danger d'être ébranlez & de tout ébranler avec eux, par les mesures prises pour les diviser. Comme les grandes Révolutions arrivées dans la suite à cet égard, & qui ont le plus influé sur l'Etat présent de l'Europe, prirent leur origine en Angleterre; il ne sera pas hors de propos d'en raporter ici en abrégé la naissance & les progrès.

Sermon séditieux du D. Sacheverel jette dans Londres des semences de Division.

Il y a par tout des gens qui aiment à se distinguer par la singularité de leurs opinions; un Ecclesiastique * prêchant dès les derniers jours de l'année 1709. en présence du Lord Maire & du Magistrat de Londres, sonna le tocsin, pour ainsi dire, comme si l'Eglise & l'Etat eussent été dans un danger éminent par les Faux Frères. Son Discours séditieux fit grand bruit & fut déferé au Parlement, qui se fit une affaire des sentimens de cet homme, par raport au grand nombre & à la qualité de ceux qui prirent parti pour & contre. La chose devint sérieuse, d'autant plus que la Doctrine prêchée par cet Ecclesiastique influoit & règloit les devoirs des Sujets à l'égard de l'Obéissance qu'ils doivent à leur Souverain. Ce Docteur prétendoit accréditer, comme une obligation indispensable, une Soûmission sans réserve à toutes les dispositions des Souverains, & venoit insensiblement à *taxer d'injustice la dernière Révolution*, par laquelle le Roi Jâques s'étoit vû dépossedé de la Couronne; & par une suite nécessaire à conclure *que celui qui lui avoit succedé au Trône, avoit été possesseur d'un bien qui ne lui appartenoit pas.* Mais pour ne pa-

* *Le Docteur Sacheverel.*

paroître pas reprocher la jouïssance de la première *Usurpation* à la Reine qui étoit alors sur le Trône, ce Docteur crut se décharger de la haine qu'un semblable reproche pouvoit lui attirer, en faisant semblant de soûtenir en faveur de cette Princesse, le Devoir indispensable de l'Obéïssance aveugle qu'il exigeoit des Sujets. Il crut donner par là l'idée d'un grand zèle pour sa personne à ceux qui ne réfléchissoient pas sur la contradiction de deux Principes tout à fait oposez; savoir qu'on doit obéïr sans réserve aux Souverains, quoi qu'ils puissent faire ou commander, & qu'on devoit cette même obéïssance à une Princesse, qui, selon sa supposition, n'étoit montée sur le Trône, que parce qu'on avoit manqué à ce premier Devoir. 1711.

L'occasion éloignée qu'on avoit prise d'accréditer ce Devoir de l'Obéïssance aveugle, (car tout le monde ne crut pas que le Docteur se fût avancé de lui-même à le prêcher,) fut je ne sai quel déplaisir que la Reine avoit conçu au sujet de la Promotion d'un certain Officier, où elle avoit trouvé de l'oposition. Une Intrigue maniée sourdement par des Femmes aigrit l'esprit de S. M. B. contre le Duc de Marlborough, son Général, qu'elle avoit si souvent loüé, & des grans Services duquel les deux Chambres du Parlement l'avoient si souvent remercié. La Gloire la mieux méritée & la plus legitimement aquise a cela de fâcheux qu'elle soûlève quelquefois l'envie de ceux qui n'y peuvent point avoir part, quoi-qu'ils en profitent, autant & plus que les autres. Dès qu'on eut réüssi à semer du mécontentement dans l'esprit de la Reine, il ne fut pas difficile de lui per-

Quelle fut la cause du mécontentement de la Reine de la G. B.

1711. persuader, que tous ceux qui tenoient à la personne & qui dépendoient du crédit de ce Général, étoient à peu près dans les mêmes sentimens, & aussi disposez que lui à abuser de la confiance qu'on avoit en eux. Ces soupçons produisirent bientôt leur effet; Mylord Sunderland, Premier Secretaire d'Etat, & Mylord Godolfin, Grand Thrésorier, furent démis de leurs Charges. Le Grand-Chancelier, le Grand Maître de la Maison de la Reine, le Second Secretaire d'Etat, & le Viceroi d'Irlande, prevoïant qu'ils ne pourroient éviter de ressentir aussi les effets de cette Disgrace, & de la nouvelle Faveur des Ennemis déclarez du Général, renoncèrent d'eux-mêmes à leurs Emplois. Ce changement enfla le cœur de ceux à qui on donnoit les Charges des Disgraciez. Et comme le penchant naturel des hommes à la Nouveauté les entraîne à se distinguer par la part qu'ils y prennent, quand ce ne seroit que par leur seule aprobation; on n'entendit de tous côtez que des Déclamations & l'on ne vit que des Libelles pour décrier ceux qu'on voïoit dans la Disgrace. La persécution alla jusqu'aux moindres personnes qu'on savoit avoir encore quelques sentimens d'estime pour le Général & pour sa Famille. La Nation entière, selon son humeur, prit hautement parti, & les uns & les autres voulurent bien prendre differens noms, selon leurs attachemens differens. Ceux qui paroissoient tenir pour l'Obéïssance sans réserve aux Volontez du Souverain furent appelez *Rigides*; & le nom de *Moderez* demeura à ceux qui ne portoient pas si loin cette Maxime, qui devient souvent incommode à ceux-

là

1711.

là mêmes qui la soûtiennent plus vivement, dès qu'elle commence à choquer leurs Passions & leurs Préventions.

Origine des Whigs & des Toris *Mémoire Anglois.*

Comme ces noms ne firent que succeder à ceux de *Whigs* & de *Toris*, qui doivent leur naissance aux Divisions arrivées à la fin du Règne de Charles II. & qu'ils sont moins connus dans les autres Païs que ceux d'*Episcopaux* & de *Presbyteriens*, sous lesquels on a coûtume de comprendre les deux Partis oposez qui sont en Angleterre; on ne sera peut-être pas fâché de voir ici un Mémoire*, dans lequel cette Histoire des *Whigs* & des *Toris* est écrite d'un manière nette, judicieuse, & très-succinte.

Sur la fin du Règne de Charles II. on découvrit en Angleterre, (comme je l'ai dit) en 1678. & 1679. une grande Conspiration des Catholiques Romains contre l'Etat. „ La chose „ aiant été portée au Parlement, on proce„ da d'une manière si unanime dans la re„ cherche d'une affaire qui sembloit intéresser „ tout le Parti Protestant, que plusieurs Sei„ gneurs Catholiques, & beaucoup de Jésui„ tes, de Moines & de personnes d'un rang „ inferieur furent mis en prison & quelques„ uns exécutez à mort. Le Parlement étoit „ composé d'Episcopaux pour la plûpart, qui „ étant touchez de l'énormité des Faits, & „ de l'évidence des Dépositions, concouru„ rent à l'Enquête & à la Punition avec „ beaucoup de zèle, comme étant persua-

* *Ce Mémoire, pour le fond de la matière, est conforme à la Dissertation qu'a donnée depuis peu sur ce Sujet Mr.* Thoras Rapin.

1711. „ dez que la personne du Roi étoit en danger.

„ Mais le Duc d'Yorc aiant trouvé le moïen „ de faire comprendre au Roi qu'une bonne „ partie de la Conspiration étoit supoſée, & „ que les desseins de ceux qui en poussoient „ la recherche, ne tendoient qu'à mettre son „ Gouvernement en danger, aussi bien que sa „ personne, en le taxant tacitement d'être de „ la partie avec ceux qui vouloient établir le „ Papisme; il fut résolu dans un Conseil se- „ cret que le Duc d'Yorc, comme Chef du „ Parti Catholique, quoique déguisé, s'éloi- „ gneroit, & que le Roi se chargeroit du soin „ de tirer d'affaire tout le Parti.

„ Pour mieux réussir dans ce projet, il „ changea tout d'un coup tout le Conseil, & „ même il donna toutes les Charges lucrati- „ ves & Honoraires au Parti qu'il vouloit ruï- „ ner; si bien qu'il sembloit s'être mis entiè- „ rement entre leurs mains.

„ Il en arriva aussi-tôt ce qu'il avoit pré- „ vû. Le Parti Presbyterien se voïant caref- „ sé vint à se flater qu'il pourroit gagner le „ dessus, & sur cela on publia quantité de Li- „ belles contre les Evêques & leur Parti, „ comme Gens à demi Papistes, & qui au fond „ ne se soucioient pas d'aprofondir la Conspira- „ tion.

„ Ceux-ci se voïant poussez, & craignant „ qu'en effet le Peuple ne les prît en aversion, „ résolurent de s'attacher à la Cour; & com- „ me ils pouvoient beaucoup dans les Provin- „ ces, ils commencèrent à faire des Adresses „ au Roi, sur la découverte de la Conspira- „ tion, dans lesquelles ils l'assuroient de leur „ attachement, non seulement contre les Pa-

„ pistes, mais aussi contre tous les autres Par- 1711.
„ tis qui voudroient brouiller.

„ La Cour alors ravie de voir réussir son pro-
„ jet, après avoir éludé les efforts d'un Parle-
„ ment assemblé en 1680. qui vouloit exclure
„ le Duc d'Yorc de la Couronne, abandonna
„ aux Episcopaux tous les non-Conformistes
„ du Roïaume, & leur permit de les persecu-
„ ter; ce qu'ils firent d'une manière terrible
„ par le moïen d'un Acte de Parlement passé
„ sous la Reine Elizabeth, qui portoit coup
„ également & contre les Papistes & contre
„ les non-Conformistes. Mais les premiers eu-
„ rent la faveur tacite pour eux, & n'en souf-
„ frirent point.

„ Cette conduite ne choqua pas seulement
„ les non-Conformistes, mais généralement
„ toutes les personnes bien intentionnées du
„ Parti Protestant, & sur tout une bonne par-
„ tie de la Noblesse des Provinces, qui étant
„ persuadée de la vérité d'une Conspiration
„ qui tendoit à remettre le Papisme dans le
„ Roïaume (ce qui auroit été suivi d'une res-
„ titution générale de tous lès biens d'Eglise)
„ se trouva intéressée & dans le Tempo-
„ rel & dans le Spirituel. Ainsi l'on recom-
„ mença, dans trois Parlemens consecutifs,
„ la résolution d'exclure le Duc d'Yorc,
„ comme le seul moien d'assurer la Religion
„ & l'Etat.

D'où viennent ces noms & ce qu'ils signifient.

„ Ce fut dans la chaleur de ces contesta-
„ tions, que nâquirent les noms odieux de
„ *Toris* & de *Whigs*, tirez, l'un d'Irlande, &
„ l'autre d'*Ecosse*. Un *Tori* en Irlande, dans
„ le sens naturel, est un Bandit qui vole sur les
„ grans chemins. On nomma en Angleter-

1711. „ re ceux qu'on soupçonnoit de vouloir fa-
„ voriser le Papisme *Toris*, c'est à dire, Gens
„ de sac & de corde, qui pour leur intérêt
„ particulier sacrifioient les Loix & le bien
„ de l'Etat. Un *Whig* est un nom d'oppro-
„ bre en Ecosse, donné aux non-Conformis-
„ tes qui prêchoient en Campagne, & qui, la
„ force à la main, vouloient une Liberté de
„ Conscience à leur mode, & l'on appela de
„ ce nom-là en Angleterre ceux qui parois-
„ soient le plus mécontens du procedé de la
„ Cour.

„ Mais il y avoit un troisième Parti, qu'on
„ nommoit *Trimmers*, c'est à dire, Gens qui
„ tiennent la Balance égale, lequel faisoit plus
„ de peine à la Cour que les Whigs; car en
„ se joignant à eux dans les affaires essentielles
„ & les abandonnant après dans leurs empor-
„ temens, ils donnoient la Loi aux deux Par-
„ tis, & la Cour n'y trouvoit pas son comp-
„ te. Le Roi Charles ne les pouvoit souffrir
„ & ne cessoit d'en parler comme de Gens
„ plus dangereux que les Whigs; si bien qu'à
„ force de les décrier, il les obligea de se
„ joindre aux derniers, & par ce moïen la di-
„ vision s'augmenta presque sans remède. Le
„ Duc d'Yorc avoit cependant été en Ecosse,
„ où il avoit si fort obligé le Parti Episcopal,
„ qu'il en fut extrèmement aimé en Ecosse &
„ en Angleterre : en sorte que les Parlemens
„ qui le vouloient exclure, aiant été dissous
„ sans en pouvoir venir à bout, il revint
„ tout glorieux en Angleterre, où le Roi
„ pour un tems s'abandonna à sa condui-
„ te.

„ Sur ces entrefaites le Duc de Mon-
„ mouth

„ mouth se déclara Chef des *Whigs*; & comme beaucoup de personnes de qualité s'attachoient à lui, & que le Roi ne pouvoit se résoudre à le perdre, à cause qu'il étoit celui de tous ses Enfans naturels pour lequel il avoit le plus de tendresse; la Cour qui desormais ne se gouvernoit que par le Duc d'Yorc, prit le parti d'attaquer le Comte de Shaftsburi, qu'on croïoit le plus habile homme du côté des Mécontens, & le Grand Conseiller du Duc de Monmouth. 1711.

„ Cette poursuite ne réüssit point, parce que les *Whigs* se trouvant alors dans les Magistratures, donnèrent au Comte un nombre de Jurez, qui ne trouva pas qu'il y eût lieu de le poursuivre en Justice; de sorte qu'il fut relâché & absous pour un tems.

„ La Cour vit bien par cette épreuve, qu'elle ne pourroit pas venir à bout de ses desseins, sans avoir les Jurez de son Parti; Et comme leur Nomination dépend des Scherifs de Londres, elle fit en sorte que dans l'Election des derniers, Elle l'emporta pour ses Créatures par l'Autôrite du Maire de Londres, qui étant homme foible, se laissa emporter dans cette occasion à décider contre la pluralité des voix. Cela contribua extrêmement à animer les Partis, qui étant déja distinguez par des noms differens, ne tardèrent pas beaucoup à passer de la distinction à la haine ouverte; dont le Comte de Shaftsburi prévoïant les suites, il prit le parti en habile homme, de se retirer en Hollande. La Cour aussi-tôt suposa une Conspira-

1711. „ tion aux *Whigs*, parmi lesquels il se trouva „ quelques faux Frères, qui pour se sauver, „ ou peut-être gagnez par la Cour, portèrent témoignage contre leur Parti; & il en „ coûta la vie à plusieurs personnes de qualité „ d'entr'eux. Le Duc de Monmouth fut même réduit à se cacher long-tems, & enfin à „ se retirer hors du Roïaume. Les Toris „ triomphèrent alors, & se donnèrent carrière par tout contre les *Whigs*, les traitant de „ Rebelles & de mal intentionnez pour l'Etat; ce que ceux-ci furent contraints de „ souffrir.

„ La Cour étoit en ce tems-là si absolument gouvernée par le Duc d'Yorc, que „ toutes les Charges étoient remplies de ses „ Créatures, tant à Londres que dans les Provinces. Dans les Adresses qui venoient en „ foule de tous côtez, on le mettoit presque „ au même rang avec son Frère; Et tout ce „ que la flaterie & la bassesse pouvoient inventer, étoit mis en usage pour les remercier tous deux de la protection qu'ils donnoient aux *Whigs*. Mais le Roi Charles II. „ qui avoit toute sa vie aprehendé d'être la „ proïe d'un Parti, commença à ouvrir les „ yeux, & à remarquer que son Frère s'étoit insensiblement emparé de son Autorité : qu'il n'osoit rien refuser ni à lui „ ni à ses Créatures, & qu'en un mot la „ Faction dominante commençoit à le compter pour rien. Comme il étoit habile à „ passer d'un Parti dans un autre, *qui est la* „ *chose la plus délicate dans toute la Politique* „ *des Rois*, il commença sous main à donner quelque soulagement aux *Whigs* : il

„ fai-

„ faisoit paroître du chagrin, quand on le 1711.
„ pressoit sur certaines choses; & il y a
„ de l'apparence qu'il alloit encore une
„ fois éloigner son Frère sous prétexte de
„ mieux assoupir les differens des Partis,
„ lorsque tout d'un coup il fut emporté d'une
„ mort subite.

„ Les *Toris* furent ravis de sa mort, &
„ sans faire la moindre opposition à un Prin-
„ ce que trois Parlemens avoient jugé indi-
„ gne de la Couronne, ils souffrirent qu'il s'en
„ mît hautement en possession, & ils lui fi-
„ rent toutes les promesses imaginables de fi-
„ delité & de soûmission. Huit jours après
„ son avénement à la Couronne, il leva le
„ masque, & se déclara Catholique-Romain.
„ Mais l'assurance qu'il donna de proteger la
„ Religion établie, lui attirèrent de nouvelles
„ soûmissions; & lorsque, peu de tems après,
„ il assembla un Parlement tout composé de
„ *Toris*, on ne voulut point d'autre assurance
„ de sa parole, que sa parole même. Et sans
„ faire aucune réflexion sur l'avenir, on ne
„ lui refusa aucune de ses demandes; on lui
„ confirma tout le revenu; on y ajoûta un
„ don de plus de deux Millions de liv. sterl.
„ & enfin on agit tout de même que si le Ciel
„ eût envoïé un Protecteur au Parti Protes-
„ tant, & non un Prince zèlé Catholique-
„ Romain, & dévoüé aux Directeurs qui le
„ gouvernoient.

„ Le Duc de Moumouth, qui étoit hors
„ du Roïaume, croïant les *Whigs* au deses-
„ poir & s'impatientant dans son éxil, se dé-
„ termina à l'une des plus téméraires entre-
„ prises qu'il étoit possible d'imaginer. Car

1711. „ avec un ſeul Vaiſſeau & quelques 60. Vo-
„ lontaires, il vint deſcendre en Angleterre,
„ le Parlement ſéant, & il attaqua un Prince
„ fortifié de tout ce qui le pouvoit ſoûtenir,
„ avec une poignée de Païſans. Les *Whigs*
„ ne branlèrent point en ſa faveur, parceque
„ les plus conſidérables d'entr'eux ne l'a-
„ voient jamais jugé digne de la Couron-
„ ne. Ainſi la Cour vint aiſément à bout de
„ le défaire, & il païa ſa témérité de ſa tê-
„ te. La mort de ce Chef de Parti mit la
„ Cour tout à fait en liberté, ce qui fit
„ qu'elle ſe preſſa dans la ſeconde Séance du
„ Parlement de faire une tentative pour obli-
„ ger ce Corps à ſe relâcher de la rigueur des
„ Loix en faveur des Catholiques-Romains.
„ Mais elle y rencontra tant d'opoſitions
„ qu'il falut ſéparer l'Aſſemblée, & peu
„ de tems après la diſſoudre entièrement.

„ Les *Whigs* moderez de l'Egliſe Angli-
„ cane reprirent courage alors, & profitèrent
„ ſi bien de la faute que la Cour avoit fai-
„ te, que dans les Provinces elle fut con-
„ trainte de changer tous les Magiſtrats, &
„ d'y introduire autant qu'elle pouvoit des
„ Papiſtes; & quand on en manquoit, on
„ prenoit des gens de peu, violens, dévoüez
„ au Toriſme, & l'on en faiſoit des *Juges*
„ *de Paix*. Mais cela ne ſuffiſant pas, & la
„ Cour étant outrée de voir qu'un Parti
„ qu'elle avoit tant dupé, & pour lequel el-
„ le n'avoit que du mépris, ſe fût opoſé ſi
„ vigoureuſement à ſes deſſeins, elle crut
„ qu'une Liberté de Conſcience pourroit re-
„ concilier les *Whigs* avec elle, & qu'elle s'en
„ ſerviroit pour ruïner les *Toris*, ne ſe fai-

„ ſant

„ sant pas une affaire après cela de venir à 1711.
„ bout des *Whigs*. On découvrit bien-tôt la finesse, & l'on ne vit donner là dedans „ que quelques Fanatiques, comme les Quakers & les Anabaptistes, ce qui n'affoiblissoit point du tout l'Eglise Anglicane ; mais „ au contraire en lui faisant voir le péril, „ l'obligea à faire quelque sorte de réparation par écrit aux *Whigs*, & à leur promettre un meilleur traitement, du moins „ si jamais on assembloit un Parlement. C'étoit l'effet des intrigues des Whigs Episcopaux, qui ont toûjours été les plus considérables dans l'Etat, & sur lesquels ce „ peu de Presbyteriens qui restoit (car ce „ Parti étoit fort affoibli) s'apuïoit le „ plus.

„ On sait assez les suites des Conseils violens de Jâques II. & de quelle manière enfin se voïant destitué d'amis & abandonné „ par ses Troupes, il fut réduit à quitter le „ Roïaume & la Couronne, dont peu de „ tems après on le déclara déchu, pour en „ revêtir le Roi Guillaume & la Reine Marie. Ce mouvement fut si rapide, & le „ changement si promt, que les Partis n'eurent pas le loisir de se reconnoître. Il sembloit même qu'ils avoient donné leur animosité mutuelle au bien de la Nation. „ Mais cela ne dura pas long-tems ; car sitôt que les affaires générales furent règlées „ & qu'on eut un peu reconnu la force „ des Partis dans la *Convention*, leurs haines se réveillèrent. Les Whigs Episcopaux se voïant favorisez & en possession

1711. „ des Charges, & se souvenant d'avoir été „ mal-traitez par les *Toris*, résolurent de „ s'en faire faire réparation & par des Actes „ de Parlement de punir d'une maniè- „ re ou d'autre tout le Parti des *Toris*, en pu- „ bliant divers chefs d'accusation, sur chacun „ desquels ils prétendoient faire des éxem- „ ples. Cela s'étendoit bien loin, car en „ voulant augmenter le nombre des Coupa- „ bles, on les rendoit en même tems plus „ considérables, en obligeant les *Toris* à se li- „ guer fortement ensemble. De sorte que „ pendant que les *Whigs* ne vouloient pardon- „ ner à personne, & que les *Toris* vouloient „ proteger jusqu'aux plus scandaleux Malfai- „ teurs de leur Parti, les Animositez crûrent „ à un tel point, que les affaires générales en „ furent négligées; & quoi que l'on eût sur „ les bras une Guerre avec la France, on „ s'oublia jusqu'à traverser tout ce qui pou- „ voit la pousser. Le Roi, quoique Prince „ d'une très grande experience & doüé de „ tous les talens propres à pacifier les esprits, „ ne trouva pas de petits obstacles à gouver- „ ner un Peuple qui sembloit avoir oublié le „ soin de sa défense, pour se donner tout en- „ tier à des mouvemens de haine & de ven- „ geance.

„ Cependant l'Irlande se perdit, & la „ France reconnoissant l'importance de la „ Conjoncture, caballa secrètement avec „ les *Toris*, qui regrettoient la perte des „ Charges dont ils joüissoient du tems du Roi „ Jâques; & même il s'en falut peu qu'elle „ ne vînt à bout de faire soûlever une par- „ tie de l'Armée de ce Prince qui avoit été

„ dis-

„ disperſée dans les Provinces. Dans ces Di- 1711.
„ viſions l'année 1689. s'écoula & l'on ſe trou-
„ va au commencement de 1690. ſans avoir
„ pu recueillir d'autre fruit de tous les Pré-
„ paratifs & dépenſes, que de ſauver Lon-
„ donderri & donner une grande diverſion
„ aux armes de France. Le Roi voulut en-
„ core eſſayer alors de calmer & réünir les eſ-
„ prits, les regardant tous comme ſes Sujets,
„ & prévoïant qu'il ſeroit difficile de faire les
„ efforts néceſſaires pour la réduction de l'Ir-
„ lande, ſans cette réünion des ſentimens
„ & des Conſeils de la Nation. Mais il trou-
„ va tant de réſiſtance dans les eſprits irri-
„ tez des *Whigs* & tant de fierté dans le Par-
„ ti des *Toris*, qu'il ſe vit obligé par un grand
„ coup de prudence de diſſoudre le Parle-
„ ment, dans l'eſpérance que par le choix
„ d'un Nouveau, les affaires ſeroient moins
„ balancées entre les deux Partis & par con-
„ ſéquent moins retardées. En comparant
„ ces deux Partis enſemble, on peut dire
„ que le tort étoit du côté des *Whigs*, par-
„ ce que les *Toris* ne s'efforçoient qu'à ſe dé-
„ fendre d'un péril où les autres les vouloient
„ jetter; au lieu que les *Whigs* ne vouloient
„ pas donner au Public, à leur Patrie, & à
„ un Prince Proteſtant & bien intention-
„ né, des reſſentimens qu'il n'eſt pas néceſ-
„ ſaire de faire éclater, quand on ne peut en
„ venir à l'exécution.

Ce Récit Hiſtorique finit par cette con- Changement dans le Miniſtére d'Angleterre. *Hiſtoire des*
cluſion que l'on peut recueillir de ce qui
vient d'être dit: Que la Diviſion commen-
ça ſous Charles II., & fut fondée ſur les Diſ-
putes du Bil de l'Excluſion: Que la Cour tâ-

1711. cha d'y faire entrer un intérêt d'Eglise, mais qu'elle fut contrainte d'avoir recours à la Politique séculiere pour abattre le Parti, en l'accusant de Conspiration contre l'Etat : que les éxecutions qu'on fit sur ce prétexte furent la cause des Animositez qu'on vit depuis. Quoi qu'il en soit, ces deux Partis, toûjours également opposez l'un à l'autre, présentoient tous les jours de nouvelles Adresses à la Reine, de félicitation ou de plainte, selon les divers sujets qu'ils croyoient en avoir ; jusqu'à-ce que le Parlement (dans lequel le Parti des *Moderez* l'emportoit) fut dissous, & que par la voïe des Elections, qui se firent fort tumultuairement dans plusieurs Quartiers & dans les Fauxbourgs même de Londres, le Nouveau fut composé pour la plûpart de ceux qui aplaudissoient aux changemens.

Congrès d'Utrecht. Raport du Comité secret.

Le Nouveau Ministère se déclare pour la Paix.

Chacun sait combien la Passion répand de tenèbres sur les esprits, & que quand elle s'empare d'un cœur, non seulement on ne voit plus ce que l'on voyoit auparavant, mais que pour justifier ses nouveaux sentimens on blâme ce qu'on avoit le plus loüé. Rien n'avoit été plus universellement aprouvé, que de continuer la Guerre, tant que le Roi T.C. refuseroit de faire raison aux Alliez sur le sujet principal qui leur avoit mis les armes à la main, savoir *la Restitution de l'Espagne*, qu'il avoit lui-même offerte, comme on a vû, par la bouche du Marquis de Torci & du Président Rouillé. La France n'étoit pas loin de se voir obligée à cette Restitution, qu'elle ne pouvoit faire que par force, si l'on eût continué la Guerre avec autant de bonheur pour les Alliez,

liez, que l'on avoit fait jusqu'alors, & si 1711.
l'Angleterre continuant d'agir de concert eût persisté comme eux dans la même résolution. On ne pouvoit pas douter que l'Europe ne courût toûjours le même danger, puisque le Roi disposeroit toûjours absolument de deux grans Roïaumes, tant que la Couronne d'Espagne resteroit sur la tête d'un Prince de sa Maison. Cependant, premièrement le nouveau Ministère de la Reine, & ensuite tous ceux qu'il gagna, commencèrent à ne plus apercevoir ce danger, & à vouloir la Paix sans cette restitution.

Quelles furent les premières marques de ce changement.

Les Préludes de Rupture parurent dans les premières Adresses présentées à la Reine dès le mois de Decembre 1710. par l'instance de faire rendre compte à ceux qui avoient manié les Deniers publics, & *de décourager ceux qui avoient des principes contraires au grand respect dû à S. M. B.* La Chambre des Communes avoit formé des Chefs d'accusation contre le Docteur Sacheverel, dès le tems que ce Prédicateur avoit fait bruit par son Sermon ; mais Mr. Harlei, le Chancelier, & quelques autres s'oposèrent à cette accusation. Ils la trouvèrent trop violente, & voulurent qu'on en raïât les termes qui traitoient la Prédication de séditieuse. Mr. Harlei avoit été fait Grand Tresorier dans le tems qu'on avoit ôté le Trésor à Mylord Godolfin & dépouillé plusieurs autres de leurs Emplois. Le Chancelier avoit aussi été Secretaire d'Etat ; mais il s'étoit démis lui-même de cette Charge au commencement de l'année 1705. quand le Roi de France avoit envoïé une Flote, avec

1711. laquelle le Chevalier de S. George espéroit de faire descente en Ecosse, comme nous l'avons raporté. Cette Démission volontaire, aussi bien que celle que quelques autres firent ou furent obligez de faire à cette occasion, laissa une impression peu favorable à la Réputation de ces Messieurs, par raport au grand respect dû à S. M. B. puisque la tentative du Chevalier de S. George n'avoit pour but que de se faire recevoir en Angleterre. Cependant, soit que cette Princesse ne se fût point encore entièrement renduë aux sentimens du nouveau Ministère, ou que celui-ci voulût encore ménager les apparences dans la vuë de se mieux établir, le Duc de Marlborough étant arrivé à Londres dès le mois de Janvier de cette année, la Reine lui fit des caresses extraordinaires, lui témoignant beaucoup de satisfaction de sa conduite, & lui confirmant le Généralat pour l'année suivante: en quoi elle fut secondée par ses Ennemis secrets, & par Mr. Harlei même. Mais ces aplaudissemens étoient des démonstrations sans effet, & non des marques réelles d'une faveur constante. Le Parlement, animé par ceux qui vouloient absolument changer la face des affaires, reprit ou continua la persécution contre ceux qui avoient été en crédit sous l'Ancien Ministère. On proposa de révoquer toutes les Graces faites par le Roi Guillaume, & la chose auroit passé, si quelques-uns n'eussent proposé avec la même vigueur de pousser cette recherche jusqu'au commencement du Règne du Roi Jâques II., puis qu'alors on auroit renversé les Créatures de ce Prince, aussi bien que celles du Roi Guillaume qu'on avoit en vuë de déplacer. On mit sur le Tapis les af-

faires

faires d'Eſpagne, dont on cherchoit à faire attribuer les mauvais ſuccès à la conduite du précédent Miniſtère. L'attentat commis au mois de Mars par le Marquis de Guiſcard * contre la perſonne de Mr. Harlei, ſembla accroître la haine conçuë contre les *Whigs*, comme ſi ceux-ci avoient envoïé cet Aſſaſſin pour ſe délivrer d'un homme, qui étant dans la première faveur, auſſi bien que dans le premier Emploi, pouvoit être cru Auteur de toutes les diſpoſitions qu'on faiſoit contr'eux. Dès lors, toutes les Charges qu'on n'avoit que ſuſpenduës & données en Commiſſion, furent conférées à des Sujets dévoüez au Parti des *Rigides*. Mr. Harlei, fait Comte d'Oxford, vint au Parlement, dès qu'il fut guéri de ſa bleſſure, & fut complimenté par les Chambres ſur cette guériſon; & le Docteur Atterburi qui avoit défendu la Cauſe de Sacheverel, fut fait Doïen du *Collège de Chriſt* à Oxford. 1711.

Mais ce qu'il y eut de plus concluant pour faire croire que le Nouveau Miniſtère avoit toute autre vuë que celle de continuer la Guerre, fut le voïage ſecret de Mr. Prior en France, au mois de Juillet, avec un Pouvoir de la Reine. Il eſt vrai qu'il eut auſſi ordre de revenir au cas qu'on fît des difficultez, & d'examiner ſi la Cour avoit des Plein-pouvoirs de l'Eſpagne. Cette première démarche de l'Angleterre fut ſuſpecte en France même; on la

L'Angleterre en fait les avances. *Raport du Comité ſecret.*

* *Connu en France ſous le nom de* l'Abbé de la Bourlie. *Chacun ſait la part qu'il eut aux affaires des Cevennes, enſuite deſquelles il paſſa en Angleterre. Il y obtint une Penſion de 500. livres ſterling qui fut enſuite diminuée. Le chagrin qu'il en conçut contre le Nouveau Miniſtère le porta à faire ſa Paix avec la Cour de France. Il y entretint long-tems des intelligences qui furent enfin découvertes: & ce fut lors qu'on l'arrêta pour ce ſujet qu'il prit un Canif ſur la Table d'une des Chambres de l'Office de Mr. de St. Jean, où on l'avoit mené, & en frapa Mr. Harlei.*

1711. la regarda d'abord comme un piège, & ce ne fut qu'avec circonspection qu'on y prit quelque confiance dans la suite. Le Pouvoir particulier de M. Prior, qui étoit signé *Anne R.* au dessus & *A. R.* au dessous, sans contresing & sans date, ne contenoit que ces mots: *Mr. Prior est pleinement autôrisé à communiquer à la France nos demandes Préliminaires & à nous en raporter la réponse.* Sa Négociation avoit été précédée d'une autre dont on ignore les circonstances. Tout ce qu'en a découvert le Comité secret est un Papier intitulé, *Premières Propositions de la France*, signées par Mr. de Torci dès le 22. Avril de cette année, sans qu'on sache ni à qui elles furent adressées, ni quelles démarches la France avoit faites auparavant, ni quel encouragement l'Angleterre y avoit donné de son côté. Chacun peut voir en les lisant, qu'elles sont conçues en termes très-généraux & très-vagues.

Premières Propositions de la France, du 22. Avril, 1711.

Premières Proposi-tions de la France.

„ COmme on ne sauroit douter, que le Roi „ ne soit en état de continuer la guerre „ avec honneur, on ne sauroit aussi envisa-„ ger comme une marque de foiblesse la dé-„ marche que fait S. M. de rompre le silence, „ qu'il a gardé depuis la séparation des Confé-„ rences tenuës à *Gertruidenberg*, & qu'il don-„ ne de nouvelles marques, avant l'ouverture „ de la Campagne, du desir qu'il a toûjours „ conservé de procurer le rétablissement du „ repos de *l'Europe.* Mais après l'experience „ qu'il a faite des sentimens de ceux qui gou-

ver-

„ vernent aujourd'hui la République de *Hollande*, & des artifices dont ils se sont servis pour rendre les Négociations infructueuses, il a jugé à propos, pour le Bien public, d'adresser à l'*Angleterre* les Propositions qu'il croit propres à finir la guerre, & à assurer fortement la tranquillité universelle de la Chrêtienté. 1711.

„ C'est en cette vuë, que le Roi offre à traiter de la Paix sur la Base des Conditions suivantes.

„ I. Qu'on donnera aux *Anglois* des sûretez réelles pour l'exercice futur de leur Commerce en *Espagne*, aux *Indes* & dans les Ports de la Mediterranée.

„ II. Le Roi accordera aux *Païs-Bas* une Barrière suffisante pour la sûreté de la République de *Hollande*; & cette Barrière sera agréable à l'*Angleterre*, & à la satisfaction des *Anglois*: S. M. promet en même tems une entière liberté & sûreté de Commerce aux *Hollandois*.

„ III. On conviendra sincèrement & de bonne foi des voïes les plus raisonnables pour satisfaire tous les Alliez de *l'Angleterre* & de la *Hollande*.

„ IV. Comme le bon état où se trouvent les affaires du Roi d'Espagne fournit de nouveaux Expediens pour terminer les differens qui regardent cette Monarchie, & pour les règler à la satisfaction des Parties intéressées, on tâchera de surmonter les difficultez qui se trouvent à cet égard, & à assûrer les Etats, le Commerce, & généralement les interêts de toutes les Parties engagées dans la présente Guerre.

„ V. On

1711. „ V. On ouvrira immédiatement les Conferences pour traiter de la Paix sur la Base de ces Conditions, & les Plénipotentiaires que le Roi nommera pour y assister, traiteront avec ceux d'*Angleterre* & de *Hollande* seuls, ou conjointement avec ceux de leurs Alliez, au choix de l'*Angleterre*.

„ VI. S. M. propose les Villes d'*Aix la Chapelle* & de *Liège* pour le Lieu où les Plenipotentiaires s'assembleront, & laisse à l'*Angleterre* le choix d'une de ces deux Places pour y traiter de la Paix générale. Donné à Marli le 22. Avril 1711.

signé DE TORCI.

Il est aisé de reconnoître que le but de la France fut dès le commencement d'assurer l'Espagne & les Indes Occidentales au Roi Philippe; de semer la discorde & la division parmi les Alliez; & enfin qu'elle offrit de traiter séparément avec l'Angleterre & la Hollande, ou conjointement avec le reste des Alliez, comme il plairoit à l'Angleterre. D'où il paroît que la France n'aiant pu réüssir les années précedentes à détacher les Etats Généraux de l'Alliance, elle tourna ses Batteries du côté de l'Angleterre, où elle se ménagea un Parti considérable par le moïen des sommes immenses qu'elle y fit passer; à quoi le sejour du Comte de Tallard en ce Païs-là ne fut pas inutile, comme nous le verrons dans la suite.

On fait mystère de ces Négoci-

Quoi-qu'il en soit, ces Propositions furent communiquées le 27. Avril V. S. par Mr. de S. Jean, Secretaire d'Etat, à Mylord Rabi, Am-

Ambaſſadeur de la Reine à la Haïe, avec ordre de les communiquer à Mr. le Conſeiller Penſionnaire de Hollande. Mais quoi-que les Députez des Etats Généraux euſſent témoigné expreſſément qu'ils ne vouloient rien faire que de concert avec S. M. B. ſelon les aſſûrances mutuelles que s'en étoient données l'Angleterre & la Hollande; on fut bien ſurpris de voir qu'on n'avoit rien communiqué aux Etats, des Négociations faites entre l'Angleterre & la France pendant plus de ſix mois, juſqu'après la ſignature des Préliminaires particuliers, ni même juſqu'à ce qu'on eût conclu & qu'on leur eût envoïé les VII. Préliminaires Généraux dont nous parlerons bientôt. On ne pouvoit concevoir ſous quel prétexte on s'étoit diſpenſé de tenir des promeſſes ſi ſolemnelles, auſſi-tôt qu'elles avoient été faites; & pourquoi on avoit ſacrifié l'honneur & le nom de la Reine aux vuës particulières de ſes Miniſtres. Tout ce qui ſe paſſa entre cette Cour & celle de France depuis ce tems-là, fut entièrement ſuprimé, quoique les Inſtructions de Mylord Rabi, fait Comte de Strafford, du 1. Octobre de cette année, portent que cela s'étoit fait par des Papiers envoyez de part & d'autre qui avoient pris beaucoup de tems. Le premier que l'on trouva furent les *Propoſitions ſuivantes envoyées d'Angleterre par Mr. Prior*, en datte du 1. Juillet, & le ſecond fut ſon *Pouvoir*, dont on a déja parlé.

1711.

[...]ations aux Etats Généraux.

Pro-

1711.

Proppositions secrètes envoyées d'Angleterre par Mr. Prior, dattées du Samedi premier jour de Juillet, 1711.

Propositions secretes de l'Angleterre.

„ Qu'on envoyeroit l'homme le lendemain pour avoir une Réponse finale.

„ Qu'on ne feroit la Paix qu'à la satisfaction de tous les Alliez: Que les *Hollandois*, l'Empereur & le Duc de *Savoye* auroient chacun une Barrière pour leur sûreté: Que ce dernier rendroit les Etats dont l'Empereur l'avoit mis en possession; que les François lui rendroient ce qu'ils lui avoient pris, & qu'on y ajoûteroit ce qu'on jugeroit à propos: Qu'on auroit soin d'entretenir l'Equilibre en Italie: & qu'on auroit des assurances positives que les Couronnes de *France* & d'*Espagne* ne seroient jamais unies.

„ Qu'on satisferoit tous nos Alliez selon leurs accords & leurs Traitez avec nous.

„ Qu'on assureroit le Commerce de la *Hollande*.

Par raport à la Grande Bretagne *en particulier.*

„ Que notre Négoce & notre Commerce seroit règlé à la satisfaction des Sujets de la *Grande Bretagne*.

„ Que le Gouvernement seroit reconnu en *France* sur le pié qu'il est établi aujourd'hui dans la *Grande Bretagne*.

„ Que *Gibraltar* & le *Port-Mahon* reste-

„ roient

„ roient entre les mains de ceux qui en sont „ en possession. 1711.

„ Que *Dunkerque* seroit démoli.

„ Que l'*Assiento*, où le Négoce des Ne„ gres seroit remis entierement entre les mains „ de la *Grande Bretagne*, sans que la *France* ni „ aucune autre Nation puisse s'en mêler; & „ que la Grande Bretagne en jouïroit après la „ Conclusion de la Paix, de la manière que „ la *France* en jouït à présent.

„ Que l'Isle de *Terre-Neuve* seroit entière„ ment cedée à l'*Angleterre*; & que le Com„ merce de la Baïe de *Hudson* resteroit aux „ *François* & aux *Anglois*, sur le pié où il est „ à présent.

„ Que les choses resteroient en *Amerique* „ en la possession de ceux qui en seront „ les maîtres au tems de la Conclusion de „ la Paix.

„ Que tous les avantages, ou la liberté du „ Commerce qui a été ou qui sera accordée „ aux *François* par les *Espagnols*, sera éga„ lement accordée aux Sujets de la *Grande* „ *Bretagne*.

„ Qu'on garderoit inviolablement le se„ cret jusqu'à ce qu'il fût permis de le „ rompre du consentement mutuel des deux „ parties.

Les Alliez n'y ont point de part.

Ce qui paroît de ces Propositions, c'est qu'ayant été formées en Angleterre, elles ne permettent pas de douter du peu de soin que les Ministres prirent d'effectuer les assurances réïterées qu'on avoit données aux Alliez, au nom de la Reine, d'obliger la France à en fournir de plus claires & de plus particulières; puis-

1711. puisqu'en tout ce qui concerne les Alliez, les Propositions de l'Angleterre étoient aussi obscures & aussi générales que les autres. Et quand même on auroit pu jusques là le revoquer en doute, la chose parut évidemment par un troisième Papier, qui avoit pour titre : *Plan des Réponses sur la Conference tenuë avec Mr. Menager*, dans lequel le Ministre d'Angleterre fut fort surpris de trouver: „ que Mr. „ Menager, Ministre de France, qui accom„pagna Mr. Prior à son retour, avoit ordre „ d'insister que la Reine entrât en des enga„ gemens particuliers sur divers Articles qui „ ne dépendoient pas d'Elle, & qui regar„ doient les Intérêts des Alliez. Ils en ap„ pelèrent aux Papiers envoyez de part & „ d'autre pendant le cours de cette Négo„ ciation, & à celui dont Mr. Prior avoit été „ chargé; & déclarèrent que le Principe sur „ lequel ils avoient traité dès le commence„ ment, étoit que la France consentiroit à „ ajuster en premier lieu les intérêts de la „ Grande Bretagne. Que c'étoit un Principe „ dont la Reine ne pouvoit se départir, & „ qu'il étoit absolument nécessaire de remet„ tre la discussion des intérêts particuliers des „ Alliez à des Conférences générales. On voit par-là que le Ministre François avoit des Instructions pour traiter des Intérêts des Alliez, à quoi les Ministres Anglois n'avoient pas voulu consentir.

Avantage que l'Angleterre procura en cela à la France.

Par les Propositions de Mr. de Torci, la France offroit de traiter avec l'Angleterre & la Hollande, séparément, ou conjointement avec le reste des Alliez, ne concevant pas que la Hollande pût être excluë des Négociations. Mais

Mais les Miniſtres Anglois vouloient traiter ſéparément avec la France, à l'excluſion de leurs Alliez, & en avoit inſeré un Article exprès dans leurs Propoſitions particulières, „ pour garder un ſecret inviolable juſqu'à ce „ qu'il fût permis de le divulguer du conſen„ tement des deux parties. Et par ce moïen l'Angleterre donnoit à la France une voïe de Négociation plus avantageuſe que la France ne l'avoit propoſée, ou qu'elle n'eût pu l'eſperer. Il étoit ſtipulé par le VIII. Article de la Grande Alliance: *Que la Guerre une fois commencée, il ne ſeroit permis à aucune des Parties de traiter de Paix, que conjointement & de concert avec les autres Alliez.* Ce qui fait voir qu'on ne peut aſſez réflechir ſur les motifs de cette première démarche des Anglois & des Préliminaires ſecrets, ſignez entre l'Angleterre & la France, avant que d'avoir rien traité ou conclu définitivement pour la ſureté de la Grande Bretagne même, ni ſur l'avantage que la France en a tiré. Avant que de quitter ces Propoſitions, il faut obſerver qu'à l'ouverture de ces Négociations, les Miniſtres d'Angleterre abandonnèrent à la Maiſon de Bourbon le Négoce du monde entier, & toute la Monarchie d'Eſpagne, qui avoit coûté tant de millions, & l'effuſion de tant de ſang; & cela ſur de ſimples aſſurances verbales que les Couronnes de France & d'Eſpagne ne ſeroient jamais unies. 1711.

Mr. Ménager eſt envoyé à Londres & pourquoi.

Il ne ſe trouve aucune Rélation de la Correſpondance entretenuë avec Mr. Prior pendant ſon ſéjour en France, & l'on ne découvre pas même avec certitude le tems qu'il y reſta. Il fut, comme j'ai dit, accompagné

1711. pagné à son retour, par Mr. Ménager, muni de Plein-Pouvoirs en duë forme, en datte du 3. Août 1711. pour traiter, négocier, conclure & signer avec les Ministres qui seroient autôrisez en duë forme à cette fin, non seulement par la Grande Bretagne, mais par quelques uns des Princes ou Etats, qui étoient alors en Guerre contre la France. On reconnut par diverses instances, que le Sr. Menager avoit eu, à son arrivée à Londres, de fréquentes Conférences avec les Ministres de la Reine; mais on ne put découvrir le sujet de ces Conférences, non plus que le tems, le lieu, & les personnes particulières avec lesquelles il avoit traité, ni par quelle autôrité, jusqu'au 20. Septembre. On trouve seulement par une Lettre de Mr. de St. Jean à la Reine, datée de ce jour-là, que le Grand Trésorier, le Grand Chambellan, Mylord Dartmouth, & ledit Sr. de St. Jean s'étoient assemblez le même soir avec Mr. Ménager, chez Mr. Prior, par ordre des Seigneurs du Comité du Conseil; mais à l'insu de la Reine, qui n'en fut informée que par cette Lettre.

Les Ministres Anglois font signer à la Reine les Plein-pouvoirs dont ils ont besoin.

Ce fut dans cette Assemblée que Mr. Ménager délivra aux Ministres de la Grande Bretagne la Réponse signée du Roi, aux dernières Demandes envoyées d'Angleterre; ce qui servit d'Articles secrets Préliminaires entre la Grande Bretagne & la France, & furent signez comme tels le 27. Septembre, par le Sieur Ménager, de la part de la France, & leur acceptation par Mylord Dartmouth & le Sieur de St. Jean de la part de la Grande Bretagne. Comme ils furent suivis d'autres Préliminaires pour la Paix Générale, je ne raporterai

terai point ici ces Articles particuliers. Mr. de St. Jean représentoit à la Reine par cette Lettre „ que c'étoit le sentiment unanime de ses Serviteurs, alors présens, qu'on „ dressât cette même nuit un ordre & des „ Plein-pouvoirs, qu'on envoïeroit à S. M. „ pour les signer, afin d'y aposer le grand Sceau „ le lendemain, & en vertu desquels le Comte „ d'Oxford, le Duc de Buckingham, l'Evêque „ de Bristol, le Duc de Shrewsburi, les Comtes „ de Powlet & de Dartmouth, Henri de St. „ Jean, & Mathieu Prior, Ecuïers, devoient être constituez Plénipotentiaires pour s'assembler & traiter avec le Sieur Ménager. „ Cet Ordre scellé du petit Sceau, parut signé de la Reine, ordonnant au Lord Garde des Sceaux d'aposer le Grand Sceau à un Instrument annexé à celui-là, contenant une Commission de S. M. adressée à lui & aux autres qui y étoient nommez, pour s'assembler & traiter avec le Sieur Menager. Mais il ne parut pas que cet Instrument eût passé au Grand Sceau: l'ordre n'aiant pas même été contresigné & n'étant qu'endossé: chose non encore usitée.

1711.

Quelle vuë ils avoient en agissant ainsi.

Cet ordre étoit daté du 17. Septembre, quoi-qu'il fût évident par la Lettre de Mr. de St. Jean qu'il ne fut préparé & qu'on n'y songea que le 20. Cette anti-date parut faite à dessein, pour justifier le procedé des Ministres qui s'étoient assemblez, & qui avoient eu des Conférences avec le Ministre de France, avant que d'avoir reçu cet ordre: lequel n'ayant même jamais été confirmé par une Autôrité légitime, il s'ensuit que ces Négociations secrètes entre la France & les Minis-

1711. tres d'Angleterre à Londres furent commencées & continuées, jusqu'au jour que l'ordre adressé à Mylord Dartmouth & à Mr. de St. Jean fut signé, sans aucun pouvoir, & sans avoir été autôrisez par un Ecrit de la Reine. Il faut même observer que la Reine ne prit ces mesures-là, que sur ce que le Secretaire d'Etat lui représenta que c'étoit le sentiment unanime de tous ses Ministres, à quoi l'on doit uniquement attribuer le consentement de cette Princesse. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'après que Mr. de Saint Jean eut représenté à la Reine, comme le sentiment unanime de ses Ministres, qu'il étoit nécessaire de faire passer incessamment sous le Grand Sceau des Plein-pouvoirs pour les autôriser à s'assembler & à traiter avec Mr. Menager, on ait néanmoins négligé ces Pouvoirs, & qu'on ait accepté les Préliminaires signez par Mylord Dartmouth & Mr. de St. Jean, en vertu d'un ordre adressé à eux deux seulement, signé au haut & au bas par la Reine, sans être contre-signé par qui que ce fût.

On ne sait pas au vrai à quoi il tint que ces Plein-pouvoirs n'eussent été passez; mais il semble que les Ministres Anglois ayent prévu les suites de cette affaire, puisqu'après avoir consenti si librement à s'assembler en secret, à conferer & à traiter avec les Ministres de France, jusques à ce que cette Négociation séparée eût été perfectionnée, ils évitèrent ensuite de s'en rendre Garants, lors qu'il fut question de signer & d'exécuter ce Traité. Ce grand soin & cette précaution

par

par raport à leurs propres personnes, & le peu d'égard qu'ils eurent pour l'intérêt de leur Reine & de leur Patrie, parut dans tout le cours de cette Négociation séparée. D'autant plus qu'il n'y eut pas un seul Instrument de leurs Pouvoirs ni de leurs Instructions, qui eût été contre-signé par un seul des Ministres. Le seul nom de la Reine fut exposé pour couvrir tout; comme s'ils s'étoient flatez que cette omission fût suffisante pour les mettre à couvert des poursuites de la Justice, en cas qu'on vînt à examiner un jour leur procedé. 1711.

Combien la France accorda peu de chose à l'Angleterre, pour prix de sa complaisance.

Après un tel Sacrifice, auquel la France sût engager les Anglois, en les portant à traiter & à conclure avec elle ces Préliminaires particuliers, qui n'auroit pas crû du moins qu'on les en eût récompensez par quelques Avantages & quelques Concessions en faveur de la Grande-Bretagne? Mais tout le profit en fut en particulier pour les Ministres; & l'on ne peut voir sans étonnement l'inutilité de toutes les Demandes faites de la part de l'Angleterre, aussi bien que la manière dont elles furent éludées & renduës inefficaces depuis. Cependant quelque peu importantes qu'elles fussent en elles-mêmes, on pressa la France de les ajuster les premières, afin, disoit-on, que les Ministres Anglois pussent être en état d'engager la Reine à rendre la conclusion de la Paix générale favorable à la France. C'étoit un prétexte pour differer la discussion des intérêts de tous les Alliez jusques aux Conférences générales. Mais comme le Ministère d'Angleterre s'étoit efforcé d'exalter & d'exagerer par tout

L 2 les

1711. les avantages accordez à la Grande Bretagne: la France ne manqua point d'en faire un bon usage, en déclarant que ces Articles n'étoient qu'un Traité conditionnel, & que le Roi ne s'engageoit à les accomplir, qu'au cas que la Paix générale se fît. Ce fut avec cette restriction que le Sieur Menager les signa, & qu'ils furent acceptez de la part des Anglois. Surprenante disposition! que l'Angleterre, autrefois si contraire & alors si dévoüée à la France, n'ait pu obtenir des Concessions de cette nature, sans obliger ses Alliez à recevoir la Paix qu'il plairoit à la France de leur imposer.

Le jour méme de la Signature des Préliminaires particuliers dont on vient de parler, & dont on avoit posé pour Condition fondamentale, de garder un secret inviolable, Mr. Menager signa d'autres Préliminaires generaux, que Mr. de St. Jean dit dans une Lettre à la Reine qu'on devoit envoyer en Hollande, pour servir de fondement à la Paix generale, & auxquels le Grand Trésorier avoit fait quelques changemens pour les faire mieux digerer. Le même jour on signa aussi un Article separé en faveur du Duc de Savoye, qu'on trouvera à la fin de ces Articles.

AR-

1711.

ARTICLES PRELIMINAIRES *de la part de la* FRANCE, *pour parvenir à une Paix générale.*

„ LE Roi voulant contribuer autant qu'il „ lui sera possible au rétablissement „ de la Paix générale, Sa Majesté dé- „ clare,

Préliminaires de la Paix Générale proposez par les François.

„ I. Qu'Elle reconnoîtra la Reine de la „ Grande Bretagne en cette qualité, comme „ aussi la Succession à cette Couronne, se- „ lon l'Etablissement présent.

„ II. Qu'Elle consentira volontiers & de „ bonne foi, qu'on prenne toutes les me- „ sures justes & raisonnables, pour empê- „ cher que les Couronnes de France & d'Es- „ pagne ne soient jamais réünies en la person- „ ne d'un même Prince, S. M étant per- „ suadée, qu'une Puissance si excessive se- „ roit contraire au bien & au repos de l'Eu- „ rope.

„ III. Que l'intention du Roi est que tous „ les Princes & Etats engagez dans cette „ Guerre, (sans aucune exception) trouvent „ une satisfaction raisonnable dans le Traité „ de Paix qui se fera; & que le Commerce „ soit rétabli & maintenu à l'avenir à l'avan- „ tage de la G. B. de la Hollande & des „ autres Nations qui ont accoûtumé de tra- „ fiquer.

„ IV. Que comme le Roi veut aussi main- „ tenir exactement l'observation de la Paix, „ lors qu'elle aura été concluë: & l'objet „ que le Roi se propose, étant d'assûrer les „ Frontières de son Royaume, sans inquiéter,

1711. „ en quoi que ce ſoit, les Etats de ſes Voi-
„ ſins, S. M. promet de conſentir par le Traité qui ſera conclu, à ce que les Hollandois ſoient mis en poſſeſſion des Places fortes (qui y seront ſpecifiées) dans les Païs-Bas, leſquelles ſerviront à l'avenir de Barrière, pour aſſûrer le repos de la Hollande contre toutes ſortes d'entrepriſes du côté de la France.

„ V. Le Roi conſent auſſi, qu'on forme une Barrière ſûre & convenable pour l'Empire & pour la Maiſon d'Autriche.

„ VI. Quoique Dunkerque ait coûté au Roi de très-groſſes ſommes, tant pour l'aquerir que pour le fortifier, & qu'il ſoit néceſſaire de faire encore une dépenſe conſiderable, pour en raſer les Ouvrages, S. M. veut bien cependant s'engager à les faire démolir immédiatement après la concluſion de la Paix, à condition, qu'on lui donnera un Equivalent pour les Fortifications, à ſa ſatisfaction; & que comme l'Angleterre ne peut pas fournir cet Equivalent, la diſcuſſion en ſera remiſe aux Conférences qui ſe tiendront pour les Négociations de la Paix.

„ VII. Lors que les Conférences pour les Négociations de la Paix ſeront formées, on y diſcutera de bonne foi & à l'amiable toutes les prétenſions des Princes & Etats engagez dans cette Guerre, & on ne négligera rien, pour les règler & terminer à la ſatisfaction des Parties intéreſſées.

„ En vertu &c. Signé MENAGER.

„ A Londres le 27. Septembre.

Ar-

1711.

Article Separé.

„ Le Roi promet de rendre au Duc de Savoïe les Etats & Territoires qui apartenoient à ce Prince au commencement de cette Guerre & dont Sa Majesté est en possession. Le Roi consentira de plus qu'on cède audit Duc de Savoïe en Italie les autres Places qu'on jugera convenables au sens des Traitez faits entre ce Prince & ses Alliez.

„ Fait & signé comme dessus &c.

On établit dès lors une confiance entière entre les Ministres de la Cour Britannique & ceux de France. On s'engagea de part & d'autre à entretenir une Union parfaite, & à agir avec une sincérité mutuelle pour achever l'Ouvrage commencé. On prépara aussi en ce tems-là les Instructions nécessaires pour le retour du Comte de Strafford en Hollande; & pour marquer la bonne opinion que Mr. de St. Jean avoit du Ministère François, il fit savoir à Mr. de Torci par une Lettre du 2. Octobre V. S. que le Comte de Strafford s'en retournoit en Hollande; *Votre Ministre*, ajoûtoit-il en parlant de Mr. Menager qui étoit aussi sur son départ pour retourner en France, *est pleinement informé de ce que ledit Comte de Strafford doit proposer à Messieurs les Etats.*

Intelligence parfaite des deux Cours.

Rapport du Comité secret.

Cette Intelligence des Conseils de la Reine d'Angleterre, que Mr. de St. Jean avoüoit qu'il avoit donnée aux Ministres de France, paroissoit d'autant plus extraordinaire, que

Conduite de l'Angleterre à l'égard des Etats Généraux.

1711. Mylord Strafford avoit ordre de presser l'ouverture des Conférences générales & d'assurer les Etats de l'amitié constante de la Reine, & de son attachement pour leurs intérêts : & qu'elle ne manqueroit pas de procurer par son Autôrité une juste satisfaction de la part de la France pour tous les Alliez. Il étoit même chargé par ses Instructions de proposer aux Etats un nouveau Plan pour la continuation de la Guerre, & de leur aprendre les résolutions que la Reine avoit prises à cet égard. On lui recommandoit sur toutes choses & comme un principe constant, d'entretenir l'Union parmi les Confédérez, & cela immédiatement après avoir signé un Traité particulier. Et au cas que les Ministres de Hollande marquassent la moindre inquiétude de quelque engagement particulier de la part des Anglois, il devoit éviter de les satisfaire à cet égard, & leur faire des réponses ambigues. Mais sur tout on lui ordonnoit de remettre entre les mains des Etats les Propositions signées par Mr. Menager, comme le Fondement & la Base de la Paix générale & comme le total de ce qui s'étoit passé. Et enfin de leur dire que la France avoit proposé *Utrecht*, *Nimègue*, *Aix la Chapelle* & *Liège*, pour le Lieu de l'ouverture des Conférences; de prier les Etats de fixer une de ces Places, & d'accorder immédiatement des Passeports aux Plénipotentiaires de *France*, pour s'y rendre, & ouvrir les Conférences générales.

Remontrances inutiles de L. H. P. à la Reine.

Ces Propositions si vagues & si incertaines allarmèrent fort les Etats, qui trouvoient que ce n'étoit pas un fondement suffisant pour hazarder d'entrer en Négociation : ils craignoient

les

les suites de l'ouverture des Conférences générales, avant que l'on eût expliqué & rendu spécifiques les Articles offerts par la *France*; & sur tout avant qu'ils sussent ce qu'on voudroit leur accorder pour leur propre Barrière & pour leur Commerce. Ces considérations leur firent differer l'Envoi des Passeports; & afin de porter la Reine à avoir quelque égard pour ses fidèles Alliez, & sur tout par raport aux deux grands Articles de leur Barrière & de leur Commerce, ils envoyèrent Mr. Buys prier S. M. B. de changer de résolution. Mais elle en étoit si éloignée, & *elle avoit* au contraire *tellement fixé ses mesures*, dit Mr. de S. Jean * au Comte de Strafford, *que ceux qui croïoient les pouvoir rompre par des délais ou par des artifices, se trompoient assurément.* La Reine d'Angleterre † ne vouloit pas concerter avec les Etats Généraux un Plan pour la continuation de la Guerre, jusqu'à ce qu'ils fussent convenus avec elle d'ouvrir les Conférences de la Paix; & elle avoit ordonné au Comte de Strafford † de leur dire, qu'elle estimeroit les délais de leur part comme un refus tacite d'accepter ses Propositions.

1711.

* *Lettre du 9. Octobre.*

† *Lettre du 2. Nov.*

† *Lettre de ce Seigneur à Mr. de S. Jean, du 15. Novembre.*

Cette Princesse pouvoit-elle en user autrement, après les engagemens qu'elle avoit pris avec la Cour de France? Engagemens dont on ne douta plus, dès qu'on eut vû le Comte de Tallard y retourner sur sa parole avec Passeport de S. M. B. Il est vrai que ce Voyage fut si secret qu'on l'ignora pendant quelque tems, & qu'on s'étonna même à la Cour que ce Seigneur eût pû y demeurer quelques Semaines, sans qu'on en eût rien sû. Les personnes bien informées, qui osèrent en parler

Voyage de Mr. de Tallard en France de-quoi suivi.

1711. dans les Nouvelles publiques, en eurent des reproches, comme d'un Fait inventé à plaisir. Il étoit pourtant réel*, comme la suite l'a fait voir, aussi bien que les Présens qu'on envoya peu après à la Reine. A quoi bon tant de mystères, si ce Voïage ne cachoit rien de secret? Il servit à rassurer la Cour sur l'espérance d'une Paix prochaine, & à confirmer au Roi les bonnes intentions de S. M. Britannique, dont on avoit été en quelque inquiétude jusqu'alors. Aussi ce Maréchal reçut-il toutes les félicitations qu'il méritoit, sur le bon succès des soins qu'il avoit pris de son côté pour disposer les choses au point où on venoit de les conduire. On lui fit les plus grandes caresses, & comme il avoit su disposer les esprits à écouter favorablement tout ce que l'on proposeroit de la part de la France, le Roi de son côté commença à donner pour la première fois le Titre de *Sœur* & de *Reine* à la Reine Anne, à qui il envoïa 2500. Bouteilles de Vin de Bourgogne, de Champagne & de l'Hermitage, & six Habits complets d'une magnificence achevée, que la Marquise de Gouvernet fut chargée de choisir pour cette Princesse, & dont on fit faire l'Etoffe tout exprès. La Nation Angloise fut aussi traitée avec toute sorte de faveurs: Le Roi accorda des Passeports à tous leurs Vaisseaux pour venir négocier en France, & diminua deux

* *Le Comte de Tallard partit le 3. d'Octobre, pour aller s'embarquer à Douvres, & arriva le 12 Novembre à Paris, avec 24. beaux Chevaux Anglois & une Mente de Chiens de Chasse. Il se rendit d'abord chez Mr. de Torci & ensuite auprès du Roi.* Mem MSS.

deux sols de la Taxe sur les Vins qu'ils y alloient acheter; pendant qu'on refusoit aux Hollandois toute liberté de participer à ce Commerce. 1711.

La Ville d'Utrecht est nommée pour le Lieu du Congrès.

Les Etats Généraux envoyèrent inutilement Mr. Buys en Angleterre pour y faire des représentations à la Reine. Cette Princesse ou plûtôt ses Ministres déclarèrent qu'ils vouloient entrer en Conférence sur les Préliminaires proposez; & nommèrent la Ville d'Utrecht pour le Lieu du Congrès. Elle fit en même tems savoir cette résolution aux autres Alliez, dont les Ministres furent appellez pour cet effet au Bureau du Secretaire d'Etat. Les Remontrances que l'Empereur fit faire à la Reine d'Angleterre pour la détourner de ce dessein ne produisirent pas plus d'effet; en sorte que cette Princesse ayant enfin assemblé son Parlement le 18. Decembre, elle y déclara d'avoir fixé au 12. Janvier suivant le tems & le lieu d'un Congrès, où l'on traiteroit de la Paix générale *nonobstant les Artifices de ceux qui se plaisoient dans la Guerre.* Ces expressions marquoient un dessein formé & une résolution prise de longue main de faire cette Paix, quelle qu'elle fût; puisqu'on traitoit d'*Artifices* tout ce qu'on pouvoit représenter au contraire. La France en étoit si sûre, qu'elle n'avoit pas même encore communiqué aux Ministres Anglois ses intentions à l'égard des autres Alliez. Cela paroît par un Memoire * de Mr. de St. Jean à Mr. l'Abbé Gautier, où l'on déclare „ que si la Reine d'Angleterre

L 6 sou-

* *Du 29. Octobre* 1711.

1711. „ souhaite que le Roi T. C explique ses intentions à cet égard, il peut s'assûrer que „ la Reine ne se servira de la confiance qu'il „ aura en elle que pour avancer la Négociation, en cherchant les voïes les plus courtes & les plus efficaces pour parvenir à la „ Paix si ardemment désirée“. Le même Mr. de St. Jean, dans une Lettre à Mr. de Torci, ajoûte „ que ces Explications dissiperont tous „ les nuages, & qu'il ne doit pas douter que „ l'on ne s'en serve en Angleterre avec beaucoup de réserve; l'assûrant que si le Roi „ vouloit bien offrir un Plan des Préliminaires „ spécifiques, la Reine ne le communiqueroit jamais à ses Alliez. Il conclut que si „ le Sr. Gautier (envoyé en France avec des „ Instructions de la Reine) revient avec ces „ marques de confiance, on trouvera le Parlement de la G. B. aussi porté pour la „ Paix, qu'il l'avoit été pour la Guerre „. On ne pouvoit guère refuser de donner à la Reine cette satisfaction, après les assurances qu'on avoit de son dévoüement aux intentions du Roi. Le Sr. Gautier fut chargé de la Réponse qu'on demandoit; & ce Mémoire fut accompagné d'une Lettre * de Mr. de Torci au Sr. de St. Jean, qui marque la parfaite intelligence des deux Cours. « S. M., dit-il, se fie entièrement „ à votre discretion, & au bon usage que vous „ ferez de la grande confiance qu'il a en la Reine de la G. B., le Roi louë la fermeté de cette Princesse, & voit avec beaucoup de „ plaisir les nouvelles marques de résolution „ qu'elle donne.“ Voici de quelle maniere ce Mémoire étoit conçu.

Ré-

* Du 18. Novembre.

1711.

Réponse au Mémoire aporté par le Sieur Gautier, le 18. Novembre 1711.

„ Le Roi voit avec plaisir, que la Reine de „ la *Grande Bretagne* persiste avec une fermeté „ si digne d'elle, dans l'ardeur qu'elle a fait „ paroître, pour procurer promtement, & „ par les voïes les plus efficaces, une Paix „ honorable à la *France* & à la *Grande Bretagne*, & qui soit en même tems sûre & „ équitable à l'égard des autres Puissances engagées dans la présente Guerre. S. M. voulant pareillement confirmer par des effets, „ les assurances qu'elle a données de la confiance qu'elle a en cette Princesse, croit ne „ pouvoir mieux exprimer ses sentimens à cet „ égard, qu'en s'expliquant sur les points contenus dans ce Mémoire, avec autant de „ franchise, que si la Paix étoit faite, & „ qu'il y eût déja une Alliance étroite entre „ lui & la Reine de la *Grande Bretagne*.

Intentions secrètes du Roi par raport aux Alliez dans son Mémoire en Réponse à celui de la Reine.

„ Ainsi, sans considérer qu'on n'avoit fait „ mention jusques à present que d'Articles „ Préliminaires, & que la Reine de la G. B. „ desire à présent des Explications sur des „ Conditions particulières par raport au Traité de Paix, le Roi veut bien se fier à elle, „ comme à une Princesse Alliée, & lui déclarer ses pensées en détail sur les principales Conditions de la Paix.

„ Il consent, comme il a déja déclaré, que „ les Hollandois aïent une Barrière suffisante „ pour assurer la tranquillité de leur République.

„ Il veut bien aussi qu'on rétablisse & qu'on

1711. „ entretienne le Commerce à leur avantage „ à l'avenir, pourvu qu'ils veuillent concou„ rir de bonne foi au rétabliſſement de la Paix.

„ Quant à la Barrière, il ſeroit néceſſaire „ avant de la fixer, de convenir de la deſtina„ tion des *Païs-Bas*, parce que comme le Roi „ d'*Eſpagne* les a cédez à l'Electeur de *Bavière*, & que le Roi en a ſigné le Traité, s'il „ ne s'accompliſſoit pas, l'Electeur auroit re„ cours à S. M. pour en être indemniſé. Il „ faudroit donc prier les *Hollandois*, de re„ mettre entre les mains de l'Electeur de Ba„ vière, les Villes & Provinces dont leurs „ Alliez & eux ſont en poſſeſſion, aux *Païs-Bas Eſpagnols*, afin que ce Prince les poſſè„ de en Souveraineté après la Paix, comme „ il poſſède à preſent les Villes & Provinces „ de *Luxembourg* & de *Namur*, & les Forte„ reſſes de *Charleroi* & de *Nieuport*. Le Roi „ s'engagera de ſon côté, à condition qu'on „ faſſe cette ceſſion, que les *Hollandois* met„ tront Garniſon dans les Places fortes „ des Païs-Bas, leſquelles ſeront entrete„ nuës & païées aux dépens du Païs; de ſorte „ que ces Provinces étant poſſedées par un „ Prince indépendant, & les *Hollandois* y met„ tant des Garniſons, formeroient une Bar„ rière, ſeule ſuffiſante pour aſſurer la Répu„ blique de *Hollande* contre les apréhenſions „ raiſonnables qu'elle pourroit concevoir des „ deſſeins de la *France*.

„ Mais pour aſſurer encore mieux les „ Etats Généraux contre ces craintes frivoles, „ le Roi conſent à engager ſa parole à la Rei„ ne de la G. B., de fortifier encore cette „ Barrière, en cédant aux *Hollandois* la Ville

„ &

" & la Verge de *Menin*; *Ipres* & sa Châtelle- 1711.
" nie ; Mais comme il faut observer que
" *Cassel*, *Poperingue*, & *Bailleul* n'en sont pas des
" dependances, le Roi s'en reserve la proprieté.

" Enfin S. M. cédera de plus, eu égard à
" cette Barrière, *Furnes* & *Furnes-Ambacht*.
" Voilà ce que le Roi peut accorder pour le
" bien de la Paix ; mais c'est aussi tout ce
" qu'il peut faire, à moins que S. M. ne
" voulût exposer la Frontière de son Roï-
" aume.

„ Comme le Roi est persuadé que ce n'est
" ni l'intention ni l'intérêt de la Reine de la
" G. B. de laisser la *France* nuë, exposée aux
" desseins & aux entreprises de ses Ennemis,
" S. M. se flatte d'être fortement secondé par
" l'*Angleterre* dans la demande qu'elle fait
" qu'on lui rende *Aire*, *Bethune*, *St. Venant*,
" *Doüai*, *Bouchain* & leurs dépendances, qu'el-
" le prétend obtenir en échange pour les Pla-
" ces qu'on cède, pour former la Barrière de-
" mandée par les *Hollandois*.

„ Le Roi réïtère encore la promesse de la
" Démolition de toutes les Fortifications de
" *Dunkerque*, immédiatement après la Con-
" clusion de la Paix, tant du côté de la ter-
" re, que du côté de la mer, sans excep-
" tion: Et comme on est convenu entre le
" Roi & la Reine de la G. B., de donner
" un Equivalent suffisant pour cette Démo-
" lition, S. M. demande *Lille* & *Tournai*,
" avec toutes leurs dépendances & Châtel-
" lenies, pour former ledit Equivalent pro-
" mis.

„ *Tournai* est l'ancien Domaine du Roï-
„ aume de *France*, & en fait la Frontière,

„ &

1711. „ & par consequent on doit le regarder comme une Place de sûreté pour la *France*, plûtôt que comme une entrée dans les Païs circonvoisins. La Reine de la G. B. ne sauroit aussi obliger le Roi plus sensiblement, qu'en contribuant à la restitution d'une Place si nécessaire pour assurer la Frontière de son Roïaume. De l'autre côté il doit être indifferent à *l'Angleterre*, que cette Place retourne comme autrefois sous la Domination du Roi, ou qu'elle reste entre les mains d'une Puissance Etrangère: Et l'interposition de la Reine de la G. B., par ses bons offices en cette occasion, sera le Ciment futur d'une Union durable entre les Couronnes de *France* & d'*Angleterre*.

„ Au reste, si la Reine ne peut obtenir par ses bons offices, & en faisant tous ses efforts, la restitution de *Lille* & de *Tournai*, comme un Equivalent pour les Fortifications de *Dunkerque*, S. M. déclare dès à present, mais uniquement à la Reine de la G. B., qu'elle se contentera, pour le bien de la Paix, de la restitution de la Ville & Citadelle de *Lille*, avec sa Châtellenie & ses Dépendances, sans insister sur *Tournai*, aimant mieux se contenter de ce dernier Equivalent, que de retarder par des prétensions plus étenduës, quoique justes, le rétablissement de la tranquillité de l'*Europe*.

„ La Cession des *Païs-Bas Catholiques*, à l'Electeur de *Bavière*, ne s'est faite par le Roi Cath. que pour indemniser ce Prince des pertes qu'il a faites pendant le cours de la présente Guerre. Mais S. M. & le Roi „ son

„ son petit-Fils sont engagez de plus par des 1711.
„ Traitez faits avec cet Electeur, de le faire
„ rétablir par la Paix, dans la possession des
„ Etats, du rang & des Dignitez, dont il a
„ été privé par la Guerre. Ainsi S. M. de-
„ mandera que ce Prince soit rétabli dans le
„ premier Rang qu'il tenoit au Collège Elec-
„ toral, & qui a été transferé à l'Electeur
„ Palatin: Que le *Haut Palatinat*, donné au
„ même Electeur *Palatin*, soit rendu à l'E-
„ lecteur de *Bavière*, & enfin les Dons qu'on
„ a faits des principales parties démembrées
„ dudit Electorat, soient révoquez, & les
„ choses remises sur leur ancien pié.

„ Ces Demandes-là ne répugnent pas mê-
„ me aux intérêts des *Hollandois*, supposé
„ qu'ils voulussent laisser les *Païs-Bas*
„ à l'Electeur de *Bavière*; puisque selon leurs
„ propres Maximes, il seroit à souhaiter que
„ ces Provinces fussent possedées par un
„ Prince assez puissant pour assurer leur Bar-
„ rière.

„ Cependant au cas qu'ils aïent d'autres sen-
„ timens à l'égard de l'Electeur de Bavière
„ & qu'oubliant les premiers engagemens de
„ ce Prince avec la Maison *d'Autriche*, ils
„ soient persuadez que ceux qu'il a pris avec
„ la *France* sont inébranlables: si sur ce fon-
„ dement, ils craignent que sa Puissance
„ pourroit avec le tems devenir dangereuse
„ à leur Etat, & par consequent qu'il fau-
„ droit la diminuer, on pourroit avoir égard
„ à cette crainte, quoique mal fondée, en
„ proposant pour le bien de la Paix, d'enga-
„ ger l'Electeur de *Bavière*, à céder la *Baviè-
„ re* & la Dignité Electorale au Prince son
Fils

1711. „ Fils aîné, dont il feroit à propos en même „ tems de conclure le Mariage avec l'Archi- „ ducheffe, Fille aînée du défunt Empereur „ *Jofeph*. En ce cas, on ftipuleroit, que „ l'Electeur fe contenteroit des *Païs-Bas* au „ lieu de la *Bavière*, à condition, comme on „ a déja dit, que les *Hollandois* auroient des „ Garnifons dans les Places, & que ces Gar- „ nifons feroient entretenuës aux dépens du „ Païs.

„ Mais au cas que le contraire arrivât, & „ que les Propofitions faites en faveur de l'E- „ lecteur de *Bavière* fuffent rejettées; que ce „ Prince fût obligé de fe contenter de la feu- „ le reftitution de la *Bavière*, peut être mê- „ me démembrée du *Haut-Palatinat*, & qu'il „ fût privé du premier Rang dans le Collège „ Electoral; en ce cas, le Roi n'accorderoit „ aux Hollandois que le Tarif figné au mois „ de Mai 1699.

„ On pourroit encore faire une autre in- „ demnifation plus honorable, mais moins „ avantageufe pour ce Prince, & que S. M. „ ne laifferoit pas d'acheter de même au prix „ du rétabliffement du Tarif de 1664 avec les „ exceptions, dont il a été parlé.

„ Les *Hollandois*, & leurs Alliez en refu- „ fant les *Païs-Bas* à l'Electeur de *Bavière* vou- „ droient aparemment qu'on les cédât à l'Ar- „ chiduc. Le Roi y confentira, & difpofera „ même l'Electeur à céder tout l'Electorat de „ *Bavière* à la Maifon *d'Autriche*, pourvu qu'on „ donne le Roïaume de *Naples* à ce Prince.

„ La Proportion n'eft pas égale entre ce „ Roïaume d'une part, & les *Païs-Bas Efpa-* „ *gnols* de l'autre, avec un Païs comme la *Ba-* *vière*,

„ *vière*, & tellement à la bienséance de la Mai- 1711.
„ son *d'Autriche*. Mais le Roi s'engage de su-
„ p éer à la perte, que feroit l'Electeur de
„ *Bavière*, & de faire cette indemnisation,
„ d'une manière fort avantageuse à l'*Angle-*
„ *terre*.

„ Le moïen que le Roi propose pour ce-
„ la, est d'engager le Roi d'*Espagne* à céder
„ la *Sicile* à l'Electeur, afin que possedant ces
„ Roïaumes il fût indemnisé de ce qu'il aban-
„ donneroit, & les Anglois trouveroient leur
„ avantage particulier dans les Conventions
„ que l'*Angleterre* pourroit faire avec lui pour
„ le Commerce de la Mediterranée. Ce n'est
„ pas une chose indifférente à la Nation que
„ de s'assurer du Prince qui sera Maître de
„ *Messine*, & les Hollandois pourroient faci-
„ lement prévenir l'Angleterre, si la Sicile
„ tomboit jamais en partage à l'Archiduc. Cet-
„ te reflexion n'aura pas échapé aux lumiè-
„ res de la Reine de la G. B. laquelle mar-
„ que qu'elle s'intéresse aux affaires d'*Italie*,
„ dans l'Article qui concerne le Duc de *Sa-*
„ *voïe*.

„ L'intention du Roi est d'accomplir à la
„ lettre la Convention signée en son nom,
„ par le Sr. de Menager, par raport à ce Prin-
„ ce & S. M. le lui fera savoir directement,
„ puis que la Reine de la G. B. le souhaite.
„ Le silence que le Roi a gardé à cet égard
„ n'a été fondé que sur ce que S. M. n'avoit
„ aucun commerce, direct ni indirect, avec
„ le Duc de *Savoïe*, s'étant reposée sur cette
„ Princesse du soin de lui apprendre ce qu'on
„ a stipulé en sa faveur.

„ Quant au reste, le Roi est si éloigné de
s'opo-

1711. „ s'opoſer à l'agrandiſſement du Duc de *Savoie*, du côté de l'*Italie*, qu'il eſt perſuadé „ qu'il ſeroit avantageux à cette partie de l'*Europe*, qu'on joignît le reſte du Milanois, à „ la partie dont ce Prince eſt déja en poſſeſſion: il conſentiroit même avec plaiſir en „ ce cas, à le traiter en qualité de Roi de „ *Lombardie*.

„ Les ſentimens du Roi étant conformes, „ en cette occaſion, à ceux de la Reine de la „ G. B., il n'y a aucun lieu de douter, que „ cette Princeſſe ne convienne, qu'il eſt juſte „ que le Duc de *Savoïe* ſe contente de ſa vieille Barrière du côté de la *France*, & qu'il „ rende les Places d'*Exilles* & de *Feneſtrelles*, „ qui ſont l'une & l'autre dans le *Daufiné*; S. „ M. confirmant la promeſſe qu'elle a faite de „ lui rendre le Duché de *Savoïe* & le Comté de „ *Nice*, qui ſont plus importans que ces deux „ Places, à l'égard de la Frontiére du Roïaume.

„ Outre ces explications, le Roi donnera „ encore avec une entière confiance à la Reine de la G. B. toutes celles qu'il lui plaira de „ ſouhaiter de lui pour le bien de la Paix; & „ puis qu'elle voudroit ſavoir les diſpoſitions „ de S. M. à l'égard de l'Electeur de *Brandebourg*, & du Duc de *Hanover*, le Roi l'aſſure, qu'il ne fera aucune difficulté de reconnoître le premier, en qualité de Roi de „ *Pruſſe*, & le ſecond en celle d'Electeur, lors „ qu'on ſignera la Paix. La Reine de la G. „ B. pourra même ſe ſervir de cette confidence, comme elle le jugera à propos pour „ le bien de la Paix, ſans craindre d'être deſavoüée.

„ Enfin

„ Enfin le desir que marque cette Princes- 1711.
„ se, de rétablir au plûtôt la tranquillité uni-
„ verselle de l'*Europe*, paroît si sincère, que le
„ Roi veut bien encore lui communiquer ses
„ intentions à l'égard de la Paix avec l'Empire,
„ qui sont:

„ De reconnoître l'Archiduc en qualité
„ d'Empereur.

„ De rendre à ce Prince & à l'Empire le
„ Fort de *Kehl*, en l'état où il est à pré-
„ sent.

„ De faire démolir les Forts du Rhin, dé-
„ pendans de *Strasbourg*.

„ De faire raser les Fortifications faites vis-
„ à vis de *Hunningen* à droite, & dans l'Ile
„ du *Rhin*.

„ D'en faire autant du Fort bâti au delà
„ du *Rhin*, vis-à-vis du *Fort-Louis*, de mê-
„ me que de la partie du Pont qui conduit
„ de l'Ile au rivage, qui est à la droite du
„ *Rhin*.

„ De démolir en général toutes les Fortifi-
„ cations bâties ou élevées au delà de cette
„ Rivière.

„ Enfin, de rendre à l'Empereur la Ville
„ de *Brisach*, à la reserve toutefois du Fort
„ nommé le *Mortier*, à gauche & en deçà du
„ *Rhin*.

„ A ces conditions, qui font suffisamment
„ connoître que le Roi ne songe pas à inter-
„ rompre le repos de l'Empire, S. M. souhai-
„ te seulement pour soi qu'on lui rende la
„ Ville de *Landau*, & pour ses Alliez le ré-
„ tablissement de l'Electeur de *Cologne* dans
„ ses Etats, ses Benefices & ses Dignitez, se
„ raportant à l'égard de l'Electeur de *Bavière*,

à

1711. „ à ce qui a été dit en parlant de ce Prin-
„ ce.

„ Le Roi attend avec impatience les heureux effets de l'apiication de la Reine de la G. B. pour contribuer au rétabliſſement de la Paix, & S. M. ne ſouhaite pas avec moins d'ardeur l'occaſion de faire paroître publiquement les ſentimens qu'elle a pour cette Princeſſe.

Les Anglois s'engagent de les apuïer.

On n'avoit juſqu'alors rien demandé à la France touchant la manière dont on devoit diſpoſer des Païs-Bas; la Reine d'Angleterre avoit ſeulement déclaré par ſon Mémoire, que ſi elle pouvoit, ſans crainte d'être deſavoüée, ſpecifier quelque choſe qui aprochât de la Barrière que la France voudroit bien conſentir d'accorder aux Hollandois, & les aſſûrer du Tarif de 1664., on ne doutoit pas que les Etats Généraux n'entraſſent ſans heſiter davantage dans la Négociation, de la manière dont elle avoit été concertée. On leur accorda donc le Tarif de 1664. avec pluſieurs exceptions, à condition qu'ils conſentiroient à ce Plan-là, ſans quoi ils ſeroient punis par la perte de leur Négoce & réduits au Tarif de 1699. Quant au point principal qui avoit fait le ſujet de la Guerre, le Roi, non content d'aſſûrer l'Eſpagne & les Indes Occidentales à ſon petit-Fils, propoſoit encore de dépouiller l'Empereur de tous ſes Etats en Italie. Voilà quel fut le projet que les Miniſtres Anglois reçurent ſans ſurpriſe & ſans reſſentiment. Mr. de St. Jean remercia * au contraire Mr. de Torci de l'avoir bien voulu communiquer, promettant d'en

* *Par une Lettre du 25. Novembre.*

d'en user avec discretion & d'en garder le contenu avec un secret inviolable. Il l'assûra que l'Angleterre feroit tous ses efforts pour fixer les Prétensions des Alliez. On ne doit pas s'étonner qu'un tel Plan ne leur ait pas été communiqué, puis qu'il n'auroit pas manqué de rompre tout à coup les Conférences & qu'ils auroient mieux aimé s'exposer à tous les hasards, que de traiter sur un pareil fondement. 1711.

Sur les instances pressantes de la Reine d'Angleterre, les Hollandois consentirent enfin à ouvrir les Conférences au tems fixé par cette Princesse, & accordèrent les Passeports qu'on souhaitoit pour les Plénipotentiaires de France. Le Comte de Strafford en donna aussitôt avis à Mr. de Torci; mais il lui manda en même tems que l'Empereur refusoit d'y donner son consentement, & que les Etats Généraux faisoient difficulté d'entrer en Négociation sans le concours des Ministres de la Maison d'Autriche: que cependant on alloit travailler à lever ces difficultez. Le Marquis de Torci dépêcha aussi par ordre du Roi un Courier à Madrid, avec les Papiers qu'il avoit reçus du Comte de Strafford, priant la Cour d'Espagne de faire incessamment partir ses Plénipotentiaires. Quoi que l'Angleterre eût ainsi disposé les choses à la satisfaction du Roi, il ne faut pas croire que la Nation entière fût dans de semblables dispositions. La Reine avoit si bien prévu le contraire, qu'elle avoit eu la précaution de fortifier son Parti par la Creation de dix-huit nouveaux Pairs * dans la Chambre Haute, & par plusieurs Créatures dans

Si toute la Nation Angloise étoit dans les mêmes sentimens.

* *Ils furent appelez les* Pairs Occasionnels.

1711. dans celle des Communes, qui firent conclure les autres Membres du Parlement à remercier cette Princesse de la Harangue qu'elle y avoit faite, sans rien specifier, sinon *le desir qu'elle avoit de terminer la Guerre par une Paix avantageuse pour ses Sujets, juste & honorable pour tous les Alliez.*

Debat dans les Chambres du Parlement à ce sujet.

Il y avoit pourtant eu un Débat de quatre heures dans la Chambre Haute sur la manière de faire ce remercîment. Plusieurs vouloient qu'on demandât la Restitution de la Monarchie d'Espagne pour la Maison d'Autriche, c'est-à-dire qu'on priât la Reine de ne faire aucune Paix sans cette Restitution. La Reine avoit ouï tout ce Débat, qui fut très-vif, d'une Loge qui regardoit dans la Chambre, derrière un Voile qui cachoit S. M. B. aux yeux de l'Assemblée. Elle eut dequoi se convaincre par-là que ses sentimens ou ceux de ses Ministres n'étoient point des sentimens universels; que si la chose se passoit de la manière qu'elle souhaitoit, ce ne seroit que par l'effet des moïens extraordinaires qu'on avoit emploiez pour gagner la pluralité des suffrages; & qu'il resteroit dans les esprits d'un grand nombre de Sujets très-considérables des semences de division & d'aigreur qui pourroient avec le tems avoir de fâcheuses suites. Cependant la Contestation fut terminée au gré de la Reine ou de ses Conseillers, qui, pour suspendre les ressentimens de ceux qui n'y avoient consenti que par force, ou qui n'avoient point voulu y consentir, firent inserer dans la Réponse que la Reine donna au Remercîment, *Qu'elle seroit bien fâchée, qu'il y eût quelcun qui pût penser, qu'elle ne feroit pas*

les

les derniers efforts, pour retirer l'Espagne & les Indes de la Maison de Bourbon. 1711.

Il n'y eut pas de moindres difficultez à surmonter dans la Chambre Basse, où (quoique le Parti de la Cour fût le plus nombreux) on fit de vives *Remontrances sur l'importance & le danger auquel on s'exposeroit, en concluant la Paix, sans obliger la France de rendre l'Espagne à la Maison d'Autriche: & de se contenter de Propositions ou Préliminaires vagues, insufisans & captieux,* (ce furent les termes de l'Adresse) *pour en faire le fondement des Traitez: sans que pour tout cela on eût le consentemont ou l'aprobation d'aucun des Alliez.* Néanmoins la Chambre fit aussi présenter son Adresse, par laquelle elle déclara, qu'elle *avoit une entière confiance en la sagesse & la bonté de S. M., en son honneur, en sa justice envers ses Alliez, & en son soin tout particulier pour le bien de ses Sujets.*

Disgrace du Duc de Marlborough.

Telle étoit la disposition générale des affaires lors que le Duc de Marlborough retourna à Londres, couronné de gloire par l'Expedition de Bouchain, qui n'étant éloignée que de quelques lieuës de Cambrai, ouvroit par conséquent l'entrée du Roïaume de France aux Alliez. Mais comme les Esprits étoient déja aigris en Angleterre, on y fit peu de cas de cette Expedition; & bien loin d'en remercier le Duc, comme on avoit fait les Années précedentes on ne fit qu'extenuer sa Conquête, qu'on appela par dérision la *prise d'un Colombier.* On n'en demeura pas là: le Duc fut obligé de se justifier devant le Parlement pour avoir témoigné de ne pas aprouver les Préliminaires proposez. On l'attaqua personnellement par des reproches de chercher la conti-

1711. nuation de la Guerre pour ſon profit particulier. Il déduiſit les raiſons qu'il avoit de n'y pouvoir ſouſcrire: & ce fut après cette Déclaration qu'il fut remercié de ſes ſervices par une Lettre de la Reine qui lui témoignoit n'en avoir plus beſoin.

Expédition du Sr. du Gué-Troüin ſur les Côtes du Brezil.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, le Sr. du Gué-Troüin fit ſur les Côtes du Brezil une Expédition dont la France tira moins d'avantage qu'on ne l'avoit cru d'abord. Son Eſcadre, compoſée de 16. Vaiſſeaux de Guerre & de pluſieurs Bâtimens de Tranſport, entra le 12. Septembre dans le Port de Rio-Janeiro à la faveur d'un Brouillard. L'Amiral Portugais qui n'étoit pas en état de tenir, fit, après quelque réſiſtance, mettre le feu à quatre Vaiſſeaux de Guerre & à quelques Vaiſſeaux Marchands qui étoient dans le Port, afin qu'ils ne tombaſſent pas au pouvoir des François. Enſuite il ſe retira à la Ville de St. Sébaſtien, qui ſe défendit juſqu'au 21. du même mois. Ce jour-là les Habitans abandonnèrent la Place, & le Sr. du Gué-Troüin l'occupa, auſſi-bien que les Forts de St. Jago & de la Miſericorde. Le Fort de Ste. Croix ſe rendit auſſi par Capitulation le 23., de même que ceux de Villegagnon & de St. Jean. Tout le Butin qu'on en tira fut ſeulement deux Millions en or & environ la moitié en Marchandiſes, que les Habitans de Rio-Janeiro donnèrent aux François pour ſe racheter du pillage: aiant emporté dans les Montagnes une bien plus grande quantité d'or & leurs meilleurs effets. Le Lecteur jugera par les deux Lettres ſuivantes des motifs de cette Expedition.

LET-

LETTRE

De Mr. du Gué-Troüin au Gouverneur de Rio-Janeiro le 19. *Septembre* 1711.

„ LE Roi mon Maître voulant tirer raison „ de la cruauté exercée envers les Officiers & les Troupes Françoises que vous fites Prisonniers l'Année dernière, & S. M. T. C. étant bien informée, qu'après avoir laissé massacrer les Chirurgiens à qui vous aviez permis de descendre pour panser les blessez, vous avez encore laissé périr de faim & de misère ce qui restoit de ses Troupes, faute de leur donner aucune subsistance, les retenant Captifs, contre le Cartel d'échange entre les Couronnes de France & de Portugal; Elle m'a ordonné d'emploïer ses Vaisseaux & ses Troupes pour venir vous contraindre par la voïe des Armes à vous rendre vous & votre Ville, à me rendre tous les Prisonniers François, & à faire païer à tous les Habitans de ce Païs des Contributions suffisantes pour les punir de leur témérité, & dédommager entièrement S. M. T. C. de la dépense qu'elle a faite pour un Armement aussi considérable. Sa Lettre au Gouverneur de Rio Janeiro.

„ Je n'ai point voulu vous sommer de vous „ rendre, que je ne me sois vu en état de vous y forcer, & de reduire en cendre votre Ville & votre Païs, si vous ne vous rendez à la discretion du Roi mon Maître,

1711. „ qui m'a commandé de ne point détruire „ ceux qui se soûmettront de bon gré, & se „ repentiront de l'avoir offensé en la person- „ ne de ses Officiers & de ses Soldats.

„ J'aprens aussi, Monsieur, que vous avez „ laissé assassiner M. le Clerc qui les comman- „ doit. Je n'ai point voulu user de Represail- „ les sur les Portugais qui sont tombez en „ mon pouvoir, l'intention de S. M. T. C. „ n'étant pas de faire la Guerre d'une façon in- „ digne d'un Roi Très-Chrêtien. Je suis mê- „ me persuadé que vous avez trop d'honneur „ pour avoir participé à ce honteux Massacre; „ mais ce n'est pas assez, elle veut que vous „ en fassiez connoître les Auteurs, pour en „ faire un exemple. De manière que si vous „ differez de vous rendre, tous vos Canons, „ vos Barricades, & votre multitude de Peu- „ ples n'empêcheront pas que je n'exécute ses „ ordres. J'attens, Monsieur, votre ré- „ ponse sur cela; & je serai bien fâché d'être „ forcé à des cruautez indignes d'un Chrê- „ tien. Faites-la promte & décisive, autre- „ ment vous connoîtrez que si je vous ai é- „ pargné jusqu'à present, ç'a été pour m'épar- „ gner à moi-même l'horreur d'enveloper les „ Innocens avec les Coupables, &c.

Signé DU GUE'-TROUIN.

Réponse du Gouverneur de Rio-Janeiro à Mr. du Gué-Troüin, le même jour.

Réponse du Gouverneur.

„ J'Ai vû, Monsieur, les motifs qui vous „ ont engagé à venir de France en ce Païs- „ ci. Quant aux Prisonniers François, ils „ ont été traitez suivant l'usage de la Guer- „ re:

„ re: il ne leur a manqué ni le Pain de Munition, ni les autres secours que la pieté des gens du Païs a engagé de leur fournir, quoi qu'ils ne le méritassent point, vu la manière dont ils ont attaqué le Païs du Roi mon Maître, sans en avoir de Commission du Roi Très-Chrêtien. Cependant je leur ai accordé la vie au nombre de 600. comme ils le pourront certifier eux-mêmes. Je les ai garantis de la fureur des Negres, qui les vouloient tous passer au fil de l'Epée. Enfin je n'ai en rien manqué à tout ce qui les regarde, les aiant traitez suivant les intentions du Roi mon Maître. A l'égard de la mort de Mr. le Clerc, je l'avois fait mettre, à sa sollicitation, dans la meilleure Maison du Païs, où il a été tué. Qui l'a tué, c'est ce qu'on n'a encore pu certifier; mais je vous assure, que si l'Assassin se trouve, il sera châtié comme il le mérite. En tout ceci, il ne s'est rien passé qui ne soit de la pure vérité, telle que je vous l'expose. 1711.

„ Pour ce qui est de vous remettre ma Place, quelque menace que vous me fassiez, le Roi mon Maître me l'aiant confiée, je n'ai point d'autre réponse à vous faire, sinon que je suis prêt de la défendre jusqu'à la dernière goute de mon sang: dans l'espérance que le Dieu des Armées ne m'abandonnera pas dans une Cause aussi juste que celle de la Défense de cette Place, dont vous voulez vous emparer sur des prétextes frivoles & hors de saison, &c.

Signé Don Francisco de Castro Morais.

1711.

Couronnement de l'Empereur Charles VI.

Mémoires du Tems.

Cependant tout se disposoit à Francfort pour le Couronnement du nouvel Empereur. Le jour marqué pour cette Cérémonie aiant été fixé au 22. Decembre, toute la Bourgeoisie & trois Compagnies de Cavalerie se rendirent ce jour-là aux Postes qui leur avoient été assignez sur la Place du Palais de S. M. I., d'où on avoit fait un Pont de Bois couvert de Bandes de Drap jaune & noir qui alloit jusqu'à l'Eglise de St. Barthelemi. Dix Conseillers se rendirent sur les 9. heures avec un Dais fort riche devant l'Apartement de S. M. I., & un peu après le Comte de Papenhelm, Stathouder de l'Electorat de Maïence, arriva dans un Carosse, accompagné des Gardes de son Altesse Electorale, avec la Couronne Impériale posée sur un Carreau de Velours. L'Electeur Palatin & les Plénipotentiaires des Electeurs absens, s'assembloient cependant à la Maison de Ville, pendant que les deux Electeurs Ecclesiastiques étoient allez attendre S. M. I à l'Eglise. L'Electeur Palatin vêtu de l'Habit Electoral, portant le Globe Impérial, & les Plénipotentiaires tous à Cheval & suivis de leurs Domestiques, se rendirent au Palais de l'Empereur sur les 10. heures, où après avoir resté une petite demi-heure, la Marche commença dans cet ordre. Les Valets de pié, & les autres Domestiques des Electeurs ou des Plénipotentiaires alloient devant, & ensuite quantité de Cavaliers, parmi lesquels se trouvèrent beaucoup de Ministres & de Comtes de l'Empire à cheval. Six Herauts d'Armes venoient après. Le pre-

premier tenoit un Aigle ſimple, le ſecond une Croix double, le troiſième un Lion, & les autres chacun un double Aigle. Après les Herauts ſuivoient les Ambaſſadeurs, ſavoir celui de Hanover, celui de Brandebourg qui portoit le Sceptre, ceux de Saxe & de Bohème, & l'Electeur Palatin, portant, comme on a déja dit, le Globe Impérial. Le Comte de Papenheim, Marêchal Héréditaire de l'Empire, marchoit enſuite, portant le Sabre Impérial nud, & étant ſuivi du Comte de Zinzendorf, Grand Tréſorier d'Autriche, qui portoit la Couronne Impériale ſur un Carreau de Velours. L'Empereur paroiſſoit tout ſeul enſuite ſous le Dais, monté ſur un très-beau Cheval d'Eſpagne, & aiant la Couronne de ſa Maiſon en tête. La Garde Palatine, & une Compagnie de Bourgeois fermoient la Marche, qui ſe fit au ſon des Cloches & au bruit des décharges réïterées du Canon des Remparts. Sa Majeſté Impériale fut reçuë à l'entrée de l'Egliſe par les Electeurs de Maïence & de Trèves, en Habits Eccléſiaſtiques; après quoi le Couronnement ſe fit, ſelon les Cérémonies ordinaires, & fut ſuivi du *Te Deum* en Muſique, à la fin duquel la Marche recommença dans le même ordre pour ſe rendre à la Maiſon de Ville, avec cette ſeule différence, que l'Empereur qui avoit alors la Couronne Impériale ſur la Tête, marchoit à pié ſous le Dais, entre les Electeurs de Maïence & de Trêves, revêtus de l'Habit Electoral. Sa Majeſté, les Electeurs & les Ambaſſadeurs des abſens, dînèrent tous dans la même Salle; mais chacun à une Table ſe- 1711.

1711. parée, & après que chaque Electeur eut fait la fonction de sa Charge, on distribua le Bœuf rôti, du Pain & de l'Avoine, suivant la Coûtume, & on jetta de l'argent au Peuple, pendant qu'on faisoit couler des Fontaines de vin en abondance; & ce qui parut surprenant, tout cela se passa sans aucun désordre. L'Empereur monta sur les 7. heures dans un magnifique Carosse, fait exprès pour cette Cérémonie, & fut conduit chez lui par les Electeurs, étant tous trois dans le Carosse de S. A. E. de Maïence, & par les Ambassadeurs, aussi tous trois dans celui de l'Ambassadeur de Saxe; ensuite dequoi le Pont & le Drap dont il étoit couvert fut abandonné à la Populace, & ce fut ainsi que finit cette journée.

1712. S. M. I. reçoit les Hommages des Magistrats de Francfort.

Le 9. de Janvier 1712. vers les 10. heures du matin l'Empereur, précedé par les Seigneurs de sa Cour, se rendit en Carosse à six Chevaux à l'Hôtel de Ville, pour recevoir l'Hommage des Magistrats. S. M. I. se plaça sur le Trône, qui avoit été élevé sous un Dais dans la Grande Salle: le Comte de Zinzendorf étoit à sa droite, & le Comte de Papenheim à sa gauche; plus bas étoit le Comte de Schonborn, de même que deux Herauts d'Armes. Peu de tems après, ce dernier Comte vint recevoir à genoux les ordres de l'Empereur; & fit un très-beau Discours au Magistrat, auquel les Syndics répondirent par un autre fort pathétique, donnant à entendre que les Magistrats & la Bourgeoisie étoient prêts à faire leur hommage. Sur quoi le Chancelier remit le Formulaire du Serment à un Se-

Secretaire, qui en fit la lecture; & les Magistrats à genoux autour du Trône, prêtèrent ce Serment: après quoi ils furent admis à baiser la main de S. M. I., qui se rendit ensuite à la grande Place, & monta sur le Trône qu'on y avoit aussi préparé. La Bourgeoisie se tenant debout prêta le Serment qui lui fut lû: & cette Cérémonie fut terminée par les Acclamations de *Vive l'Empereur Charles VI.* S. M. I. partit ensuite pour Vienne, & se rendit au Mois de Mai à Presbourg pour s'y faire couronner Roi de Hongrie. 1712.

Mort de M. le Daufin & de Mad. la Daufine.

Pendant que l'Empire étoit en joïe par cet évenement, la France étoit plongée dans le deuil & dans la tristesse, par la mort imprévuë de deux Daufins & d'une Daufine emportez cette année, qui ne laissant qu'un Daufin Mineur, faucha les grandes espérances qui reposoient sur ces Têtes précieuses. La premiè-re qui fut enlevée à la fleur de son âge, fut Madame la Daufine, qui étant tombée malade à Versailles le 7. de Fevrier, de la Rougeole, se trouva plus mal le 11. après avoir pris l'Emetique le jour d'auparavant. Son mal aiant augmenté de plus en plus, elle mourut le 12. entre 7. & 8. heures du soir dans sa 26. Année. Comme cette Princesse étoit la joïe aussi bien que l'ornement de la Cour, sa mort y causa une tristesse inconcevable. Mr. le Daufin son Epoux en fut le plus vivement frapé, & eut en même tems un accès de fièvre. Cependant le Roi étant allé à Marli ce même jour, ce Prince voulut le suivre & s'y rendit le 13. On s'aperçut les jours suivans qu'il étoit aussi attaqué de la Rougeole; &

1712. comme la Saignée n'avoit point soulagé la Princesse son Epouse, on le fit suer; mais ce remède ne contribua qu'à l'affoiblir, & la Rougeole ne sortit qu'à demi. Enfin ce Prince s'étant trouvé le 17. à l'extrèmité, mourut le lendemain 18. sur les 8. heures du matin, dans sa 29. Année, étant né le 26. Août 1682., & son Corps fut porté à Versailles. Le Roi resta à Marli dans un grand abattement & fut lui-même fort en danger tant de tristesse que de Maladie. Sa Majesté exprima une partie de sa douleur dans la Lettre qu'elle envoïa le jour suivant au Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris: la voici.

MON COUSIN.

Je viens de perdre en moins de six jours mon petit-Fils le Daufin, & ma petite-Fille la Dausine. Un coup si accablant & si imprévu me cause une affliction d'autant plus grande, que ce Prince joignoit à une Piété éxemplaire toutes les autres Vertus dignes de son Rang, & que la Princesse sa femme avoit justement aquis & partageoit avec lui ma tendresse & mon estime. Comme une perte si irréparable est générale pour tout mon Peuple, je dois joindre mes Prières aux siennes, pour demander à Dieu le repos de leurs Ames, & la consolation dont j'ai besoin dans ma douleur. Ainsi je vous écris cette Lettre, pour vous dire qu'aussi-tôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez faire des Prières publiques dans

dans l'étendue de votre Diocèse, &c. Ecrit à Marli le 19. Fevrier 1712. 1712.

signé, LOUIS,

Et plus bas

PHELIPEAUX.

Le Roi étoit toûjours à Marli, & S. M. se trouvant mieux prenoit de tems en tems le divertissement de la Chasse & de la Promenade. Cependant, Madame, M. le Duc d'Orléans, Madame la Princesse, Mademoiselle de Conti, Mademoiselle de la Roche sur-Yon, le Duc du Maine, le Comte de Toulouse, allèrent à Versailles jetter de l'eau benite sur le Corps de Madame la Daufine, & ils furent reçus par la Duchesse du Lude, Dame d'honneur, & par le Marquis de Dangeau, Chevalier d'honneur, aiant à leur suite tous les Officiers de la Princesse défunte. Le 19. on porta au Val de Grace le cœur de Mr. le Daufin & celui de Madame la Daufine en même tems. Le Cardinal de Janson, Grand Aumônier de France, ne s'étant pas trouvé en état de faire cette fonction, pria l'Evêque de Senlis de la faire, l'Evêque de Mets, premier Aumônier, étant absent. La Princesse de Condé, la Duchesse de Vendôme & Mademoiselle de Conti, le Duc du Maine & la Duchesse du Lude, étoient dans le même Carosse. Le 20. le Corps de M. le Daufin, qui avoit été porté de Marli à Versailles, fut transporté de son Apartement en celui de Madame la Daufine; & depuis ce jour-là, on leur rendit tous les honneurs funebres, les Officiers de l'un & de l'autre étant continuelle-

Honneurs funèbres rendus à leurs Corps.

 ment

1712. ment dans la Chambre, aussi bien qu'un grand nombre de Dames de la première qualité. Il y avoit aussi 4. Evêques, outre les Officiers de la Chapelle, ceux qui servoient auprès de M. le Daufin, ceux de Madame la Daufine & plusieurs Ecclesiastiques qui psalmodioient jour & nuit, & on célebra des Messes sur des Autels dressez dans la Chambre. Le 22. M. le Duc d'Orléans & le Comte de Toulouse vinrent encore jetter de l'eau benite sur le Corps de Mr. le Daufin. Ils furent reçus par le Duc d'Aumont, Premier Gentilhomme de la Chambre, à la tête des Officiers du Roi qui servoient près du Prince défunt. Le 23. les Corps furent mis sur un grand Chariot funèbre, attelé de 8. chevaux caparaçonnez de noir. La marche commença par un grand nombre de Pauvres, suivis par les Garçons d'Office portant des flambeaux, les Officiers de Madame la Daufine à cheval, les Carosses des principaux Officiers, & des Ecuïers; ceux de Mr. le Duc d'Orleans & des Princesses faisant le deuil, une Brigade de chaque Compagnie des Mousquetaires, 50. Chevaux Legers de la Garde, 6. Carosses du Roi ou de Madame la Daufine, dans lesquels étoient M. le Duc d'Orléans, la Duchesse de Vendôme, Mademoiselle de Conti & Mademoiselle de la Roche sur-Yon, avec la Duchesse du Lude, Dame d'Honneur: la Marquise de Mailli, Dame d'Atour, les Dames du Palais, & les Dames titrées, que les Princesses du Sang avoient amenées avec elles. Ces Carosses étoient suivis de celui du Roi, où étoit l'Evêque de Senlis, accompagné

pagné

pagné des Evêques de Tournai, de St. Omer & d'Autun, l'Abbé Morel, Aumônier, & le Curé de Versailles. Puis marchoit le Chariot, précedé des Herauts d'Armes du Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, entouré des Valets de pié de M. le Daufin & de Madame la Daufine, des Pages du Roi, des Suisses de la Garde, & suivi de 100. Gardes du Corps, & de 50. Gendarmes de la Garde. Le Convoi arriva à Paris le 24. sur les 3. heures du matin, par la Porte St. Honoré, & il sortit par la Porte St. Denis. Il arriva à 7. heures du matin à St. Denis, où l'Evêque de Senlis présenta les Corps au Père de Ste. Marthe, Grand Prieur de l'Abbaïe. On les porta ensuite dans l'Eglise, & la Messe fut célébrée Pontificalement par le même Prélat. Les Corps y demeurèrent en dépôt jusqu'au jour du Service solemnel; & jusqu'alors les Officiers du Roi & ceux de Madame la Daufine y firent leurs fonctions, & assistèrent aux Prières qui s'y faisoient continuellement. 1712.

Le Duc de Bretagne est déclaré Daufin.

Le Roi, qui ne vouloit pas être témoin de cette Pompe funebre, trop capable de renouveller sa douleur, ne revint à Versailles que le 27., jour auquel on célébra à Notre-Dame de Paris le Service pour M. le Daufin & Madame la Daufine. Sa Majesté déclara ce jour-là *le Duc de Bretagne Daufin de France.* Le même jour que le Roi fut de retour à Versailles, les Seigneurs & Dames de la Cour, se rendirent au Château pour lui faire les complimens de condoléance. Les Princes étoient dans le Cabinet de S. M., les Duchesses dans la Chambre, & les Seigneurs dans l'Anticham-

1712. bre, & dans les Sal'es, rangez en deux lignes, jusqu'à l'Apartement de Madame de Maintenon, ayant des manteaux longs & de grans crêpes; & le Roi passa au milieu, depuis son Cabinet, jusques chez Mad. de Maintenon, saluant à droit & à gauche durant une heure de tems. S. M. déclara *Madame*, Première Dame de la Cour, & les autres Dames eurent ordre de rester à Versailles comme auparavant. Les Ministres Etrangers qui étoient à Paris saluèrent aussi le Roi, à la réserve de celui de Venise qui étoit fort mal en Cour, à cause d'une Ordonnance que sa République avoit fait exécuter contre la Famille Ottoboni, parce que le Cardinal de ce nom avoit entrepris à Rome, malgré sa défense, la protection des affaires de France. Le Roi donna aussi Audience au Parlement, au Grand Conseil, à l'Université & à l'Academie Françoise, pour recevoir leurs Gomplimens de condoléance sur la mort de Mr. le Daufin & de Madame la Daufine.

Mort du nouveau Daufin.

S. M. étoit occupée à recevoir aussi ceux de l'Envoyé de Lorraine sur le même sujet, lors qu'elle aprit que le nouveau Daufin, auparavant Duc de Bretagne, étoit aussi mort* de la Rougeole après quatre jours de maladie, âgé de 5. ans & deux jours. Ce jeune Prince avoit été attaqué de fièvre le 4. & l'on s'aperçut les jours suivans que la Rougeole ne sortoit pas bien, ce qui fit apréhender pour sa vie. Comme il n'avoit pas encore reçu les Céremonies du Batême, on résolut

* *Le 8. Mars.*

ſolut de les lui adminiſtrer dans ce preſſant 1712.
danger de mort. Ce fut l'Evêque de Mets, premier Aumônier, qui fit cette fonction le même matin du jour que le jeune Prince mourut, & il fut nommé *Louïs* par le Comte de la Motte & par la Ducheſſe de Ventadour, Gouvernante des Enfans de France. Le Corps fut porté le 10. à S. Denis, & le Cœur au Val de Grace. Le Convoi étoit composé de trois Caroſſes du Roi, dans l'un deſquels étoit le Corps, l'Evêque de Mets qui portoit le Cœur, la Ducheſſe de Ventadour, le Duc de Mortemar, Premier Gentilhomme de la Chambre, l'Abbé du Cambout, Aumônier du Roi, le Curé de Verſailles, & la Dame de la Lande, ſous-Gouvernante. Dans le ſecond étoient 8. Gentilshommes Ordinaires, qui avoient porté le Cercueil, & dans le 3. étoient les Dames qui ſervoient ce Prince; ſuivis de 24. Pages, & 24. Gardes. L'Evêque de Mets préſenta le Corps au Prieur de l'Abbaïe, & fit un très-beau Diſcours, après-quoi il fit l'Inhumation: enſuite le Cœur fut porté au Val de Grace, & préſenté par le même Prélat. La Ducheſſe de Ventadour & le Duc de Mortemar étoient préſens à cette Cérémonie.

Le Roi avoit beſoin de toute ſa conſtance pour ſoûtenir ces coups redoublez d'une mort imprévuë, qui enlevoit toute ſa Famille à ſes yeux. Il fut auſſi touché de ces pertes Domeſtiques, qu'il parut l'être peu des diſgraces de la Fortune dans les évenemens de la Guerre. Mais ſenſible ſans abattement au milieu de tous ces revers, la tendreſſe de Père ne fit point tort en lui à la Grandeur

Constance du Roi au milieu de toutes ces pertes.

1712. deur d'Ame de Roi. Toûjours ferme dans ces épreuves accablantes, il ſupporta les unes comme des Arrêts irrévocables de la Volonté du Très-Haut, & ſongea à remedier aux autres, pour ſe rendre toûjours ſuperieur à ſa mauvaiſe Fortune. On lui cacha à la vérité la plûpart des mauvaiſes Nouvelles qui dans ces triſtes conjonctures pouvoient renouveller ſon déplaiſir, & les Courtiſans flateurs paroiſſant ſe défier de la conſtance d'un Prince qui en avoit tant fait paroître juſqu'alors, ne ſongèrent qu'à le fortifier contre les apréhenſions d'une mort prochaine. Ils recommencèrent à lui faire rendre un compte éxact de toutes les Perſonnes qui mouroient dans un âge fort avancé *; & comme on avoit remarqué que ceux qui avoient le plus long-tems vêcu étoient des gens de travail, on conſeilla au Roi de faire auſſi quelque exercice. Ses beaux Jardins lui en fourniſſoient l'occaſion : il prit un ſingulier plaiſir à s'y promener la ſerpète au côté, & à s'apliquer à la culture de ſes Arbres qu'il tailloit de ſa propre main. Ce qui donna lieu à Meſſieurs de l'Academie des Médailles & Inſcriptions, d'en faire fraper une, où S. M. ſous l'Emblême de Minerve eſt réprésentée avec une Equerre à la main & quelques Inſtrumens de Jardinage †. C'eſt ainſi

* *La Gazette de Paris du 4. Mars en remarqua ſix en particulier qui avoient vêcu au delà de cent ans.*

† *Cette Medaille avoit pour Deviſe :*

——— *Gravibus ſolatia curis :*

C'eſt à dire :

„ Les grans ſoins du Gouvernement
„ Ont quelquefois beſoin d'un peu d'Amuſement.

ainsi qu'on cherchoit à amuser le Roi, depuis la mort de son petit-Fils & de sa petite-Fille, pour le consoler de cette perte par l'espérance d'une vie encore fort longue. 1712.

Batême du Duc d'Anjou devenu Roi sous le nom de Louis XV.

Cependant le Duc d'Anjou, Frère du dernier Daufin défunt, & aujourd'hui Règnant sous le Nom de LOUIS XV., fut à l'extrêmité, environ dans le même tems que son Frère. On lui administra aussi les Cérémonies du Batême en lui imposant le même nom de *Louïs*; mais quoi qu'il fût d'une complexion très-foible, il ne laissa pas d'en réchaper & il continua à se rétablir de jour en jour. Cependant on comptoit si peu sur sa vie languissante, que le Roi ne jugea point à propos de lui donner publiquement la qualité de Daufin, quoi que tout le monde le nommât ainsi. S. M. nomma pour être auprès de lui les mêmes Dames qui étoient auprès du défunt, & voulut que sa Cour fût plus nombreuse que jamais. Pour cet effet Elle ordonna à tous ceux qui avoient des Apartemens à Versailles qu'ils n'occupoient pas, d'y revenir incessamment ou d'en rendre les Clefs: voulant aussi que Marli fût remis sur le même pié qu'auparavant.

Le Roi se porte bien & en donne des marques.

Le Roi jouïssoit d'une santé parfaite & affectoit d'en donner des marques par plusieurs Parties de divertissement. Sa Cour étoit toûjours fort grosse soit à Versailles, soit à Marli: il y avoit régulièrement 60. Dames, dont 48. des plus jeunes & des plus belles mangeoient tous les jours à la Table de S. M. Les autres mangeoient à celles des Princes & des Ministres. La Table de la Duchesse

de

1712 de Berri fut mise sur le même pié qu'étoit celle de feuë Madame la Daufine. Cette Princesse qui est fort enjoüée tint le Cercle comme elle : & S. M. nomma des Dames pour être auprès de sa personne. L'Opera & la Comédie recommencèrent deux jours après les Fêtes de Pâques, de sorte que la Cour paroissoit avoir déja oublié les pertes récentes qu'avoit faites la Famille Roïale.

Mort de la Princesse d'Angleterre, Fille du Roi Jaques.

Cependant une autre mort arriva à St. Germain le 18. de Mai. Ce fut celle de la Princesse Louïse Marie Stuart, Fille de Jâques II. vivant Roi de la Grande Bretagne, qui mourut de la petite Verole âgée de 19. ans & onze mois, étant née le 28. Mai 1692. Son Corps fut porté le 20. au Monastère des Benedictins Anglois, pour y demeurer en dépôt auprès de celui du feu Roi son Père, & son Cœur aux Filles de Ste Marie à Chaillot. Pour ce qui est du Chevalier de St. George, il échapa de la petite Verole, mais sa Santé ne laissa point d'être foible durant quelque tems. Le Roi lui a la rendre visite à St. Germain, & S. M. prit cette occasion pour lui annoncer la mort de la Princesse sa Sœur, qu'on avoit jugé à propos de cacher à ce Prince jusqu'alors. Le jour même de la mort de cette Princesse le Service solemnel pour feu Mr. le Daufin & Madame la Daufine fut célebré dans l'Eglise de l'Abbaye de St. Denis, qui étoit ornée d'une magnifique décoration funebre; l'Evêque de Mets officia, & l'Oraison funèbre fut prononcée par l'Evêque d'Alet. M. le Duc de Berri, le Duc d'Orléans & le Comte de Charolois, étoient les

les Princes du Deuil pour M. le Daufin ; Madame la Duchesse de Berri, la Duchesse de Bourbon & Mademoiselle de Bourbon, étoient les Princesses du Deuil pour Madame la Daufine. Les Princes étoient en Robes de Deuil, & les Princesses en Mantes. Après le Service les Corps furent descendus dans le Caveau de la Maison Royale. Le Parlement & les autres Cours assistèrent à cette Céremonie. 1712.

Plénipotentiaires envoyez au Congrès d'Utrecht.

On pensoit cependant à la Paix que la Reine de la Grande Bretagne méditoit. Cette Princesse qui avoit, comme j'ai dit, nommé la Ville d'Utrecht pour le lieu des Conférences, y envoya ses Plénipotentiaires, & força, pour ainsi dire, la plûpart des Alliez d'y envoyer aussi les leurs. Les premiers qui y arrivèrent furent ceux de France & d'Angleterre : Savoir de la part du Roi T. C., M. le Maréchal d'Huxelles, M. l'Abbé de Polignac & M. Menager: & de la part de la Reine, M. l'Evêque de Bristol & M. le Comte de Strafford. Les Plénipotentiaires de S. M. I. furent M. le Comte de Zinzendorf, M. le Comte de Corsana, & M. de Consbruck ; mais celui-ci étant mort à Utrecht pendant le tems des Conférences, fut remplacé par M. le Baron de Kirchner. Ceux des Etats Généraux furent M. de Randwyk pour la Province de Gueldres : Mrs. Buys & vander Dussen pour celle de Hollande, M. de Moermont pour celle de Zelande : le Baron de Renswoude pour celle d'Utrecht : M. de Golinga pour celle de Frise : le Comte de Rechteren pour celle d'Over-Yssel : & les Comtes de Tu & Kniphuysen pour celle de Groningue.

1712. gue. Ils arrivèrent tous à Utrecht en différens tems sans aucunes Cérémonies, & sans qu'il leur fût rendu aucuns honneurs de la part de la Ville.

Ouverture des Conférences. *Hist. du Congrès d'Utrecht, Raport du Comité secret.*

Il se tint avant la première Assemblée publique plusieurs Conférences particulières entre les Ministres François & Hollandois, dans lesquelles ceux-ci secondez (du moins en aparence) par les Anglois, tâchèrent de disposer les François à offrir des Conditions plus convenables pour l'Empereur, que celles qui étoient exprimées dans le Plan de M. Menager, afin de porter les Ministres de ce Prince à entrer en Négociation. Mais ces Mrs. en étant demeurez à protester que chacun pourroit dire ce qu'il jugeroit à propos dans les Conférences, on les ouvrit enfin dans une Salle de la Maison de Ville, à laquelle on avoit pratiqué une deuxième entrée, afin que la rencontre des Ambassadeurs de France avec ceux des Alliez à une même porte ne causât point d'embarras ni de confusion. Cette première entrevûe se fit le 29. Janvier. Ceux qui s'y trouvèrent furent les trois Plénipotentiaires de France, les deux d'Angleterre, quatre de Hollande, & deux de Savoye. Après qu'ils se furent mutuellement communiqué leurs pleins-Pouvoirs, l'Evêque de Bristol ouvrit les Conférences par un Discours qui rouloit sur la Paix, comme le sujet de l'Assemblée, à laquelle il suposoit que tous les Ministres étoient disposez par les considérations que chacun avoit faites, puis qu'ils avoient bien voulu y venir. Sur quoi l'Abbé de Polignac répondit des bonnes intentions de S. M. T. C. pour la même fin. Cependant com-

comme les Plénipotentiaires de la Grande Bretagne étoient arrivez à Utrecht avec ordre dans leurs Instructions générales de concerter leurs mesures avec les Ministres des Alliez, & qu'ils se conformèrent au commencement à ces Ordres, Mr. de Torci écrivit à Mr. de St. Jean : „ Qu'il trouvoit qu'il n'y „ avoit pas une intelligence aussi parfaite „ entre les Plénipotentiaires de France & de „ la Grande Bretagne qu'il seroit à souhaiter. „ Qu'il seroit à propos qu'on envoyât des Ins„ tructions plus précises à l'Evêque de Bristol „ & au Comte de Strafford, touchant la ma„ nière dont ils devroient concerter leur „ procedé avec les Plénipotentiaires du Roi. D'autant plus que dans la Réponse au Mémoire envoyé par Mr. Gautier, dont nous parlerons ci-après, *le principal ordre que le Roi avoit donné à ses Plénipotentiaires à leur départ pour se rendre à Utrecht, étoit d'établir une intelligence parfaite entr'eux & les Ministres de la Reine de la Grande Bretagne.* 1712.

Le Comte de Strafford déclara dans cette première Conférence, que la Reine avoit reçu les Propositions générales, comme le fondement des Négociations de Paix; mais qu'elles n'engageoient que la France & non les Alliez; à quoi les Ministres François consentirent sans hésiter. Ce qui ne doit s'entendre dans tout le cours de ces Négociations, que des Propositions signées par Mr. Menager seul, le Congrès n'ayant eu aucune connoissance de ce qui avoit été signé de la part de la France & de l'Angleterre : Chose qu'on avoit cachée, & désavoüée publiquement dans toutes les occasions ! Le lendemain de

cette

1712. cette Conférence générale, il s'en tint une autre dans le même lieu, mais seulement entre les Ministres des Alliez, où il fut résolu de continuer ainsi durant tout le Congrès. Pour cet effet, on avoit pratiqué deux autres Chambres à côté de la Salle commune, où les Ministres des Alliez & ceux de France pouvoient se retirer & consulter séparément sur ce qui se présenteroit, sans s'éloigner du lieu des Négociations générales.

Seconde Conférence, dans laquelle les Offres de la France furent proposées.

Le 3. de Fevrier on tint à la Maison de Ville la 2de. Assemblée, qui dura 3. heures. Là les Plénipotentiaires de France firent quelques Propositions, qui ne parurent pas pouvoir être acceptées par les Alliez. Telle fut une Suspension d'armes, que l'on demanda qu'il y eût de part & d'autre durant le Congrès: & qu'on admît les Plénipotentiaires du Roi Philippe, & ceux des Electeurs de la Maison de Bavière pour qu'ils pussent y traiter & soûtenir les intérêts de leurs Maîtres. Je n'entrerai point dans le détail de toutes les Conférences particulières des Alliez, où l'on tâcha de disposer les Ministres de l'Empereur à entrer en une Négociation pour laquelle S. M. I. avoit beaucoup de répugnance. Pour les y engager, on conclut de s'en tenir à la Déclaration verbale donnée par les Ministres de France, que les Préliminaires portez à Londres ne pouvoient ni ne devoient être considerez que comme de simples Propositions, qui n'obligeoient personne à y déferer. Ce fut donc le 6. de Fevrier, jour auquel les Plénipotentiaires du Roi de Prusse assistèrent pour la première fois à la Conférence, que Mr. le Maréchal d'Huxelles & l'Abbé de

de Polignac présentèrent les Propositions suivantes & en donnèrent Copie aux Ministres des Alliez. Il faut observer que le Roi fit en cela, comme dans les Préliminaires particuliers, ses premières Offres au nom & en vertu des Pouvoirs de son petit-Fils, comme Roi d'Espagne, ce qui ne peut se concilier avec les Instructions des Ministres de la Grande Bretagne, que par ce qu'on a dit ci-devant de l'intelligence parfaite qui étoit entre les deux Cours. 1712.

Explication Spécifique des Offres de la France pour la Paix générale, à la satisfaction de toutes les Puissances intéressées dans la Guerre présente.

Explication Spécifique de ces Offres.

„ LE Roi reconnoîtra, en signant la Paix, „ la Reine de la *Grande Bretagne* en cet„ te qualité, aussi bien que la Succession à „ cette Couronne, suivant l'Etablissement „ présent, & de la manière qu'il plaira à S. „ M. Britannique.

„ S. M. fera démolir toutes les Fortifica„ tions de *Dunkerque* immédiatement après „ la Paix, moyennant un Equivalent à sa sa„ tisfaction.

„ L'Isle de *St. Christofle*, la Baïe & le Dé„ troit de *Hudson* seront cédez entièrement à „ la *Grande Bretagne*; respectivement l'*A„ cadie* avec le Fort, & le *Port-Roïal* seront „ restituez en entier à Sa Majesté.

„ Quant

1712. „ Quant à l'Isle de *Terre-Neuve*, le Roi „ offre de la céder encore à la *Grande Bretagne* en se reservant seulement le Fort de „ *Plaisance*, & le droit de pêcher & de secher la Moruë comme avant la Guerre.

„ On conviendra de faire un Traité de „ Commerce avant ou après la Paix de l'*Angleterre*, dont on rendra les Conditions égales entre les deux Nations le plus qu'il sera possible.

„ Le Roi consentira, en signant la Paix, „ que les *Païs-Bas Espagnols* cédez à l'Electeur de Bavière par le Roi d'*Espagne*, servent de Barrière aux *Provinces-Unies*; & „ pour l'augmenter, il y joindra *Furnes*, *Furnes-Ambacht*, le Fort de *Knocke*, *Ipres*, & „ sa Châtellenie, *Menin* avec sa Verge: En „ échange Sa Majesté demande pour former „ la Barrière de la *France*, *Aire*, *St. Venant*, „ *Bethune*, *Douai*, *Bouchain* & leurs Dépendances.

„ Si les Etats Généraux veulent tenir des „ Garnisons dans les Places fortes de la Barrière, ainsi formée des Etats cédez à Son „ Altesse Electorale, & de ceux que la *France* y joint du sien, S. M. consent qu'ils y „ mettent leurs Troupes en aussi grand nombre qu'il leur plaira, & de plus qu'elles soient entretenuës aux dépens du „ Païs.

„ Au moïen de cette Cession & de ce Consentement, le Roi, de son côté, demande pour l'Equivalent de la Démolition de „ *Dunkerque*, les Villes & Citadelles de *Lille* „ & de *Tournai*, avec leurs Châtellenies & „ Dépendances.

„ La

„ La Barrière ainsi règlée entre la *France* & 1712.
„ les Etats Généraux, le Roi accordera pour
„ règler le Commerce de leurs Sujets, ce
„ qui est stipulé par le Traité de *Ryswick* &
„ le Tarif avantageux de 1664., à l'excep-
„ tion seulement de six genres de Marchan-
„ dises, dont on conviendra, & qui demeu-
„ reront chargées des mêmes droits qui se
„ payent aujourdhui, ensemble de l'exemp-
„ tion de 50. Sols par Tonneau sur les Vais-
„ seaux *Hollandois* venant de *France*, des
„ *Provinces-Unies*, & des Païs Etrangers.

„ A l'égard du Commerce d'*Espagne* & des
„ *Indes Espagnoles*, le Roi s'engagera non
„ seulement aux Etats Généraux, mais en-
„ core à la G. B. & à toutes les autres Puis-
„ sances, en vertu du pouvoir qu'il en a,
„ que ces Commerces se feront précisément
„ & en tout, de la même manière qu'ils se
„ faisoient sous le Règne & jusques à la
„ mort de *Charles* II. & promettra que les
„ *François* s'assujettiront, comme toutes les
„ autres Nations, aux anciennes Loix &
„ Règlemens faits par les Rois Prédeces-
„ seurs de Sa Majesté Catholique, au sujet
„ du Commerce & de la Navigation des *In-*
„ *des Espagnoles*.

„ S. M. consent de plus, que toutes les
„ Puissances de l'*Europe* entrent en Garantie
„ de cette promesse.

„ S. M. promet que le Roi son Petit-Fils
„ renoncera pour le bien de la Paix, à tou-
„ tes prétentions sur les Roïaumes de *Na-*
„ *ples* & de *Sardaigne*, aussi bien que sur le
„ Duché de *Milan*, dont elle consentira,
audit nom, que la partie cédée au Duc de

1712. „ Savoye demeure à Son Altesse Royale; „ bien entendu, que moïennant cette Cession, la Maison d'Autriche se désistera pareillement de toutes prétensions sur les autres parties de la Monarchie d'*Espagne*, „ d'où elle retirera ses Troupes immédiatement après la Paix.

„ Les Frontières, de part & d'autre, „ sur le *Rhin* seront remises au même état „ qu'elles étoient avant cette présente Guerre.

„ Moïennant toutes ces Conditions ci-dessus, le Roi demande que les Electeurs „ de *Cologne* & de *Bavière* soient rétablis dans „ la pleine & entière possession de leurs Etats, Dignitez, Prérogatives, Biens Meubles, & Immeubles, dont ils jouïssoient „ avant la présente Guerre; & réciproquement Sa Majesté reconnoîtra dans l'*Allemagne* & dans la *Prusse* tous les Tîtres que jusqu'à présent elle n'a pas reconnus.

„ Le Roi restituera au Duc de *Savoye* ce „ qu'il lui a pris pendant cette Guerre; comme pareillement Son Altesse Royale lui „ rendra ce qu'elle a pris sur la *France*; de „ sorte que les limites de part & d'autre seront les mêmes qu'ils étoient avant la Déclaration de la Guerre.

„ Les choses, pour le *Portugal*, seront rétablies & demeureront sur le même pié en „ *Europe*, qu'elles étoient avant la présente „ Guerre, tant à l'égard de la *France* que de „ l'*Espagne*; & quant aux Domaines qui „ sont dans l'*Amerique*, s'il y a quelque diffé-

„ rend

„ rend à règler, on tâchera d'en convenir „ à l'amiable. 1712.

„ Le Roi consentira volontairement & „ de bonne foi, à prendre de concert avec les „ Alliez toutes les mesures les plus justes, „ pour empêcher que les Couronnes de *Fran-* „ *ce* & d'*Espagne* ne soient jamais réünies sur „ une même Tête; c'est-à-dire qu'un même „ Prince puisse être tout ensemble Roi de „ l'une & de l'autre.

„ Tous les précedens Traitez, savoir ce- „ lui de *Munster* & les suivans, seront rap- „ pellez & confirmez pour demeurer dans „ leur force & vigueur, à l'exception seule- „ ment des Articles auxquels le Traité de Paix „ à faire présentement aura dérogé, ou chan- „ gé quelque chose.

Signé HUXELLES.

Comment elle fut reçuë par les Alliez.

Raport du Comité secret.

Cette Explication fut reçuë de tous les Alliez avec la dernière indignation & un ressentiment inexprimable. Elle produisit même un si mauvais effet que le Comte de *Strafford* écrivit * „ que les Ministres de France „ étoient mortifiez du mécontentement gé- „ néral que ces Offres avoient causé, & „ auroient souhaité qu'on eût ajoûté *Tour-* „ *nai* pour les Hollandois & la Démolition de „ *St. Venant*, pour adoucir un peu la chose „ au commencement.„ Les Plénipotentiaires Anglois ne furent pas aussi moins embarrassez. Ils avoient fait ce qui leur avoit été possible, à ce que dit le Comte de Strafford,

* *Le 16. Fevrier.*

1712. ford, pour persuader aux François de faire leur Explication aussi ample qu'ils pourroient, *parce que cela ne manqueroit pas de produire un bon effet, en éblouïssant ceux qui n'aprofondissent pas les choses, & en donnant lieu aux Réflexions de ceux de la Faction*, &c. Mais Mr. de St. Jean les consola en leur disant, que Mr. Harlei devoit partir dans peu, pleinement instruit des vuës & des intentions de la Reine : „ Qu'il avoit été trop utile en Angleterre, avant que la Chambre „ Basse eût été parfaitement mise dans les „ intérêts de cette Princesse, & fût entrée „ dans les mesures de la Paix. Mais * qu'à „ présent qu'on avoit mis le Peuple dans les „ dispositions nécessaires, & que la Reine „ avoit pris l'unique résolution, qui pou„ voit procurer en peu de tems une bonne „ & solide Paix, Mr. Harlei devoit partir „ incessamment pour porter les dernières Ins„ tructions de Sa Majesté Britannique à „ ses Plénipotentiaires, &c. On ne trouve point ces Instructions de Mr. Harlei, dont le sujet n'étoit apparemment pas de nature à être confié au Papier ; mais on en peut juger par le Mémoire ou l'Exposition de l'Abbé Gautier, dont nous parlerons en son lieu. Quant à ce qu'on entendoit par *les dispositions nécessaires* du Peuple d'Angleterre, il est assez expliqué par Mr. de Torci dans un Mémoire en réponse de celui que lui avoit porté ledit Sr. Gautier ; dans lequel il louë

* *Lettre de Mr. de St. Jean à Mr. de Torci du 4. Mars.*

loué la prudence & la conduite de la Cour Britannique, par raport à la Chambre des Communes, *& particulièrement son adresse à persuader à cette Chambre, que la Nation avoit été abusée par ses Alliez.* Il ajoûte, *que le Roi de France est persuadé que ceux qui manient avec tant d'adresse les affaires de la Reine de la Grande Bretagne n'en auront pas moins pour réprimer l'emportement du Parti turbulent de l'autre Chambre.* La suite ne laissa en effet aucun lieu de douter que la Reine d'Angleterre n'eût pris la résolution de laisser tout à la disposition du Roi Très-Chrêtien & de ne point inquiéter le Roi Philippe dans la possession du Roïaume d'Espagne. 1712.

L'Evêque de Bristol se signale à Utrecht par sa magnificence.

Comme l'arrivée des Plénipotentiaires qui venoient successivement à Utrecht obligea à des Visites & à des honnêtetez réciproques, elle fut cause que les Assemblées ne furent pas aussi fréquentes qu'elles sembloient devoir l'être dans ces commencemens. Cependant il n'y eut que l'arrivée de l'Evêque de Bristol qui se fit avec quelque éclat, puisqu'il entra avec deux Carosses à six Chevaux & un Chariot de Bagage, accompagné de plusieurs personnes à cheval. Cet Evêque avoit avec lui Madame son Epouse, & une Nièce de celle-ci. Cette Ambassadrice fut la première qui donna le Bal, cinq jours après la première Conférence, comme pour ouvrir en même tems la Carrière aux Divertissemens, qui continuèrent pendant tout le Congrès. Ce ne furent que Festins, qu'Assemblées de jeu, & de conversation, qui se donnèrent presque tous les soirs chez l'un ou l'autre des Minis-

1712. tres qui avoient leurs Epoufes, où l'on paffoit une partie des longues nuits de cette Saifon. Le refte du mois de Fevrier s'écoula donc ainfi fans qu'il fût parlé de rien d'important, quoiqu'il fe fût tenu trois autres Conférences dans lefquelles il ne fe paffa rien qui mérite d'être raporté.

Demandes faites par les Alliez.

Ce ne fut que le 5. de Mars, que les Miniftres des Alliez, felon les ordres de leurs Maîtres, au lieu des Réponfes que les François demandoient à leur *Explication Spécifique*, leur préfentèrent des *Demandes* réciproques, conformes aux Prétenfions d'un chacun. Comme elles ont toutes paru dans les Nouvelles publiques, & qu'elles font trop longues pour être inférées ici, je ne les raporterai point ; d'autant plus que par les Traitez de Paix qui fe trouvent recueillis en un Livre, il eft aifé de voir ce que la France a accordé à chacun des Alliez. Je dirai feulement, qu'elles furent auffi amples, que les Offres de la France l'étoient peu ; qu'à la vérité ils fe les communiquèrent, comme cela avoit été concerté, & convinrent d'y ajoûter une Claufe, pour faire obtenir une fatisfaction jufte & raifonnable à tous les autres ; mais par leur manière d'y proceder chacun en particulier, au lieu de ne faire qu'un corps de toutes leurs Demandes, ils donnèrent à la France le moyen de travailler à leur défunion, en traitant féparément avec chacun d'eux. C'eft ce qui parut par l'événement ; puifque chacun ayant ajufté fes prétenfions particulières, l'Empereur demeura feul. Le Comte de Sinzendorf infifta pourtant, que l'on fît mention en termes

exprès

exprès de la restitution de toute la Monarchie 1712.
d'Espagne; & les Hollandois déclarèrent qu'ils étoient résolus d'accomplir les engagemens des Traitez où ils étoient entrez à l'occasion de cette Guerre, tant par raport à l'Espagne & aux Indes que ceux qu'ils avoient faits avec le Portugal. Il n'y eut que les Anglois qui ne firent aucune mention de l'Espagne & des Indes, & comme ils n'ignoroient pas les suites que cela pourroit avoir, ils tâchèrent de les prévenir * & crurent dire quelque chose pour sauver les apparences, en faisant une Déclaration générale, concernant la juste & raisonnable satisfaction qu'on devoit donner à la Reine conformément à ses Alliances; à quoi ils ajoûtèrent, qu'ils espéroient qu'on ne trouveroit pas cela contraire aux Déclarations faites jusqu'alors.

Les François refusent de répondre par écrit & pourquoi.

Le 30. les François déclarèrent qu'ils étoient prêts d'entrer en Négociation de vive voix avec chacun des Alliez; mais ils refusèrent de répondre par écrit. Tout le monde en fut surpris, à la réserve des Anglois avec qui ils en étoient convenus par avance. Le Comte de Strafford dit là-dessus son sentiment à Mr. de St Jean dans une Lettre du 29. Mars, où il s'explique ainsi: „ Je ne „ saurois m'empêcher de dire, qu'il me sem„ble que les François ont pris le bon parti „ en refusant de répondre par écrit, bien „ que je n'ignore pas que cela surprendra la „ plûpart des Alliez, qui s'attendent qu'ils

Rapport du Comité secret.

* *Voyez leur Lettre du 6. Mars*

1712. „ le faſſent. Il me ſemble auſſi qu'il vaut „ mieux qu'ils commencent à raiſonner en „ plein Congrès ſur quelques-unes des Demandes des Alliez ; parce que cela pourra faire naître des difficultez qui obligeront „ les Miniſtres des Conféderez à propoſer „ que l'on traite ſéparément, ce qui vaudroit „ mieux venant de leur part, que d'aucune „ autre.“ Auſſi les Miniſtres François perſiſtèrent-ils dans leur refus ; ſur quoi les Etats Généraux prirent la réſolution de ne point traiter, que l'on ne répondît par écrit. Et ſur ce que les François s'obſtinoient de n'en rien faire, le Comte de Strafford écrivît qu'on étoit réſolu à la Haye de pouſſer les choſes à l'extrêmité : Mr. de St. Jean répondit : *Qu'il eſpéroit que cette Réſolution étoit le dernier effort d'une Faction expirante.* On trouve la cauſe de la continuation de ce refus des François dans quelques Lettres du même Comte de Strafford * dans leſquelles il marque, qu'ils éviteront de répondre par écrit, *juſqu'à ce qu'ils ſachent le ſuccès de la Négociation du Sieur Gautier à Londres & que tout ſoit règlé entre leur Cour & celle d'Angleterre.* Les François étoient ſi ſatisfaits du train que prenoient leurs affaires, & ſi peu perſuadez de la néceſſité de ſe hâter, que lors qu'on parloit de rompre les Conférences, ils recevoient cela avec une indifférence, qui faiſoit aſſez connoître que ce n'étoit pas à Utrecht, mais à Verſailles & à Londres, qu'on devoit conclure les Négociations.

De

* *Lettres du 27. & 30. Avril.*

De tout cela il paroît que l'unique but des Négociations d'Utrecht n'étoit que de sauver les apparences. Il étoit nécessaire d'avoir un Congrès pour tenir des Conférences générales, afin que les Alliez eussent un moyen apparent de traiter & de règler leurs différentes prétensions, selon les engagemens de la grande Alliance. Les Ministres Anglois, selon leurs Instructions, comme on l'a déja dit, devoient agir de concert avec ceux des Alliez; cependant ils n'agirent que de concert avec les Plénipotentiaires de France. On ne pouvoit empêcher les Alliez de donner leurs Demandes Spécifiques; mais les François qui ne cherchoient qu'à gagner du tems par des délais inutiles, prétextèrent tantôt la réponse du Roi leur Maître qu'ils attendoient; & tantôt insistérent sur une méthode, pour répondre à ces Demandes, à laquelle ils savoient bien que les Alliez ne consentiroient pas.

1712. Quel étoit le but des Négociations d'Utrecht.

Cependant les Négociations alloient leur train entre la France & l'Angleterre, ou plûtôt toutes les Conditions en étoient dictées & prescrites par la France, pendant qu'on amusoit les Alliez d'une Dispute sur la manière de répondre, dont la France ne vouloit & peut-être ne pouvoit pas se départir, & dans laquelle l'Angleterre sembloit s'accorder avec le reste des Alliez. Tout néanmoins se traitoit, jusqu'aux intérêts particuliers de ceux-ci, entre les Ministres d'Angleterre & de France, sous l'engagement mutuel d'un inviolable secret. On pressoit les Hollandois d'entrer dans les mesures de la Reine, sans qu'ils sussent quelles étoient ces mesures; & parce qu'ils ne pouvoient consentir à une chose

La France & l'Angleterre continuent leurs secrètemens.

1712. qui leur étoit inconnuë, on rompit l'Alliance contractée avec eux; mais il faut dire auparavant de quelle manière on en vint à cette rupture.

Les Propositions de la France, faites au Congrès d'Utrecht avoient extrèmement surpris le Parlement d'Angleterre, & la Chambre Haute en particulier avoit présenté une Adresse à la Reine, par laquelle *Elle témoignoit son indignation contre le Traitement fait à S. M. en proposant qu'on ne reconnoîtroit son Titre aux Roïaumes qu'elle possedoit, qu'après la Signature de la Paix*, aussi bien que son *ressentiment contre les Conditions offertes à Elle & à ses Alliez.* Cependant la Chambre des Communes n'étoit point entrée dans ces sentimens: cela parut par les Procedures violentes qu'elle exerça contre les Créatures de l'ancien Ministère. Non seulement le Duc de Marlborough fut remercié par la Reine, & le Duc d'Ormond choisi en sa place pour commander l'Armée; mais aussi tous ceux qui étoient liez de Parenté avec lui, ou qui avoient été emploïez par son crédit, furent dépossedez de leurs Emplois. On forma des Accusations contre ces derniers, pour faire croire qu'ils étoient coupables, & pour autôriser par-là leur Déposition. Pour mieux disposer de la Chambre Haute, que la Reine croïoit n'entrer pas dans toutes ses vuës, elle y introduisit, comme j'ai dit, de nouveaux Pairs qu'elle créa pour cet effet; & comme tous ces changemens ne pouvoient manquer de causer de fortes alterations dans les Esprits,

prits, on prit plaisir à les aigrir par d'autres recherches & des démarches encore plus hardies. 1712.

On accusa tous les Alliez de n'avoir pas satisfait aux Engagemens de l'Alliance commune, & cela par une Délibération passée à la pluralité des voix. Les Etats Généraux en particulier furent blâmez dans leur conduite. Ils ne tardèrent pas à publier pour leur décharge une Spécification de tout ce qu'ils avoient fait pendant le cours de la Guerre. Mais quelque intéressante & solide que fût cette Pièce, présentée à la Reine par leur Ambassadeur, on la traita de *Libelle faux, scandaleux, malicieux, réfléchissant sur les Résolutions de la Chambre & sur l'Adresse présentée à S. M.* Néanmoins comme la Défense des Etats Géneraux ne fut concertée en Hollande que le 1. d'Avril, & renduë publique en Angleterre que vers la fin du même mois; le Comte de Strafford, suivant les ordres qu'il avoit reçus, fit raport aux Etats de la part de la Reine, qu'en réponse à la Lettre * qu'ils lui avoient écrite, pour la prier *de faire tous les efforts possibles pour cntinuer la Guerre avec vigueur*, S. M. lui avoit ordonné de délivrer un Mémoire à Leurs H. P. dont la substance étoit: „ qu'elle avoit déja fait expédier pour l'effet „ qu'ils désiroient, tous les ordres nécessai„ res: qu'elle avoit fait les remises, envoyé „ la plus grande partie des recruës, & que le „ reste suivroit avec le Duc d'Ormond, Gé-

Ce que fit la Chambre des Communes gagnée par la Reine.

Hist. du Congrès d'Utrecht. Raport du Comité secret.

N 6 „ néral

* *Du 15. Mars.*

1712. „ néral de ſes Forces en Flandres, au pre-
„ mier bon tems: que S. M. jugeoit que dans
„ la ſituation où étoient alors les affaires, il
„ n'y avoit rien de plus néceſſaire qu'une
„ bonne harmonie & un parfait concert pour
„ faire voir à l'Ennemi qu'on étoit en état de
„ continuer la Guerre. Mais que pour ne ſe
„ point abuſer, en promettant ce qu'on ne
„ pouvoit pas tenir, il étoit abſolument né-
„ ceſſaire de convenir de ce que chacun
„ pourroit fournir pour ſa Cote-part; &
„ qu'afin de prendre de juſtes meſures pour
„ cela, S. M. demandoit un détail de tout ce
„ qui regardoit la Guerre en Flandre, en
„ Eſpagne, en Portugal, & touchant la Ma-
„ rine."

Soupçons que les Alliez conçoivent de cette Intelligence.

Cette reſtriction, qui ſoûmettoit la continuation de la Guerre à un nouveau concert & Règlement de la Cote-part que chacun devoit fournir pour la continuation de la Guerre, ne fit qu'accroître les ſoupçons qu'on avoit que le Conſeil de la Reine avoit pris la réſolution de la terminer. On garda pourtant encore quelques meſures, de la part de cette Princeſſe, avant que d'en venir à cette Déclaration. Le Duc d'Ormond arriva en Hollande, comme la Reine l'avoit promis: il entra en matière avec les Etats-Généraux & parut donner les mains à tout ce qu'on voulut. Il ſe rendit enſuite à l'Armée, & fit la même choſe avec le Prince Eugène, & les autres Généraux; juſques là qu'en un Conſeil de Guerre tenu le 21. Mai, il ſe montra tout à fait diſpoſé à ſeconder les opérations de la Campagne; mais les effets ne répondirent point aux paroles, quand il fut

queſ-

question d'agir. Les deux Cours de France & d'Angleterre étant donc entièrement d'accord, les Prisonniers de Guerre furent réciproquement relâchez, sans qu'il parût pour cela aucun Traité. Le Maréchal de Tallard, retourné en France, comme nous l'avons dit, fut fait Duc par le Roi, tant pour le récompenser de ses Services Militaires en Allemagne, que de ses Négociations secrètes en Angleterre pendant sa Prison. Les Ministres des deux Cours traitoient ensemble à Utrecht avec la dernière familiarité; & pendant les Disputes qu'on y avoit si industrieusement entretenuës, les deux grans Points de la Renonciation d'Espagne, & de la Suspension d'Armes, furent mis sur le Tapis. 1712.

Renonciation du Roi Philipe, proposée comme un moïen d'empêcher l'Union des deux Monarchies.

La première mention de la Renonciation par raport au Traité qui s'en devoit faire, se trouve dans un Mémoire du 28. Mars de cette année, qui a pour titre: *Réponse au Mémoire aporté par Mr. Gautier le 23.* Ce Mémoire est suprimé; mais on peut à peu près juger du contenu par la réponse. Il paroît que quoique la Proposition générale de ne point souffrir l'Union des Couronnes de France & d'Espagne fût venue d'Angleterre, comme nous l'avons dit, & qu'elle fit un Article des Propositions secrètes envoïées par le Sr. Prior, la France fit si bien, qu'on ne trouva plus depuis ce tems là la moindre trace de la méthode dont on devoit se servir pour prévenir cette Union. On ignora les sentimens de la France & de l'Espagne sur cet important Article, & même on ne les demanda pas; quoi-que la France eût assez fait connoî-

1712. tre par toutes ses démarches que la Couronne d'Espagne devoit demeurer au Roi Philippe. Il est évident par cette Réponse que l'Expedient qu'on cherchoit, n'étoit autre qu'une Renonciation: d'autant plus que Mr. de Torci déclare dans ce Mémoire „que la Renonciation „ qu'on souhaite seroit nulle & invalide, par „ les Loix fondamentales de la France, selon „ lesquelles, le Prince qui est le plus proche „ de la Couronne, en est Héritier de tou„ te nécessité. Que c'est un Héritage qu'il „ ne reçoit ni du Roi son Prédécesseur, ni „ du Peuple, mais en vertu de la Loi; de „ sorte que lorsqu'un Roi vient à mourir, „ l'autre lui succède immédiatement, sans de„ mander le consentement de personne; „ qu'il succède, non comme Héritier, „ mais comme le Maître du Roïaume, dont „ la Seigneurie lui apartient, non par choix, „ mais seulement par le Droit de sa Nais„ sance. Qu'il n'est obligé de sa Couronne „ ni à la volonté de son Prédécesseur, ni à „ aucun Edit, ni à aucun Decret, ni à la li„ beralité de qui que ce soit, mais simple„ ment à la Loi. Qu'on regarde cette Loi „ comme l'Ouvrage de celui qui a établi tou„ tes les Monarchies, & qu'on tient en Fran„ ce qu'il n'y a que Dieu qui puisse l'abolir. „ Par conséquent qu'il n'y a aucune Renon„ ciation qui puisse la détruire, & que „ quand le Roi d'Espagne renonceroit pour „ l'amour de la Paix, & pour obéïr au „ Roi son Grand-Père, on se trompe„ roit en recevant cette Renonciation „ comme un Expédient suffisant pour pré„ venir le mal qu'on se proposoit d'éviter“.

„ Mr.

Mr. de S. Jean répondit ainsi aux Raisonnemens de Mr. de Torci, sur la nullité de la Renonciation. „ Nous voulons croire, „ dit-il, que vous êtes persuadez en France, „ qu'il n'y a que Dieu qui puisse abolir cette „ Loi, sur laquelle votre Droit de Succession „ est fondé; mais vous nous permettrez aussi „ si de croire dans la Grande Bretagne, „ qu'un Prince peut renoncer à ses Droits „ par une Cession volontaire, & que celui „ en faveur duquel cette Renonciation se fait, „ peut être soûtenu avec justice dans ses Pré„ tensions par les Puissances qui ont accepté la „ Garantie du Traité. Enfin, Mr., la Rei„ ne m'ordonne de vous dire que cet Article „ est d'une si grande conséquence, tant à son „ propre égard qu'à celui de toute l'Europe, „ par raport au Siècle présent, & à ceux qui „ sont à venir, qu'elle ne consentira jamais à „ continuer les Négociations de Paix, à moins „ qu'on n'accepte l'Expédient qu'elle a pro„ posé, ou quelqu'autre qui soit aussi soli„ de.

1712. Difficultez qu'on y trouve.

Mr. de Torci, comme il paroît par sa Réponse à cette Lettre, commença à croire qu'il ne seroit pas impossible de trouver un Expédient pour ajuster cette grande affaire: & proposa, que lorsque le Roi d'Espagne seroit devenu Successeur immédiat ou Héritier présomtif de la Couronne de France, il pourroit déclarer le choix qu'il voudroit faire; soit pour maintenir son droit à la Couronne de France, ou garder celle d'Espagne: demandant que le Roi Philippe fût reçu comme Partie dans le Traité à faire, dans lequel la Succession aux deux Couronnes seroit aussi fixée, &

M. de Torci y aporte des Temperamens. *Raport du Comité Secret.*

1712. & que toutes les Puiſſances de l'Europe fiſſent un engagement avec la France pour le garantir. M. de St. Jean fournit des raiſons contre cette propoſition & les differens projets contenus dans la dernière Lettre de Mr. de Torci, diſant : qu'il n'y avoit point d'expédient qui pût aſſûrer l'Europe contre les dangers dont elle étoit menacée par l'Union des deux Monarchies, à moins que le Prince qui étoit en poſſeſſion de l'Eſpagne ne fît immédiatement ſon choix & cette déclaration pendant le cours du Congrès d'Utrecht. Mr. de Torci, qui parut toûjours s'accommoder à ce que l'on ſouhaitoit, convint qu'il faloit que le Roi Catholique calmât les inquiétudes de l'Europe, en déclarant dès lors le Parti qu'il prendroit au cas que la Succeſſion de France lui tombât en partage. „ Ainſi, Monſieur, écrivit* „ le Marquis de Torci au Sr. de St. Jean, le „ Roi après avoir aprouvé votre propoſition, „ a dépêché un Courier en Eſpagne & a écrit „ au Roi ſon petit-Fils, pour lui aprendre la „ néceſſité de ſe réſoudre au choix qu'il voudra faire & de le déclarer, afin qu'on l'inſère dans le Traité de la Paix générale, & „ qu'on en faſſe une Condition qui ſera garantie par toute l'Europe. Il promet même de ſe ſervir de toutes ſortes de voïes, „ & même de la force, s'il eſt néceſſaire, „ pour obliger le Roi d'Eſpagne à y conſentir. Il ſe flate que cette propoſition levera „ en partie les plus grandes difficultez. Cependant, comme on prévoit de nouvelles „ opoſitions de la part de ceux qui voudroient „ bien rompre les Conférences, il croit qu'il „ ſeroit à propos, pour faire avorter leurs „ deſ-

* Le 16. Avril.

„ desseins, que la Reine de la Grande Breta- 1712.
„ gne proposât immédiatement un Armistice,
„ parce qu'ils fondent leurs espérances sur les
„ événemens de la Campagne.

Alternative proposée pour le Roi d'Espagne.

Après une autre Réponse de Mr. de St. Jean, qui faisoit voir que cette Proposition étoit sujette à toutes les objections de la précédente, Mr. de Torci fit connoître qu'il étoit bien rude au Roi d'Espagne d'être obligé de sacrifier ses propres intérêts & ceux de sa Famille, pour l'établissement de la Paix générale. Cependant que le Roi enverroit savoir ses sentimens sur les deux Alternatives; & qu'il s'engageroit en attendant de faire la Paix sur le pié d'une de ces deux propositions: savoir, ou *que le Roi d'Espagne renonceroit à ses droits sur la Couronne de France, & retiendroit l'Espagne & les Indes*: ou *qu'au cas qu'il préferât ses prétensions sur la France, il céderoit l'Espagne & les Indes au Duc de Savoïe & recevroit en échange les Etats de ce Prince, &c.* comme l'avoit proposé Mr. de St. Jean: qu'il espéroit que cette promesse du Roi lèveroit toutes les difficultez: & qu'il soûmettroit à la prudence de la Reine les voïes les plus propres pour parvenir à la Paix générale.
„ Qu'au reste il seroit bien fâcheux que quel-
„ que événement imprévû, pendant le cours
„ de la Campagne, renversât les bonnes dispo-
„ sitions où l'on se trouvoit pour établir la
„ tranquillité publique.

Il choisit la Renonciation.

Cette correspondance, qui avoit duré depuis le milieu de Mars jusqu'au 18. Mai 1712. entre les deux Sécretaires, pour prévenir l'Union des deux Roïaumes, finit justement où on l'avoit commencée; le Roi Philippe aiant

choisi

1712. choisi la Renonciation *, ainsi que le Marquis de Torci le fit savoir à Mr. de St. Jean. Cependant la franchise avec laquelle le Ministre de France déclara dès le commencement, que ce que l'on demandoit ne serviroit de rien & seroit estimé nul & invalide par les Loix immuables de France, mérite qu'on y fasse attention. Son adresse dans le manîment de cette affaire, en faisant toûjours semblant de céder, & en s'aprochant toûjours, autant qu'il étoit possible, des propositions qu'on lui faisoit : enfin sa soûmission à ce qu'on souhaitoit & à la Renonciation sur laquelle on insistoit si fortement, ne sont pas moins remarquables. Mais ce qui parut surprenant à quelques-uns, fut que les Anglois eussent accepté cette Renonciation, quoiqu'on leur eût dit qu'*on se tromperoit infailliblement, si on la regardoit comme un Expédient propre à prévenir l'Union des deux Monarchies.* D'où il s'ensuit que pour entrer dans l'esprit de cette Négociation, il faut nécessairement supposer, que la France en accordant cette demande aux Anglois crut faire une Démarche qui ne l'engageoit en rien ; & que les Anglois en la recevant, toute insuffisante qu'elle paroissoit, savoient pourtant bien quel usage on en pourroit faire un jour. Il est vrai que pour donner quelque degré d'assurance à cette Renonciation, on proposa de la faire accepter solemnellement par les Etats de France, & puis de la faire confirmer par la Garantie universelle de toutes les Puissances de l'Europe engagées dans la présente Guerre. Mais la Fran-

* *L'Acte de cette Renonciation est daté du 7. Novembre.*

France s'étoit opoſée au premier point, lors qu'il fut demandé, & les Miniſtres Anglois n'y inſiſtèrent plus; & pour le ſecond, il n'étoit guère praticable, vû la manière de négocier de l'Angleterre & le traitement qu'elle faiſoit aux Alliez; auſſi la France n'avoit-elle pas manqué de le prevoir. 1712.

Mort du Duc de Vendôme.

Sur ces entrefaites, mourut à Vinaroles en Eſpagne Louïs-Joſeph, Duc de Vendôme, Pair de France, Général des Armées du Roi en Italie, & de celles de S. M. C., âgé de 58. ans & 19. jours. Il étoit Fils de Louïs, Duc de Vendôme, enſuite Cardinal, & de Laure Mancini. Il commença à ſervir dans les Guerres de Hollande en 1672. à la tête d'un Régiment qui portoit ſon nom, & après avoir paſſé par tous les degrez, il fut fait Général de l'Armée du Roi en Catalogne, où il prit Barcelone en 1697. Il alla en la même qualité en 1702. commander l'Armée de France en Italie, aiant marqué toutes les années de ſon Commandement par differens Exploits, qu'on a pû voir dans le cours de cette Hiſtoire. En 1710. il fut demandé en Eſpagne par le Roi Philippe, & rétablit les affaires de ce Prince. Il avoit épouſé le 15. Mai de la même année Marie-Anne de Bourbon, Fille de Henri Jules de Bourbon, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, & d'Anne Palatine, de laquelle il n'a point laiſſé d'enfans.

La Reine d'Angleterre rompt tout engagement avec ſes Alliez.

Peu de jours après que Mr. de S. Jean eût reçu du Marquis de Torci la Réponſe dont j'ai parlé il n'y a pas long-tems*, il donna ordre

* Ci-devant pag. 304.

1712. dre aux Plénipotentiaires de S. M. B. de communiquer aux Etats Généraux les Résolutions par écrit prises dans le Parlement d'agir sur un autre pié, à cause des manquemens dont on suposoit les Alliez coupables dans la poursuite de la Guerre, & de leur déclarer que la Reine s'estimoit exempte de tous ses engagemens à leur égard, bien qu'ils dûssent être Garants de ce Traité avec le reste des Alliez. Ce qui parut digne d'une attention particulière dans l'Ecrit dont on vient de parler, fut la protestation qu'on y fait sur la fin, que la Reine *regardoit l'Union entr'elle & les Etats Généraux comme le plus fermé apui de la Cause commune*, dans le tems même qu'on se départoit de cette Union; & cela sur le reproche qu'on faisoit à des esprits prétendus factieux qu'ils travailloient à la rompre: sous le nom desquels on n'avoit garde d'entendre ceux qui travailloient à trouver des Griefs dans la vûë de colorer cette séparation. Ce que je fais remarquer, pour montrer d'autant plus l'adresse de la France à mettre tout en usage pour faire réüssir ses desseins.

Déclaration faite sur ce sujet par le Duc d'Ormond à l'Armée.

Mais ce qui acheva de dévoiler toutes ces protestations équivoques & contraires, fut celles que firent enfin le Duc d'Ormond à l'Armée & l'Evêque de Bristol à Utrecht. Le Duc aiant assisté le 26. de Mai à un Conseil de Guerre, dans lequel le Prince Eugène & tous les autres Généraux concluoient de donner Bataille au Maréchal de Villars, attendu la superiorité des forces des Alliez: ce Général Anglois refusa d'en venir à aucune hostilité. En effet, sur la simple promesse que le Roi

avoit

avoit faite d'obliger son petit-Fils d'accepter 1712.
l'alternative des deux Roïaumes, & sans attendre le retour du Courier de Madrid, Mr. de St. Jean envoïa ordre au Duc d'Ormond d'éviter de s'engager dans un Siège ou de hazarder une Bataille jusques à nouvel ordre; & de prendre garde de ne point faire connoître qu'il eût reçu cet ordre; il ajoûta que la Reine étoit persuadée qu'il ne manqueroit pas de prétexte, pour faire ce qu'elle souhaitoit, sans le faire paroître, parce que c'étoit une chose, qui pourroit produire un mauvais effet si elle étoit publiquement connuë. Le Duc d'Ormond voulut qu'on crût qu'il venoit de recevoir cet ordre par un Officier Anglois arrivé de Londres & qui effectivement s'étoit fait voir dans son Camp le jour précedent. Mais la confiance avec laquelle le Maréchal de Villars en agissoit, tenant la Campagne d'un visage assûré, quoiqu'il sentît son Armée inférieure à celle des Alliez, donna lieu de croire que le Général François avoit eu communication de l'ordre envoïé au Duc d'Ormond & qu'il se tenoit sûr de n'être point attaqué. Je trouve effectivement que cet ordre fut communiqué le même jour aux Ministres de France. *L'Abbé Gautier vous rendra compte*, dit M. de St. Jean au Marquis de Torci, *des ordres que je viens d'envoïer au Duc d'Ormond.* Le même Mr. de S. Jean, dans une Lettre du 19. Septembre à M. Prior, lui marqua ce qu'il pensoit de l'importance de cet ordre. „ Au moment que j'ai „ lu à la Reine la Lettre de Mr. de Torci, „ par laquelle il marque, que Roi de France „ obligera son petit-Fils à accepter l'alterna-

„ tive

1712. „ tive de renoncer à une des deux Monarchies, ses ordres ont été envoïez au Duc „ pour l'obliger à ne s'engager ni à un Siège „ ni dans une Bataille; de sorte que S. M. a „ prévenu les François jusques dans la requête qu'ils en auroient pû faire. Je ne dirai pas „ que cet ordre a sauvé leur Armée; mais en „ conscience je le croi.

Ses Correspondances avec la France.

Le Duc d'Ormond lui-même par une Lettre du 28. Mai, marqua au Secretaire qu'il avoit reçu une Lettre du Maréchal de Villars, & la Réponse qu'il lui avoit faite. Cette Correspondance qu'on étoit convenu de tenir fort secrète, étoit fondée sur une Apostille d'une Lettre de Mr. de St. Jean au Duc d'Ormond du 10. Mai, dans laquelle il lui marque, *qu'on a communiqué l'ordre qu'il lui envoïe à la Cour de France, de sorte*, dit-il, *qu'en cas que le Maréchal de Villars en fasse mention en secret à Votre Grandeur, elle aura à lui répondre de même.* En effet le Général François fit savoir au Duc le 25. „ qu'il avoit reçu ordre du Roi, & la permission de la Reine d'Angleterre de lui é„ crire, aussi-tôt qu'il auroit reçu le Courier; „ & que nonobstant la gloire qu'on pourroit „ aquerir contre un Général, dont la valeur „ étoit si renommée parmi eux, il le prioit „ de croire qu'il n'avoit jamais reçu une plus „ agréable Nouvelle, que celle de savoir „ qu'ils ne seroient plus Ennemis". Le Duc d'Ormond répondit, „ qu'il avoit aussi reçu „ des ordres de la Reine, sur le même sujet, „ & qu'il ne manqueroit pas de s'y conformer „ éxactement." Cependant comme le Duc avoit besoin d'un prétexte pour colorer son re-

refus de combattre les François dans un Terrain très-avantageux, où l'on pouvoit les attaquer en flanc & en queuë, voici comme il s'en excusa & ce qu'il en écrivit à Mr de St. Jean. „ Le Prince Eugène * & les „ Députez des Etats me prièrent hier de „ consentir à envoïer des Maréchaux des „ Logis reconnoître le Camp des François: „ ce que je ne pus refuser, sans faire soup- „ çonner ce que j'ai ordre de cacher. Le „ Détachement qu'on envoïa avec eux con- „ sistoit en 40. Escadrons, & tous les Gre- „ nadiers de mon Armée pour les soûtenir „ & favoriser leur retraite, au cas que les „ Ennemis entreprissent de les attaquer. Ils „ allèrent, c'est-à-dire la Cavalerie, jusques „ au Catelet où la Droite de l'Armée Fran- „ çoise est postée & sont revenus sans voir „ aucun François en deçà de l'Escaut. La „ distance qui est entre la source de la Som- „ me & celle de l'Escaut n'a pas plus d'u- „ ne lieuë & demi; & c'est une Plaine où „ les Ennemis n'ont encore fait aucun Re- „ tranchement...... Vous † n'aurez pas de „ peine à vous répréſenter l'embarras où je „ me trouvai pour excuser le délai d'une „ chose, qui par les informations que je „ reçus des Quartiers-Maîtres Généraux, „ & de plusieurs autres Officiers qui avoient „ accompagné le Détachement, sembloit „ très-pratiquable. La meilleure excuse dont „ je me pus aviser, fut le voïage du Com- „ te de Strafford en Angleterre, lequel me „ donnoit lieu de croire qu'on y agitoit „ quelque affaire de grande conséquence, „ qu'un délai de 5. ou 6. jours pourroit

„ nous

1712.

* Lettre du 28.

† Lettre du 29.

1712. „ nous aprendre ; & par cette raiſon, je „ les priai de differer cette entrepriſe & „ toutes les autres qu'on pourroit faire, „ jusqu'à ce que j'euſſe des Lettres d'Angleterre.

Quant à l'Evêque de Briſtol, deux jours après la Déclaration du Duc d'Ormond & avant qu'il pût avoir reçu la Nouvelle de ce qui s'étoit paſſé à l'Armée, il ſe rendit au Congrès des Alliez auquel il n'aſſiſtoit plus depuis quelque tems, à cauſe d'une indiſpoſition prétenduë qui le retenoit au Logis; & paſſant à l'Aſſemblée particulière des Députez des Etats Généraux, il leur dit ſans façon, que *puis que les Etats répondoient ſi mal aux Avances que la Reine avoit faites, & qu'ils ne vouloient pas concerter avec ſes Miniſtres au ſujet de la Paix, elle feroit ſes affaires à part, & qu'elle eſtimoit de n'être plus dans aucune obligation, quelle qu'elle pût être, à leur égard.* Cette Déclaration aiant été portée à la Haïe, les Etats Généraux formèrent une Lettre des plus touchantes, qu'ils firent préſenter à la Reine le 9. de Juin par leur Ambaſſadeur. Quelque longue qu'elle ſoit, je me flate qu'on ne ſera pas faché de la trouver ici, par raport à la manière intereſſante dont elle eſt écrite.

LET-

1712.

LETTRE

De Leurs Hautes Puissances à la Reine de la Grande Bretagne.

MADAME,

„ APrès toutes les preuves que V. M. a „ données pendant le cours de son „ glorieux Règne, de son grand zèle pour „ le bien public & de son attachement à la „ Cause Commune des Hauts Aliez ; Après „ tant de marques, qu'elle a eu la bonté de „ donner de sa précieuse affection & de son „ amitié pour notre République, & après „ les assûrances réïterées qu'elle nous a don„ nées & fait donner tout récemment de ses „ intentions, de faire agir ses Troupes con„ tre l'Ennemi commun, aussi long-tems „ que la guerre ne sera pas terminée par une „ Paix générale: il est impossible, que nous „ ne soïons surpris & touchez des deux „ Déclarations, que nous venons de rece„ voir, la première par le Duc d'Ormond, „ son Général, qui dit *ne pouvoir rien entre„ prendre sans les nouveaux Ordres de V. M.* „ l'autre donnée par l'Evêque de Bristol son „ Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht, *de „ ce que V. M. voïant, que nous répondions si „ mal aux avances, qu'elle nous auroit faites, „ & que nous ne voulions point concerter avec ses „ Ministres au sujet de la Paix, elle feroit ses „ affaires à part, & qu'elle estimoit n'être plus „ dans aucune obligation, quelle qu'elle puisse ê„ tre, à notre égard.*

Lettre de L. H. P. à S. M. Britannique sur ce sujet.

1712. „ Dès que nous avons été avertis de ces „ Déclarations, nous avons envoïé nos ordres à notre Ministre, qui a l'honneur de „ résider auprès de V. M. afin de lui répré- „ senter les raisons de notre surprise & les „ consequences de ces Déclarations: la priant „ en même tems avec tout le respect que „ nous avons toûjours eu, & que nous con- „ serverons toûjours pour sa Personne Roïa- „ le, de vouloir donner d'autres ordres au „ Duc d'Ormond, afin qu'il puisse agir avec „ toute vigueur, suivant la raison de guerre, „ & d'avoir la bonté d'entrer à notre égard „ dans d'autres sentimens, que ceux que l'E- „ vêque de Bristol a déclarez à nos Plénipo- „ tentiaires à Utrecht.

„ Mais plus nous faisons d'attention à ces „ Déclarations, plus nous les trouvons im- „ portantes, & plus nous en apréhendons les „ suites. Cest pourquoi nous avons crû ne „ pouvoir nous dispenser de nous adresser di- „ rectement à V. M. par cette Missive, es- „ pérant qu'elle y voudra bien donner l'atten- „ tion que nous nous promettons, tant de sa „ grande prudence & sagesse que de son zè- „ le si renommé pour le bien public, & par- „ ticulièrement de son amitié & affection ac- „ coûtumées, pour nous & pour notre Répu- „ blique.

„ Nous protestons avant toutes choses, „ qu'aiant toûjours eu pour V. M. une véri- „ table amitié ; aussi-bien qu'un très-grand „ respect, & un attachement sincère à tous „ ses intérêts, avec un desir ardent de vivre „ avec V. M. dans une parfaitement bonne „ intelligence & union, nous avons encore

les

„ les mêmes ſentimens & nous les conſerve- 1712.
„ rons toûjours, ne ſouhaitant rien plus, que
„ d'en pouvoir donner à V. M. les preuves les
„ plus convaincantes.

„ Après quoi nous prions V. M. de vouloir réflechir, ſuivant ſes grandes lumieres, ſi nous n'avons pas juſte ſujet d'être ſurpris, de voir arrêter par un ordre de la part de V. M. donné à notre inſû, les operations de l'Armée des Alliez, la plus belle & la plus forte qui peut-être ſoit entrée en Campagne pendant tout le cours de la Guerre, & pourvûë de tout le néceſſaire, pour agir avec vigueur: & cela après qu'elle avoit marché ſuivant la réſolution priſe de concert avec le Général de V. M. comme en préſence de celle des Ennemis, avec une grande ſuperiorité, tant en nombre qu'en qualité de Troupes, animées d'un noble courage & ardeur de bien faire; de ſorte que ſuivant toutes les aparences humaines, & avec l'Aſſiſtance Divine, que nous avons reſſentie ſi clairement en tant d'autres occaſions, on auroit (ſoit par une Bataille, ſoit par des Sièges) pu remporter de grans avantages ſur l'Ennemi, rendre la Cauſe des Alliez meilleure, & faciliter les Négociations de la Paix.

„ Nous nous flations bien de l'eſpérance, que le Duc d'Ormond a donnée, que dans peu de jours il attendoit d'autres ordres; mais nous voïons cependant avec douleur une occaſion des plus belles paſſée, dans l'incertitude, ſi elle ſera bien auſſi favorable ci-après; puis qu'on laiſſe aux Ennemis le tems de ſe fortifier & de ſe précautionner,

1712. „ pendant que l'Armée des Alliez reste dans „ l'inaction, & consumant les fourages tout „ à l'entour, s'ôte à soi-même les moïens de „ subsister à l'avenir dans les Lieux, où sui„ vant les projets, les operations devroient „ se faire ; ce qui pourroit rendre ci-après im„ possibles les entreprises, qui seroient fort „ praticables présentement, par où toute la „ Campagne peut être renduë infructueuse, „ au préjudice inestimable de la Cause Com„ mune de tous les Hauts Alliez.

„ Certainement quand nous considerons „ d'un côté l'Armée telle qu'elle est, com„ posée des Troupes de V. M. & des autres „ Alliez, jointes ensemble d'un commun con„ cert, pour agir au plus grand avantage & „ avancement de la Cause Commune, & de „ l'autre côté les assûrances que V. M. nous „ a données par Lettres, par ses Ministres, & „ dernièrement par son Général, le Duc „ d'Ormond, de ses intentions de faire agir „ ses Troupes avec leur vigueur ordinaire: „ comme aussi les engagemens, dans lesquels „ V. M. est entrée, non seulement à notre é„ gard, mais aussi (tant séparément que con„ jointement avec nous) à l'égard des autres „ Alliez, il nous est bien difficile de conjec„ turer & de comprendre, comment un or„ dre si préjudiciable à la Cause Commune, „ donné si subitement à notre insû, & sans „ doute aussi à l'insû des autres Alliez, peut „ convenir & subsister avec la nature de la So„ cieté, avec ces assûrances, & avec ces en„ gagemens, dont nous venons de parler. Car „ quoi que suivant la Déclaration de l'Evêque „ de Bristol, V. M. se tienne pour dégagée

„ de

„ de toute obligation à notre égard, il eſt 1712.
„ évident qu'il ne s'agit point ici de notre intérêt
„ ou avantage particulier, mais de celui de
„ tous les Alliez, qui ſouffriront par le préju-
„ dice que cet ordre ſi peu attendu portera à
„ toute la Cauſe Commune.

„ Mais, Madame, nous ne pouvons pas
„ nous diſpenſer de dire à V. M. que la Dé-
„ claration faite par l'Evêque de Briſtol à U-
„ trecht, ne nous a pas moins ſurpris que cel-
„ le du Duc d'Ormond à l'Armée. Elles
„ nous paroiſſent ſi extraordinaires, que nous
„ ne ſavons pas, comment les concilier avec
„ cette grande bonté & bienveillance, dont
„ V. M. nous a toûjours honorez: ne pouvant
„ concevoir comment elles peuvent avoir
„ changé ſi ſubitement à notre égard. Nous
„ n'en ſommes pas ſeulement ſurpris, mais
„ nous en ſommes affligez. Nous avons
„ examiné avec ſoin toute notre conduite, &
„ nous n'y trouvons rien qui puiſſe avoir
„ donné lieu au mécontentement, que
„ V. M. nous fait paroître par cette Déclara-
„ tion.

„ Dès le premier jour que V. M. eſt mon-
„ tée ſur le Trône, nous avons eu pour elle
„ toute la déférence, qu'elle pouvoit deſirer
„ d'un Etat Ami & Allié, nous avons re-
„ cherché avec ſoin ſon amitié & af-
„ fection; & conſidérant les bons effets
„ que pouvoient produire & qu'ont produits
„ réellement la bonne intelligence, harmo-
„ nie & union entre V. M. & nous, & en-
„ tre les deux Nations, de même que l'avan-
„ tage qui en reſultoit pour l'une & pour l'au-
„ tre, auſſi bien que pour la Cauſe Commu-

1712. „ ne de tous les Alliez: nous avons pris à „ tâche & à cœur de les cultiver & de gagner „ de plus la confiance de V. M. & de nous „ conformer à ses sentimens, autant qu'il nous „ a été possible.

„ Nous croïons en avoir donné une preu„ ve éclatante, particulièrement à l'égard de „ la Negociation de la Paix : puis que non „ seulement après que nous fûmes informez „ des pourparlers qui se sont tenus ci-devant „ en Angleterre sur ce sujet, nous avons at„ tendu que V. M. nous en donneroit con„ noissance & ouverture, aiant cette ferme „ confiance en son Amitié pour notre Répu„ blique & en son zèle pour le bien de la Cause „ Commune, que rien ne seroit fait qui pût „ porter préjudice à nous, ni aux autres Al„ liez. Mais aussi, quand V. M. nous a fait „ communiquer les Points Préliminaires si„ gnez par M. de Ménager en Angleterre, & „ quand elle nous a fait proposer la Convoca„ tion & la Tenuë d'un Congrès pour la Paix „ générale, nous requerant de donner à cet „ effet les Passeports nécessaires aux Ministres „ de l'Ennemi, nous y avons consenti, quoi „ que nous eussions plusieurs raisons (à notre „ avis) très-bien fondées, de n'entrer point „ dans une telle Négociation, sans plus de „ fondement, du moins sans la concurrence „ des autres Alliez. Mais nous avons postpo„ sé nos sentimens à ceux de V. M. pour lui „ donner une nouvelle preuve de notre défe„ rence à son égard.

„ Nous n'avons pas moins fait par raport „ aux difficultez qu'on a fait naître au sujet du „ Traité de Garantie mutuelle de la Succes-

„ sion.

„ sion dans la Ligne Protestante aux Roïau- 1712.
„ mes de V. M. & de notre Barrière: Traité
„ si important pour les deux Nations, que
„ nous le considérons, comme le lien le plus
„ fort, qu'on pourroit trouver, pour unir à
„ jamais les cœurs & les intérêts des deux
„ Nations, conclu après la plus meûre déli-
„ bération, & ratifié de part & d'autre dans
„ la forme la plus authentique. Car quoi que
„ nous eussions pu nous tenir simplement à ce
„ Traité; cependant nous sommes entrez en
„ Négociation sur ces difficultez, & particu-
„ lièrement sur le point de l'*Assiento*, sur
„ quoi nous avons tellement instruit nos Plé-
„ nipotentiaires, que nous ne doutions plus,
„ que toutes les difficultez seroient aplanies,
„ au contentement reciproque, & que par là
„ nous aurions regagné entièrement la confian-
„ ce de V. M. d'autant plus, qu'en premier lieu,
„ lors qu'il s'agissoit de l'Assemblée d'un Con-
„ grès pour la Paix générale, V. M. nous
„ a fait déclarer par son Ambassadeur, qu'el-
„ le ne desiroit que notre concurrence en ce
„ seul point, & cette unique marque de notre
„ confiance: qu'après cela elle nous donne-
„ roit des preuves fortes & réelles de son af-
„ fection envers nous, & de ses droites in-
„ tentions à l'égard de la Cause Commune de
„ tous les Alliez; & qu'ensuite, quand on a
„ fait intervenir des difficultez sur le Traité
„ de Succession & de Barrière, V. M. nous a
„ fait assûrer de même, que si nous nous re-
„ lâchions sur les points les plus essentiels, &
„ particulièrement sur l'affaire de l'*Assiento*, ce
„ seroit le vrai moïen de rétablir la confiance
„ mutuelle & nécessaire; laquelle étant réta-

1712. „ blie, V. M. prendroit particulièrement à „ cœur les intérêts de l'Etat, & iroit de concert avec nous dans toute la Négociation, „ pour parvenir à une Paix honorable, bonne „ & assûrée.

„ Mais nous nous trouvons bien éloignez de „ notre attente, puis que dans le tems même, que nous nous sommes le plus aprochez de V. M. & que nous croïions, que „ nous tomberions d'accord sur les points qui „ étoient en differend, nous voïons partir le „ Comte de Strafford, sans avoir fini l'affaire : nous voïons arrêter l'Armée dans le „ commencement de sa Carrière, & nous entendons une Déclaration, par laquelle V. M. se tient dégagée de toutes ses obligations „ à notre égard, dont on allègue pour raison, „ que nous aurions mal répondu aux avances „ qu'elle nous a faites, & que nous ne voulions point concerter avec ses Ministres sur „ la Paix.

„ Si V. M. veut avoir la bonté de regarder d'un œil un peu favorable notre conduite, nous nous flatons & nous avons une ferme confiance qu'elle n'y trouvera rien „ qui lui puisse donner une idée de pensées si „ desavantageuses à notre égard, mais qu'elle „ trouvera plûtôt, que nous avons satisfait & „ satisfaisons encore à tous les devoirs de „ bons & fidèles Alliez, particulièrement envers V. M.

„ Ce que nous avons déja dit, pourroit „ peut-être suffire pour l'en persuader, mais „ nous devons y ajoûter, qu'aiant toûjours „ regardé l'affection de V. M. & la bonne „ harmonie entre les deux Nations, comme

„ un

„ un des plus fermes apuis de nôtre Etat & 1712.
„ de la Religion Proteſtante, & comme un
„ des moïens les plus efficaces, pour le ſoû-
„ tien & l'avancement de nos intérêts com-
„ muns & de ceux de toute l'Alliance. Ce
„ ſentiment ſincère étant imprimé fortement
„ dans nos cœurs, nous n'avons jamais été
„ éloignez de communiquer & de concerter
„ en toute confiance ſur les affaires de la Paix
„ avec V. M. & avec ſes Miniſtres, ſuivant
„ les fondemens portez par la Grande & autres
„ Alliances. Nous déclarons, que nous y
„ avons toûjours été portez & prêts, & que
„ nous le ſommes encore, autant que nous
„ le pouvons faire ſans préjudicier aux autres
„ Alliez, & ſans contrevenir aux Engage-
„ mens, Traitez, & Alliances que nous a-
„ vons contractez.

„ Mais, Madame, toutes les Propoſitions
„ qui nous ont été faites juſqu'à préſent ſur
„ ce ſujet, ſont demeurées en des termes
„ fort généraux, ſans que le réſultat des Né-
„ gociations entre les Miniſtres de V. M &
„ ceux de la France, ni même les penſées
„ de V. M. ſur le ſujet ſur lequel nous devrions
„ concerter enſemble, nous aïent été com-
„ muniquez. Il eſt vrai, que dans quelques-
„ unes des dernières Conférences, les Miniſ-
„ tres de V. M. ont demandé, ſi les nôtres é-
„ toient munis d'un Plein-Pouvoir & autô-
„ riſez à faire un plan pour la Paix. Mais il
„ auroit été bien juſte, qu'avant que d'exiger
„ cela de nous on nous eût communiqué le
„ réſultat des Négociations traitées depuis
„ long-tems entre les Miniſtres de V. M & ceux
„ de l'Ennemi, ou du moins les penſées de V.
„ M.

 „ Si

1712. „ Si ce plan regardoit ſeulement les intérêts de V. M. & les nôtres, nous aurions peut-être tort, de n'y avoir point donné les mains inceſſamment, quoi que même alors l'affaire ne ſeroit point ſans difficulté; puis que la moindre connoiſſance qui en parviendroit à l'Ennemi, ne pourroit être que fort préjudiciable. Mais comme le plan, dont il s'agit, doit regarder les intérêts de tous les Alliez, & preſque de toute l'Europe, nous avons eu de fortes apréhenſions, que comme les Négociations particulières entre les Miniſtres de V. M. & ceux de France, & la facilité avec laquelle nous avons conſenti au Congrès d'Utrecht, & donné nos Paſſeports aux Miniſtres de l'Ennemi, ont déja donné beaucoup de ſoupçons & d'inquiétudes à S. M. I. & aux autres Alliez, nous avons apréhendé, diſons-nous, que S. M. I. & les autres Alliez venant à aprendre (ce qui ſeroit bien difficile de leur cacher) le concert qui ſe feroit entre les Miniſtres de V. M. & les nôtres, pour un Plan de Paix, avant même que les Miniſtres de France aïent répondu ſpecifiquement aux Miniſtres des Alliez, leur ſoupçon & leur inquiétude pourroit s'augmenter, & ce procedé pourroit leur donner ſujet à des penſées préjudiciables, comme ſi l'intention de V. M. & la nôtre étoit d'abandonner la Grande Alliance & la Cauſe Commune, ou pour le moins, de règler ſeuls avec la France le ſort de tous les autres Alliez : par où S. M. I. & les autres Alliez pourroient être pouſſez à prendre leurs meſures à part,

„ &c

„ & à faire des démarches qui ne convien- 1712.
„ droient nullement avec les intérêts de
„ V. M.

„ Nous croïons ces raisons assez bien fon-
„ dées, pour justifier auprès de V. M. notre
„ conduite à cet égard, & si nous ne sommes
„ pas entrez avec tout l'empressement qu'elle
„ peut avoir souhaité, dans le concert propo-
„ sé, nous espérons, que tout au plus V. M.
„ ne regardera notre difficulté, que comme
„ un *excès de prudence*, ou de scrupule, & nul-
„ lement comme un défaut de confiance en
„ V. M. pendant que les Alliez pourroient le
„ regarder, comme une Contravention aux
„ Traitez, & particulièrement à l'Art. VIII.
„ de la Grande Alliance. Nous espérons aussi,
„ que V. M. par les raisons que nous venons
„ d'alleguer, reviendra d'une pensée si desa-
„ vantageuse pour nous, savoir, que nous au-
„ rions mal répondu aux avances qu'elle nous
„ a faites, & que nous ne voudrions point
„ concerter avec ses Ministres au sujet de la
„ Paix. Mais, Madame, quand V. M. n'a-
„ quiesceroit pas à nos raisons (de quoi
„ pourtant nous ne pouvons pas douter)
„ nous prions V. M. de considerer, si cela
„ suffiroit, pour que V. M. pût se tenir dé-
„ gagée de toutes ses obligations à notre é-
„ gard.

„ Si nous avions contrevenu aux engage-
„ mens & aux Traitez, que nous avons l'hon-
„ neur d'avoir conclus avec V. M. nous at-
„ tendrions de sa bonté & de sa justice, qu'el-
„ le nous fît réprésenter ces Contraventions
„ & qu'elle ne se tînt point quitte de ses en-
„ gagemens, qu'après que nous aurions refu-

1712. „ sé d'y aporter les remèdes nécessaires. Mais „ comme nous ne nous sommes engagez nulle-part, d'entrer avec V. M. dans un concert pour faire un Plan de Paix, sans la „ participation des autres Membres de la „ Grande-Alliance: le peu de facilité & d'empressement que nous aurions montré en ce „ cas, ne peut être regardé comme une „ Contravention à nos engagemens, & ainsi „ cela ne peut pas servir à dégager V. M. des „ siens à notre égard; puis que nous sommes „ fortement persuadez d'avoir pleinement satisfait à tous nos Traitez & à toutes nos „ Alliances, tant avec V. M. qu'avec les „ Hauts-Alliez en général: & d'avoir fait en „ la présente guerre plus qu'on n'auroit pu „ attendre de notre part avec justice & équité. Toute la différence entre V. M. & „ nous en ceci ne consiste tout au plus, (à „ la considerer sainement) que dans une disparité de sentimens.

„ En vérité, Madame, si pour un tel sujet entre des Puissances Alliées, & Unies „ ensemble par les liens & les nœuds les plus „ forts & les plus étroits d'Alliance, d'Intérêts & de Religion, une seule de ces „ Puissances pouvoit se dégager de tous ses „ engagemens, & se défaire de toutes ses „ obligations, il n'y a point de liaison „ qui ne puisse être rompuë à tout moment: & nous ne voïons point sur quels „ engagemens on pourroit compter à l'avenir.

„ Nous nous assûrons, que V. M. en „ voïant ces consequences, ne voudra pas „ se tenir à la Déclaration, que l'Evêque

„ de

„ de Briftol nous a faite. Nous l'en fuplions „ avec tout le refpect & tout l'empreffe- „ ment, dont nous fommes capables, com- „ me auffi, qu'elle veuille révoquer l'ordre „ donné au Duc d'Ormond, s'il ne l'eft pas „ encore, & de l'autôrifer d'agir felon les oc- „ currences, ainfi que la raifon de Guerre & „ l'avancement de la Caufe Commune le de- „ mandera. 1712.

„ Nous Vous prions auffi, Madame, de „ vouloir encore nous communiquer le ré- „ fultat des Conférences, tenuës par vos Mi- „ niftres avec ceux des Ennemis, ou du moins „ vos penfées fur la Paix: & nous tâcherons „ de donner à V. M. toutes les marques ima- „ ginables de notre déférence pour fes fenti- „ mens, & de notre defir fincère, de confer- „ ver fa précieufe amitié, autant que nous le „ pourrons faire, fans bleffer la bonne foi „ des engagemens, dans lefquels nous fom- „ mes entrez par des Traitez & Alliances, „ tant avec V. M. qu'avec d'autres Puiffan- „ ces.

„ Nous fommes fortement perfuadez, que „ ce n'eft nullement l'intention de V. M. de „ les rompre en aucune manière, puis qu'el- „ le a toûjours été avec nous de ce fenti- „ ment, & avec les autres Alliez, favoir, que „ la bonne Union entre les Alliez, non feu- „ lement dans la préfente Guerre, mais auffi „ après que la Paix fera faite, eft & fera toû- „ jours le moïen le plus folide, & même l'u- „ nique, de conferver la liberté & l'indépen- „ dance de tous enfemble, & de chacun en „ particulier, contre la grande Puiffance de la „ France.

1712. „ Nous attendons auſſi, qu'après avoir
„ donné des preuves ſi grandes & ſi éclatan-
„ tes de ſa Sageſſe, de ſa Fermeté & de ſon
„ Zèle pour le ſoûtien de la Cauſe Commu-
„ ne, V. M. ne voudra pas prendre préſen-
„ tement des reſolutions, qui pourroient être
„ très préjudiciables à nous & aux autres Al-
„ liez; mais que pour parvenir à une Paix
„ honorable, ſûre & générale, elle pourſui-
„ vra les mêmes voies, & ſe tiendra aux mê-
„ mes Maximes, qu'Elle a tenuës ci-devant,
„ & que le bon Dieu a beni d'une manière ſi
„ ſenſible, par des Victoires & par de grands
„ évenemens, qui rendront la Gloire de V.
„ M. immortelle.

„ Nous renouvellons encore à V. M. les
„ aſſurances de notre haute & parfaite eſtime
„ pour ſa perſonne, & pour ſon amitié, com-
„ me auſſi de nos intentions & de nos deſirs
„ ſincères d'entretenir avec V. M. la même
„ bonne correſpondance, harmonie & u-
„ nion, que ci-devant, & de les cultiver en-
„ tre les deux Nations, par tout ce qui dépen-
„ dra de nous, priant V. M. de conſerver auſ-
„ ſi pour nous & pour notre République ſa
„ prèmiere affection. Nous nous remettons
„ au reſte à ce que le Sr. de Borſele, notre
„ Envoïé Extraordinaire, pourra dire de plus
„ à V. M. ſur ce ſujet. Après quoi nous
„ prions le Tout-Puiſſant &c.

à la Haie le 5. Juin 1712.

Cette

Cette Lettre, comme on a pu le remarquer, contient une preuve authentique de l'adresse de la Cour de France à disposer celle de Londres en sa faveur, dès avant que l'on eût commencé le Traité de Paix, puis que les Ministres de la Reine, gagnez pour se servir de son nom, n'emploïèrent les Protestations & les Remontrances qu'on faisoit faire à cette Princesse, que pour mieux engager les Alliez à souscrire aux Conditions qu'il plairoit à la France de leur imposer. Cependant cette même Lettre, devenuë publique en Angleterre, y produisit parmi le Peuple l'effet qu'on en devoit attendre naturellement; & pour en prévenir les suites, le Conseil de la Reine jugea à propos de calmer la crainte d'une Paix desavantageuse, qui paroissoit répanduë dans le Public, par la Réponse suivante. 1712.

Hauts & Puissans Seigneurs, nos bons Amis, Alliez & Confederez.

„ IL n'y a rien qui nous soit plus cher que la conservation d'une bonne intelligence & d'une parfaite Union avec Votre Etat. Elles ont été l'objet de nos principaux soins, & bien loin de nous pouvoir accuser d'avoir contribué en aucune façon à leur diminution, nous réflechissons avec plaisir sur toutes les peines que nous avons prises, & sur toutes les instances que nous avons faites, afin que les Disputes survenuës au sujet des intérêts des deux Nations, fussent ter- Réponse de la Reine aux E. G.

„ mi-

1712. „ minées à l'amiable, & afin que nous puſ-
„ ſions nous parler ſans reſerve ſur ceux du
„ Public. Car dans des Conjonctures telles
„ que celles où nous nous trouvons, il faut
„ que l'ouverture ſoit égale de part & d'au-
„ tre, de même que la confiance récipro-
„ que.

„ Nous croïons que l'allarme que vous a-
„ vez priſe au ſujet des Déclarations, tant du
„ Duc d'Ormond que de l'Evêque de Briſtol,
„ aura ceſſé, & nous vous répétons ce que
„ nous avons tant de fois déclaré, qu'il ne
„ tiendra qu'à vous (comme il s'eſt fait par le
„ paſſé) que toutes nos meſures touchant la
„ Guerre, ou touchant la Paix, ſoient priſes
„ de concert avec Votre Etat.

„ Le Comte de Strafford retournera en
„ peu de jours auprès de vous, pleinement
„ inſtruit de nos intentions. Nos Miniſtres
„ ſeront diſpoſez & autôriſez de faire tout ce
„ qui peut dépendre de Nous, pour renou-
„ veller une entière confiance avec Vous, &
„ pour prévenir à l'avenir des meſintelligen-
„ ces, qui ont été fomentées avec tant d'ar-
„ tifice & avec ſi peu de fondement. Mais
„ nous ne pouvons pas paſſer ſous ſilence,
„ que nous avons été extrêmement ſurpris de
„ voir, que Votre Lettre du 5. de ce mois a
„ été imprimée & publiée preſque auſſi-tôt
„ que nous l'avons reçuë des mains de Votre
„ Envoïé. Un tel procédé eſt également
„ contraire à la bonne Politique & à la Bien-
„ ſéance. C'eſt faire une *Remontrance*, au
„ lieu d'une Répréſentation, & appeler au
„ Peuple, au lieu de s'adreſſer au Souverain.
„ Nous eſpérons, que Vous ne voudrez plus
„ ſouf-

„ souffrir que pareille chose arrive à l'avenir; 1712.
„ car notre honneur nous engageroit à pren-
„ dre la résolution de ne donner aucune Ré-
„ ponse à des Lettres ou à des Mémoires qui
„ seroient publiez de la sorte. Au reste nous
„ prions Dieu &c.

A Kensington le 9. Juin 1712.

Votre bien bonne Amie

ANNE REINE.

Cependant le Marquis de Torci fit savoir, comme on l'a dit *, aux Ministres d'Angleterre, que le Roi d'Espagne avoit choisi l'alternative de garder l'*Espagne* & les *Indes*, & de renoncer pour lui & pour ses Descendans à la Couronne de *France*. Que ce principal obstacle de la Paix étant levé, le Roi s'attendoit que la Reine leveroit aussi de son côté les autres difficultez qui retardoient l'effet de ce grand Ouvrage; en faisant les Déclarations requises pour cela, & promises au retour du Courier de Madrid. Que le Roi croïoit que la première & la plus pressante étoit d'établir la Suspension d'Armes, ou générale ou au moins entre les deux Armées des Païs-Bas, jusqu'à la Conclusion de la Paix. Ce Ministre envoïa en même tems le Mémoire suivant, contenant la Réponse du Roi aux dernières Demandes qui lui avoient été envoyées de la part de la Reine d'Angleterre.

Ré-

* Par les Lettres du 8. & 10. Juin.

1712.

Réponse du Roi au Mémoire envoyé de Londres le 5. Juin 1712. N. S.

Réponse du Roi à un Mémoire envoyé de Londres. *Raport du Comité secret.*

„ I. SA Majesté consent de céder à la „ Reine de la *Grande Bretagne* l'Ile de „ *Terre-Neuve* avec la Ville de *Plaisance*, com„ me elle est fortifiée à présent; mais on en „ tirera l'Artillerie & les Munitions, qui ne „ seront pas comprises dans la Cession qu'on „ fera de cette Place, & de l'Ile, puis qu'on „ ne sauroit prétendre qu'elles appartiennent à „ l'une ou à l'autre. Et pour se servir d'une „ Comparaison ordinaire, on doit regarder „ l'Artillerie & les Munitions d'une Place, „ comme les Meubles d'une Maison, qu'un „ Particulier emporte, lors qu'il la cède par „ un Contrât volontaire.

„ Les Iles voisines de celle de *Terre-Neu„ ve*, n'ont été ni demandées ni promises par „ les Articles signez à Londres au mois d'Oc„ tobre dernier; Et comme ces Articles ont „ servi de Règle au commencement, & pen„ dant le cours des Négociations, l'inten„ tion du Roi est de suivre exactement cette „ Règle, qu'il estime la plus sûre, pour par„ venir à la Conclusion du Traité; & S. M. „ est persuadée que la Reine de la G. B., fi„ dèle à sa parole, n'insistera pas sur une de„ mande qui ne se trouve pas dans la Con„ vention, signée au nom de cette Prin„ cesse.

„ Le Roi veut bien cependant ajoûter à

„ cette

„ cette Convention l'*Acadie*, avec ses anciennes Limites, comme le demande la Reine de la G. B. 1712.

„ II. Les Articles signez à *Londres* conservent aux Sujets du Roi le Droit de pêcher & sécher leur Moruë sur l'Ile de *Terre-Neuve*. Une disposition faite & concluë ne sauroit être restrainte, ni recevoir d'autres changemens, que ceux qu'on peut juger de part & d'autre conformes au bien public.

„ Le Roi offre, sur ce fondement, de laisser à l'*Angleterre* l'Artillerie & les Munitions de *Plaisance*, les Iles voisines de *Terre-Neuve*; de défendre aux *François* la liberté de la Pêche & de sécher leur Poisson sur la Côte de cette Isle, & même sur celle de la partie de cette Ile qu'on nomme *Petit-Nord*; d'ajoûter à ces conditions, la Cession des Iles de *St. Martin* & de *St. Barthelemi*, voisines de celle de *St. Christofle*, pourvu qu'en vertu de cette nouvelle Offre, la Reine de la G. B. consente à rendre l'*Acadie*, à laquelle la Rivière de *St. George* servira de borne, comme les Anglois l'ont prétendu autrefois.

„ On laisse ainsi au choix de la Reine de la G. B. de s'en tenir aux Articles signez à Londres, ou d'accepter l'Echange que le Roi propose. En ce dernier cas S. M. tâchera de faciliter, autant qu'il lui sera possible, la Conclusion de l'affaire de la rançon de l'Ile de *Nevis*, à la satisfaction de l'*Angleterre*.

„ III. Comme la Correspondance parfaite, que le Roi propose d'établir entre ses

„ Su-

1712. „ Sujets & ceux de la Reine de la *Grande* „ *Bretagne*, doit faire, moïennant la Grace „ de Dieu, un des principaux avantages de „ la Paix, il faut éloigner toutes les Propositions capables d'interrompre cette heureuse Union. L'Experience a suffisamment fait „ connoître qu'il est impossible de la conserver dans les Lieux possedez en commun „ par les *François* & les *Anglois*. Aussi cette „ raison seule suffiroit pour empêcher S. M. „ de consentir à la Proposition de laisser posséder le *Cap Breton* par les *Anglois*, conjointement avec les *François*. Mais il s'en trouve une autre plus forte encore contre cette „ Proposition; c'est que comme on voit souvent les Nations les plus unies devenir Ennemies, il est de la prudence du Roi de „ conserver la possession de la seule Ile, capable de lui procurer, à l'avenir, l'entrée „ de la Rivière de *St. Laurent*, laquelle seroit absolument bouchée aux Vaisseaux de „ S. M, si les *Anglois*, Maîtres de l'*Acadie* „ & de *Terre-Neuve*, possédoient outre cela „ l'Ile du *Cap Breton* en commun avec les „ *François*; & même le *Canada* seroit perdu „ pour la *France*, s'il arrivoit que la Guerre „ vînt à se rallumer entre les deux Nations, „ ce qu'à Dieu ne plaise; mais le moyen le „ plus sûr pour l'empêcher, est de penser souvent que cela pourroit arriver.

„ IV. On ne dissimulera pas, que le Roi „ souhaite, par la même raison, de conserver le Droit Naturel & la Liberté Commune à tous les Souverains, pour faire dans „ les Iles du Golfe, & à l'embouchûre de la „ Rivière de *St. Laurent*, aussi-bien que dans

„ l'Ile

„ l'Ile du *Cap Breton*, les Fortifications que S. M. y jugera néceſſaires : Ces Ouvrages qu'on ne fait que pour la ſûreté du Païs, ne ſauroient jamais être préjudiciables aux Iles & aux Provinces voiſines. 1712.

„ Il eſt juſte que la Reine de la Gr. B. ait „ la même liberté de faire des Fortifications, „ ſelon qu'elle le jugera à propos, ſoit en *Acadie* ou dans l'Ile de *Terre Neuve*: Et par „ cet Article le Roi ne prétend pas exiger une choſe contraire aux droits, que la Propriété & Poſſeſſion donnent naturellement „ à cette Princeſſe.

„ V. Le Roi conſent par la conſidération „ particulière qu'il a pour la Reine de la Grande Bretagne, de lui laiſſer le Canon & les „ Munitions qui ſe trouveront dans les Forts „ & les Places de la Baye de *Hudſon*, nonobſtant les raiſons que le Roi pourroit avoir de les en retirer, & de les tranſporter „ ailleurs.

Article du Commerce.

„ Comme le Roi ſouhaite ſincèrement qu'on lève au plûtôt tout ce qui pourroit cauſer de la diviſion entre S. M. & la „ Reine de la G. B, il lui feroit très-agréable de voir règler à *Utrecht* toutes les difficultez qui regardent le Négoce, par ſes „ Plénipotentiaires & ceux d'*Angleterre*. „ Mais au cas qu'on ne puiſſe le faire avant la concluſion de la Paix, S. M. „ conſent aux deux Demandes faites au nom Article du Commerce.

„ de

1712. „ de cette Princesse, plûtôt que de la dif-
„ férer.

„ I. De nommer des Commissaires qui „ s'assembleront à Londres pour examiner „ & règler les Droits & les Impositions „ qu'il conviendra de païer dans chaque Roï- „ aume.

„ II. Que la *France* & l'*Angleterre*, s'en- „ gagent réciproquement à accorder aux Su- „ jets des deux Couronnes, les mêmes Pri- „ vilèges, & tous les avantages dont jouïs- „ sent ou pourroient jouïr les Nations les plus „ favorisées.

Article d'une Suspension d'Armes.

Article d'une Suspension d'Armes.

„ UN terme de si peu de durée que deux „ Mois, n'ôtera pas aux Ennemis „ de la Paix l'espérance d'interrompre les „ Conférences avant la fin de la Campa- „ gne. Le Roi, persuadé des bonnes in- „ tentions de la Reine de la G. B., ju- „ ge qu'il est nécessaire pour le bien pu- „ blic, de l'étendre jusqu'à celui de quatre „ mois.

„ I. Il doit suffire, pour achever de sur- „ monter toutes les difficultez du Traite, les „ principales ayant déja été levées, par la fer- „ me résolution que le Roi d'Espagne a prise „ de renoncer pour lui & pour ses Descen- „ dans à la Couronne de *France*, de garder „ l'*Espagne* & les *Indes*, & de consentir que „ cette Renonciation soit inserée dans le „ Traité de Paix.

„ II. Après

„ II. Après avoir établi le commencement & le cours des Négociations, sur la bonne foi, & la confiance mutuelle, dont on a déja ressenti les heureux effets, il faut bannir jusques aux apparences de la méfiance, lors qu'on aproche de part & d'autre, dans ses Propositions, de la fin qu'on s'est proposée. Le Roi laisse à juger à l'équité de la Reine de la G. B. s'il n'y a pas quelque chose de désobligeant pour lui, dans la demande qu'elle fait, de mettre une Garnison *Angloise* dans *Dunkerque*, pendant la Suspension d'Armes, & si le Public n'aura point lieu de regarder cela, comme si l'on doutoit de l'exactitude de Sa Majesté à s'acquiter de ses promesses. Le Roi est persuadé que la Reine d'*Angleterre* est bien éloignée d'avoir cette pensée, ayant reçu trop de preuves de son estime pour le suposer. Et comme il y a déja long-tems qu'il fait fonds sur l'amitié de la Reine, nonobstant la continuation de la Guerre, il est aussi persuadé qu'elle n'insistera pas sur cette demande, parce qu'elle est inutile, & qu'elle pourroit produire un effet contraire aux intentions de cette Princesse. 1712.

„ Car il est certain que le but de la Reine n'est que d'obliger les *Hollandois* à donner volontairement au Roi un Equivalent pour les Fortifications de *Dunkerque*, que S. M. a promis de faire démolir.

„ Il faut vaincre leur obstination, & leur faire voir qu'ils ne sauroient persister dans les sentimens où ils sont, sans que le mal en retombe sur eux. Mais ce n'est pas les

„ me-

1712. „ menacer, que de leur déclarer que les Trou-
„ pes de la Reine garderont les Villes, Cita-
„ delles & Forts de *Dunkerque*, jusques à ce
„ que les Etats Généraux ayent donné au Roi
„ un Equivalent à la satisfaction de S. M. Le
„ Roi souffriroit seul par les nouveaux obsta-
„ cles qu'ils apporteroient à la Paix; & il
„ faut des voyes opposées pour rendre cette
„ République plus flexible.

„ La condition de combler le Port, & de
„ ruïner les Ecluses de cette Place dépend,
„ comme le Roi s'en est expliqué, de la res-
„ titution que S. M. a demandée de *Tournai*.
„ Il réïtère la promesse qu'il en a faite: mais
„ la ruïne des Ecluses de *Dunkerque*, cause-
„ ra celle des Païs d'alentour, les Amis &
„ les Ennemis en souffriront également. Le
„ Roi seroit bien aise de prévenir cette des-
„ truction inutile, à laquelle la Reine de la
„ Grande Bretagne n'a peut-être pas fait as-
„ sez d'attention. Sa Majesté souhaite qu'on
„ le répresente encore une fois à cette Prin-
„ cesse, qui fera ensuite, sur cet Article,
„ ce qu'elle jugera à propos, moyennant la
„ Restitution de Tournai & de ses Dépen-
„ dances.

„ III. La Paix est nécessaire à l'*Europe*;
„ le Roi la souhaite comme un Bien général,
„ & Sa Majesté regarde la Suspension d'Ar-
„ mes, comme le meilleur moyen pour y
„ parvenir; mais il refuseroit cette Suspen-
„ sion, & romproit même les Négociations
„ de la Paix, si l'on ne pouvoit obtenir cet-
„ te Suspension ou cette Paix, sans admet-
„ tre une Garnison *Hollandoise* dans *Cambrai*,
„ pendant tel tems que ce puisse être. Il ne
„ con-

„ consentira jamais à une Proposition si con- 1712.
„ traire à son honneur, à ses intérêts, & au
„ bien de son Royaume.

Fait à Marli le 10. Juin 1712.

De Torci.

Le Ministre de France marquoit en même tems à celui d'Angleterre que les Lettres de l'Armée parloient du dessein qu'avoient les Alliez d'investir le Quesnoi pour en faire le Siège : mais que le Roi ne pouvoit croire que la Reine aprouvât cette entreprise, & beaucoup moins qu'elle permît à ses Troupes d'y assister. Il ajoûtoit que si la Suspension d'Armes ne se faisoit au plûtôt, on pourroit se trouver indispensablement engagé en quelque grand Evénement, qu'il espéroit que la prudence & les soins de Mr. de St. Jean sauroient prévenir. Celui-ci lui fit réponse & lui manda qu'il n'avoit qu'à signer la Suspension d'Armes & à l'envoyer au Duc d'Ormond; lequel au moment qu'il prendroit possession de Dunkerque, déclareroit aux Alliez qu'il avoit ordre de ne plus agir contre la France.

Siège du Quesnoi par les Alliez Courses de leurs Partis en Champagne & en Lorraine.

Ces mesures, & la Déclaration qu'avoit déja faite le Duc d'Ormond aux Généraux des Alliez, n'aportèrent néanmoins aucun retardement au Siège du Quesnoi qui avoit été investi dès le 8. Juin. La Tranchée y fut ouverte le 18. en deux endroits & l'on fit une troisième attaque entre les deux autres ; de sorte que le Siège fut poussé vigoureusement.

1712. Les Alliez avoient auparavant détaché 1400. Chevaux de leur Armée avec quantité d'Officiers & de Volontaires pour faire une irruption en Champagne ; ſurquoi les François détachèrent 60. Eſcadrons pour les ſuivre. Mais ces derniers revinrent peu de tems après au Camp de M. de Villars, ſoit parce que ce Maréchal craignoit d'être attaqué, ſoit parce que le Détachement des Alliez étoit déja trop avancé. En effet il pénétra en pluſieurs Troupes par delà Reims juſques dans le Soiſſonois, d'où il revint par Châlons marchant vers la Lorraine, après avoir enlevé grand nombre d'Otages pour les Contributions & s'être chargé de Butin. Ces Troupes paſſèrent enſuite la Moſelle, d'où elles allèrent demander des Contributions au Gouverneur de Mets ; & ſur le refus qu'il en fit accompagné de menaces inſultantes, elles brûlèrent plus de trente Villages dans le Païs Meſſin, & emmenèrent pluſieurs Otages. Quant au Siège du Queſnoi les Travaux en furent avancez avec ſuccès juſqu'au 23. du même mois de Juin ; & toutes les Batteries ayant été prêtes le lendemain, les Aſſiègeans ſe mirent en état de donner un Aſſaut à la Contreſcarpe le 1. Juillet. Les Aſſiègez furent chaſſez du Chemin couvert le même jour, & les Brêches ayant été élargies le jour ſuivant, on ſe préparoit à donner l'Aſſaut le 3. au ſoir; lors que les François battirent la Chamade & demandèrent à capituler. Le Général Fagel qui commandoit le Siège vouloit que la Garniſon fût Priſonnière de Guerre; mais le Commandant de la Place * refuſant de ſe rendre à cet-

* *Mr. Labadie.*

cette Condition, on recommença à tirer à l'entrée de la nuit. Les Affiègez battirent une seconde fois la Chamade à la pointe du jour, & demandèrent que la Garnison fût envoyée en France, à condition de ne pas servir; ce qui ayant aussi été rejetté, les Batteries tirèrent de nouveau, jusqu'à-ce qu'enfin la Garnison se rendit à discretion sur les neuf heures. Elle sortit le 6. au matin, au nombre de 1665. hommes, qui furent embarquez sur l'Escaut, pour être conduits vers la Hollande. 1712.

Suites des Intrigues de la France avec l'Angleterre. *Raport du Comité secret.*

Dans la Réponse du Roi aux Demandes de la Reine d'Angleterre, il n'avoit encore été convenu de rien touchant l'évacuation de Dunkerque & la Garnison Angloise qu'on devoit y recevoir; & l'on refusoit absolument d'admettre une Garnison Hollandoise dans Cambrai, quoi que ces choses eussent été proposées comme les Conditions de la Suspension d'Armes. Cependant Mr. de Torci ne laissoit point d'espérer que ce refus ne causeroit aucune mesintelligence, d'autant que „ comme le commencement & le cours de „ la Négociation s'étoit fait de *bonne foi* & a- „ vec une confiance mutuelle, il étoit, dit- „ il *, nécessaire, de bannir toute la méfian- „ ce, & que la Reine devoit se fier entière- „ ment au Roi, sans insister sur des Deman- „ des qui pouvoient donner de l'ombrage. Aussi Mr. de St. Jean, pleinement convaincu de cette *bonne foi* & de la disposition de la Reine sa Maîtresse à s'y confier, lui répondit

* *Lettre du* 10. *Juin.*

1712. dit que „ quoi-que le Roi n'eût pas satisfait „ aux Demandes de la Reine, Sa Majesté ne „ laisseroit pas de se rendre au Parlement, & „ d'y faire toutes les Déclarations nécessaires „ pour porter la Nation unanimement à la „ Paix; qu'à la vérité elle ne feroit pas mention de la Suspension d'Armes à son Parlement, mais qu'il avoit ordre de lui aprendre la résolution que Sa Majesté avoit prise à cet égard. . . . . . que le Comte de „ Strafford étoit sur le point de retourner à „ Utrecht, & que les Instructions qu'il y „ portoit mettroient les Plénipotentiaires de „ la Reine, comme les François le souhaitoient, en état de ne plus garder les mesures auxquelles ils avoient été obligez de „ se soûmettre jusqu'alors; mais qu'à l'avenir „ ils pourroient se joindre ouvertement avec „ ceux de France & donner des loix à ceux „ qui ne voudroient pas se soûmettre à des „ conditions justes & raisonnables : ajoûtant, comme je l'ai déja dit, qu'il n'avoit qu'à signer la Suspension d'Armes, „ & à l'envoyer au Duc d'Ormond, qui „ ne manqueroit pas aussi-tôt de se déclarer.

Suspension d'Armes déclarée par le Duc d'Ormond.

En effet le Duc d'Ormond ayant demandé quelques jours * après une Conférence au Prince Eugène & aux Députez des Etats Généraux, leur déclara, „ qu'il avoit ordre de la „ Reine de faire publier dans 3. jours une „ Suspension d'Armes de deux mois dans son „ Armée, & d'envoyer dix Bataillons Anglois

* *Le 25. Juin.*

„ glois à Dunkerque, auxquels les François 1712.
„ livreroient cette Place, pour ſûreté de
„ leurs bonnes intentions pour la Paix.“ Ce Général propoſa au Prince Eugène & aux Députez une pareille Suſpenſion, ſurquoi ceux-ci ayant demandé du tems, le Duc ne voulut accorder que cinq jours. Il propoſa auſſi aux Généraux des Troupes Etrangères à la ſolde d'Angleterre de le ſuivre, ſur peine d'être privez de leur ſubſiſtance, de leur Solde & des arrèrages, ſurquoi ils demandèrent auſſi du tems. Pendant cet intervalle l'Armée du Général Anglois fouragea du côté de Cambrai; & en prit non ſeulement occaſion de piller; mais ayant mis le feu au Village de Marcois, & les Habitans s'étant réfugiez dans l'Egliſe, les Anglois les empêchèrent d'en ſortir & y mirent le feu: de ſorte que plus de 300. perſonnes, Hommes, Femmes ou Enfans, y furent impitoyablement brûlez.

Il faut remarquer que l'ordre que le Duc d'Ormond avoit reçu de ne faire aucun Siège & d'éviter de s'engager dans une Bataille, avoit été juſques-là un ſecret entre les Cours de France & d'Angleterre, & leurs deux Généraux. On amuſoit cependant le Prince Eugène & tous les Confédérez de l'eſpérance qu'on permettroit au Duc de ſuivre en quelque manière ſes Inſtructions & les aſſurances ſolemnelles & réïtérées qu'on leur avoit donné d'agir de concert avec le reſte des Alliez. Mais le tems étoit venu auquel les ſoins & la prudence du Secretaire devoient tirer le Roi des peines & des craintes que Mr. de Torci avoit ſi ſouvent déclaré qu'il avoit eues des

Conditions de cet Armiſtice.

1712. Evénemens de la Campagne. Cependant, quoi-que la France insistât fortement sur la Conclusion de la Suspension d'Armes, qu'on ne consentoit d'accorder que pour la conservation de l'Armée Françoise, ce qui devoit naturellement porter la Cour à souscrire aux Demandes de l'Angleterre: les Ministres Anglois eurent la complaisance, nonobstant que la France eût refusé les Conditions auxquelles on avoit d'abord proposé de faire cette Suspension, de faire moderer les termes auxquels ils devoient accepter une chose qui ne pouvoit être avantageuse à l'Angleterre, & qui étoit de la dernière importance pour la France.

Ce fut par le moyen de deux changemens contenus dans la Réponse de Mr. de Torci, aux dernières Propositions qui lui avoient été envoyées: le premier, qu'au lieu qu'on demandoit que la Renonciation fût ratifiée de la manière la plus solemnelle par les Etats de France, sur quoi l'on s'étoit expliqué auparavant comme sur la sûreté la plus essentielle, *on ne voulut simplement que la faire enregîtrer dans tous les Parlemens.* Et quant à l'Article de Dunkerque, on y ajoûta *que tous les Officiers du Roi, tant de Terre que de Mer, auroient la liberté d'y rester & d'y exercer leurs Charges.* Mr. de Torci écrivit en même tems deux Lettres à Mr. de St. Jean, l'une publique pour expliquer amplement les raisons des changemens dont on vient de parler, & l'autre particulière pour le porter à y consentir. Correspondance qui n'étoit pas nouvelle entre ces deux Secretaires. On fit tenir aussi la Copie de ce Mémoire, & la Répon-

ponse au Maréchal de Villars, qui l'envoya avec une Lettre du 24. Juin au Duc d'Ormond, auquel il dit qu'on en avoit envoyé les Originaux en Angleterre, & qu'il ne doutoit pas que la Suspension d'Armes ne suivît immédiatement. 1712.

Les Copies sur lesquelles on l'accepte ne sont point signées.

Au reste il paroît par la Lettre du Duc d'Ormond au Maréchal de Villars, que ces Copies n'étoient pas signées; puisque ce Seigneur dit, qu'il auroit souhaité que le Marquis de Torci les eût signées, comme cela étoit porté dans ses Instructions. Cependant qu'il n'insistoit pas sur des formalitez, de crainte d'interrompre un Ouvrage de cette conséquence, par des scrupules & des difficultez. Qu'il ne laisseroit pas aussi d'aller immédiatement trouver le Prince Eugène & les Députez des Etats, pour leur persuader d'abandonner l'Entreprise du Quesnoi, (dont on faisoit en ce tems-là le Siège) & leur déclarer qu'au cas qu'ils persistassent dans ce dessein, il seroit obligé de se retirer, comme il fit. Il en écrivit aussi-tôt à Mr. de St. Jean, & fit savoir en même tems au Maréchal de Villars que les Généraux des Troupes Auxiliaires à la solde de l'Angleterre refusoient de se retirer de l'Armée du Prince Eugène, sans un ordre particulier de leurs Maîtres.

Les Troupes Etrangères refusent d'obeïr au Duc d'Ormond.

Cette Nouvelle ayant été portée à la Cour de France, Mr. de Torci écrivit par un Exprès le 27. Juin, qu'au cas que les Troupes Etrangères à la solde d'Angleterre, ne quittassent pas l'Armée du Prince Eugène, les Conditions auxquelles Dunkerque devoit être

1712. tre évacué, n'étant point accomplies, les Anglois ne pouvoient insister avec raison qu'on remît cette Forteresse entre leurs mains, se fondant sur le titre du même Acte, qui portoit une Suspension d'armes *entre les deux Armées des Païs-Bas*: il insista qu'il fût envoyé un ordre positif au Duc d'Ormond de faire retirer toutes les Troupes qui étoient à la solde de l'Angleterre, déclarant qu'aussi-tôt qu'elles auroient obéï à cet ordre, le Roi feroit évacuer Dunkerque selon sa promesse. La Résolution imprévuë que ces Troupes prirent de ne point abandonner leurs Alliez, déconcerta pendant quelque tems toutes les mesures des Anglois. Mr. de St. Jean écrivit * au Marquis de Torci que les Lettres du Duc d'Ormond étoient conformes à celles qu'il avoit reçuës de sa part, dont la Reine avoit un sensible déplaisir: Cependant, que comme Sa Majesté avoit résolu de ne se point laisser rebuter par les difficultez, il ne doutoit pas qu'on n'en vînt encore à bout, & qu'il étoit persuadé que lui, Marquis de Torci, seroit convaincu de cette vérité, en lisant sa Lettre; puis qu'il venoit de déclarer aux Ministres des Princes, qui avoient des Troupes à la solde de la Reine, qu'à moins qu'elles n'obéïssent au Duc d'Ormond, S. M. estimeroit leur procedé, comme une Déclaration contr'elle, & ne les payeroit plus dès ce moment. Qu'au cas que le Roi de France voulût évacuer Dunkerque, le Duc d'Ormond

* Le 20. Juin V. S.

mond se retireroit avec les Troupes Angloises, 1712.
& tous les Etrangers qui voudroient obéïr à ses ordres, & déclareroit que la Reine ne vouloit plus agir contre la France, ni payer ceux qui le feroient; qu'elle ne feroit aucune difficulté de faire une Paix séparée avec Sa Majesté Très-Chrêtienne, & qu'on fixeroit aux Alliez un tems pendant lequel ils pourroient encore se soûmettre aux conditions, dont on conviendroit entre la Reine & Sa Majesté. Vous voyez, Monsieur, dit-il, que la Paix est entre les mains du Roi: si toute l'Armée du Duc d'Ormond consent à la Suspension d'Armes *, notre premier projet subsiste, & si les Etrangers n'y veulent pas consentir, les Troupes Angloises se retireront, & les laisseront chercher leur subsistance chez les Etats Généraux, qui sont si éloignez de pouvoir se charger de nouvelles dépenses, qu'ils ont de la peine à subvenir à celles qu'ils ont déja sur les bras. Enfin, la Grande Bretagne se retirant du Théatre de la Guerre, & y laissant ceux qui sont en état de faire tête à la France, la Paix pourra être concluë en peu de semaines entre les deux Couronnes. Voilà, Monsieur, les Propositions que la Reine m'ordonne de faire, & croit que le Roi y trouvera aussi bien son compte que de l'autre manière. Il le prioit encore une fois de dépêcher au Duc d'Or-

* *Ceci & tout ce qui suit, s'entend de la Suspension d'Armes par Mer & par Terre, celle du Duc d'Ormond n'ayant pas été générale.*

1712. mond un Exprès, sur lequel il pût régler sa conduite, & l'assûroit qu'au cas qu'il lui marquât que le Roi avoit donné ordre au Gouverneur de Dunkerque d'admettre les Anglois, ce Seigneur feroit immédiatement de son côté ce qui avoit été dit. Il lui marquoit de plus que la Reine avoit résolu d'envoyer incessamment le Comte de Strafford à l'Armée.

Le Comte de Strafford va à l'Armée & pourquoi.

Ce Seigneur y alla en effet, chargé des Instructions de la Reine pour le Duc d'Ormond, telles que Sa Majesté Britannique ne pouvoit les confier qu'à ce Ministre. On l'envoya exprès pour cela à l'Armée. Le Sr. de St. Jean lui fit rendre en même tems une Copie de la Lettre qu'il avoit écrite à Mr. de Torci, lui mandant qu'il ne seroit pas à propos qu'elle fût vûë par d'autres yeux que les siens. Il lui ordonna de plus d'aprendre au Maréchal de Villars la peine que la Reine s'étoit donnée pour vaincre l'obstination de ceux qui refusoient d'obéïr, & qu'il attendoit un Exprès de France par ses soins. Ce Seigneur reçut encore un second ordre, portant qu'au cas qu'on lui aprît de la Cour de France qu'on eût accepté les dernières Propositions de la Reine, & qu'on envoyât des ordres pour l'évacuation de Dunkerque, il eût immédiatement à déclarer la Suspension d'Armes entre la Grande Bretagne & la France: à tenir en Corps toutes les Troupes qui obéïroient à ses ordres & à se retirer le mieux qu'il lui seroit possible.

Conditions de la Suspension d'Armes.

Cette offre ne fut pas plûtôt arrivée en France, qu'on l'accepta sans balancer & sans perdre un seul moment, comme Mr. de Torci

ci l'écrivit * au Sr. de St. Jean. Il n'oublia 1712.
pas cependant de faire une mention très-particulière de toutes les raisons & de tous les engagemens proposez, d'une manière si claire & si distincte; & dit, qu'à condition que la Reine fit immédiatement une Paix séparée; qu'elle ne gardât plus de mesures avec ses Alliez, & qu'on leur limitât un tems pour se soûmettre aux conditions dont il seroit convenu pour eux, entre la France & l'Angleterre, le Roi avoit résolu d'envoyer ordre qu'on remît Dunkerque entre les mains des Troupes Angloises. On dépêcha en même tems un Courier au Maréchal de Villars pour lui porter ces ordres. Et comme l'Angleterre avoit proposé une Suspension de toutes les hostilitez par Mer & par Terre entre les deux Nations, jusques à la Conclusion des Traitez, le Roi T.C. y consentit avec la même promtitude.

générale ou de la Paix séparée de l'Angleterre.

Raport du Comité secret.

Aussi-tôt qu'on eut reçu cette Nouvelle en Angleterre, on envoya de nouveaux ordres au Duc d'Ormond de déclarer la Suspension d'Armes, sans délai, dès qu'il auroit apris que le Gouverneur de Dunkerque auroit reçu ordre d'évacuer cette Place, & d'y admettre les Troupes de la Reine; & de se retirer avec les Troupes Angloises, & les autres qui voudroient obéïr à ses ordres. Et de crainte qu'il n'arrivât quelque accident capable d'empêcher l'effet de ce Projet, Mr. de St. Jean lui recommandoit d'observer que l'ordre étoit positif, & qu'il ne pouvoit rien arriver qui fût capable de faire changer de mesures à Sa Ma-

* *Le 5. Juillet.*

1712. Majesté. Mr. de St. Jean marquoit en même tems le chagrin qu'il avoit de ce que le Comte de Strafford arriveroit plus tard à l'Armée qu'il ne seroit à souhaiter, parce que le Duc devoit recevoir de lui des lumières & informations pour se conduire dans une conjoncture si délicate, le Comte ayant d'amples Instructions sur lesquelles il devoit se règler. Le 12. Juillet, le Comte de Strafford arriva au Camp; & le 14. le Prince Eugène fit savoir au Duc d'Ormond par un Aide de Camp, qu'il devoit marcher le lendemain à dessein, à ce qu'on suposoit, d'attaquer Landrecies. Le Duc en fut fort surpris, refusa de marcher avec lui, ou de l'assister des Troupes de la Reine, & fit dire à ce Prince, que lors que S. A. marcheroit, il pourvoiroit de son côté le mieux qu'il lui seroit possible à la sûreté des Troupes de la Reine, & changeroit de Camp pour cela.

Correspondance du M. de Villars avec le Duc d'Ormond

Le même jour le Maréchal de Villars aprit au Duc d'Ormond, qu'il avoit envoyé les ordres nécessaires pour l'évacuation de Dunkerque, par le Colonel Lloyd. „ Permettez-moi, Monsieur, dit il, d'avoir „ l'honneur de vous dire, que quoi que ce „ soit un grand avantage de n'être pas obligé de combattre contre les plus braves & „ les plus fiers de nos Ennemis, il ne laisse pas d'être important de savoir qui sont „ ceux qui nous restent, & que je prenne „ la liberté de vous prier de me faire l'honneur de m'aprendre, quelles sont les Troupes & les Généraux qui obéïront à vos ordres, parce que je suis résolu d'attaquer les Ennemis, à la première entrepri-

„ prise qu'ils feront. Le Roi m'a permis de 1712.
„ combattre, & rien ne m'a empêché de le
„ faire jusqu'à present que les Négociations,
„ l'Armée que je commande le souhaitant ar-
„ demment. Je suis cependant persuadé qu'il
„ ne se fera rien, si l'Armée qui est sous vos
„ ordres vous obéït. Ainsi j'espère que ce
„ ne sera pas une curiosité indiscrète, de vous
„ prier de me donner quelques lumières sur
„ le doute où je suis. Je vous serai infiniment
„ obligé, Monsieur, si vous voulez bien
„ m'honorer d'un mot de réponse par ce
„ Trompette, & me donner les lumières que
„ je souhaite. Vous me permettrez de joindre
„ à ce Paquet une Lettre du Comte de Straf-
„ ford.

Le 15. Juillet le Duc d'Ormond répondit à cette Lettre, qu'il feroit bien aise de pouvoir lui donner les lumières qu'il souhaitoit: mais que cela ne lui étoit pas encore possible. Qu'il n'avoit cependant pas voulu retenir son Trompette, quoi qu'il fût persuadé qu'il pourroit lui aprendre le lendemain avec certitude quelles Troupes resteroient sous son Commandement. Quant à la Suspension d'Armes, dit-il, vous savez déja, Monsieur, que suivant mes ordres, je ne saurois la déclarer dans les formes, jusqu'à ce que j'aïe apris que le Gouverneur de Dunkerque ait exécuté les ordres du Roi, en évacuant cette Place. Le Duc ajoûtoit, Vous conviendrez cependant, avec moi, Monsieur, que cette Suspension a déja son effet à mon égard, puis que je viens d'informer le Prince Eugène & les Députez des Etats, qu'au cas qu'ils entreprennent quelque nouvelle Operation, je

Lettres qu'ils s'écrivent.

1712. ne pourrai les aſſiſter avec l'Armée de la Reine.

Le 16. le Duc d'Ormond écrivit encore une fois au Maréchal de Villars & lui dit: Votre Trompette vient de remettre entre mes mains la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15. & je vais m'aquitter de la promeſſe que je vous fis hier. Le Prince Eugène s'eſt mis en marche ce matin, & toutes les Troupes Etrangères nous ont quitté à la réſerve d'un Bataillon, de 4. Eſcadrons de Holſtein, & de deux de Walef. Il ajoûta, Les choſes s'étant paſſées comme j'ai l'honneur de vous le dire, j'ai cru devoir vous l'aprendre au plûtôt, &, comme je vous marquai hier, la Suſpenſion a déja ſon effet à mon égard, puiſque j'ai ſéparé les Troupes de la Reine, & toute ſon Artillerie, de celles du Prince Eugène, & lui ai déclaré, que je ne pouvois lui donner aucune aſſiſtance. Outre cela, on a arrêté le païement des Troupes Etrangères, & par conſequent ce ſera un nouveau fardeau pour l'Empereur & la Hollande, qu'ils ne feront pas long-tems en état de ſoûtenir. Je me repoſe ſur votre bonne foi, Monſieur, & ferai demain un mouvement pour me mettre dans une autre ſituation, où j'eſpère que j'aurai des nouvelles de Dunkerque, qui m'autôriſeront à déclarer la Suſpenſion d'Armes. Le Maréchal de Villars fit ſavoir le même jour au Duc d'Ormond, que le Gouverneur de Dunkerque faiſoit les Préparatifs néceſſaires pour l'évacuation de la Place : il ajoûta, Quant à moi, Monſieur, comme je vous eſtime déja un de nos Alliez, je n'ai aucune impatience que vous vous éloi-

éloigniez de nous. Vous êtes en pleine liberté d'aprocher & de vous camper sur les Terres du Roi, & par tout où il vous plaira. Le lendemain le Duc d'Ormond fit proclamer la Suspension d'Armes au son des Trompettes. 1712.

Traitement fait aux Troupes Etrangères à la solde d'Angleterre.

Si le premier dessein de la France eût réüssi, qui étoit d'engager tous les Etrangers à la solde de la Reine d'Angleterre, qui composoient l'Armée du Duc d'Ormond, à se séparer & à abandonner le reste des Alliez, il est certain que toute l'Armée du Prince Eugène eût été obligée de se soûmettre à ce qu'on eût voulu éxiger d'elle, ou qu'elle eût été exposée à la merci des François. Cependant ces mêmes Troupes qui n'avoient pu se résoudre à abandonner leurs Confédérez & à les sacrifier à la France, en furent punies en Angleterre par la perte de leur païe & de leurs subsides. Les Troupes de Hanover entr'autres furent celles qui aimèrent mieux s'exposer au ressentiment des Anglois, que de manquer à ce qu'elles devoient à leurs Alliez.

Avantages que la France tira de la Suspension d'Armes des Anglois.

On ne peut nier que la Suspension d'Armes n'ait été très-avantageuse aux François, & même le plus grand service que l'Angleterre ait pu leur rendre, sans en tirer pour elle-même aucun avantage réel. Car quoi que la Démolition de Dunkerque eût toûjours été regardée comme un point très-important, à la faveur duquel les Anglois espéroient de justifier leur conduite envers la France, n'a-t'on pas vu la Démolition de cette Place supléée par un nouveau Canal plus avantageux à la France & plus formidable pour la Navigation de la G. B., que ne le fut jamais Dunkerque? On peut

donc

1712. donc dire que cet Article ne fut ajoûté à la Suſpenſion d'Armes que pour la juſtifier dans l'eſprit du Peuple, & lui faire aprouver le deſſein d'une Paix ſéparée par cette démarche faite à propos. Quant à l'Article de la Renonciation, au moïen de laquelle la Reine d'Angleterre avoit déclaré du Trône que la France & l'Eſpagne ſeroient plus diviſées que jamais, la France l'accorda d'autant plus facilement, qu'elle voïoit qu'on la regardoit comme un expédient propre à prévenir l'union des deux Monarchies; quoi qu'elle eût déclaré ouvertement qu'il ſeroit nul & invalide par les Loix fondamentales du Roïaume. Il eſt pourtant vrai de dire, malgré cette déclaration, que cet Article n'étoit pas ſi peu important qu'on le croïoit en France, & que les mêmes raiſons par leſquelles on a fait valoir la validité de la Renonciation de la Reine Marie Thereſe, faite au Traité des Pirenées., peuvent avoir lieu à l'égard de celle du Roi Philipe: ſauf le Droit du plus Fort, qui ſeroit à la vérité le meilleur, ſi l'on venoit à le diſputer les Armes à la main.

Dunkerque leur eſt livrée.

Quoi qu'il en ſoit, Dunkerque fut remiſe aux Troupes Angloiſes, qui en prirent poſſeſſion le 10. Juillet, & l'on ne fut pas longtems à s'apercevoir des ſuites de l'Armiſtice. La Cour étoit à Fontainebleau, lors que le Roi aprit l'agréable nouvelle de la Suſpenſion d'Armes des Anglois, ſuivie de la ſéparation de leur Armée & du ſuccès des deſſeins que le Maréchal de Villars fondoit ſur cette ſéparation. Le Marquis de Nangis arriva en effet le 26. au matin à Fontainebleau, avec la nou-

nouvelle que le Corps d'Armée, que le Comte d'Albemarle commandoit à Denain, avoit été entièrement défait. Voici, suivant les Rélations les plus exactes, comment la chose se passa. 1712.

L'Armée des Alliez étoit campée la droite à Noïelles & la gauche à Solemne, aiant l'Escaut devant, & la Selle derrière elle. Le Comte d'Albemarle fut détaché le 26. de Mai avec 12. Bataillons & 30. Escadrons pour prendre Poste à Denain sur l'Escaut & pour assûrer la Communication avec Marchiennes, d'où les Alliez tiroient les munitions & les vivres. Ce Général fit travailler le même jour à un Retranchement pour mettre ses Troupes en sûreté: la droite s'apuïoit contre la vieille Ligne que les François avoit faite depuis l'Escarpe jusqu'à l'Escaut après la Bataille de Malplaquet, & la gauche contre l'Escaut. Il fit aussi travailler en toute diligence à une double Ligne de Communication qui s'étendoit au travers de la Plaine de Beaurepaire. Ces Lignes étoient de 2. lieuës de longueur & défenduës de distance en distance par des Redoutes & des Gardes. Le Siège du Quesnoi étant fini les Alliez résolurent d'entreprendre celui de Landrecies; mais comme leur Armée devoit alors passer l'Escaillon, ils commencèrent le 8. de Juillet à travailler à un Retranchement pour couvrir les Ponts à Denain contre les insultes des François. Ce Retranchement fut gardé par le Régiment du Prince Héréditaire de Wolfenbutel qu'on y fit camper en trois pelotons. On fit travailler en même tems à une nouvelle Ligne de Communication de Denain, vers Thian, pour assûrer

Disposition des Armées avant l'affaire de Denain.

Relations diverses de cette affaire.

sûrer

1712. ſûrer le paſſage des Convois pour le Siège de Landrecies, & pour couvrir le Pont de Communication à Thian. Le 14. on défit un des Ponts de Pontons à Denain, qui fut envoïé par ordre exprès à la grande Armée, pour s'en ſervir le 17. à faire la Communication ſur la Sambre & l'inondation au deſſus & au deſſous de Landrecies, afin d'inveſtir la Ville. Le 16. le Prince Eugène de Savoïe paſſa l'Eſcaillon avec ſon Armée & toutes les Troupes Etrangères, & les fit camper l'Aîle droite à Thian, & la gauche à Fontaine au Bois auprès de Landrecies, la première Ligne faiſant front vers l'Eſcaillon, & la ſeconde vers Valenciennes & le Queſnoi. Le 17. on fit occuper la nouvelle Ligne de communication entre Denain & Thian, par 6. Bataillons Impériaux & Palatins, ſous le commandement du Lieutenant Général Secquin, & les Majors Généraux le Prince de Holſtein & Zobel, pour garder cette Ligne, & pour empêcher que les François ne puſſent couper le Corps qui étoit à Denain de la Grande Armée. Le même jour on détacha le Prince d'Anhalt avec 30. Bataillons & 40. Eſcadrons, pour faire le Siège de Landrecies: & comme parmi ce nombre il y en avoit quelques-uns du Corps de Mylord d'Albemarle qui marchoient de ce côté-là, ils furent d'abord remplacez; de ſorte que le Corps de Denain conſiſtoit alors en 10. Bataillons & 23. Eſcadrons, qui étoient campez le long du Retranchement, depuis la gauche juſqu'à la droite, la Cavalerie & l'Infanterie entremêlée.

Le

1712.

Les Aliez se préparent à recevoir les François en cas d'attaque.

Le 19. l'Armée Françoise passa l'Escaut, au dessous de Cambrai, après avoir tiré ensemble toutes leurs Troupes de Monchipreux, & des Postes du long de la Sencette : elle se campa l'Aîle gauche auprès de Cambrai, & l'Aîle droite au Câtelet, faisant courir le bruit qu'elle vouloit en venir à une Bataille. Là-dessus le Prince Eugène de Savoïe fit mettre son Armée sous les Armes & ordonna à Mylord d'Albemarle, de se tenir avec ses Troupes prêt à marcher, en cas qu'il en fût besoin. Et comme les François continuoient leurs mouvemens le 20. du côté de la Sambre, il fit serrer la grande Armée vers la gauche, & ordonna deréchef à Mylord d'Albemarle de se tenir prêt à marcher au premier ordre, comme il le fit en effet. Les François s'étant campez alors derrière la Selle, la gauche à Vielles Coachi, & l'Aîle droite à St. Martin contre le Bois de Bohain, le Prince Eugène fit faire une Ligne depuis la Source de l'Escaillon jusques à la Sambre, pour couvrir l'Aîle gauche, & pour conserver la communication avec les Troupes du Siège: il fit occuper cette Ligne par 12. Bataillons, & fit revenir ses Troupes à leur vieux Camp, ordonnant à Mylord d'Albemarle d'en faire de même. Ce qui aiant été exécuté, & Mylord d'Albemarle voïant qu'on ne renvoïoit point, suivant la promesse qu'on lui avoit faite, les Pontons du second Pont qu'on avoit levez le 14., & qui avoient été emploïez le 17. à Landrecies, il fit travailler, immédiatement après ces mouvemens, à un Pont de Bois: & on fit commander pour cet effet tous les Charpentiers, une quantité de Travail-

1712. vailleurs, & 5. à 600. hommes pour chercher le bois nécessaire dans les Bois voisins. Ce travail dura jusqu'au 24., que le Pont auroit été achevé, si les François n'eussent commencé à attaquer. Il ne pouvoit être achevé plûtôt à cause de la largeur de la Rivière qui éxigeoit en cet endroit-là 8. Pontons, ce qui fait voir combien il faloit de peine & de travail pour construire un tel Pont. Le 23. il arriva à Marchiennes un Convoi pour les Alliez, escorté par 2. Bataillons, auxquels on donna ordre de rester à Beaurepaire, auprès du Brigadier Berkhoffer, qui y eut de cette manière sous ses ordres six Bataillons & 3. Escadrons. Le Comte d'Albemarle lui ordonna qu'en cas que les François eussent l'œil sur Marchiennes, & vinssent à lui avec une force superieure, il eût à se rendre à Marchiennes avec ses Troupes, & se camper entre l'Escarpe & le grand Marais, où il n'y avoit qu'un seul passage, pour venir aux Bâteaux, le Prieuré de Hamager sur la gauche, & le Fort de Riolet à la droite, étant bien pourvus.

Feinte des François pour surprendre les Ennemis occupez au Siège de Landrecies.

Le 21. 22. & 23. les François furent continuellement en mouvement du côté de la Sambre, pour faire croire aux Alliez qu'ils vouloient faire lever le Siège de Landrecies. Ils firent construire des Ponts sur la Sambre, & faire des ouvertures dans les Trouëes de Femi, comme s'ils y eussent voulu passer, & se donnèrent tous les mouvemens qui pouvoient servir à persuader que leur dessein étoit d'attaquer les Lignes des Alliez devant la Place assiègée. Mais leur véritable but étoit de tomber.

ber premièrement ſur le Corps poſté à Denain, & de prendre enſuite Marchiennes. Pour cet effet, le Maréchal de Villars avoit déja ordonné à la Garniſon de Valenciennes de ſe tenir prête à marcher, & le 23. à midi il fit ſortir tous ſes Huſſars pour battre l'eſtrade entre Cambrai, Bouchain, & la grande Armée; il envoïa une quantité de Partis à pié & à cheval ſur tous les paſſages de la Selle & de l'Eſcaut, pour empêcher que les Alliez n'euſſent vent de ſon deſſein. A 7. heures du ſoir il fit avancer le Comte de Coigni avec 30. Eſcadrons de Dragons, vers leurs Lignes de Circonvallation devant Landrecies, comme s'il eût voulu les attaquer la même nuit; mais en même tems il détacha le Marquis de Vieuxpont avec 30. Bataillons, tous les Pontons & une Brigade de Cavalerie, auſſi bien que le Lieutenant Général d'Albergotti, avec 20. Bataillons & 40. Eſcadrons, pour ſoûtenir. Toute l'Armée ſuivit là-deſſus; & le gros Bagage fut envoïé à St. Quentin, & à Ham. Le Comte de Broglio couvroit la marche de l'Infanterie, avec 49. Eſcadrons du Corps de Réſerve, aiant ordre en même tems d'avoir ſoin que perſonne ne pût paſſer la petite Rivière de Selle, pour avertir les Ennemis de leur marche. Ces meſures ainſi priſes, les François décampèrent en grande diligence de leur Camp de Câteau-Cambreſis, le 23. au ſoir, après qu'on eut battu la retraite, & marchèrent toute la nuit par les Plaines entre la Selle & l'Eſcaut juſques à Neufville ſur l'Eſcaut, au deſſous de Bouchain, où la tête étant arrivée à la pointe du jour, on fit conſ- 1712.

1712. construire d'abord les Ponts pour passer cette Rivière.

Les Alliez n'aprènent la marche des François, que quand ils ne peuvent plus les éviter.

Quoi que Mylord d'Albemarle eût continuellement plusieurs Espions en Campagne, pour veiller sur les mouvemens des François contre ces Rivières, il ne reçut aucun avis de cette marche; soit qu'ils eussent été arrêtez ou pris, ou qu'ils n'eussent pu passer à cause de la quantité de Partis François qui battoient la Campagne de ce côté-là. Il ne reçut non plus aucune nouvelle de Bouchain, quoi que les Ponts se fissent à Neufville qui n'est pas loin de là, & que jusques alors il y eût établi & entretenu une correspondance regulière, dont il recevoit des nouvelles journellement, aiant de plus ordonné expressément aux Habitans de la dépendance de Bouchain, sur le moindre mouvement des François dans ce voisinage, d'en donner d'abord connoissance au Commandant de cette Place. Et comme le Prince Eugène n'aprit aussi la nouvelle de cette marche que le 24. à 7. heures du matin, Mylord d'Albemarle n'en put recevoir aucun avis de la Grande Armée: ainsi ce ne fut qu'entre 7. & 8. heures du matin que le Général Major Bothmar, qui étoit de jour, & qui visitoit le Camp, lui fit savoir que l'Armée Françoise se faisoit voir à Avesne-le-Sec. Mylord d'Albemarle en donna d'abord connoissance au Prince Eugène, qui lui fit dire qu'il viendroit incessamment en personne auprès de lui, comme il fit aussi ensuite; & en même tems il donna le signal concerté de six coups de Canon, tant pour avertir les Postes à Bouchain,

chain, Marchiennes & St. Amand, que pour faire revenir les chevaux de la Cavalerie, qui étoient en pâture, aussi bien que ceux de la grande Armée. Ces chevaux étant revenus aussi-tôt, Mylord d'Albemarle fit d'abord monter la Cavalerie à cheval, fit poster le Général Major Comte de Croix avec 7. Escadrons Impériaux devant l'Aîle droite du Retranchement sur le grand chemin de Valenciennes, pour observer la Garnison de cette Place, laquelle étant aussi sortie, commença à se faire voir sur la Hauteur de Hurtebize, & avec les autres 16. Escadrons il sortoit sur la Plaine par la gauche dans l'intention de disputer aux François le passage de Neufville. Il ignoroit que leurs Ponts étoient faits, & que leurs Troupes y passoient déja, parce qu'ils étoient dans un fonds d'où il ne pouvoit les voir, à cause d'une grande Hauteur qui étoit entre deux. Mais si-tôt qu'il fut avancé avec la tête de la Cavalerie jusques sur la Hauteur, il trouva qu'une grande partie de la Cavalerie & de l'Infanterie Françoise, entremêlée l'une parmi l'autre, avoit déja passé l'Escaut, & s'étendoit dans la Plaine vers Escaudain: & comme par conséqent il n'étoit pas possible de les attaquer, Mylord d'Albemarle fit ranger ses 16. Escadrons devant le Retranchement avec leur droite contre la Ligne de Communication, entre Denain & Marchiennes, & la gauche vers les Prairies le long de l'Escaut, jusques à ce qu'on vît les mouvemens que les François feroient ensuite Alors ceux-ci commencèrent aussi-tôt à faire leur disposition pour attaquer la Cavalerie Ennemie avec la leur qui étoit fort nombreu-

1712.

1712. breuse. Mylord d'Albemarle fit rentrer la sienne fort à propos dans le Retranchement, sans quoi elle auroit bien-tôt été renversée par la grande superiorité des François. Et comme il vit ensuite qu'ils continuoient leur marche pour passer la Ligne de Communication, pour se joindre à la Garnison de Valenciennes, il fit avancer quelques Escadrons hors du Retranchement, entre les deux Lignes défendues de distance en distance par des Redoutes & des Gardes, & qui ne pouvoient être occupées, ni assurées autrement, à cause qu'elles avoient deux lieuës & demie de longueur. Les François s'en aperçurent, & en étant beaucoup plus près, ils les occupèrent avec leur Infanterie, pour faciliter le passage de la Cavalerie; de sorte qu'il ne fut pas possible de le leur disputer, à cause de leur supériorité: ainsi ils poursuivirent leur marche jusques à leur vieille Ligne.

Dispofition des Alliez avant l'attaque.

Mylord d'Albemarle avoit fait poster le long du Retranchement son Infanterie consistant en 10. Bataillons, fort affoiblis par des Détachemens, sous les ordres du Lieutenant Général Comte de Dhona & de quelques autres, & environ sur les 10. heures arriva le Prince Eugène de Savoïe, avec plusieurs de ses Généraux. Il fut reconnoître en personne la marche & les mouvemens des François: visita le Retranchement & la disposition de l'Infanterie, & ordonna ensuite à la Cavalerie de repasser l'Escaut. Elle ne pouvoit plus être d'aucune utilité, parce que les François étant passez avec toute leur Armée, avoient investi le Retranchement de fort près de tous côtez. Comme les 10. Bataillons des Alliez

ran-

rangez à trois hommes de hauteur n'en occupoient qu'un grand tiers vers l'Aîle gauche & le Centre, & que l'Aîle droite étoit tout-à-fait dégarnie & sans monde, le Prince Eugène fit passer les 6. Bataillons Impériaux & Palatins, qui étoient le plus à portée, étant campez dans la nouvelle Ligne de communication, entre Thian & Denain, & les plaça à l'Aîle droite du Retranchement, sous le Commandement du Lieutenant Général Secquin, & des Généraux-Majors, le Prince de Holstein & Zobel. 1712.

L'Armée Françoise se rangea durant ce tems-là en Bataille avec grande diligence pour attaquer le Retranchement des Alliez, l'Infanterie devant & la Cavalerie derrière. La Garnison de Valenciennes se rangea de même, & investit la droite du Retranchement; voici quelle étoit leur disposition. On avoit commandé 30. Bataillons, 80. Compagnies de Grenadiers, & le Piquet de l'Armée, de même que tous les Dragons à qui on avoit fait mettre pié à terre; ces Dragons formoient la première Colomne sur leur droite, & marchoient par les Prairies le long de la Rivière, vers l'Aîle gauche du Retranchement; les 30. Bataillons, les Grenadiers & le Piquet, formoient deux autres Colomnes, entre celle des Dragons, & les Lignes de Communication. Ces deux Colomnes étoient soûtenuës par 30. autres Bataillons, suivis de tout le reste de la Cavalerie & de l'Infanterie; & dans cet ordre l'Armée Françoise s'avança vers le Retranchement avec tant de diligence, qu'il fut impossible aux Alliez d'avoir aucun secours de la grande Armée qui pût venir à tems. Ordre de l'Armée Françoise.

1712.

On commence de part & d'autre à se canonner.

Ceux-ci canonnèrent les François aussi fortement qu'il fut possible, avec six pièces de Canon qui étoient rangées sur deux Batteries au Centre, & les François leur répondirent avec quelques autres qu'ils avoient devant leur Aîle droite sur la Hauteur. Mylord d'Albemarle donnoit avis de tems en tems de toutes les manœuvres des François au Prince Eugène, qui demeura jusques à la fin de l'Action de l'autre côté de l'Escaut sur la Redoute dans le Retranchement qui couvroit le Pont, le faisant aussi prier de lui envoïer ses ordres. Le Prince lui aiant fait dire plus d'une fois, qu'on devoit défendre ce Poste le plus long-tems qu'il seroit possible, & qu'il faisoit avancer de l'Infanterie de la grande Armée pour le secourir, le Comte d'Albemarle fit tous les Préparatifs qu'il put pour bien recevoir les François. Il fit boucher les trois ouvertures qui étoient au Retranchement pour entrer & sortir, & pour avoir la Communication avec Bouchain & Marchiennes ; & voïant que la plus grande force des François vouloit pénétrer au Centre, il envoïa ordre au Comte de Dhona, qui commandoit à la gauche, de se jetter en cas de besoin de ce côté-là vers le Centre avec son Infanterie, pour les attaquer en flanc, & tâcher de les repousser. Le Comte de Dhona exécuta cet ordre fort à propos, mais sans que ce mouvement pût produire l'effet qu'on souhaitoit ; parce que les François s'étant aprochez du Retranchement avec beaucoup de vîtesse, & en bon ordre, jusques sous la mousqueterie, ils l'attaquèrent vigoureusement à une heure après midi.

La

La première Colomne de leur Infanterie se jetta sur la Redoute, dans laquelle le Régiment de Welderen étoit posté, & sur l'ouverture d'à côté qui étoit bouchée; ils y furent reçus avec un grand feu par pelotons; mais les derniers de leur Colomne aiant poussé les premiers jusques sur le Parapet du Retranchement, qui n'étoit de ce côté-là que de pierres & de sable, il s'éboula & remplit le Fossé. Les François y pénétrèrent d'abord, & poussèrent les Alliez fort vivement, la baïonnette au bout du fuzil: sur quoi ceux-ci abandonnèrent le Retranchement de tous côtez prenant la fuite, partie vers le Pont de Pontons, & partie vers le Moulin à eau. Mylord d'Albemarle, aussi-bien que tous les autres Généraux, fit ce qu'il put pour rallier ceux du Centre, l'aîle gauche où étoient le Comte de Dhona & le Comte de Nassau-Woudenbourg, étant coupée par les François, & separée des autres Troupes; mais ce fut inutilement. Ce Général tâcha alors de mener quelques Régimens de la droite au Village de Denain, pour les poster entre les les Maisons & dans l'Abbaïe, afin d'arrêter les François; mais lorsqu'il se croïoit suivi, il se trouva presque tout seul entre les Troupes Françoises, & dans le tems qu'il faisoit un dernier effort pour rallier les debris de sa Troupe devant le Pont, il fut pris prisonnier l'épée à la main; & mené peu après à Valenciennes. Partie de l'Infanterie se précipita dans la Rivière, partie fut tuée par les François; 2080. furent faits prisonniers, & le reste au nombre de 4080. s'étant sauvé, retournèrent ensuite à la Grande Armée.

1712.

Les Alliez sont battus & leur Retranchement forcé.

1712. Parmi ceux qui se noïèrent, furent le Lieutenant Général Comte de Dhona, & le Général Major Comte de Nassau-Woudenbourg, tous deux fort regrettez de leur Parti; Et parmi les Prisonniers, le Lieutenant Général Secquin, les Généraux Majors, Prince de Holstein, Darberg & Zobel: les Colonels Comte de la Lippe, Jengnagel, Cuvanac, Spaen, & Greck: les Lieutenans Colonels Donnelli, Herbshausen, Heuske, Brakel, Munnik, & Els; & les Majors Winckel, Fabritz, Buloras, Till, & Moors: 44. Capitaines, 109. Lieutenans & Enseignes, comme aussi 58. Cavaliers de la Garde du Camp, & le Commis de l'Artillerie Taurinus.

Le Prince Eugène avoit fait avancer 14. Bataillons jusques sur le bord de l'Escaut, où ils étoient rangez, prêts à passer; mais ils ne purent le faire à tems, parce que le Pont qui étoit resté, se trouva embarrassé par la Cavalerie & le Bagage, & qu'il se rompit même ensuite; le Pont de Bois n'étoit pas encore achevé, ainsi ces Troupes ne pouvoient servir que pour favoriser la retraite des débris, qui s'étoient attroupez au Pont.

Voici de quelle manière les Députez des Etats Généraux avoüèrent cette défaite dans la Lettre qu'ils en écrivirent à Leurs H. P.

Hauts

1712.

Hauts & Puissans Seigneurs,

„ LE Maréchal de Villars décampa hier au soir au coucher du soleil de Câteau Cambresis, & marcha avec tant de diligence, qu'aujourd'hui de grand matin, il a passé l'Escaut sur 8. Colomnes à Sourche & Neufville. D'abord que le Prince Eugène de Savoïe eut reçu avis de la marche des Ennemis, il se rendit à Denain, y fit passer 6. Bataillons pour renforcer le Corps du Comte d'Albemarle, visita en personne son Retranchement, & l'Infanterie qui y étoit postée, fit venir la Cavalerie & les Bagages en deçà de l'Escaut, afin qu'ils ne causassent aucun embarras, & revint sur les 10. heures en deçà du Pont, pour faire les dispositions nécessaires pour soûtenir ce Corps-là, avec toute l'Infanterie de l'Armée qui étoit déja en marche. Cependant les Ennemis s'étant avancez jusqu'auprès du Retranchement, en une Colomne fort resserrée de leur aîle gauche, & de leur Corps de Bataille, ont défilé pour l'attaquer en front; ils ont ensuite fait mine diverses fois de se retirer, à cause du grand feu que nos gens faisoient sur eux de leur Canon; mais ils se sont enfin ruez avec tant de furie sur les Régimens qui toient là postez, qu'après une décharge ils ont abandonné le Retranchement. Les Ennemis aiant ensuite pénétré dans ce Retranchement, ont chargé nos gens à droit

Lettre des Députez des E. G. sur cette défaite.

1712. „ & à gauche, les ont culbutez, & les ont „ obligez après une vigoureuse, mais inutile resistance, de se retirer vers le Pont sur „ l'Escaut, mais il avoit été malheureusement rompu, par le poids des Bagages qui „ venoient de le passer; de sorte que la plus „ grande partie de ceux qui vouloient le passer ont été noïez; une autre partie est venuë en deçà de l'Escaut; & le reste de 17. „ Bataillons qui étoient dans le Retranchement ont été tuez ou faits prisonniers. Le „ Général Comte d'Albemarle & le Major „ Général Zobel sont parmi les derniers. Le „ Comte de Dhona, Lieutenant Général, „ & le Prince de Holstein, Major Général, „ au Service de l'Empereur, ont été noïez. „ On n'a encore aucunes nouvelles certaines „ du Comte de Nassau-Woudenbourg. Parmi les 17. Bataillons dont on vient de parler, il y en avoit 8. Impériaux ou Palatins, „ & 3. de l'Etat, savoir ceux d'Albemarle, „ de Welderen, & de Douglas, le reste étant de Troupes Auxiliaires. Nous sommes obligez de remettre à une autre occasion à envoïer à Vos Hautes-Puissances un „ plus exact détail de la perte que nous avons „ faite; Elle est petite, eu égard au grand „ feu; & sans l'accident survenu au Pont, „ elle auroit été encore moindre; car l'Ennemi n'a pas osé pénétrer jusqu'à l'Escaut, „ pour éviter le feu de notre Infanterie qui „ étoit postée en deçà de cette Rivière. Le „ Brigadier Berkhofer est à Marchiennes avec 6. Bataillons, & comme cette Place „ est située sur la Scarpe dans un endroit „ presque inaccessible, nous espérons qu'il se reti-

„ retirera ailleurs, en cas que les Ennemis „ viennent à passer cette Rivière. Comme „ toute communication nous est coupée avec „ Marchiennes, on a d'abord donné ordre „ de cuire du pain pour l'Armée ici & à „ Mons; & l'on a fait revenir l'Infanterie à „ l'Armée, qui est dans la précedente situa- „ tion. 1712.

„ On concertera demain avec M. le Prin- „ ce Eugène de Savoïe & le Comte de Tilli, „ ce que nous ferons; & nous en informe- „ rons d'abord Vos Hautes Puissances. Nous „ espérons qu'on préviendra entièrement par „ là les mauvaises suites de cette perte. Nous „ sommes,

Hauts & Puissans Seigneurs, &c.

Au Quesnoi le 24. *Juillet* 1712.

Comment cette Nouvelle fut reçuë & à quoi attribuée. *Raport du Comité Secret.*

L'Armée Françoise consistoit en 133. Bataillons & 250. Escadrons, & se campa après cette Action avec l'Aîle gauche sur la hauteur de Hurtebize, le Centre à Escaudin, & l'Aîle droite plus loin que Bouchain à Marque, la première Ligne faisant front vers l'Escaut, & la seconde vers la Scarpe. La nouvelle de cette Victoire fut reçuë à la Cour avec toute la joïe que l'on peut s'imaginer; & le Comte de Villars y arriva le 13. avec les Drapeaux pris dans le Camp de Denain. M. de Torci ne manqua point d'en faire aussi tôt part à Mr. de St. Jean & de lui dire „ que le „ Roi étoit persuadé que l'Avantage que ses „ Troupes venoient de remporter feroit plai- „ sir à la Reine, parce que ce seroit un mo-

1712. „ tif pour furmonter l'obftination des Enne„ mis de la Paix „. Le Maréchal de Villars de fon côté ne perdit pas un moment à l'aprendre au Duc d'Ormond: attribuant cette Victoire à la féparation des braves Anglois, & infultant aux Alliez comme à des Ennemis communs qui voïoient alors les fauffes mefures qu'ils avoient prifes. Il le pria d'en envoïer la Relation aux Plénipotentiaires de France à Utrecht, & de faire mille complimens de fa part au Comte de Strafford. Les François fe tenoient tellement affûrez des Miniftres de la G. B., qu'ils fe flatoient de leur affiftance pour profiter de cet avantage contre les Conférences; puis que M. de Torci dans fa Lettre au Secretaire Anglois, dit qu'il efpère que la Reine les reduira enfin à la raifon, & leur fera accepter les dernieres Offres du Roi pour finir ce grand ouvrage. Elle eft en état de le faire, dit-il, pourvu qu'elle veuille fe fervir de Gand & de Bruges dont fes Troupes font en poffeffion, & particulièrement de Gand: puifqu'il dépend de ceux qui en font Maîtres de faire avorter tous les deffeins des Généraux des Ennemis & d'impofer des Loix aux Hollandois.

Ce que font les Anglois en faveur des François.

En effet le Duc d'Ormond après la féparation de fon Armée, ne s'étoit pas contenté de ne point agir contre les François, mais pour les favorifer encore davantage, il s'étoit emparé de Gand & de Bruges, dont il augmenta les Garnifons des Troupes de fa Nation. Et afin qu'il n'y eût aucun lieu où les Miniftres d'Angleterre n'affiftaffent les François

1712.

çois leurs nouveaux Amis, M. de Torci proposa que la Reine arrêtât les projets du Comte de Staremberg en Catalogne en envoïant ordre à ses Troupes à Tarragone, de n'y pas laisser entrer les Impériaux. Non content de cette assistance par terre, il souhaita qu'on envoïât des ordres exprès par la France aux Vaisseaux de Guerre Anglois, qui croisoient alors dans la Mediterranée, de permettre aux Vaisseaux François revenant du Levant de passer librement, ce qui fut immediatement accordé. L'Amiral Jennings arbora aussi l'Etendart d'Angleterre dans l'Ile de Minorque & au Port-Mahon, quoi que les Anglois ne fussent en possession de cette Ile, que comme Alliez de l'Empereur qui étoit Maître de la Catalogne.

L'Evêque de Bristol déclare à Utrecht la Suspension d'armes.

Ces complaisances constantes des Ministres d'Angleterre firent croire à M. de Torci que rien ne les arrêteroit desormais. Il les pressa de conclure une Paix séparée, qui étoit ce que la France souhaitoit le plus: ne doutant point que ce ne fût la voïe la plus courte pour obliger le reste des Alliez à conclure une Paix Générale. Ce Ministre souhaita que les Troupes qui étoient en Flandre, sous les ordres du Duc d'Ormond, y restassent pour faire un bon usage des Places qu'il y occupoit. Il ne se passa pas grand' chose à Utrecht durant ce tems-là. La nouvelle qu'on y reçut des ordres donnez au Duc d'Ormond allarma extrémement tout le monde. Les Ministres des Etats Généraux prièrent les Anglois de leur donner quelques lumières sur une affaire dans laquelle ils jugeoient leur Religion, leur Liberté & tout ce qu'ils a-

1712. voient de plus cher fort intéressé ; cependant ils ne reçurent que des réponses générales ; & sur ce qu'ils témoignèrent leur mécontentement de ce qu'on ne leur donnoit aucune connoissance de ce qui se passoit, l'Evêque de Bristol prit cette occasion de leur déclarer, que la Reine jugeoit une Suspension d'Armes absolument nécessaire. Il seroit difficile d'exprimer quelle fut alors la consternation générale des Alliez. On voit par toutes les Lettres que l'Evêque écrivit en ce tems-là, qu'il craignoit la rage effrénée du Peuple & qu'il ne savoit à quoi elle aboutiroit : que les Hollandois ne pouvoient digérer l'incertitude de leur sort, d'ignorer ce qu'on leur destinoit, quelles exceptions on devoit faire au Tarif de 1664., & quelles Villes on devoit retrancher de la Barrière ; l'Evêque leur aiant déclaré, comme une vérité constante, qu'il ne savoit ni l'un ni l'autre.

Demandes du Roi en faveur de l'El. de Bavière.

Raport du Comité secret.

La Reine avoit communiqué à son Parlement les Propositions que les François avoient faites pour parvenir à une Paix générale. L'Evêque de Bristol eut ordre de sonder les Ministres de tous les Alliez sur le Plan contenu dans la Harangue de S. M. Mais Mr. de St. Jean lui aiant conseillé de consulter premièrement les Plénipotentiaires de France, pour savoir s'ils voudroient bien avoir en pleine Conférence que les particularitez que la Reine venoit de déclarer à son Parlement étoient les Offres du Roi aux Alliez, dont il ne se désisteroit pas dans les Négociations : les François refusèrent de le faire, jusqu'à ce que l'Angleterre eût conclu une Paix séparée,

&

& que l'on eût consenti aux demandes du Roi en faveur de l'Electeur de Bavière. Ces demandes étoient qu'on donnât le Païs-Bas à ce Prince avec son Electorat: ce que le Marquis de Torci jugeoit d'autant plus facile, que la Reine avoit, disoit-il, une bonne Armée en Flandre sous les ordres du Duc d'Ormond. Il ajoûtoit, *que S. M. B. aiant tant fait pour ses Alliez ingrats, sa Gloire étoit intéressée à faire quelque chose pour un Prince du mérite de l'Electeur de Bavière, dont la reconnoissance répondroit au bienfait qu'il en recevroit.* Cette proposition ne fut pas goûtée par les Ministres de la G. B., étant non seulement contraire à toutes les propositions faites pour la Paix entre l'Angleterre & la France, mais encore une nouvelle semence de Guerre pour obliger les Impériaux & les Hollandois à y consentir. 1712.

La Reine de son côté demandoit la Sicile pour le Duc de Savoïe, qui étoit, dit Mr. de S. Jean, celui de tous les Alliez dont les intérêts lui étoient le plus à cœur. Elle vouloit faire entrer ce Prince dans toutes les mesures de la Paix particulière que l'on méditoit, afin de le mettre à couvert des insultes qu'il pouvoit avoir à craindre de la part des Impériaux. Dans cette vûë on posoit pour principe, „ que ce n'étoit l'intérêt ni „ de la G. B. ni de la France de donner le „ Roïaume de Sicile à la Maison d'Autri- „ che, & la demande qu'on en faisoit „ pour le Duc de Savoïe étoit une chose „ dont la Reine ne pouvoit se désister.„ On ne pouvoit comprendre la raison de ce procédé,

Demandes de la Reine d'Angl. pour le Duc de Savoïe.

Q 6

1712. cedé; d'autant plus que la France venoit d'offrir la Sicile à l'Empereur, comme il paroît par une Lettre * de l'Evêque de Bristol à Mr. de St. Jean. Le Duc de Savoïe même n'aprouva pas d'abord la proposition qu'on lui en fit, comme il paroît par une autre Lettre † de Mylord Peterborough au même Mr. de St. Jean, dans laquelle il dit que le Duc de Savoïe avoit répondu: „ Qu'il n'é„ toit pas si avide du vain Titre de Roi, qu'il „ voulût perdre ou hazarder pour cela des in„ térêts réels, & qu'il ne trouvoit rien de „ plus extraordinaire, que de laisser à un „ Prince, battu dix années de suite par ses „ Ennemis, le prix qu'il avoit si long-tems „ disputé, & que le Parlement avoit si sou„ vent déclaré le juste & principal motif de „ la Guerre. Le même Comte de Peterborough marqua dans une autre Lettre du 16. Novembre à Mr. de St. Jean qu'il lui étoit impossible d'exprimer les agitations d'esprit où s'étoit trouvé le Duc de Savoïe, lors qu'on lui avoit fait ces Offres.

Agitation de ce Prince, lorsqu'on lui proposa le Roiaume de Sicile.

Pour calmer cette agitation, & fixer son Altesse Roïale dans les mesures du Ministère, on jugea à propos de lui réprésenter, dans un Mémoire écrit par le Comte de Peterborough; qu'en refusant les Offres qu'on lui faisoit il ne pourroit manquer de se brouiller avec la Reine & avec les Ministres d'Angleterre, que ce Comte tâchoit d'excuser, à l'égard du reproche tacite qu'on

* Du 2. Avril.

† Du 24. Septembre.

qu'on leur faisoit d'être dévoüez à la France: 1712.
Que l'Angleterre ou la France, ou l'une & l'autre conjointement, lui fourniroient une Flote suffisante, pour l'exécution de ce qu'on lui proposoit, & qu'on feroit une Garantie pour protéger Son Altesse Royale, contre les Puissances, qui pourroient s'opposer à ce Projet, ou qui voudroient l'insulter pour l'avoir accepté. Les argumens des Anglois prévalurent à la fin sur l'esprit de S. A. R.; & si leur but étoit effectivement de mettre l'Empereur hors d'état de se soûtenir contre la France, après la séparation de l'Angleterre, en forçant un Allié aussi considérable que le Duc de Savoye, à se mettre dans les intérêts de la France, il faut avoüer qu'ils avoient parfaitement bien pris les mesures pour cela. Mais comment l'Angleterre pouvoit-elle avoir tant d'intérêt dans cette affaire, pour garantir la Sicile, puis que cela devoit naturellement l'engager dans une Guerre contre l'Empereur? Cette promptitude à offrir la Garantie de l'Angleterre pour des Conditions qni n'étoient avantageuses qu'à la France, parut d'autant plus extraordinaire, que dans tout le cours de cette Négociation on ne vit pas que l'on eût fait aucune démarche, pour procurer la Garantie des Alliez en faveur de la Succession Protestante, comme l'avoient souhaité les deux Chambres du Parlement par leur Adresse à la Reine. On ne trouve pas même qu'on ait demandé celle du Roi de Sicile, pour cette Succession, quoiqu'on s'intéressât si fort pour lui. Quoi qu'il en soit, on continua la Négociation sur la supposition que la Reine devoit se désister de

1712. plusieurs choses qu'elle étoit obligée en justice de procurer à ses Confédérez; mais le Roi ne s'estima nullement engagé à en faire de même. Son honneur, disoit-on, ne lui permettoit pas de négliger un Allié, dont la fidelité étoit sans reproche, & par cette raison il ne pouvoit se départir de ses engagemens envers lui, & vouloit même encore lui faire avoir la Sicile. Cependant pour faire paroître les bonnes intentions de S. M. T. C. pour la Paix, Elle consentit à la fin que le Duc de Savoye auroit la Sicile à de certaines conditions, dans lesquelles on n'oublia pas d'insérer une ample Satisfaction pour l'Electeur de Bavière, & l'on déclara expressément que la Paix se feroit entre l'Angleterre, la France, l'Espagne & la Savoye, après qu'on auroit règlé une Suspension d'Armes par Mer aussi bien que par Terre.

Mr. de St. Jean va en France pour travailler à la Paix de l'Angleterre.

On jugea alors à propos d'envoyer Mr. de St. Jean, fait Vicomte de Bolingbroke, en France, pour mettre la dernière main à cette importante Négociation, avant même qu'il en fût parlé à Utrecht; & ce Ministre écrivant à Mr. de Torci lui manda qu'il espéroit d'avoir l'honneur de le saluer dans peu à Marli, où il devoit passer par ordre de la Reine, sous les Auspices de l'Abbé Gautier. Ses instructions portoient en substance, qu'il devoit travailler à lever toutes les difficultez qui pourroient arrêter le cours de la Suspension d'Armes générale entre la G. B. & la France, ou à mettre le Traité de Paix sur un pié, qu'on pût bien-tôt parvenir à une heureuse conclusion. Qu'il déclareroit, qu'il ne

ne croyoit pas qu'il fût possible de porter 1712.
la Reine à signer la Paix avec la France & l'Espagne, à moins qu'on ne donnât pleine satisfaction à Son Altesse Royale le Duc de Savoye; & qu'on pût l'engager à y entrer aussi; Qu'il prendroit un soin tout particulier de règler sa Barrière, & lui procurer la Sicile: De règler la Renonciation de manière, qu'elle ne fût sujette ni à des disputes ni à des délais: Qu'on accordât la Sardaigne à l'Electeur de Bavière, avec les Etats qu'il avoit dans l'Empire, à la reserve du Haut Palatinat, & du Tître de premier Electeur: qu'après avoir obtenu satisfaction sur ce point-là, il eût à procéder sur les Articles qui regardoient particulièrement l'intérêt de la Graude Bretagne, & qu'il tâchât de faire expliquer à son avantage ceux à l'égard desquels il sembloit y avoir quelques doutes; Qu'il fît, ensuite, tous ses efforts pour découvrir les dernières résolutions de la France à l'égard de toutes les Parties du Plan général de la Paix, & que quand on signeroit la Paix entre l'Angleterre & la France, il seroit à propos de fixer un tems aux Alliez pour se résoudre, & pendant lequel la Reine pût interposer ses bons Offices en leur faveur: Et enfin qu'elle ne vouloit nullement s'engager à leur imposer le Plan offert par la France, ni les empêcher d'obtenir les meilleures conditions qu'ils pourroient stipuler eux-mêmes.

Telles étoient les Instructions avec lesquelles Mylord Bolingbroke passa en France. Quant à ce que ce Seigneur fit en cette Cour, on ne peut mieux en être ins-

1712. inſtruit que par la Lettre ſuivante qu'il écrivit au Comte de Dartmouth le 21. Août.

MYLORD,

Lettre de Mr. de Bolingbroke au Comte de Dartmouth. *Raport du Comité ſecret.*

„ JE partis de *Calais* Lundi dernier, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, „ & j'arrivai à *Paris* Mecredi ſur les 6. heures du ſoir. J'ai fait inutilement tout ce „ qui m'a été poſſible pour n'être pas connu „ ſur la route, & éviter les Cérémonies, en „ ne m'arrêtant en aucun lieu, qu'autant qu'il „ étoit abſolument néceſſaire pour me rafraîchir, & évitant les grandes Villes: Mais „ cela n'a de rien ſervi; on n'a rien oublié, „ par tout où j'ai paſſé, pour marquer la conſidération qu'on a pour la Reine, de „ ſorte que je ſuis arrivé ici auſſi fatigué des „ complimens qu'on m'a faits que de mon „ voyage.

„ Je ne fus pas plûtôt deſcendu de ma „ Chaiſe, qu'un Gentilhomme me vint trouver de la part de Madame de *Croiſſi*; laquelle m'envoya ſon Caroſſe, & m'invita „ à ſouper avec elle: elle me dit que Mr. de „ *Torci* devoit me venir trouver en Poſte de „ *Fontainebleau*, & il arriva en effet un peu „ après moi à l'Hotel de *Croiſſi*. Je n'ai pu „ réſiſter à ſes importunitez, ni à celles „ de Madame ſa Mère; il a fallu reſter chez „ eux pendant le ſéjour que j'ai fait à *Paris*. „ Je n'y ai perdu aucun tems, & me ſuis acquité en deux jours des ordres de la Reine, avec toute l'application dont je ſuis

„ capa-

„ capable, & je me flatte même d'a- 1712.
„ voir eu le bonheur de le faire à sa satis-
„ faction.

„ Nous avons commencé par les intérêts
„ du Duc *Savoye*, qui faisoit le principal obs-
„ tacle à la conclusion de la Suspension d'Ar-
„ mes par Mer & par Terre, & après quel-
„ ques contestations nous les avons règlez de
„ la manière suivante.

„ Le Droit de ce Prince & de sa Famille
„ à la Couronne d'*Espagne* & des *Indes*, a-
„ près *Philippe* & ses Descendans, doit être
„ substitué dans les mêmes Actes & au mê-
„ me tems, qu'on doit faire déclarer & con-
„ firmer les Renonciations & les Règlemens
„ nécessaires à l'accomplissement de l'Article
„ dressé pour prévenir la Réünion des deux
„ Monarchies.

„ Mr. de *Torci* auroit bien voulu laisser ce
„ point-là plus indécis, & différer de rè-
„ gler la Succession de la Maison de *Savoye*,
„ ou au moins ne le pas faire dans les mê-
„ mes Actes qu'on doit passer à l'autre égard.
„ Mais comme j'ai jugé cette manière la
„ plus sûre & la plus authentique, j'ai insisté
„ dessus, & il en est convenu.

„ Quant à la Cession de la *Sicile*, il vou-
„ loit s'en tenir aux termes de sa dernière
„ Dépêche, insistant toûjours sur l'absurdité
„ de donner ce Royaume avant d'être assû-
„ ré que la Savoye feroit la Paix. Mais je
„ lui ai fait connoître, qu'il avoit déja cessé
„ d'insister sur cet Argument, & qu'on ne
„ pouvoit s'opposer avec raison à la Cession
„ de la *Sicile* en faveur du Duc de *Savoye*, a-
„ près avoir consenti à lui assûrer la Succes-

„ sion

1712. „ ſion de l'*Eſpagne* & des *Indes*; d'autant plus, „ qu'au cas que la Paix ne ſe fit pas, tout „ cela ſeroit invalide & n'auroit aucun ef- „ fet, & que ſi elle ſe concluoit, on par- „ viendroit au but, pour lequel on cédoit „ cette Ile. Ce point-là étant règlé, nous „ ſommes convenus aſſez facilement du tems „ auquel on doit remettre ce Royaume entre „ les mains de Son Alteſſe Royale. Nous „ l'avons fixé à celui de la Ratification de „ la Paix générale, ou de la Paix de la Rei- „ ne & de la *Savoye*, avec la *France* & l'*Eſ-* „ *pagne*.

„ Le Comte de *Maffei* ne ſera peut-être „ pas ſatisfait de cela, puis qu'il me ſouvient „ bien, qu'il ſouhaitoit dans ſon Mémoire, „ que ſon Maître pût prendre poſſeſſion de „ ce Royaume lors qu'il le jugeroit à pro- „ pos. Mais il me ſemble que le Duc de *Sa-* „ *voye* n'a pas lieu de ſe plaindre, & qu'il „ doit ſe contenter de recevoir les avanta- „ ges qu'on lui procure, au même tems que „ la Reine recevra ceux qu'on a ſtipulez pour „ elle.

„ Je ſouhaiterois avoir pû réüſſir auſſi bien „ à l'égard de ſa Barrière, mais cela n'a pas „ été poſſible. Mr. de *Torci* a déclaré que le „ Roi ne conſentiroit jamais, & n'avoit ja- „ mais même conſenti, à rien accorder au „ delà d'*Exilles*, de *Feneſtrelles* & de la Val- „ lée de *Pragelas*, avec la Reſtitution des „ Païs dont la France eſt en poſſeſſion: Que „ lors que les Miniſtres de *Savoye* avoient fait „ les mêmes demandes ulterieures en *Hollan-* „ *de*, le Grand Penſionnaire s'en étoit mo- „ qué & n'avoit pas preſſé la France d'y ſouſ-

„ cri-

„ crire: Que sous prétexte d'assûrer ses E- 1712.
„ tats, Son Altesse Royale ne cherchoit qu'à
„ s'agrandir aux dépens de la *France*, & des
„ Domaines de la Couronne : Que bien
„ qu'un Roi de *France* fut beaucoup plus puis-
„ sant qu'un Duc de *Savoye*, celui-ci ne lais-
„ soit pas d'être un Ennemi redoutable, lors
„ qu'il étoit soûtenu par une Conféderation,
„ sans laquelle il n'oseroit rien entreprendre:
„ Qu'on avoit une Minorité en vuë en *Fran-*
„ *ce*, & par conséquent qu'on devoit avoir
„ soin de ne pas laisser les Frontières du Ro-
„ yaume exposées: Enfin que la Sicile étoit
„ une récompense suffisante pour les services
„ que Son Altesse Royale avoit rendu à la
„ Reine, & que pourvu que S. M. fut satis-
„ faite le Duc se soûmettroit à la raison : Il
„ conclut en rëiterant que le Roi ne lui ac-
„ corderoit pas une plus grande Barrière; &
„ que S. M. insistoit d'autant plus à présent
„ sur ce refus, qu'elle étoit résoluë de le fai-
„ re jusqu'à la fin, & de ne laisser aucune es-
„ pérance à ce Prince à cet égard, de crain-
„ te qu'en se flattant il ne tirât le Traité en
„ longueur, & ne différât à conclure la Paix:
„ Enfin que le Roi prioit la Reine, d'apuyer
„ ce refus par la même raison.

„ Il seroit inutile d'aprendre à Votre Gran-
„ deur les réponses que j'ai faites à ces repré-
„ sentations : je m'en suis acquité le mieux
„ qu'il m'a été possible, & lui ai déclaré se-
„ lon mes Instructions que la Reine ne con-
„ sentiroit jamais à empêcher Son Altesse Ro-
„ yale de tâcher d'obtenir des choses, qui lui
„ étoient peut-être nécessaires & par con-
„ séquent qu'il ne falloit rien conclure sur

„ ce

1712. „ ce point-là qu'on laisseroit débattre aux Mi-
„ nistres de ce Prince : Qu'au reste je ne
„ croyois pas que la Reine songeât à agrandir
„ les Etats de Sadite Altesse aux dépens de la
„ *France* ; mais que j'étois assuré qu'elle ne
„ signeroit pas la Paix, à moins qu'on ne
„ pourvût réellement à la sûreté de ce Prin-
„ ce ; chose que la *France* ne pouvoit refu-
„ ser en particulier au Duc de *Savoye*, a-
„ près l'avoir promise en général à tous les
„ Alliez.

„ Nous avons passé ensuite aux Renoncia-
„ tions & aux Règlemens nécessaires pour
„ prévenir l'Union des deux Couronnes, à
„ quoi je n'ai trouvé aucune difficulté. Je
„ lui ai aussi déclaré qu'on n'accepteroit au-
„ cun expedient, pour signer la Paix, avant
„ l'entier accomplissement de cet Article,
„ quoi qu'il eût insisté qu'on ne laissat pas d'y
„ proceder, & qu'il suffiroit de suspendre
„ jusques alors les Ratifications. Il a consul-
„ té là-dessus Mr. de *Bergheik*, & ils cro-
„ yent qu'un Mois ou six Semaines suffiront
„ pour passer par toutes les formes nécessai-
„ res. Sur quoi il m'a prié de presser le dé-
„ part de Mylord *Lexington*, ou du Ministre
„ qu'il plaira à la Reine d'envoyer en *Espa-
„ gne*. Il me semble que cela se doit, puis
„ qu'il seroit fâcheux qu'on fût prêt à finir
„ cet important Article en *France* & en *Es-
„ pagne* sans que nous y eussions des Minis-
„ tres pour en voir l'exécution; puisque nous
„ pressons la conclusion de la Paix, & refu-
„ sons de la signer avant qu'on ait accompli
„ ces formalitez-là.

„ Le Projet de l'Acte de la Renonciation
„ de

„ de *Philippe*, & les Minutes que j'ai dreſſées 1712.
„ avec Mr. de *Torci*; leſquelles j'envoye à
„ Votre Grandeur avec cet Acte, ſerviront
„ de fondement pour dreſſer les Inſtructions
„ de ceux qu'il plaira à la Reine d'envoyer
„ ici & à *Madrid*.

„ Le dernier point, & celui ſur lequel
„ nous avons eu le plus de chaleur, a été au
„ ſujet de l'Electeur de *Bavière*. J'apris à
„ mon arrivée à *Paris* qu'il étoit à *Chaillot*
„ proche de cette Ville. Mr. de *Torci* me
„ parut embaraſſé, ou feignit de l'être, à l'é-
„ gard des reproches qu'il dit que ce Prince
„ feroit avec raiſon, à moins qu'on ne fît plus
„ pour lui que ce que la Reine avoit voulu
„ accorder juſqu'alors.

„ Il a tourné cette affaire de tous les cô-
„ tez, & a fait pluſieurs Propoſitions, qui
„ m'ont paru étudiées, quoi qu'il ait tâché
„ de les faire paſſer pour des expédiens qui
„ lui venoient dans l'eſprit en traitant. En-
„ fin il s'eſt arrêté ſur celui-ci, que la Reine
„ s'engageât à procurer à cet Electeur le Du-
„ ché & l'Electorat de *Bavière*, à l'excluſion
„ du Haut *Palatinat*, & du premier Rang
„ au Collège Electoral, & qu'elle promît de
„ plus de le maintenir dans la poſſeſſion des
„ Duchez & Villes de *Luxembourg* & de *Na-
„ mur*, & dans celles de *Charleroi* & de *Nieu-
„ port*, en attendant qu'on lui en donne un
„ Equivalent à ſa ſatisfaction. J'ai rejetté ab-
„ ſolument cette Propoſition, en déclarant
„ nettement à Mr. de *Torci*, que ſi on laiſ-
„ ſoit ces Païs & ces Places-là entre les mains
„ de l'Electeur, juſqu'à-ce qu'on lui en don-
„ nât un Equivalent à ſa ſatisfaction, ce ſe-
„ roit

1712. „ roit lui en accorder la proprieté, chose que „ que je savois bien que la Reine ne pouvoit „ & ne voudroit pas admettre. De plus que „ S. M. ne vouloit nullement s'engager à pro- „ curer quoi que ce fût pour l'Electeur, ni „ même d'employer ses bons offices en sa fa- „ veur; que les Villes & les Places, dont ce „ Prince étoit en possession, pourroient por- „ ter les Alliez à consentir à quelque Echan- „ ge; que S. M. ne s'oposeroit pas à la réso- „ lution qu'on pourroit prendre de lui don- „ ner la *Sardaigne*, Equivalent proposé ici. „ Je conclus enfin, en lui disant que c'étoit „ tout ce qu'on devroit attendre de la Reine, „ & Votre Grandeur trouvera que les Minu- „ tes sont dressées sur ce pié-là.

„ Ayant trouvé en cette occasion, & en „ plusieurs autres, que Mr. de *Torci* affec- „ toit par ses expressions d'engager la Reine „ à agir de concert avec le Roi son Maître, „ j'ai jugé à propos de lui dire clairement, & „ dans les termes les plus forts dont j'ai pu „ me servir, que S. M. vouloit bien entrer „ dans une Garantie commune pour la dé- „ fense du Règlement qu'on devoit faire par „ la Paix, pour la sûreté de l'*Europe*; mais „ qu'elle ne vouloit nullement entrer dans des „ Stipulations particulières pour procurer ce „ Règlement: Que la *France* devoit se con- „ tenter que S. M. fît la Paix avant ses Al- „ liez, au cas que leur conduite rendît cet- „ te démarche juste & nécessaire: & qu'en- „ suite elle employeroit ses bons Offi- „ ces, comme Amie de toutes ses Par- „ ties.

„ Je réïtère si souvent cela aux Ministres „ de

„ de *France*, que je crois qu'ils l'envisageront „ comme une Règle dont la Reine ne se dé- „ partira jamais. 1712.

„ J'arrivai Samedi au soir à *Fontainebleau*, „ où l'on m'avoit fait préparer un Aparte- „ ment, & où l'on me reçut avec une civi- „ lité extraordinaire. Dimanche sur les 9. „ heures du matin, j'eus Audience du Roi, „ auquel je présentai la Lettre de la Rei- „ ne.

„ Il me reçut très-obligeamment, & me „ parla assez long-tems. La substance de ce „ qu'il me dit fut, ce me semble, car il par- „ le fort vîte, qu'il avoit toûjours eu une „ estime toute particulière pour la Reine, „ qu'il espéroit qu'elle ne doutoit pas qu'il „ n'eût fait tout ce qu'il avoit pu de son côté „ pour faciliter la Paix: Qu'il étoit bien-aise „ qu'elle aprochoit de sa Conclusion: Qu'il „ y avoit des gens qui faisoient tous leurs ef- „ forts pour s'y oposer, mais que graces à Dieu, „ ils ne seroient pas long-tems en état de le „ faire: Que Dieu ne permettroit pas qu'ils „ donnassent les Loix qu'ils prétendoient: Que „ le succès de ses Armes n'aporteroit aucun „ changement à son égard: Et qu'il tiendroit „ tout ce qu'il avoit promis.

Il y négocie le Traité de Suspension d'armes générale.

Au sortir * de l'Audience du Roi le Vicomte de Bolingbroke alla avec Mr. de Torci faire l'examen des Minutes qu'ils avoient dressées & le Projet de la Convention pour la Suspension d'Armes, qu'ils signèrent le soir du 22. Elle demeura neanmoins datée du Vendredi 19., jour auquel on en avoit préparé le premier Brouillon. Voici la Copie de ce Traité.

Traité

* *Lettre du même, du 22.*

1712.

Traité de la Suspension d'Armes entre la Grande Bretagne & *la* France.

Copie de ce Traité.

„ ANNE par la Grace de Dieu, Reine „ de la *Grande Bretagne*, *France* & *Irlande*, Défenseur de la foi, &c. A tous „ ceux qui ces Présentes verront, Salut. „ D'autant que notre très-fidèle & bien Amé „ Cousin *Henri* Vicomte de *Bolingbroke*, Lord „ *St. Jean*, Baron de *Lidiard Tregoze*, Membre de notre Conseil privé, & un de nos „ premiers Secretaires d'Etat, en vertu du „ Plein-Pouvoir que nous lui avons donné; „ *& Jean Baptiste Colbert*, Chevalier, Marquis de *Torci*, *Croissi*, *Sable*, *Bois-Daufin* & „ autres Places, Conseiller de notre très cher „ Frère le Roi Très-Chrêtien, Ministre & „ Secretaire d'Etat, Commandeur, Chancellier & Garde des Sceaux des Chevaliers „ de son Ordre; Grand Maître des Postes de „ *France*, aussi en vertu du Plein-Pouvoir „ qui lui a été donné, ont signé un Traité „ de Suspension d'Armes du 8. de ce mois „ d'Août, V. S. 1712. de la manière suivante.

„ Comme il y a lieu d'espérer un heureux „ succès des Conférences établies à *Utrecht* „ par les soins de leurs Majestez *Britannique* „ & *Très-Chrêtienne*, pour le rétablissement de „ la Paix Générale, & qu'elles ont jugé nécessaire de prévenir tous les évenemens de „ Guerre capables de troubler l'état où la

„ Né-

„ Négociation se trouve presentement, Leurs- 1712.
„ dites Majestez attentives au bonheur de la Chrêtienté sont convenues d'une Suspension d'armes, comme du moïen le plus sûr pour parvenir au bien général qu'elles se proposent: Et quoi que jusqu'à présent Sa Majesté Brittannique n'aît pu persuader ses Alliez d'entrer dans ces mêmes sentimens, le refus qu'ils font de les suivre n'étant pas une raison suffisante pour empêcher S. M. T C. de marquer par des preuves effectives, le desir qu'elle a de rétablir au-plûtôt une parfaite amitié entre elle & la Reine de la G. B., les Roïaumes, Etats & Sujets de Leurs Majestez; Sadite M. T. C., après avoir confié aux Troupes Angloises la Garde des Villes, Citadelles & Forts de Dunkerque, pour marque de sa bonne foi, consent & promet, comme la Reine promet de sa part:

„ I. Qu'il y aura une Suspension Générale de toutes sortes d'entreprises & actions militaires, & généralement de toutes hostilitez entre les Armées, Troupes, Flotes, Escadres & Vaisseaux de Leurs Majestez *Britannique* & *Très-Chrêtienne*, pendant l'espace de quatre mois, à commencer de ce présent mois d'Août, jusqu'au 22. Decembre prochain.

„ II. La même Suspension sera établie entre les Garnisons & Troupes, que Leurs Majestez ont pour la défense & la garde de leurs Villes, dans tous les lieux où leurs armes agissent ou pourroient

1712. „ agir, par mer ou par terre, ou autres „ eaux, de sorte que s'il arrivoit, pendant „ le tems de cette Supension, qu'elle fût „ violée par une des Parties, par la pri- „ se d'une ou de plusieurs Places, soit par „ attaque, surprise ou intelligence privée, „ dans quelque partie du Monde que ce „ fût; qu'on fît des Prisonniers, ou qu'on „ commît d'autres hostilitez, par quelque „ accident imprévu, qu'on ne pourroit „ prévenir, contre la présente Suspension „ d'Armes: cette Contravention sera fi- „ dèlement reparée de part & d'autre, sans „ délai ou difficulté; on rendra sans la „ moindre dissimulation, ce qui aura été „ pris, & on mettra les prisonniers en li- „ berté, sans rien exiger pour leur ran- „ çon ou dépense.

„ III. Pour prévenir aussi toutes les cau- „ ses de plaintes & de disputes, qui pour- „ roient naître au sujet des Vaisseaux, „ Marchandises ou Effets, pris en Mer, „ pendant le cours de cette Suspension, „ on est convenu respectivement, que les- „ dits Vaisseaux, Marchandises ou Effets, „ qui seront pris dans le Canal, ou dans „ les Mers du Nord après l'espace de 12. „ jours, à compter de la signature de la „ Suspension, seront réciproquement ren- „ dus de part & d'autre. Qu'il y aura six „ semaines pour les prises faites depuis le „ Canal, la Mer *Britannique* & l'Ocean „ Septentrional, jusqu'au Cap de *St. Vin-* „ *cent.* Et pareillement six semaines de ce „ Cap & au delà, jusqu'à la Ligne, soit „ dans l'Ocean ou la Mediterranée. En-

„ fin,

„ fin, six mois au delà de la Ligne, & 1712.
„ dans toutes les autres Parties du Mon-
„ de, sans exception, & sans faire une
„ mention plus particulière de tems ou de
„ lieux.

„ IV. Comme la même Suspension s'ob-
„ servera entre la G. B. & l'*Espagne*, S.
„ M. Britannique promet qu'aucuns de ses
„ Vaisseaux de guerre, ou Navires Mar-
„ chands, Chaloupes ou autres Vaisseaux
„ apartenant à Sadite Majesté, ou à ses Su-
„ jets, ne seront emploïez à l'avenir à
„ transporter ou à convoïer en *Portugal*,
„ en *Catalogne* ou autres Lieux présente-
„ ment en guerre, aucunes Troupes,
„ Chevaux, Armes, Habits, ni Provisions
„ ou Munitions, en général.

„ V. Mais il sera permis à S. M. *Bri-*
„ *tannique* de faire transporter des Muni-
„ tions, des Provisions & autres choses né-
„ cessaires, à *Gibraltar* & à *Port-Mahon*, Pla-
„ ces dont elle est actuellement en posses-
„ sion, & qu'elle doit garder par le Trai-
„ té de Paix à faire, aussi bien que de tirer
„ d'*Espagne* les Troupes *Angloises*, & géné-
„ ralement tous les effets qu'elle a dans ce
„ Roïaume, soit pour les transporter en
„ l'Ile de *Minorque*, ou dans la G. B. sans
„ que ce transport soit estimé contraire à la
„ Suspension.

„ VI. La Reine de la G. B. pourra auf-
„ si, sans violer la Suspension, prêter ses
„ Vaisseaux pour transporter en *Portugal*
„ les Troupes de cette Nation, qui sont
„ présentement en *Catalogne*, & pour con-
„ duire en *Italie* les Troupes *Allemandes*,

1712. „ qui ſont dans la même Province.

„ VII. Immédiatement après que cette Suſ-„ penſion aura été déclarée en *Eſpagne*, le „ Roi s'engage de faire lever le Blocus de „ *Gibraltar*, & que la Garniſon *Angloiſe*, „ & les Marchands qui ſeront dans cette „ Place, pourront vivre librement, agir & „ négocier avec les *Eſpagnols*.

„ Les Ratifications du préſent Traité ſe-„ ront échangées de part & d'autre, dans „ l'eſpace de quinze jours, ou plûtôt, s'il „ eſt poſſible.

„ En foi de quoi, & en vertu des Or-„ dres & Pouvoirs, que nous ſouſſignez „ avons reçus de la Reine de la G. B., & „ de S. M. T. C., notre Maîtreſſe & no-„ tre Maître, nous avons ſigné les Préſen-„ tes, & avons apoſé les Cachets de nos „ Armes. Fait à Paris le 19. Août 1712,

(L. S.) BOLINGBROKE.

(L. S.) COLBERT DE TORCI.

„ Aiant vu & conſideré le Traité ſus é-„ crit, nous l'avons aprouvé, ratifié & con-„ firmé; & par les Préſentes nous l'aprou-„ vons, le ratifions & le confirmons, pro-„ mettant & engageant notre Parole Roï-„ ale d'accomplir & d'obſerver fidellement „ & inviolablement tout ce qui y eſt con-„ tenu, & que nous ne le violerons ja-„ mais directement ni indirectement. En „ témoignage de quoi, & pour lui don-

„ ner

„ ner plus de force, nous avons fait apo- 1712.
„ ſer le Grand Sceau de la *Grande Bre-*
„ *tagne* à ces Préſentes, que nous avons ſi-
„ gnées de notre main Roïale.

Donné à notre Château de Windſor le 18. d'Août de l'an 1712., & le onzième de notre Regne.

ANNE REINE.

FIN du XVIII. Livre & du IX. Tome.





